



Fernand G. EMMEL

Jean-François GANGLER

(1788-1856)

Une Vie au Service de la Ville  
de Luxembourg  
et de la Langue Luxembourgeoise  
Annuaire – Jahrbuch 1997

# ANNUAIRE / JAHRBUCH 1997

Association Luxembourgeoise  
de Généalogie et d'Héraldique,  
Association sans but lucratif

(Statuts publiés au Mémorial C – n° 153,  
du 9 juin 1984, p. 7179-7182)

---

## Adresse de l'association:

A.L.G.H., a.s.b.l.                      Château de Mersch / IIIe étage  
 Boîte postale 118                    L-7502 MERSCH (Luxembourg)  
 Tél./Fax:                                (+ 352) 32 65 96

## Adresse de l'auteur:

Fernand G. EMMEL    Archiviste de la Ville de Luxembourg  
 126, rue des Muguets  
 L-2167 Luxembourg-Weimershof

---

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.L.G.H. 1997 / ZUSAMMENSETZUNG DES VORSTANDS 1997

---

MULLER Jean-Claude	Président, Bibliothécaire-archiviste, Responsable des Publications
EMMEL Fernand G.	Vice-président, Responsable du Secrétariat, Responsable du groupe 'Genéalogie & Ordinateurs'
SCHROEDER François	Trésorier, Responsable du Secrétariat 'Membership'
BREYER Francis	Membre, Responsable du groupe 'Mariages ≤ 1802'
ENSCH Jean	Membre, Responsable du groupe 'Migrations'
JUNG Arsène	Membre
KLEIN René	Membre, Responsable du groupe 'Héraldique'
KOHN Jo	Membre, Responsable du groupe 'Ex-libris'
TOUSSAINT Fernand	Responsable du groupe 'Souvenirs mortuaires'

---

Association Luxembourgeoise  
de Généalogie et d'Héraldique

Luxemburgische Gesellschaft  
für Genealogie und Heraldik

---

ANNUAIRE /  
JAHRBUCH  
1997

---

Responsable de l'édition: Jean-Claude MULLER

---

**COMITÉ DE RÉDACTION –  
REDAKTIONSKOMITEE**

Francis BREYER  
Fernand EMMEL  
Jean-Claude MULLER  
François SCHROEDER

Cette publication a bénéficié de la loi  
du 4 mars 1982 sur le mécénat par l'in-  
termédiaire du **Fonds Culturel National**.

---

Les articles sont publiés sous la responsabilité personnelle des auteurs. La reproduction des contributions ou la publication de leur traduction, resp. adaptation par n'importe quel moyen technologique est possible avec l'accord, fixé au préalable par écrit, de l'auteur et du Comité de rédaction de l'*Annuaire – A.L.G.H. – Jahrbuch* et comporte d'office une référence bibliographique complète à la publication originelle.

La publication d'extraits doit être accompagnée de la référence à l'auteur et à l'année de la publication. La reproduction des illustrations et graphiques se fera exclusivement aux mêmes conditions.

---

ISSN 1016 – 216 X      Annuaire – A.L.G.H. – Jahrbuch  
© Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique, a.s.b.l.  
ISBN 2-919919-10-5      1997 – Tous droits réservés pour tous pays.



Composition et Layout: Jean-Claude MULLER, Redange-sur-Attert  
Impression et Reliure: Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg

Fernand G. EMMEL

**JEAN-FRANÇOIS GANGLER**  
**(1788 – 1856)**

**UNE VIE AU SERVICE**  
**DE LA VILLE**  
**DE LUXEMBOURG**  
**ET DE LA LANGUE**  
**LUXEMBOURGEOISE**

Luxembourg  
Association Luxembourgeoise de Généalogie  
et d'Héraldique, a.s.b.l.  
1997

# Verzeichnis

der

## Zugewandener Umgangssprache

(wie sie in und um Nürnberg gesprochen wird)

mit

## hochdeutscher und französischer Heberzeugung und Erörterung,

verbunden

- 1° mit Vergleichen aus dem Deutschen, dem Mittelalter, dem Mittelalter, dem Lateinischen, Dörs und Niederdeutschen, dem Englischen, Italienischen, Spanischen, der romanischen, u. s. w.;
- 2° mit den Sprachabänderungen der verschiedenen bürgerlichen Classen;
- 3° mit den üblichsten Sprüchwörtern und Redensarten;
- 4° mit den eingebürgerten französischen Wörtern, und mehreren auf das Wort passenden Anecdoten und Anekdoten.

von

**J. F. Sängler,**

verleitetem Heberzeuger beim Gerichtshof zu Nürnberg.

**Zugewandener Umgangssprache,**  
Verlag von **J. Hoffmann,** Buchhändler.

1847.

Jean-Claude MULLER

## 1847-1997: Un anniversaire qui fait date dans l'histoire de la langue luxembourgeoise

En 1847, le premier dictionnaire de la langue luxembourgeoise, celui rédigé par Jean-François GANGLER, commissaire de police de la Ville de Luxembourg et traducteur assermenté près les tribunaux, parut chez l'éditeur-libraire Victor HOFFMAN. Si une langue vit d'abord dans la bouche des gens qui la parlent, la création littéraire – inaugurée en 1829 par Antoine MEYER pour le luxembourgeois – et la réflexion scientifique à son propos dans des grammaires et des dictionnaires sont d'importants critères pour l'autonomie linguistique d'une communauté si peu importante en nombre soit-elle.

Le dictionnaire de GANGLER fait figure d'oeuvre de pionnier dans l'histoire linguistique luxembourgeoise, à côté d'ailleurs du volume de poèmes *KOIR-BLUMEN um Lamperbièreg geplekt* que le commissaire de police fit imprimer en 1841 déjà. Remplacé soixante ans après sa parution seulement par le plus ample dictionnaire de 1906, le dictionnaire de GANGLER continue à être cité dans les cinq volumes du *Luxemburger Wörterbuch* parus entre 1950 et 1977, élaborés par une commission instituée par le gouvernement avant la Deuxième Guerre mondiale déjà. Fait remarquable: en 1973 une maison spécialisée allemande réédita le dictionnaire de GANGLER en réimpression anastatique.

150 ans plus tard, en 1997, après les travaux avortés par sabotage de la commission du dictionnaire et de l'orthographe instituée en 1992 par le gouvernement SANTER et présidée par Jul CHRISTOPHORY et après l'indicible 'affaire' d'automne 1996 autour du reprint du dictionnaire luxembourgeois de la Section de linguistique de l'Institut grand-ducal – auquel on reproche des passages xénophobes et antisémites – il est opportun de retourner aux sources et de marquer cet anniversaire par l'édition de la présente biographie due à Fernand G. EMMEL, président honoraire de notre association et archiviste de la Ville que Gangler servit comme commissaire de police 25 ans durant en livrant un combat presque quotidien à la stupidité bornée de la médiocrité luxembourgeoise.

Alors que la Bibliothèque Nationale – Luxembourg sous la direction du soussigné et en collaboration avec les archives municipales a consacré une modeste exposition au commissaire-linguiste à l'occasion du 150e anniversaire du premier dictionnaire de la langue luxembourgeoise, voilà qu'une biographie fouillée – la première biographie scientifique véritable consacrée au remuant commissaire GANGLER et à son environnement familial et social – basée sur une documentation archivistique riche à l'envi voit le jour grâce à l'Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique. Je lui souhaite de nombreux lecteurs intéressés et j'en félicite l'auteur dont les recherches longues mais passionnantes portent fruit.



Jean-Claude MULLER

## Bibliographie subjective et objective de Jean-François GANGLER

### De Jean-François GANGLER

1. *KOIRBLUMEN um Lamperbiereg geplekt*, vun J.-F. G. Letzebureg, bei V. Hoffman, ob der Plesdaarem, Drekerei vu J. Lamort, zu Letzebureg, 1841. iii-viii, 62 pp.; daté: "Luxemburg, im Januar 1841" (p.vi).  
[Etwas über die Aussprache p. iii-vi; Inhalt p. vii-viii; (Gedichter I.-XXXIV, p. 1-48; Glossarium p. 51-62; Ankündigung des Luxemburgischen Wörterbuchs ("Mit Ende dieses Jahres (1841) erscheint in der Hofman'schen Buchhandlung in Luxemburg..."). ]
2. *LEXICON der Luxemburger Umgangssprache* (wie sie in und um Luxemburg gesprochen wird) mit hochdeutscher und französischer Uebersetzung und Erklärung verbunden 1° mit Vergleichen aus dem Celtischen, dem Mittelalter, dem Mittellatein, dem Teutonischen, Ober- und Niederdeutschen, Angelsächsischen, Englischen, Italienischen, Spanischen, der Gaunersprache, u.s.w.; 2° mit den Kunstausdrücken der verschiedenen bürgerlichen Gewerbe; 3° mit den üblichsten Sprüchwörtern und Redensarten; 4° mit den eingebürgerten französischen Wörtern, und mehreren auf das Wort passenden Anekdoten und Wahlsprüchen, von J.F. GANGLER, vereidetem Uebersetzer beim Gerichtshofe in Luxemburg. Luxemburg: Verlag von V. Hoffman, Buchhändler, 1847.
3. Réimpression de 2: Unveränderter Nachdruck der Ausgabe von 1847. D-6229 Walluf bei Wiesbaden: Dr. Martin Sändig, 1973 (ISBN 3-500-26730-0).
4. Réimpression de 1: *Kuerblumen um Lamperbiereg gepleckt vum Jean-François GANGLER (1788-1856), ëngeschriiven an déi offiziell Schreifweis vum Tun GONNER*. Lëtzebuerg: Dréckerei Linden, 1988, 96 pp. [= Eis Sprooch, erausgi vun der Actioun Lëtzebuergesch, Extraserie Nr 10].  
[Or le *Glossarium* n'a pas été réimprimé dans cette réédition, dont le manuscrit fut prêt dès 1983. Un mérite spécial revient à cette réédition en ce que son auteur, l'instituteur diekirchois Antoine GONNER, a recherché et publié ici le texte des poèmes allemands et français, mis en luxembourgeois par GANGLER].
5. Un poème de 1844 contre la bigoterie (attribué à GANGLER). Publié par Jean-Claude MULLER: Serta folkloristica. In: *Bulletin linguistique et ethnologique*. Luxembourg. (1983), n° 23, p. 69-73.

## Sur Jean-François GANGLER (par ordre chronologique)

«Notices nécrologiques sur quelques membres de la Société archéologique du Grand-Duché, décédés en 1856-1857». In: P.S.H. Luxembourg, 12 (1857), p. V-VI; réimprimé dans GONNER (N° 4 supra), p. 79-80.

NEYEN, Auguste-Claude: *Biographie Luxembourgeoise*. Tome 1. Luxembourg, 1860.

STEFFEN, Nikolaus: "Die Träger unserer vaterländischen Literatur". In: *Das Vaterland. Wochenblatt für Luxemburger National-Literatur*. Luxemburg, 1 (1869)-4, p. 1-2 [GANGLER als Nachdichter ausländischer Literatur]; -7, p. 4; -8, p. 3; -9, p. 1-2 [Analyse des tous les poèmes des *Koirblumen* (1841)].

BLUM, Martin: "Die Literatur unseres heimatlichen Dialektes. – GANGLER Johann Franz". In: *Ons Hémecht*. Luxembourg (1895), p. 171-176.

BLUM, Martin: *Bibliographie luxembourgeoise*. Réédition par Carlo HURY. München: Kraus, 1981, Volume 1, p. 312 [2 n°s].

WELTER, Nikolaus: *Mundartliche und hochdeutsche Dichtung in Luxemburg. Ein Beitrag zur Geistes- und Kulturgeschichte des Großherzogtums*. Luxemburg: St. Paulus-Gesellschaft, 1929, p. 102-109; réimprimé dans GONNER (N° 4 supra), p. 78.

WELTER, Nikolaus: *Das Luxemburgische und sein Schrifttum*. Luxemburg, 1935; réimprimé dans GONNER (N° 4 supra), p. 78.

HOFFMANN, Fernand: *Geschichte der Luxemburg Mundartdichtung*. Band 1. Luxembourg: Ministère des Arts et Sciences, 1964, p. 74.

GRÉGOIRE, Pierre: *Luxemburgs Kulturentfaltung im neunzehnten Jahrhundert*. Luxembourg: De Frendeskrees, 1981, p. 264-265, 317-323.

RINNEN, Henri: "J.F. Gangler, e Liewensbild". In: *Eis Sprooch*. Lëtzebuerg, N° 14 (1982); réimprimé dans GONNER (N° 4 supra), p. 76-77.

KAUTHEM, Roger & SCHMIT, Marcel: "Ein Beitrag zur Geschichte des 'Hämmelmarsches'". In: *Luxemburger Wort*. Luxembourg. Édition du 19.08.1983.

WEIRICH, Fernand: *Chronik der Luxemburger Lyrik*. Echternach: éditions phi, 1984, p. 72-77.

GONNER, Antoine [Tun]: "Um klenge Wee vun der Letzeburger Sprooch: J.F. Gangler". In: *Courrier de l'Amiperas*. Luxembourg, (1988)-99.

MAY, Guy: «Jean-François Gangler s'adresse au Roi Grand-Duc». In: *Galerie. Revue culturelle et pédagogique*. Differdange, 7 (1989)-3, p. 415-419.

WILHELM, Frank (éd.): *Félix Thyès (1830-1855) – Essai sur la Poésie Luxembourgeoise* [1854]. Mersch: Centre national de littérature, 1996, p. 74-77.

EMMEL, Fernand: "Und es zog ihn nach Böhmen...". Jean-François Ganglers Prager Aufenthalt. In: *de Familjefuerscher*. Luxembourg, 15 (1997)-51, p. 34-35; réimprimé d'après *Luxemburger Wort – die Warte*. Luxembourg, 44 (1991)-9, Édition du 14.03.1991, p. 2.

---

Fernand G. EMMEL

**JEAN-FRANÇOIS GANGLER**  
**(1788 – 1856)**

**UNE VIE AU SERVICE DE LA VILLE  
 DE LUXEMBOURG  
 ET DE LA LANGUE LUXEMBOURGEOISE**

**Table des matières**

Jean-Claude MULLER:

- En marge des 150 ans du premier dictionnaire du luxembourgeois 7
- Bibliographie subjective et objective de Jean-François GANGLER 8 - 9

Fernand G. EMMEL:

	En guise d'introduction	13
<b>I.</b>	<b>Genealogica et Biographica</b>	
1.1.	Le nom	19
1.2.	Les ancêtres GANGELS de Keispelt	22
1.3.	L'attrait de la ville: oncles et tantes paternels	24
1.4.	Ceux qui n'étaient pas des ancêtres: les STREFF et les HAAS	29
1.5.	Jean-Pierre GANGLER, le père: histoire d'une réussite sociale	31
1.6.	On aurait tort de l'oublier: la mère et sa famille...	36
<b>II.</b>	<b>Souvenirs d'enfance et de jeunesse</b>	
2.1.	Réfugiés et espions	41
2.2.	À l'écoute des tireurs de Saint Sébastien	42
2.3.	Les camarades et la police – déjà	47
2.4.	Surveillance et interdictions: problèmes administratifs	48
2.5.	Une scolarité dans l'ombre	56
2.6.	À l'École centrale du département des Forêts	58
2.7.	Au Lycée impérial de Metz	60
2.8.	Conscrit sous NAPOLÉON	69

	2.9.	À Prague	73
	2.10.	Tâtonnements professionnels	84
<b>III.</b>		<b>Temps des espoirs, temps des déceptions</b>	
	3.1.	Écrivain public et précepteur	91
	3.2.	Les années décisives: il faut nourrir une famille	93
	3.3.	Ascendance de l'épouse GODFRIN	96
	3.4.	Un huissier apparamment comblé	99
	3.5.	De la difficulté de s'accomoder d'un commissaire de police	102
	3.6.	Un roi grand-duc entêté et un commissaire par trop indépendant	105
	3.7.	Rémunération et nomination définitive en suspens	108
<b>IV.</b>		<b>Le poète des fleurs des champs</b>	
	4.1.	Un gouverneur malveillant ?	113
	4.2.	L'attaque est la meilleure défense	114
	4.3.	Les militaires, un sujet d'inquiétude éternel	116
	4.4.	Escrocs en tout genre	120
	4.5.	Une poésie qui gêne	121
	4.6.	Commissaire au profil bas	124
<b>V.</b>		<b>Le commissaire de police tolérant mais mal aimé de ses supérieurs</b>	
	5.1.	La disgrâce du fils	129
	5.2.	En face d'ordres ridicules	132
	5.3.	À la tête d'une bande d'incapables	140
	5.4.	Concilier police et littérature	140
	5.5.	Poète national ?	141
	5.6.	L'humanité ne paye pas	145
<b>VI.</b>		<b>Le commissaire et sa ville</b>	
	6.1.	Rebaptiser les rues de Luxembourg-Ville ?	165
	6.2.	Promenade imaginaire dans le ville haute autour de 1830	173
	6.3.	Un acte de bravoure	181
	6.4.	Le capitole – enfin ?	187
<b>VII.</b>		<b>La descendance de Jean-François GANGLER</b>	
	7.1.	Ses frères et soeurs	197
	7.2.	La branche luxembourgeoise	198
	7.3.	La branche allemande	201



*Écriteau de la 'Rue Jean-François GANGLER' à Luxembourg-Bonnevoie.  
(Photo: Fernand G. EMMEL, mars 1999)*

## En guise d'Introduction

Le 16 octobre 1951, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg se déclara d'accord avec une liste de propositions portant sur la dénomination de neuf rues de la capitale nouvellement construites <sup>1</sup>. En troisième place sur la liste figure la «rue parallèle à la rue Tony Dutreux, entre la rue des prés et la rue d'Iltzig». Y devait figurer comme légende: «*Rue Jean-François GANGLER – Auteur du 1er dictionnaire Luxembourgeois – 1788 - 1856*». Une note additionnelle apporte très peu de chose en fait de précisions: «*Commissaire de police à Luxembourg, où il naquit, le 4 juillet 1788 et mourut, le 13 mars 1856*» <sup>2</sup>.

Les arguments invoqués sont donc très minces et l'on ignore en fin de compte qui a inspiré cette proposition aux édiles de la ville. En dépit de l'énoncé laconique on peut quand même se permettre un certain nombre d'observations qui s'imposent:

Constatons d'emblée, non sans surprise toutefois, que presque un siècle s'était passé depuis la disparition de l'auteur du premier dictionnaire luxembourgeois et l'acte d'hommage et de reconnaissance de sa ville natale. Et puis, n'est-il pas curieux de constater que l'homme ait eu droit à une plaque de rue mais non pour ses mérites au service de sa ville natale? Ne l'avait-il pas servi de son mieux pendant un quart de siècle, à une période des plus difficiles dans son histoire, dans une fonction exposée aux critiques ?

Une seconde question ne saurait cependant en être dissociée: Comment se fait-il que sa ville natale ait finalement consacré une rue de Bonnevoie au souvenir de Jean-François GANGLER? Ce quartier n'a finalement que des rapports très éloignés avec l'auteur <sup>3</sup>, – et il est plus que douteux que les auteurs de cette dénomination ne les aient devinés –, alors que le quartier de Limpertsberg aurait dû s'imposer rien qu'en prenant en considération le titre de sa principale oeuvre poétique <sup>4</sup>. Ce disant je passe sur le fait que Limpertsberg a joué un rôle non négligeable dans la vie privée de GANGLER <sup>5</sup>.

D'ores et déjà cependant on pressent ce qui crève les yeux en lisant les diverses correspondances, les rapports et lettres de justification émanant de sa

1. A.V.L.: LU IV/4, N° indicateur 83a/1/51.

2. Ibidem. – Un examen des journaux de l'époque démontre que l'événement n'était pas de taille à susciter la moindre émotion. On trouvera tout juste, sous «État civil» une mention dans le *Courrier*. C'est tout juste l'ajout «commissaire de police» qui distingue cette mention des autres.

3. Voir à ce sujet la généalogie du côté de sa mère.

4. Le recueil de poésies «*Koirblumen um Lampertsbierg geplékt*» (1841).

5. On y reviendra au cours d'un chapitre spécial ultérieur qui tentera par ailleurs d'établir des rapprochements entre l'oeuvre poétique et la vie professionnelle et privée du commissaire de police.

plume à lui et des commentaires de ses successeurs, même de ses contemporains: GANGLER n'était pas nécessairement aimé de ses contemporains, ni fut-il probablement compris vraiment par eux. C'est vrai en premier lieu de ceux qui détenaient le pouvoir politique. En était-il de même des petites gens? Qui saurait le dire? Les personnes de cette catégorie n'ont pas laissé de témoignages écrits et leur perception du commissaire de police GANGLER n'est dès lors pas transmise à notre génération. On avait besoin de lui, mais du moment qu'on pouvait se passer de ses avis, on préférait l'ignorer, tant ses opinions de tolérance et de compréhension étaient en avance sur son temps. D'aucuns, comme le gouverneur de la FONTAINE auraient préféré le voir dans le rôle du policier répressif à l'égard de la grande majorité de la population, les petites gens, dont on avait peur tout compte fait. GANGLER quant à lui était par nature plus ouvert, son expérience personnelle de l'étranger devait d'ailleurs le confirmer dans ses vues des choses.

Les documents individuels conservés aux archives de la ville de Luxembourg sont trop nombreux pour être examinés un à un dans le cadre de la présente contribution. Nous devons donc nous contenter de constatations isolées. Ceci a une incidence directe sur le plan général de l'étude que nous proposons dans la suite.

Elle aura pour but de présenter l'homme à la fois commissaire de police et poète. Souvent les deux aspects se mêlent. Des rapprochements entre le contenu de son oeuvre et sa fonction s'imposaient. Par contre je ne m'avancerai pas sur le terrain de l'appréciation littéraire ou stylistique. Il appartiendra à des spécialistes de cet aspect de la littérature, plus compétents que moi-même, de se livrer à ce jeu. Je ferai cependant remarquer qu'à mon avis, la prose officielle de GANGLER, le plus souvent rédigée dans sa langue de prédilection qu'était le français <sup>6</sup>, trahit un fonctionnaire planant au-dessus du niveau général d'un bureaucrate. Un grand nombre de rapports se lisent comme des récits à prétention littéraire et se distinguent ainsi de ce style indigeste et parfois inapproprié ayant cours dans les chancelleries et secrétariats jusqu'à aujourd'hui.

Il m'importait de connaître l'homme et ses origines. D'où un long chapitre consacré à son origine, à sa généalogie. Un autre chapitre essaiera de faire le point sur la descendance de GANGLER.

Il importait aussi d'étudier dans la mesure du possible ses goûts et ses idées, la façon dont il s'est formé. Ainsi les années précédant sa nomination aux fonctions de commissaire de police occuperont matériellement parlant une place plus importante.

---

6. Si l'on excepte évidemment sa langue maternelle luxembourgeoise.

---

Je regrette de ne pouvoir communiquer grand chose sur l'homme privé, car les documents dans ce domaine sont trop peu nombreux ou carrément inexistant.

Je regrette également de ne pouvoir offrir un portrait figuré du commissaire-poète. Je suis persuadé cependant qu'un tel doit exister. Alors que GANGLER était assez souvent obligé de travailler ensemble avec Jean-Baptiste FRESEZ par exemple, qu'ils étaient même voisins pour quelque temps, il serait curieux que ce portraitiste célèbre n'ait jamais dessiné les traits de son contemporain.

C'est dire quels obstacles se dressent sur le chemin du chercheur qui veut en savoir plus sur un personnage qui, à mon avis, n'a pas eu toute l'attention qui lui est due. Il est dès lors permis de voir dans cette étude un essai de redresser partiellement ces torts.

GANGLER a ressenti les attaques répétées contre sa personne comme une injustice, et il n'avait pas tort. C'est l'autre aspect qui m'a incité à fouiller dans le passé.

Voici donc venu le moment d'avouer que le travail de recherche n'est pas terminé, qu'il vient seulement de commencer véritablement, de reconnaître aussi que je ne peux pas revendiquer seul le mérite des détails rassemblés dans cette étude. Je dois reconnaissance à de nombreuses personnes, en particulier des collègues archivistes dont:

- Madame Jocelyne BARTHEL des archives municipales de la ville de Metz;
- Monsieur Pierre HANNICK des Archives de l'État à Arlon;
- Madame Marie Annick HEPP du Service Historique de l'Armée de Terre au Château de Vincennes;
- Monsieur Charles HIEGEL des archives départementales de la Moselle à Metz;
- Monsieur le Dr. Jiry KUDELA, en son temps archiviste de la ville de Prague;
- Monsieur Udo RAUCH, des archives municipales de la ville de Tübingen;
- Monsieur le Dr. Hans Eugen SPECKER des archives municipales de la ville d'Ulm;
- les administrations municipales de Stuttgart (Cannstatt), Esslingen et



autres villes de l'Allemagne méridionale;

- les ambassades à Luxembourg d'Allemagne fédérale et du Royaume des Pays-Bas;
- des collègues et amis luxembourgeois, notamment MM. Guy MAY et Eugène NEY;
- et last but not least M. Jean-Claude MULLER, directeur de la Bibliothèque Nationale – Luxembourg et président de l'Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique qui, dans sa première fonction, fut l'hôte – en janvier-février 1998 – d'une exposition commémorative sur Jean-François GANGLER et qui, en tant que responsable de l'édition des Annuaires de l'A.L.G.H., s'est soumis au dur labeur des lectures correctives du manuscrit et de la préparation des index. Qu'il en soit sincèrement remercié.

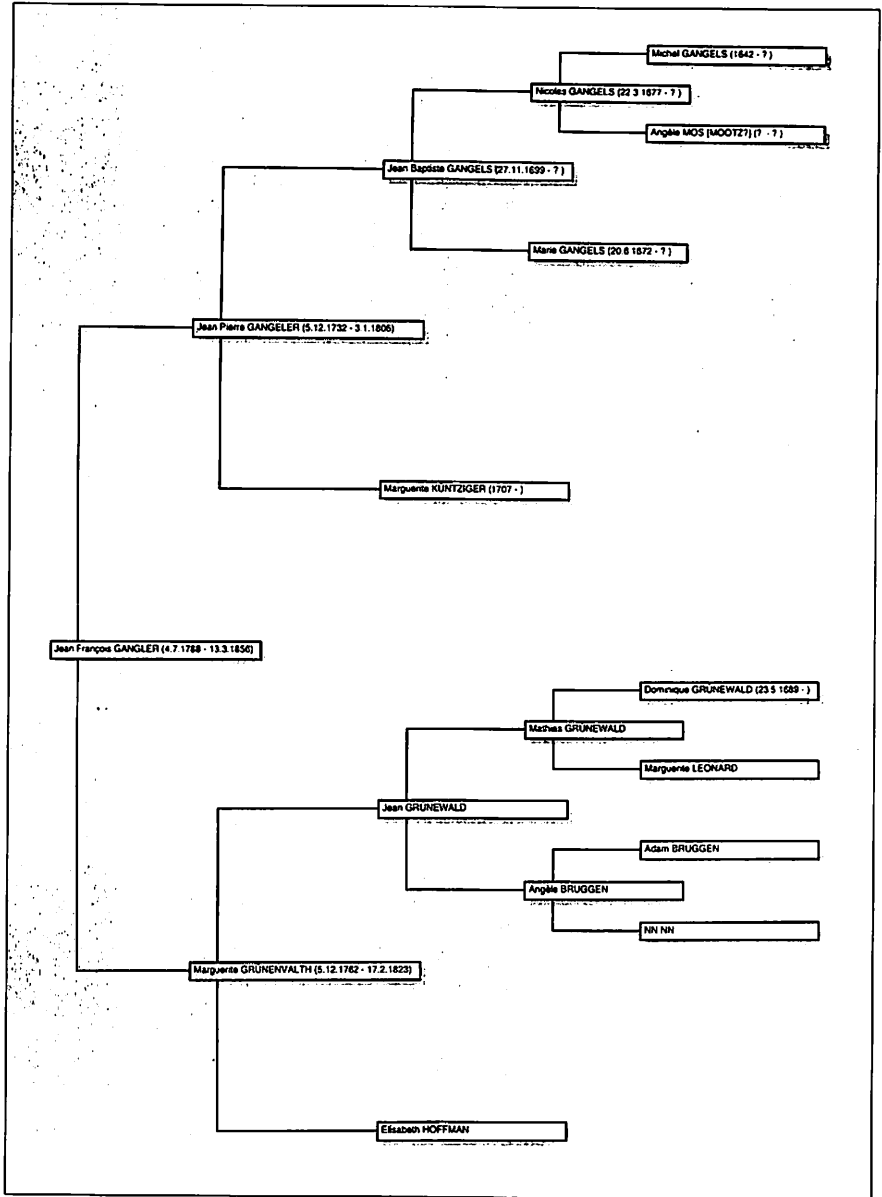
Je ne suis d'ailleurs pas certain d'avoir inclus dans mes remerciements tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont prêté main forte. S'il y avait oublié, qu'ils veuillent bien m'en excuser.

Au terme de cette introduction, qu'il me soit permis d'énoncer non seulement des remerciements mais aussi un vœu: celui de voir d'autres personnes s'intéresser à la vie et l'oeuvre d'un homme qui attend encore d'être apprécié à sa juste valeur, Jean-François GANGLER.

Luxembourg, le 28 septembre 1997

# **I. Genealogica et Biographica**

- 1.1. Le nom**
- 1.2. Les ancêtres GANGELS de Keispelt**
- 1.3. L'attrait de la ville: oncles et tantes paternels**
- 1.4. Ceux qui n'étaient pas des ancêtres: les STREFF et les HAAS**
- 1.5. Jean-Pierre GANGLER, le père: histoire d'une réussite sociale**
- 1.6. On aurait tort de l'oublier: la mère et sa famille...**



**Tableau I: 5 générations de l'ascendance de Jean-François GANGLER**

## Ancêtres lointains ...

Toute histoire a un début. Mais il n'est pas toujours aisé de déterminer avec précision ce moment privilégié de l'histoire, surtout s'il s'agit de conter l'histoire d'une famille.

### 1.1. Le nom

L'histoire d'une famille, c'est d'abord celle de son nom. Dans le cas de la famille GANGLER, il nous faut remonter sans doute au XVII<sup>e</sup> siècle, sinon au-delà, pour en retrouver des racines, lointaines et pas toujours assurées à cent pour cent. Démarche d'autant plus aléatoire que la graphie définitive du nom ne se fixe qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant on trouve au gré des actes des formes comme GANGELS ou GANGEL, mais surtout GANGOLFF(s).

Voilà qui suffit pour nous mettre sur la bonne piste étymologique. Comme tant d'autres patronymes, celui que portera le futur commissaire a son origine dans un prénom <sup>7</sup>. Autant nous occuper en tout premier lieu, même si ce n'est que très superficiellement, de ce saint patron, martyr, Saint Gengoux (ou Gengoul), né en Bourgogne <sup>8</sup>, décédé vers 760 de notre ère. Vénéré dans toute l'Europe <sup>9</sup>, il pouvait même appeler sienne la paroisse bourgeoise de Trèves, "*Sankt Gangolf*". Il ne serait donc finalement pas surprenant de retrouver les racines de la famille en rapport avec l'antique cité des Trévires qui a toujours constitué un centre religieux pour les habitants de Luxembourg.

Au stade actuel des recherches, tributaires de l'état des sources, le nom GANGLER fait sa première apparition à Oberanven en 1561 <sup>10</sup>. En tant que prénom OSTER ne l'a répertorié à Luxembourg-Ville qu'en 1656, mais déjà à Basse-Yutz et à Roodt-sur-Syr en 1611 <sup>11</sup>.

7. L'explication fournie par Jos. HESS, qui s'est laissé induire en erreur par des similitudes avec certaines formes du verbe allemand "*gehen*", n'est donc pas pertinente. Selon HESS il s'agirait d'un nom dérivé d'une profession: "*ambulanter Händler oder Bote*" – Jos. HESS: "Zur Geschichte der Luxemburger Familiennamen". In: *Bulletin linguistique et ethnologique*. Luxembourg. n° XVI (1970), p. 24-64, ici p. 38.

8. Il existe par exemple une localité bourguignonne du nom de Saint Gengoux-le-National, appelée le Royal à l'époque de la monarchie des Bourbons.

9. Hiltgart L. KELLER: *Reclams Lexicon der Heiligen und der biblischen Gestalten*. Stuttgart, 1984<sup>5</sup>.

10. Édouard OSTER: «Nos noms de famille au XVI<sup>e</sup> siècle». In: *Les Cahiers Luxembourgeois*. 23 (1951)–5, p. 301.

11. Édouard OSTER: «Nos noms de famille au XVII<sup>e</sup> siècle». In: *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*, éditée par Jules MERSCH, fascicule XIII, Luxembourg, 1965, p. 41.

Roodt-sur-Syr ! Ce lieu n'est pas loin d'Oberanven. Bien mieux encore, la grande route de communication entre Luxembourg et Trèves passe par là. À Oberanven, le nom fait irruption dans les documents déjà un demi siècle plus tôt, au dénombrement des feux de 1541. Vingt ans plus tard ce qui n'était au début qu'un prénom s'est transformé manifestement en nom de famille <sup>12</sup>. Des documents datant d'un demi siècle plus tard nous rassurent sur ce point.

Sept ans avant le début de la guerre de Trente ans, en 1611, ce n'est plus uniquement dans la région d'Anven qu'il faut localiser les porteurs du nom de GANGOLFF(s), <sup>13</sup> mais encore à Basse Yutz et Keispelt <sup>14</sup>. Ce sera cette dernière localité qui retiendra plus particulièrement notre attention pour au moins un demi siècle.

S'il est difficile de démêler exactement la nature des relations familiales, elles ne sauraient quand même pas être mises en doute, puisqu'un Michel GANGELES de Keispelt est parrain à Oberanven <sup>15</sup>. Ce Michel, né sans doute aux alentours de 1640 et marié à une personne du prénom d'Angèle, devait assez vraisemblablement procréer un fils du prénom de Nicolas, né le 22 mars 1677 <sup>16</sup>.

Deux autres enfants GANGELES au moins sont connus: Gonder, né le 31 mai 1665 et Ursule, née le 14 mars 1670 <sup>17</sup>.

Permettons-nous à ce stade une petite digression du côté de Luxembourg-Ville. Presque parallèlement à la naissance de Nicolas GANGELES à

12. Roland SCHUMACHER: "Bevölkerungsverhältnisse in Niederanven im Mittelalter und unter dem Ancien Régime". In: *Niederanven II*. Luxembourg, 1990, p. 20 ss.

13. Roland SCHUMACHER: op. cit. (note 12), p. 24 resp. 26.

14. Édouard OSTER: «Nos noms de famille au XVIIe siècle». In: *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*, fascicule XIII, Luxembourg, 1965, p. 41.

15. Microfilm des registres de la paroisse conservé aux Archives Nationales.

16. D'après notre membre de l'ALGH, Monsieur Eugène NEY, Michel lui-même aurait contracté mariage avec Angèle dont le patronyme aurait été MOS. – Eugène NEY: «Enregistrement informatique des baptêmes de la paroisse de Schönberg/Kehlen», enregistrement n° 049. – Une question s'impose à cet endroit à l'auteur qui a parcouru systématiquement les registres paroissiaux de Luxembourg–Saint-Nicolas: Ce nom de MOS ne pourrait-il être une autre forme de celui de MOOTZ dont plus d'un porteur se retrouve à Luxembourg-Ville. Plus intrigant encore ce mariage enregistré à Saint-Nicolas (A.V.L.: LU I, 32 n° 13, fol. 471) et célébré entre François OLINGER, "arator", fils de Nicolas, ouvrier, et Elisabeth MOOTZ déjà décédée avec une certaine Anne GANGOLFF, fille de Pierre et de Mane PAULI. – On retrouve le couple lors de la naissance de leur fille Marie-Catherine, le 17 novembre 1694. Cette fois on qualifie le père de "journalier". Plus intéressant encore le fait que le patronyme de la mère prend une forme plus familière, celle de GANGELES Anne. Étaient parrain et marraine le frère Jean OLINGER et Marie DERHART, épouse de Jean THIELL, bourgeois boulanger. Cette dernière profession ne nous surprend plus dans le contexte familial des GANGLER et familles parentes ou alliées. Plus intéressante est sans doute la constatation que la famille OLINGER possédait un jardin au Limpertsberg. C'est sans doute un détail en plus qui s'ajoute à tant d'autres et qui explique la prédilection de GANGLER pour ce plateau qui n'était pas encore un quartier résidentiel de la ville de Luxembourg.

17. Ibidem.

Keispelt, un mariage se contracte dans la capitale. C'est le 19 janvier 1678 que l'abbé Antoine FELLER, curé de la paroisse de Saint-Nicolas, unit Nicolas GANGEL, soldat de la compagnie du Colonel de GENETTAIRE avec Anne HILDRICH<sup>18</sup>. Bien qu'aucun lien de parenté apparent ne puisse être tissé, ce mariage nous intéresse malgré tout. Ajoutons que ce Nicolas était fils de Valentin, lieutenant décédé, et de Marguerite SCHNEIDER. Dommage que le curé FELLER soit muet au sujet de l'origine géographique du couple<sup>19</sup>.

La mariée était elle aussi fille de soldat. On ne s'en étonne guère dans ce siècle guerrier que fut en Europe le XVIIe. Son père, Jodoc, avait servi comme fourrier au régiment de MANSFELD; sa mère s'appelait Catherine SCHAEFFER. Attardons-nous encore un instant aux témoins: Michel HILSTORFF<sup>20</sup>, bourgeois, du côté de l'époux, et Étienne STREFFELL<sup>21</sup>, du côté du conjoint.

Bien avant Nicolas, un Mathias GANGELL, «*feudre*», donc soldat lui aussi, figurait comme parrain d'une fille d'un soldat au nom de BAUMONT<sup>22</sup>.

18. Déjà le 16 août 1675, ledit Nicolas s'était présenté comme parrain de Marie GELTS, fille d'un autre soldat de la compagnie libre du colonel de GENETTAIRE (ou plutôt GENNETTÈRE, comme l'écrit toujours le curé Antoine FELLER). Le père de la petite Marie s'appelait Henri et la mère Anne ALBERT. – A.V.L.: LU I 32, n° 3 p. 38. – Et déjà une année auparavant, un soldat de la compagnie de Génétiaire du nom de Nicolas GANGELL est cité dans un acte notarié repris par Alphonse SPRUNCK dans «*Curiosités et épisodes glanés dans les actes notariés de la fin du XVIIe siècle*». In: *Collection les Amis de l'Histoire*. Luxembourg. 6 (1965), p. 35-36. – Si l'on peut faire confiance aux inscriptions de 1682, ladite Anne HILDRICH, qui fait figure de marraine de Laurent FELTEN en février 1682, serait maintenant l'épouse d'un certain Nicolas GAREN, soldat lui aussi. (A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 261). On trouve encore en juin 1682 un Nicolas GANGEL comme parrain d'Anne Catherine HELLING, fille de Pierre et d'Elisabeth LINDEN, soldat de la compagnie libre de Monsieur LE NOIRE. GANGEL serait, à en croire le prêtre qui a inscrit le baptême, soldat de la même compagnie. S'agit-il donc de la même personne ?

19. A.V.L.: Registre paroissial n° 13, fol. 164 v°. Fait curieux, la persistance de certains noms et prénoms: Ainsi, déjà le 28 février 1656, un Nicolas, fils de Valentin GANGWOLFF, dont l'épouse n'est cependant pas connue de nom, est baptisé à Luxembourg. (LU I 32, n° 19, fol. 16.) On se pose évidemment la question: S'agirait-il de la personne dont question ? – On trouve d'autres personnages intéressants au registre paroissial de Luxembourg Saint-Jean (au Grund), p. ex.: baptême, le 7 juin 1681, de Cornéille GANGEL, fils de Nicolas et d'une mère dont le nom n'est pas connu. (LU I 32, n° 3, fol. 411) Les parrain et marraine s'appelaient respectivement Cornéille GANGL et Ève STIFEL. (LU I 32, n° 35, fol. 125). Un peu plus d'une année plus tard Nicolas GANGEL est lui-même parrain ensemble avec Catherine OLTZ chez Nicolas SCHERER, fils de Wenceslas (LU I 32, n° 35, fol. 130). Là encore, le nom de la mère n'est pas mentionné. Arithmétiquement on pourrait penser que ce Nicolas serait le fils de Valentin mentionné plus haut. Mais rien ne permet de conclure à la véracité de telles suppositions. À Saint Nicolas est baptisé, le 29 novembre 1678, un Jean GANGOLFF, fils de Michel, fourrier au régiment de Bade et d'Anne Marie NN. (LU I 32, n° 3, fol. 160).

20. Il s'agissait peut-être de Michel HILSDORFF, cabaretier brasseur d'Arion, admis bourgeois en 1674, habitant la rue Chimay d'après François LASCOMBES: «*La ville de Luxembourg pendant la seconde moitié du 17e siècle: Habitations et habitants*». In: *P.S.H. Luxembourg*. 99 (1984), p. 174.

21. Ce tailleur et tannier avait épousé en premières noces Françoise GÉRARD et puis Marguerite BASENHEIM. Il est décédé à Luxembourg en 1684, âgé de 84 ans. Il habitait la rue du Nord, suivant LASCOMBES, op. cit. (note 20), p. 239, resp p. 431.

22. C'était en date du 16 septembre 1672. – A.V.L.: LU I 32, n° 2, fol. 198 v°.

Mentionnons encore ce Jean GANGOLFF, né le 29 novembre 1678, de nouveau un fils de soldat, soldat dont le second prénom se retrouve traditionnellement dans la famille du futur commissaire <sup>23</sup>.

Valentin GANGOLFF eut d'ailleurs une autre enfant, Marie Marguerite, baptisée le 25 avril 1659 <sup>24</sup>. Marraine et parrain, dans ce cas étaient une fois encore choisis parmi les militaires: «*Dominus Joannes Henricus SCHMIT, signifer*» et «*Maria Margaretha GENISTER, genant BOSCH*». Et voilà que le tour était bouclé puisque nous sommes revenus à ce qui était sans doute une fille de Claude de GÉNÉTAIRE, le titulaire de la compagnie déjà mentionnée et qui devait donner son nom à la rue Génistre à Luxembourg. Dommage qu'on ne puisse établir une descendance aboutissant finalement à Jean-François GANGLER !

## 1.2. Les ancêtres GANGELS de Keispelt

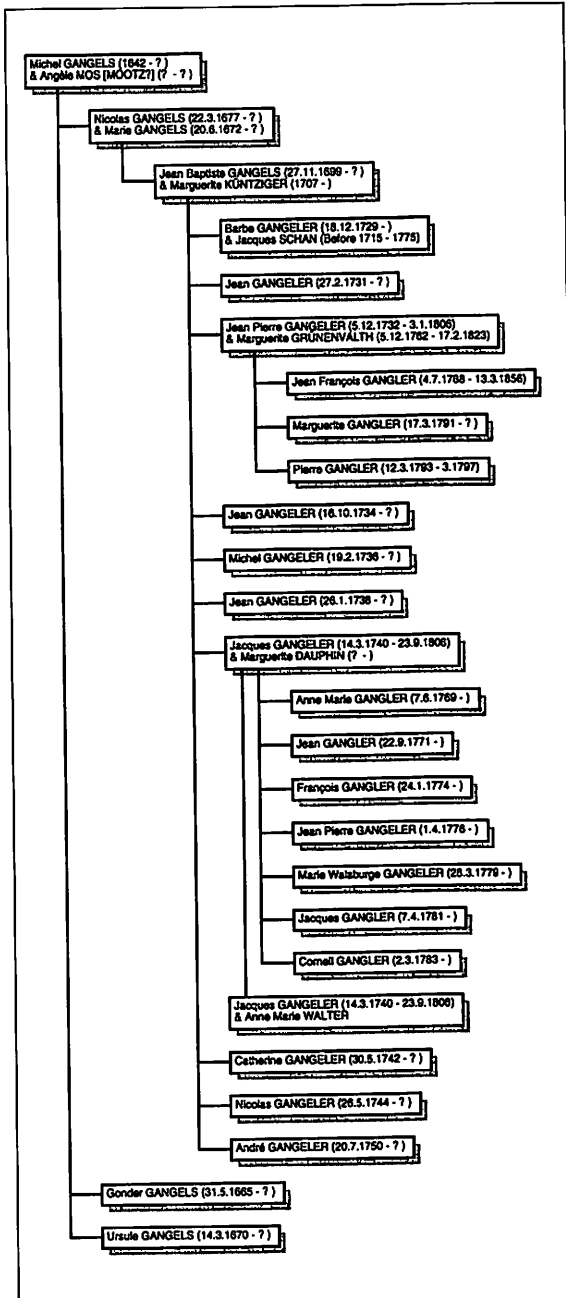
Il est temps à présent de retourner à Keispelt où nous terminons ce siècle tumultueux par la naissance, le 27 novembre 1699, d'un certain Jean Baptiste GANGLES, fils de Nicolas et de Marie. Eugène NEY, déjà cité, émet l'hypothèse que ce serait plutôt la mère Marie qui avait porté le nom de GANGLES comme nom de jeune fille. Serait-elle cette GANGELS Marey, marraine ensemble avec WOHNESCH Nicolas, de Nicolas GANGLES, fils d'Hubert et d'Ève, né à Keispelt le 19 février 1691?

Mettons un terme à présent aux conjectures, puisqu'à partir de Jean-Baptiste, les questions de filiation sont clairement établies. Seuls les dates et lieux restent dans l'inconnu. On sait cependant que l'épouse de Jean-Baptiste s'appelait Marguerite KUNTZIGER (ou KINTZIGER) <sup>25</sup>.

23. Baptême du 29.11.1678 à St. Nicolas de Jean GANGOLFF, fils de Jean Michel, fourier du régiment de BADEN et d'Anne Marie NN. – A.V.L.: LU I 32, n° 3, p. 160. – On trouve aussi au registre de St. Nicolas (A.V.L.: LU I 32, n° 13, fol. 471) le mariage d'un François OLINGER, «*arator*», fils de Nicolas, ouvrier et d'Elisabeth MOOTZ déjà décédée avec une Anne GANGOLFF, fille de Pierre et de Marie PAULI dont on rapporte qu'elle était de «*Dreyss patria treverensis*». Il s'agirait donc de Treis-Karden sur la Moselle ou de Dreis près de Wittlich. Lors de ce mariage nous trouvons comme témoins Pierre MULLER, maréchal ferrant et Luc BONIFAS, laboureur, et le tonnelier Eustache MOOTZ. En 1696, enfin, naquit un fils Nicolas des époux François OLINGEN et Anne GANGOLFF, ouvriers bourgeois. A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 448.

24. A.V.L.: LU I 32, n° 19, fol. 27 v°.

25. Il faudra peut-être faire le rapprochement avec «*la famille Küntziger d'Eischen à Messancy*»: Cf. GELUX. Arlon. 27/1995, p. 26. – Des meuniers du nom de KÜNTZIGER sont attestés aussi à Niederpallen vers 1763. Voir Henriette MULLER-WIRTH: "300 Jahre Familienchronik von Niederpallen". In: NIEDERPALLEN, *Monographie d'un village*. Esch-sur-Alzette: Kremer & Muller, 1981, p. 150. La probabilité d'une relation familiale avec la grand-mère de Jean-François GANGLER est d'autant plus grande que nous nous trouvons en présence d'une famille de meuniers. On ne saurait mieux expliquer les affinités avec d'autres familles issues du même milieu. – Ajoutons encore qu'on trouve une marraine à la paroisse de St Udalric (au Grund) à Luxembourg du nom de Catherine KINZINER. C'était lors du baptême en 1727 de Jacques BRUCK, fils de Gabriel et de Marie QUATTERPOINT; A.V.L.: LU I 32, n° 34.



On retrouve ce couple dès 1729 à Bettange-sur-Mess où naissent tour à tour Barbe (\* 18 décembre 1729), Jean (\* 27 février 1731), Jean-Pierre (\* 5 décembre 1732), un second porteur du prénom de Jean (\* 16 octobre 1734), Michel (\* 19 février 1736), un troisième Jean (\* 26 janvier 1738), Jacques (\* 14 mars 1740), Catherine (\* 30 mai 1742), Nicolas (\* 26 mai 1744) et André (\* 20 juillet 1750).

Jusqu'à Jean-François GANGLER, la descendance à partir de l'ancêtre supposé de Keispelt se présente comme suit:

## Tableau II: La descendance de Michel Gangel de Keispelt

Le tableau ci-contre n'a pas la prétention de faire figurer toute la descendance de Michel GANGELES. Il s'agit avant tout de ceux des descendants qui nous sont connus pour l'instant. Ensuite, dans le cas de l'oncle Jacques, nous nous sommes limités aux seuls enfants issus de son premier mariage avec Marguerite DAUPHIN pour la simple raison que cette descendance s'arrête à la naissance de Jean-François GANGLER, futur commissaire de police.



## 1.3. L'attrait de la ville: oncles et tantes paternels

### Barbe (\* 1729)

Attardons-nous un instant aux frères et soeurs du père GANGLER. Leur présence à Luxembourg-Ville est attestée, en l'état actuel des sources disponibles, dans au moins deux cas. Quant à l'un des trois frères prénommés, Jean, dont nous avons brièvement fait connaissance à la naissance, il fait surface à Limpach en 1779 où il va se marier <sup>26</sup>.

Déjà en 1762 cependant, la soeur aînée Barbe allait se fixer en ville à la suite de son mariage. Son mari Jacques SCHAAN était veuf. La première épouse de ce dernier, du nom de Gertrude PICKART, – dont le nom est d'ailleurs changé en PECORA lors des baptêmes de leurs enfants –, était fille de Jean et de Catherine RENART, déjà morte en ce 27 juin 1734 <sup>27</sup>.

Vouloir explorer l'ascendance de ce couple à partir des sources municipales, – registres paroissiaux et des bourgeois –, se révèle vite impossible. Tout juste peut-on situer quelque peu le "background" familial des SCHA(A)N(EN) et PECORA/PECCORA/PICKAR(T).

Jacques SCHAAN en tout cas était fils de Nicolas et de Catherine SCHWARTZ <sup>28</sup>.

26. Voir les mariages de la paroisse de Limpach publiés par Jean-Claude MULLER au "Familiefuerscher". Luxembourg. 7 (1990)–21, p. 27.

27. A.V.L.: LU I 32, n° 25, fol. 87 v°. – Le mariage du 27 juin 1713 retient que Gertrude était fille de Jean PICKARDT, décédé, et de Catherine RENART. – Le 30 octobre 1695 s'étaient mariés dans la même église Nicolas SCHAN, fils de Nicolas et de Catherine HESBOURG «*ex Launsdorff*» et Catherine GROB, fille du brasseur Nicolas GROB et d'Apolline CONTERENT, cf. A.V.L.: LU I 32, n° 25, fol. 32. – Déjà le 22 juillet 1685, on trouve au registre des baptêmes de Saint-Nicolas (A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 309) un «*Dominus Franciscus de Pegora*» qui est qualifié du titre de ci-devant préfet des victuailles. L'homme se trouve en excellente compagnie avec Hélène PUTZ épouse NEUNHEUSER. Ce qui surprend cependant le plus dans cette découverte, c'est qu'il existe sans doute bel et bien un rapport familial avec la famille de GANGLER comme il ressort des actes suivants, en premier lieu du baptême de Pierre PEGORA, fils de Pierre, boulanger bourgeois et d'Anne Madeleine STEULL. Ce dernier patronyme a été mis à la place d'Angèle GENDEL. La marraine s'appelait elle aussi STEULL ou GENDEL. On ne manquera pas de faire presque automatiquement le rapprochement entre GENDEL et GANDEL. Le tout s'embrouille encore davantage si l'on prend en considération une cérémonie du 22 octobre 1695 à l'église paroissiale de Saint-Nicolas à Luxembourg. Ce jour-là fut baptisée Anne Marie, fille de Pierre PECORY, boulanger et de Madeleine STEULL. Le parrain n'était autre qu'un Nicolas GANGELS «*ex Keispelt*», sans doute l'ancêtre de Jean-François GANGLER, futur commissaire. A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 422. Et lorsque, le 30 juin 1697, le même Pierre PEGORA fait baptiser sa fille Elisabeth, nous trouvons comme parrain et marraine «*Renatus BROUCK civis et molitor [i.e. celui de Pulvermuhl]* et Elisabetha AUGUSTIN uxor Nicolai MULLER civis pistoris.» A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 444v.)

28. Ibidem. – Comme témoins on trouve Jean Jacques PONCIN bourgeois de Luxembourg et Ferdinand RUMONT, fils de Nicolas, domicilié à Clausen. Nicolas PONCIN était témoin déjà avec Pierre GOFFARY au mariage de Nicolas SCHAAN avec Gertrude PICCKARDT le 27 juin 1713 (A.V.L.: LU I 32, n° 25, fol. 87 v°. – Le nom peut s'écrire encore différemment. Ainsi, à la paroisse de S. Uldaric au Grund,

La liste des habitants de la ville publiée par Guy MAY<sup>29</sup>, pourtant presque contemporaine du premier mariage de Jacques SCHAAN, ne renseigne qu'un «Michel SCHAAN natif de tetange» époux de «Susanne SCHOLER natife d'Emerange». Ce couple, qui à l'époque avait trois enfants, habitait le "Hellenpoul" donc dans les environs de la rue Philippe II.

Quant aux PECORA l'affaire est plus compliquée encore. Toujours suivant Guy MAY<sup>30</sup> une Marguerite PICAR originaire de Deuffelt<sup>31</sup>, mariée à Nicolas BUCHÉ aurait habité la rue Beaumont en 1732. Elle était donc assez vraisemblablement la fille de Pierre, boulanger et de Madeleine STEYLL<sup>32</sup> habitant Daufelt en 1703 lors du baptême de la soeur Marie Madeleine<sup>33</sup>. Il faut citer ce couple pour plusieurs raisons qui ne sont pas étrangères à ce qui va suivre. D'abord parce qu'il peut aligner des parrains dignes d'intérêt. Que nombre d'entre eux soient issus du milieu des boulangers n'est finalement pas autrement surprenant. On remarquera cependant la présence du meunier Renatus BROUCK<sup>34</sup>. Peut-être s'agit-il de Reinhard BRUCH de Pulvermühl<sup>35</sup>. Parrains de plus haut niveau social cependant en 1700 pour baptiser Jean-Baptiste: il s'agissait de l'avocat au Conseil Provincial Jean-Baptiste HABBOT et d'une certaine Claire NEUNHEUSER<sup>36</sup>.

on relève un baptême, le 10 mai 1761, de Marie Marguerite PYCORA, fille de Mathias et de Catherine LUDSCH. (Remarquons en passant que dans d'autres actes la mère s'appelle LOUTSCH ou LUTZ). Les parrain et marraine étaient Jean NALBACH et Marie Marguerite WALDBILLIG.

29. Guy MAY: «La Ville de Luxembourg en l'an 1732». In: *Hémécht*. Luxembourg. (1987)–1, p. 134.

30. Idem: *Hémécht*. Luxembourg. (1986)–4, p. 628. – Notons aussi le baptême, le 5 janvier 1734, en la paroisse de S. Uldaric de Luxembourg-Grund, de deux filles gemelles. Ce baptême est intéressant à cause des parrains et marraines qui s'appelaient André BEILER et Marie Françoise RITTER ainsi que le «Dominus» Charles SCHMITZ avec Marie-Eléonore STREFF. Est-il besoin de rappeler encore le rôle de la famille STREFF ? (A.V.L.: LU I 32, n° 34). – Mais on remarquera aussi que dans la liste publiée par Guy MAY, suite III, page 131, un certain Charles PECORA est le mari de Marie-Xavière STREFF et qu'il loge dans sa maison de la rue Philippe II un Léonard STREFF ainsi qu'un clerc de la poste aux lettres, natif de Prague. – Henri PECORA, d'après la même liste (suite VI, p. 617) habitait le Grund chez Friderick et Jean RICHAR. Il faudrait peut-être creuser pour savoir s'il y a une coïncidence ou si RICHARD et RICKARDT sont identiques.

31. Il s'agit de Dauvelt/Daubenfeld, cense située non loin de la Place de l'Étoile actuelle. – Voir à ce sujet François LASCOMBES: «Chronique de Duvenvelt-Daubenfeldt». In: *50 Jor Por Belair*. Luxembourg, 1985, p. 13 ss.

32. Cette dernière famille, dont des membres habitaient la ville au moins depuis le début du premier registre paroissial conservé aux archives municipales (Paroisse de Saint-Nicolas, début 1601, cote A.V.L.: LU I 32, n° 1) était originaire de Strassen d'après les inscriptions qu'on relève dans ledit registre. Or, Strassen n'était pas bien loin de la ferme de Daubenfeld évoquée tantôt.

33. A.V.L.: LU I 32, n° 4, fol. 107 v°.

34. A.V.L.: LU I 32, n° 3, fol. 444 v°.

35. Émile ERPELDING: *Die Mühlen des Luxemburger Landes*. Luxembourg, 1981, p. 471.

36. Cette dernière appartenait à une famille qui avait produit des boulangers mais aussi des personnages importants comme l'échevin (1675–1693) et justicier (1676) François Henri NEUNHEUSER.

On reste par ailleurs dans la branche de l'alimentation en citant par curiosité ce Charles PECORA, cuisinier décédé en 1751 <sup>37</sup> et un notaire, décédé en 1764 <sup>38</sup>.

La famille, on le voit bien, avait de solides relations sociales parmi les couches dirigeantes en ville de Luxembourg. Ce sera un atout non négligeable dont sauront profiter sans doute aussi des gens ambitieux comme Jean-Pierre GANGLER.

## Michel (\*1736)

Nous allons pourtant délaissier à présent ces familles d'un intérêt plus tangentiel pour nous intéresser à la véritable famille de Jean-Pierre GANGLER, et en tout premier lieu à son frère Michel. Son parrain à lui n'était autre qu'un Michel GANGELE de Keispelt <sup>39</sup>. La marraine s'appelait Marie RECKER. Mais pouvons-nous nous fier à cette graphie du nom? Ne pourrait-il pas s'agir en définitive d'un membre des familles RICKARD ou RICARD <sup>40</sup> qui joueront un rôle dans la vie ultérieure de l'étudiant Jean-François GANGLER? Autre observation digne d'intérêt: on retrouve la trace de ces familles dans le milieu des moulins à papier tant dans la paroisse de Weimerskirch qu'à Senningen <sup>41</sup>.

Voir p. ex. François LASCOMBES: «La Ville de Luxembourg pendant la seconde moitié du 17e siècle: Habitations et habitants». In: *P.S.H. Luxembourg*. 99 (1984), p. 399.

37. A.V.L.: LU I 32, n° 27, folio 179.

38. A.V.L.: LU I 32, n° 33, folio 6 v°. (Paroisse de Saint-Udalric au Grund). – À la paroisse de S. Udalric il faut citer aussi un baptême de l'année 1725. Ce baptême de par sa date ne rentre pas dans les dates limites du registre paroissial. Aussi le curé l'ajoute-t-il au tout début comme ayant été oublié. Ce baptême présente des curiosités à plus d'un égard, et en particulier à cause des patronymes qu'on peut y rencontrer, comme PECORA et HAAN. Celui de HAAN refera surface plus tard dans le contexte des années pragoises de Jean-François GANGLER. Il s'agit du baptême de Mathias PECORA, fils d'Henri et de Marguerite HOBSCHIED, dont les parrain et marraine s'appelaient Mathias SCHMITT et Marguerite HAAN. A.V.L.: LU I 32, n° 34. – Le couple Henri PECORA et Marguerite HOBSCHIED eut encore d'autres enfants, notamment Marie Anne, née en 1731. Lors de son baptême les parrain et marraine n'étaient autres que Charles PECORA et Marie Anne HOBSCHIEDT et en 1734 deux gemelles nommées Marie-Françoise et Marie-Éléonore. Il nous faudra retenir ici en particulier le nom de la marraine de la seconde fille qui s'appelait Marie-Éléonore STREFF. A.V.L.: LU I 32, n° 34. – D'après la liste publiée par Guy MAY déjà citée, la suite VI relève sous le numéro 883 au faubourg du Grund Henri PECORA qui, «chartier», habitait la maison de Frederick ensemble avec Jean RICAR. On est frappé par les noms et la similitude des patronymes qui ne cessent de revenir.

39. Archives Nationales: microfilm des registres paroissiaux de la paroisse de Bettange.

40. Le hasard a bien voulu qu'en 1814, la maison des demoiselles BEYREN que GANGLER évoquera dans un de ses poèmes, ait appartenu en 1813 à Geoffroy RICART, avocat (A.V.L.: LU III 24.1, n° 1).

41. Voir Émile ERPELDING op. cit. (note 35).

## Jacques (\*1740)

Reste le petit frère Jacques, apparemment moins chanceux ou peut-être moins ambitieux que le père du futur commissaire de police. En revanche sa descendance sera à la fois plus importante numériquement et aura apparemment moins de revers de fortune à affronter...

Il ne parviendra pas à se hisser bien haut sur l'échelle de la réussite sociale et économique, du moins si on le compare à son frère Jean-Pierre, dont la réussite sociale retiendra notre attention tout à l'heure.

Jacques GANGLER prit pour première épouse une jeune fille de Bonnevoie, Marguerite DAUPHIN <sup>42</sup>. Cela se passait à l'église paroissiale de Saint Nicolas le 3 février 1767. Les parents, aux dires du curé, s'appelaient Nicolas et Marguerite GROESSES. Quant aux témoins impliqués, il s'agissait sans doute du patron de Jacques, Pierre COURTOIS, tonnelier et de son frère (Jean)-Pierre <sup>43</sup>. Dix jours plus tard Jacques se fit admettre au nombre des bourgeois de la ville en déclarant qu'il «*se mettra au métier des tonneliers*» <sup>44</sup>.

Après le décès de sa première épouse, Jacques, à la différence de son frère aîné, père de famille déjà nombreuse convola une seconde fois le 14 juillet 1794. Son élu portait le nom d'Anne Marie WALTER, fille des défunts Jean et Anne SCHUEN <sup>45</sup>.

C'est dire que tant Jacques que son frère n'avaient pas opté pour le métier qu'avait jadis exercé leur père, celui de tailleur. On trouvera néanmoins des descendants de Jacques qui continueront cette tradition.

Jacques quitta ce monde le 23 septembre 1808 dans la rue du Marché aux fruits; son épouse allait lui survivre 35 ans pour décéder à l'hospice civil de Pfaffenthal en 1843, à l'âge de 86 ans <sup>46</sup>.

42. Il ne se trouve malheureusement pas de baptême d'une Marguerite DAUPHIN à Bonnevoie. Mais il doit s'agir d'une soeur de Suzanne, née en 1749 (LU I 32, n° 49, fol. 16), d'Elisabeth, née en 1753 (LU I 32, n° 44, fol. 38) et de Pierre, né en 1759 (LU I 32, n° 44, fol. 81). Chaque fois les parents s'appellent Nicolas et Marie GROOS. Peut-être avons-nous affaire à Marei DOFFING, née en 1746 (LU I 32, n° 53.75).

43. A.V.L.: I 32, n° 12, folio 274.

44. A.V.L.: LU I 10, n° 4, folio 152.

45. A.V.L.: LU I 32, n° 12, folio 173.

46. A.V.L.: registres d'état civil.

## Jean-Pierre GANGLER (\* 1732) et Marie KEMP

Tonnelier, Jean-Pierre GANGLER l'a peut-être été lui aussi à ses débuts. Si cette hypothèse semble exacte, il choisira cependant bientôt une autre voie. Son mariage n'y était sans doute pas étranger.

L'année 1762, qui avait déjà joué un rôle primordial dans la vie de la sœur Barbe, devait décider encore du sort ultérieur de son frère Jean-Pierre. Une quinzaine de jours seulement sépare les mariages des sœur et frère: Jean-Pierre GANGLER épousa la veuve Marie KEMP le 13 juillet 1762<sup>47</sup>. Ce mariage sans progéniture allait durer presque un quart de siècle pour se terminer par le décès de Marie KEMP<sup>48</sup>.

Le premier mari de Marie KEMP, fille de Michel KEMP et d'Anne BISSEN<sup>49</sup>, ne doit pas être passé sous silence, puisqu'il s'agissait de Charles STREFF<sup>50</sup>. L'information est importante puisque nous relevons en date du 28 mai 1779 que «*Pierre GANGLER a été dénommé Curateur à Elisabeth STREFF et le 1er Juin a prêté Serment afferent*»<sup>51</sup>.

Soudain l'époux se retrouva seul, sans enfants à lui, mais néanmoins chargé de la tutelle d'au moins une fille mineure, du nom de BETTINGEN. On se rappellera cette personne des années plus tard, au sortir du service militaire de Jean-François<sup>52</sup>.

47. A.V.L.: LU I 32 n° 11 f 253. Il semble de moins en moins surprenant de constater qu'un Willibrord KEMPF était meunier à Bonnevoie, comme l'atteste le baptême de sa fille Barbe en 1706 (A.V.L.: LU I 32, n° 51, fol. 49 v°). Plus intéressante pour la suite de notre étude est la constatation que son fils à lui, prénommé Christophe, baptisé le 7 mars 1710 à Merl (A.V.L.: LU I 32, n° 51, fol. 58 v°), eut comme parrain un certain Christophe LEONAR de Hesperange. Il convient aussi de relever le baptême du 27 août 1716 à Merl (A.V.L.: LU I 32, n° 51, fol. 74) concernant Julien-François fils de Willibrord KEM et de Marguerite GRINNENWALT de Bonnevoie. Les parrain et marraine en étaient: Julien-François LECLERC de Luxembourg et Marie Françoise de SCHANDEL, abbesse de Bonnevoie. – Notons encore qu'une Marie GRUNENWALDT était l'épouse de Jean ALTMAYER au Grund, que nous retrouvons lors du baptême de leur fille Anne-Marguerite-Françoise le 26 juin 1727. (A.V.L.: LU I 32, n° 36, folio 41). À titre de curiosité n'oublions pas de jeter un coup d'oeil sur les parrain et marraine qui s'appelaient Nicolas KEMP et Anne-Marguerite-Françoise DUMONG.

48. Date et lieu ne ressortent pas des tables de Michel WEYER.

49. Faut-il faire la généalogie des BISSEN ou B(U)ISSON ou peut-on se contenter, pour souligner l'importance de la famille, de signaler qu'une Barbe BISSON était notamment l'épouse de Jean-Pierre BACLESSE, rejeton d'une autre famille importante à Luxembourg? – Cf. p. ex. A.V.L.: LU I 32, n° 11, fol. 280.

50. Leur mariage avait eu lieu à Luxembourg le 27 juillet 1755. – A.V.L.: LU I 32, n° 22, folio 15 v°. – D'après la liste MAY (suite III, p. 131) un Charles STREFF habitait la rue Philippe II. Ce qui est assez intéressant à constater, c'est le fait qu'il logeait Léonard STREFF et un certain MATHIAS, clerc de la poste aux lettres, natif de Prague.

51. A.V.L.: LU I 10, n° 34, p. 166.

52. Il n'est pas exclu non plus qu'il existe une certaine relation avec la prédilection de

Sans se poser beaucoup de questions le marchand de vin et cabaretier Jean Pierre GANGLER convola une seconde fois avec une fille de meunier de Hesperange<sup>53</sup>. Ce mariage eut lieu le 15 mars 1787. Notons au passage les témoins: Jean-François REUTER qui figurera aussi comme parrain du premier né de Jean-Pierre et le cabaretier Jean-Pierre KOPPENHOVEN<sup>54</sup>.

Ainsi la descendance de Jean-Baptiste GANGLER, né à Keispelt mais établi à Bettange-sur-Mess, se retrouva représentée par au moins trois unités en ville en 1762. Nous ignorons tout du décès du père. Son épouse trépassa à Bettange le 20 janvier 1789<sup>55</sup>.

## 1.4. Ceux qui n'étaient pas des ancêtres: Les STREFF et les HAAS

D'aucuns jugeront inutile de pousser plus loin des recherches du côté de la première femme de Jean Pierre GANGLER. Ont-ils raison? Peut-être. À mon sens cependant cela serait bien regrettable, pour ne pas dire tout simplement négligent. Car ce sont des personnes appartenant à ces mêmes clans familiaux qui ont accompagné, sinon même favorisé la réussite sociale manifeste du père de Jean-François GANGLER. Contentons-nous toutefois pour l'instant des simples aspects généalogiques.

Hélas! Tout ne peut pas s'éclaircir à l'aide des registres conservés aux archives municipales de Luxembourg. On retiendra cependant que Charles STREFF, premier mari de Marie KEMP avait lui-même déjà contracté un premier mariage le 26 janvier 1738<sup>56</sup> avec Marie HAAS. Son père à lui, Martin STREFF avait épousé Anne Marie SCHWARTZ le 10 janvier 1708. Quant au beau-père, Sébastien HAAS, il s'était uni à Anne HARLES<sup>57</sup>. Ne nous querellons pas au sujet du prénom

Jean-François GANGLER pour le Limpertsberg, quoi qu'il ne puisse s'agir que d'un des motifs. En effet les rôles des contributions font état de propriétés d'un certain Nicolas BETTINGER de Rollingergrund au Limpertsberg. Cf. p. ex. le rôle de l'année 1813 (A.V.L.: LU II 24.1, n° 20).

53. Finalement en épousant une GRÜNEWALD, Jean Pierre GANGLER ne s'éloignait pas du cercle familial de sa première épouse. En effet, un baptême du 27 août 1716 à Merl atteste qu'il existait déjà des liens familiaux entre les KEMP et les GRÜNEWALD. Ce jour fut baptisé Julien-François KEM(P), fils de Willibrord et de son épouse Marguerite GRINNENWALT de Bonnevoie. Notons aussi les parrain et marraine qui n'étaient pas des moindres: Julien-François LECLERCQ de Luxembourg et Marie-Françoise de SCHANDEL, abbesse de Bonnevoie. (A.V.L.: LU I 32, n° 51, fol. 74).

54. A.V.L.: LU I 32, n° 7, (sans pagination).

55. Archives Nationales: microfilms de la paroisse de Bettange-sur-Mess.

56. Ce mariage eut lieu à l'église Saint-Michel. – A.V.L.: LU I 32, n° 25, folio 93.

57. Ceci d'après Guy MAY: op. cit. In: *Hémécht* (1986)–3, p. 493. HAAS aurait eu 5 enfants et logé 4 écoliers au domicile conjugal de la rue des Dominicains en 1732. HAAS serait originaire de Zellingen sur Moselle.

de la femme qui d'après l'acte de mariage de la fille aurait été nommée Lucie <sup>58</sup>. Figuraient au mariage de Charles les témoins bourgeois merciers de Luxembourg Gaspard HARLES et Pierre STREFF.

Il semble intéressant encore de voir que Nicolas STREFF, mercier, cabaretier, menuisier, le père de Martin, était fils de Damien et de Marguerite BARTHEL'S <sup>59</sup> d'Eich <sup>60</sup>. Il avait épousé Marguerite WALDT et habitait en 1688 au beau milieu de la rangée de maisons de la Grand rue situées entre la rue des Capucins et la Côte d'Eich actuelle <sup>61</sup>. Quant aux parents de Marie SCHWARTZ, ils s'appelaient Thomas et Marie KEHLEN.

Cependant, il faut nous intéresser aussi au second mariage de Charles STREFF, celui avec Marie KEMP, puisque cette seconde épouse allait devenir la femme de Jean-Pierre GANGLER, lui apportant en dot sans doute une bonne partie des biens amassés par Charles STREFF et ses propres ancêtres.

À l'occasion de ce dernier mariage <sup>62</sup> on apprend qu'elle était la fille de Michel, décédé et d'Anne BISSEN. Ne sachant pour le moment pas où reprendre le fil, nous n'avons malheureusement aucune possibilité de pousser nos recherches sur ce point et nous devons nous contenter de suppositions.

58. A.V.L.: LU I 32, n° 25, folio 93.

59. Les registres paroissiaux de Merl, et particulièrement le premier conservé (A.V.L.: LU I 32, n° 51) montrent clairement que le meunier GRUNEWALD de Bonnevoie entretenait des rapports étroits avec des BARTHEL'S de la même localité.

60. On trouve même à Eich des mayeurs du nom de STRE(E)FF. – Retenons encore qu'une Barbe et une Marie-Catherine STREFF habitaient le Rodenberg du temps de l'enfance de GANGLER (LU I 32, n° 48, fol. 226 v° et 265). Cette famille STREFF semble avoir été propriétaire d'un jardin, comme il ressort d'un baptême de 1739 à Weimerskirch. En effet la marraine, Marie LONG, était originaire du «Streffßgart». LU I 32, n° 48, fol. 34. Voilà encore un détail qui pourrait le cas échéant expliquer la prédilection du poète pour le Limpertsberg.

61. François LASCOMBES: «La Ville de Luxembourg pendant la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle: Habitations et habitants». In: *P.S.H. Luxembourg*. 99 (1984), p. 270.

62. A.V.L.: LU I 32, n° 32, fol. 15 v°.

## 1.5. Jean-Pierre GANGLER: histoire d'une réussite sociale

### Les débuts d'un marchand de vin

Quelles étaient les circonstances exactes dans lesquelles les deux futurs époux firent connaissance? Nous l'ignorons, mais rien ne peut nous empêcher d'échaffauder, à partir des registres paroissiaux de la ville de Luxembourg, des hypothèses qui pourraient bien s'avérer relativement proches de la réalité.

Bien que cela se situe quelques années après son propre mariage, nous rencontrons Pierre GANGLER en compagnie de Jean TEXTOR comme témoins au mariage de Jean FRIHOFF avec Barbe KEMP de Reckange. Cette dernière était fille de Michel Kemp et d'Anne BISSEN. L'identification des parents de la mariée nous autorise à affirmer qu'il devait s'agir d'une soeur de l'épouse GANGLER, le mariage de celle-ci avec Charles STREFF faisant foi. On peut dès lors penser non sans quelques bonnes raisons que les familles GANGLER et KEMP, habitant des villages d'une même paroisse, se soient connues. En venant chercher fortune en ville Jean-Pierre GANGLER aurait donc bien pu chercher à se loger chez les STREFF.

Autre élément de réponse: Les KEMP, on les retrouve à l'époque comme meuniers notamment à Steinsel ou à Bonnevoie, où le fermier en 1696 avait été un certain Mathias GRUNEWALD <sup>63</sup>.

C'est à cette occasion également que furent peut-être jetées les bases d'une amitié avec Jean Nicolas SCHMIT, le propriétaire du «Lion d'Or» dont il sera question plus tard. Car il s'agissait d'un Jean-Nicolas SCHMIT qui, ensemble avec Henri BOURGGRAFF avait été témoin au mariage de Charles STREFF avec Marie KEMP. Et pour compléter le tableau ajoutons que le père de Jean-François GANGLER fut témoin en date du 28 janvier 1770 au mariage de Jean Jacques BOURGGRAFF, fils d'Henri et de Rose PRAUM, avec Barbe SAUENTHALER, fille du chirurgien David SAUENTHALER et de Véronique GOERGEN <sup>64</sup>.

Pour le père de Jean-François GANGLER son mariage et son admission comme bourgeois de la ville de Luxembourg avaient des conséquences financières et sociales.

Diverses indications nous font présumer qu'il exerçait le métier de cabaretier ou du moins celui de débitant de boissons et dans ce métier il grandira.

63. Emile ERPELDING: *Die Mühlen des Luxemburger Landes* (1981), p. 111, resp. 160.

64. A.V.L.: LU I 32, n° 11, p. 284.



Chronologiquement la première source à nous suggérer une telle hypothèse est le «*Compte que Rend Le Regisseur du Droit du Vin et autres Boissons, Des Deniers par lui perçus et Paies par les Cabaretiers ci-après Denommes pendant l'Année 1776*»<sup>65</sup>. Sur ladite liste figure Jean-Pierre GANGLER avec une somme de 27 florins 5 sols et 9 deniers, montant dérisoire évidemment lorsqu'on le compare aux 138 florins 11 sols et 3 deniers dus par le futur maire François SCHEFFER, aux 200 florins et 5 sols de la veuve RINCK.

Notre supposition est confirmée par le rôle des contributions de l'administration municipale pour les ans 5 et 6 de la république, soit vingt ans plus tard<sup>66</sup>. Sur ledit rôle Jean-Pierre GANGLER est désigné comme marchand de vins. Confirmation ultime finalement en septembre 1815, bien après la mort de Jean Pierre, lorsque le "sous-intendant" MÜNCHEN exige de la ville un état «*contenant le Nombre des Brasseurs, Distillateurs etc.*»<sup>67</sup>. Madame veuve GANGLER ne figure pas seulement parmi les cabaretiers et marchands de vin, nous retrouvons encore son nom parmi les «*personnes possédant des alambiques propres à la distillation*».

## Un homme ambitieux auquel sourit la chance

L'appartenance à la grande guilde des marchands ou merciers était pour ainsi dire une preuve d'aisance en soi. Les merciers ne constituaient pas seulement la plus grande confrérie numériquement parlant. En 1778<sup>68</sup>, ils étaient 285, suivis des rôtisseurs avec 262 membres.

Mais ils se distinguaient bien plus encore par le produit des subsides ordinaires payés par leurs membres. Le montant de 1.337 florins et 7 et demi deniers représentait presque le triple de la somme fournie par les rôtisseurs. On ne s'étonnera donc plus si le métier ne possédait pas seulement sa belle maison de la rue de Loge actuelle<sup>69</sup>, mais bien d'autres propriétés que nous ne pourrions ignorer ici.

Finalement c'est en son sein qu'on retrouvait un nombre de personnages illustres ou influents: justiciers, échevins, le baumaître<sup>70</sup>. Impossible et inutile de les citer tous. Qu'il suffise de noter au passage les noms des HOCHHERTZ et COUTURIER, CHEVALIER, KLÉBER, DUTREUX, MULLENDORFF, PESCATORE, REUTER, MAMER, BACLESE ou NAMUR.

65. A.V.L.: LU I 21, n° 262.

66. A.V.L.: LU II 24.1, n° 1.

67. A.V.L.: LU III 11, n° 693.

68. A.V.L.: LU I 23, n° 1.

69. Il s'agit effectivement de la maison de la Loge maçonnique actuelle.

70. C'est-à-dire le trésorier de la ville.

Pour situer le poids de Jean Pierre GANGLER en 1778 constatons tout simplement ceci: Jean-Pierre NAMUR, le baumaître payait 24 florins, 17 sols et 6 deniers en subsides ordinaires, rangeant dans la classe de 20 journaliers. L'imprimerie CHEVALIER quant à elle était imposée dans la classe de 36 journaliers avec plus de 44 florins <sup>71</sup>.

Du côté de Jean-Pierre GANGLER rien de comparable. Le montant des subsides qu'il devait payer en 1778 ne dépassait pas 8 florins 14 sols et 7 deniers. Et pourtant ce n'était pas si mal en comparaison avec son frère Jacques qui ne payait que 1 florin 4 sols et 10 et demi deniers. Évidemment ce dernier ne valait qu'un seul journalier. Jean-Pierre par contre en valait au moins trois. Cinq ans plus tard, Jean-Pierre rangeait déjà dans la classe 8. C'est dire qu'il n'avait pas chômé ou qu'il avait eu beaucoup de chance.

## Tenir son rang

Entretemps il avait aussi acquis une maison en pleine ville haute, dans un quartier bien tranquille à l'époque et dans le voisinage relativement immédiat des MAMER, BACLESSE, KLEBER, SCHEFFER ou de la FONTAINE <sup>72</sup>. Au rôle des subsides pour propriétés foncières, le nom de GANGLER apparaît pour la première fois en lieu et place de celui de l'avoué KLEBER en 1785.

Évaluée à 100 florins et 16 sols cette propriété ne valait pourtant que les 2/3 de celle de son voisin BACLESSE. En revanche la belle propriété de l'imprimeur CHEVALIER dans la rue neuve n'était taxée qu'à 12 sols supplémentaires.

Deux cents ans plus tard, il ne nous est plus possible de retrouver la maison de la rue du Fossé. Elle a dû céder aux exigences de la circulation au cours de ce siècle. Il nous reste quelques photos de la collection de Batty FISCHER qui n'en rendent la façade du début du siècle qu'en biais.

Alphonse RUPPRECHT, par ailleurs un successeur de GANGLER comme commissaire de police de la ville, nous a laissé quelques éléments de description: «*La maison, dit-il, porte des ancrs de construction formant le millésime 1686. Dans la cuisine du rez-de-chaussée est encastrée un pierre portant les initiales I.W.H., et la date 1758.I.III.*» <sup>73</sup>. Voilà qui est plutôt mince comme renseignement.

71. A.V.L.: LU I 23, n° 1. – Il s'agit bel et bien de l'imprimerie imposée comme entreprise et non pas du personnage physique.

72. Voir chez Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires à Luxembourg 1794-1814*, Réédition de 1979 par Carlo HURY, p. 290-292. – A.V.L.: LU I 23, n° 7.

73. RUPPRECHT (op. cit. ci-dessus), p. 290 ss.

3 places au bâtiment  
 principal  
 i. derrière.

No 427.

J. S. Gangler, quartier d'officier  
 de deux chambres au 2. étage  
 l'une sur le devant l'autre  
 sur le derrière pour trois  
 places, entres ordinaire  
 pour un officier.

La maison paternelle de Jean-François GANGLER au registre des Logements militaires,  
 précieux document édité par le troisième successeur de GANGLER comme commissaire  
 de police de la Ville de Luxembourg, Alphonse RUPPRECHT (A.V.L.).

Sans être bien plus loquaces, certains documents financiers de l'époque nous aident quand même à préciser nos idées. Encore faut-il bien se garder d'en tirer des conclusions trop hâtives ou s'attendre à des révélations bien spectaculaires. Ainsi les autres occupants de la maison, à savoir les officiers de la garnison, n'ont pas laissé leurs noms.

Pourtant la maison ne manquait pas d'un certain confort. En 1794, Nicolas COUTURIER, pharmacien agissant en qualité de commissaire de la municipalité au logement, en vint à conclure que le second étage remplissait les conditions pour loger un officier qui pourrait avoir l'usage de deux chambres tant à l'avant qu'à l'arrière. Quant à l'arrière-bâtisse elle était assez spacieuse pour abriter trois hommes ou un officier<sup>74</sup>.

Seul désavantage de la maison: elle était inapte à loger un officier supérieur, faute d'écuries. De nos jours cette situation équivaldrait évidemment à l'absence d'un garage pour la voiture automobile.

Autre indice d'un certain confort et d'un "luxe" élevé pour l'époque, la contribution payée p. ex. en 1810 pour les portes et fenêtres <sup>75</sup>: La veuve GANGLER payait en effet 10,10 francs pour un total de 15 ouvertures.

Cette maison allait jouer un certain rôle durant le blocus de la ville par les troupes révolutionnaires françaises de 1794/95 et cela parce que Jean-Pierre GANGLER était membre d'une association tout aussi importante: la Confrérie de Saint Sébastien <sup>76</sup>. Société regroupant les amateurs du tir, elle se distinguait par son ancienneté et ses longues traditions de services rendus à la ville. Il ne faut pas la confondre avec les corporations ou métiers qui avaient pour mission principale de défendre les intérêts professionnels ou économiques de leurs membres. Au-delà elles jouaient un rôle comparable à celui d'une sorte de caisse d'assistance mutuelle. La Confrérie de Saint Sébastien poursuivait un tout autre but premier: elle s'exerçait au tir. Dans le temps elle avait rendu des services de police et de maintien de la sécurité. Mais elle jouait aussi un rôle social éminent: l'entretien des liens amicaux. Encore en 1837, celle qui allait prendre sa succession pouvait affirmer qu'elle «*se compose d'environ 190 membres choisis parmi la principale classe bourgeoise de ville*». Voilà qui en dit long sur le prestige de celui qui en était membre, tel le père de Jean-François GANGLER.

Lors de la naissance de son fils, Jean-Pierre GANGLER n'appartenait plus à la classe des journaliers, mais il tenait déjà un rang un peu plus élevé dans la hiérarchie sociale de la ville. Cette position assez enviable, il la devait sans doute à son zèle et à son savoir faire. Or son premier mariage lui avait donné un peu plus qu'un simple coup de pouce.

75. A.V.L.: LU III 24, 1. Au sujet de cette contribution, voir Fernand G. EMMEL, Norbert HAMES et Charles THIELEN: «La Ville de Luxembourg et ses habitants à travers les rôles des contributions de 1816». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1989), p. 110-111.

76. J. KUBORN.: *Beitrag zur Geschichte der Sankt-Sebastianus-Bruderschaft oder der Schützengesellschaft in Luxemburg*. Luxembourg, 1895. – Voir aussi Alphonse RUPPRECHT (op. cit. note 72), p. 290 ss et J. ZELLE & Arthur KNAFF: *Die Blockade der Festung Luxemburg durch die Truppen der französischen Revolution 1794-1795*. Luxembourg, 1897, p. 26 et 27.

## 1.6. On aurait tort de l'oublier: La mère et sa famille...

### Bonnevoie et autres lieux

La mère du jeune Jean-François, une GRÜNEWALD, était issue bel et bien d'une famille de meuniers de longue date. Peu de problèmes également pour situer géographiquement cette famille: toute l'histoire familiale se passait dans une rayon relativement restreint autour de la ville de Luxembourg. Pour s'en convaincre, rien de plus simple que de commencer par un survol de l'ouvrage de base d'Emile ERPELDING <sup>77</sup>.

En 1696 Mathias GRÜNEWALD était meunier à Bonnevoie; en 1742 Corneille GRÜNEWALD, meunier à Steinsel ou Hünsdorf, était marié à Angèle KENTZ. Plus tard, en 1785, on y trouve un Guillaume KENTZ et en 1785 une Catherine KINS. Étrange résonance que ce nom monosyllabique qui n'est pas sans rappeler le nom de la grand-mère de Jean-François du côté paternel. N'y aurait-il pas par hasard un rapprochement à faire avec le nom de KINTZIGER ? À noter dans ce même contexte qu'un Pierre KINZIGER est cité par ERPELDING comme second mari d'une meunière de Helfent/Bertrange <sup>78</sup>. Coïncidence encore de retrouver des KÜNTZIGER aux moulins d'Oberpallen <sup>79</sup>, resp. de Niederpallen.

Revenons toutefois aux GRÜNEWALD. Un Nicolas GRÜNEWALD est cité par ERPELDING au moulin Tesch de Hesperange en 1781 <sup>80</sup> et Étienne GRÜNEWALD est meunier à Boevange-sur-Attert en 1787 <sup>81</sup>.

La branche de la famille qui nous intéresse a laissé ses premières traces dès 1689. À cette date nous retrouvons Mathias GRÜNEWALD de Bonnevoie, déjà mentionné, en tant que père. Son fils Dominique, né le 23 mai de cette année <sup>82</sup> et

77. Emile ERPELDING: *Die Mühlen des Luxemburger Landes*. Luxembourg, 1981, p. 44, 76, 160, 563.

78. *Ibidem*, p. 277; en effet, en 1764, Pierre KINTZIGER épouse Elisabeth STIEVER, veuve de Mathias ROESER au moulin de Helfent. On remarquera que la localité de Helfent se trouve sur la route de Luxembourg à Reckange ou Bettange, lieu de naissance du père de GANGLER. – En 1728, le 7 mai pour être précis, on trouve une Marie KÜNTZIG comme marraine de Marie GRANEWITTER, fille de Georges et d'Eve KOCH au Grund (LU I 32, n° 36, f. 49).

79. *Ibidem*, p. 436. Cf. MULLER-WIRTH, Henriette: "300 Jahre Familienchronik von Niederpallen". In: *NIEDERPALLEN, monographie d'un village*. Esch/Alzette: Kremer & Muller, 1981, p. 150 s.

80. *Ibidem*, p. 563.

81. *Ibidem*, p. 44.

82. "Paroisse" de Merl: A.V.L.: LU I 32, n° 51, folio 9.

parrainé par Dominique FAUSSERN<sup>83</sup>, devait épouser Marguerite LÉONARD<sup>84</sup>, peut-être cette fille de soldat née à Luxembourg en 1672<sup>85</sup>. Le couple composé de Mathias et d'Angèle BRUGGEN<sup>86</sup>, marié vers 1715, eut plusieurs enfants dont le père de Marguerite GRÜNEWALD. Ce dernier allait épouser Élisabeth HOFFMANN<sup>87</sup>. C'étaient les grand-parents de Jean-François GANGLER du côté maternel.

L'histoire des GRÜNEWALD pourrait en principe se terminer ici. Nous n'en ferons rien et nous nous proposons de retourner à Dominique qui allait se fixer à Hesperange. Parmi ses enfants nous devons mentionner tout particulièrement Corneille, marié à Angélique KINS de Steinsel. Cette dernière était marraine du jeune Nicolas GRÜNEWALD de Pulvermuhl, fils de Paul et de Marguerite KLEIER<sup>88</sup>.

Les filles GRÜNEWALD devaient aussi épouser des garçons du Grund, telle Marie GRÜNEWALD, épouse de Jean ALTMAYER<sup>89</sup>.

## Ceux de Hesperange

La grand-mère maternelle de GANGLER eut une soeur prénommée Marie,

83. Il était peut-être issu de la "Fausser-" ou "Fossermühle" aux Bonsmalades à Luxembourg. – Voir Emile ERPELDING, (op. cit.), p. 173.

84. N'est-il pas étrange de trouver une Marguerite LEONARD, mariée à un certain Jacques BATISSE établi à «Oberlimperberg» en 1742, quand est baptisée leur fille Elisabeth. La marraine de cette dernière, Elisabeth LEONARD, célibataire, y habitait également. (LU I 32, n° 48, fol. 49). Ne songe-t-on pas immédiatement à GANGLER et à son oeuvre poétique, ses fleurs des champs cueillies précisément au Limpertsberg. Il peut évidemment s'agir que d'un simple hasard. Coïncidence curieuse cependant. – Coïncidence étrange encore une fois lorsqu'on connaît la prédilection du futur commissaire de police pour tout ce qui touche aux livres: Une Marie-Dorothée-Charlotte LÉONARD était l'épouse du libraire Jean-Georges BEHRENS, comme il ressort d'un acte de mariage du 3 février 1771. (A.V.L.: LU I 32, n° 11, fol. 289 v°).

85. A.V.L.: LU I 32, n° 2, folio 192.

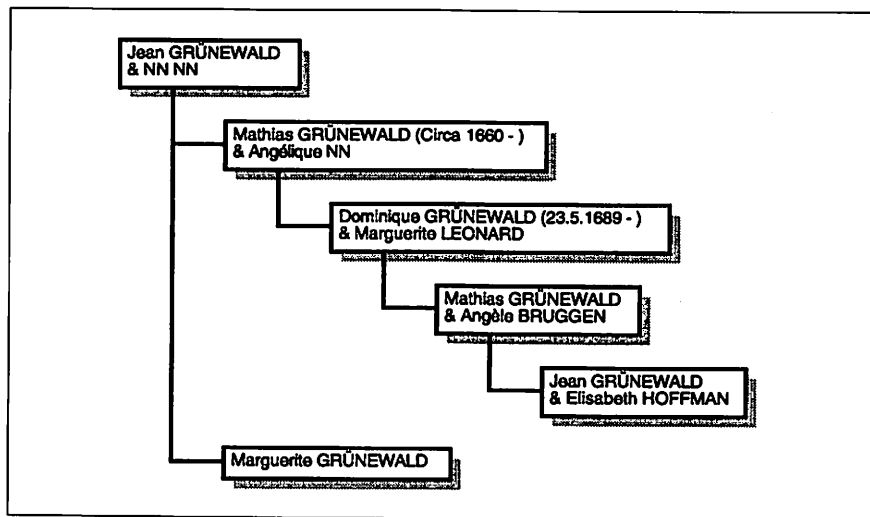
86. Ce patronyme est tiré d'un autre acte de naissance. Elle était fille d'Adam BRUGGEN. A.V.L.: LU I 32, n° 51, folio 51. Il pourrait s'agir aussi de la famille BROUCH, d'un ancêtre de Renier BROUCH à la Pulvermühl. Voir à ce sujet Emile ERPELDING (op. cit.) p. 471. – Il est intéressant aussi de noter que le parrain s'appelait Franz ARENTZ. S'agissait-il d'un des ARENDT qui détenaient un moulin à Eich? – Retenons encore un baptême enregistré à Merl le 2 décembre 1739 (A.V.L.: LU I 32, n° 53, fol. 24 v°) où le parrain François RISCHEER ou peut-être RICKER aurait été «*tunc temporis muller apud D(omi)n(u)m Leonard*».

87. On s'étonnera peut-être d'apprendre que les registres paroissiaux de Weimerskirch font état tant de familles HOFFMANN que de familles LÉONARD. Il resterait à établir des relations avec des porteurs du même nom de famille à Hesperange. Mais n'est-il pas étrange de rapprocher ces constatations avec le fait que le poète GANGLER ait procédé à sa cueillette de fleurs des champs au Limpertsberg justement. On y reviendra par la suite dans une autre perspective.

88. Indications aimablement fournies par l'abbé Mathias NIES, ancien curé d'Itzig.

89. Voir le baptême d'Anne ALTMAYER, fille de Jean et de Marie GRÜNEWALD le 22 juin 1727. À noter comme parrain et marraine Nicolas KEMP et Anne Régine DUMONT (A.V.L.: LU I 32, n° 34, fol. 41).

Tableau III: Ascendance de Jean-François GANGLER



née en 1763, qui devait décéder âgée de douze ans à peine. Un rôle plus important fut joué par son frère Jean. De son mariage avec Anne LORENTZ devait naître entre autre une fille, qui allait épouser le père de Jean-François UNGESCHICKT, secrétaire communal à Hollerich notamment. Dans cette fonction, il fera sans doute en sorte que sa commune confiât certaines affaires à Jean-François GANGLER, huissier <sup>90</sup>.

Impossible aussi d'ignorer l'oncle Michel GRÜNEWALD, né en 1760. Entré d'abord aux récollets à Luxembourg (les "*Knuedlerpatren*"), il changea dans le clergé séculier pour devenir vicaire à Hesperange et Kopstal. Interné pendant le régime français pour ne pas avoir voulu prêter le serment prescrit, il était même destiné à la déportation, mais put se soustraire à ses adversaires. On le retrouvera finalement à Lamadeleine et à Guerlange <sup>91</sup>. Il mourut en 1834. Jean-François GANGLER était son principal héritier <sup>92</sup> ce qui lui permit peut-être de songer à publier enfin son recueil de poésies en langue luxembourgeoise. Au terme de ce bref exposé nous pouvons donc présenter un tableau généalogique de la descendance du premier GRÜNEWALD connu, comparable à celui que nous avons publié dans le cas de la famille du côté paternel.

90. A.V.L.: HO III 02, n° 2, p. 53. – Il s'agit d'une contrainte du 22 septembre 1829 signifiée à Albert GINDORFF comme adjudicataire des barrières à Leudelange. (Délibération du 19 septembre 1833).

91. Indications de l'abbé Mathias NIES.

92. Indications fournies par Monsieur Pierre HANNICK, conservateur des Archives de l'État à Arlon.

## **II. Souvenirs d'enfance et de jeunesse**

- 2.1. Réfugiés et espions**
- 2.2. À l'écoute des tireurs de Saint Sébastien**
- 2.3. Les camarades et la police – déjà**
- 2.4. Surveillance et interdictions: l'administration et ses problèmes**
- 2.5. Une scolarité dans l'ombre**
- 2.6. À l'École centrale du département des Forêts**
- 2.7. Au Lycée impérial de Metz**
- 2.8. Conscrit sous NAPOLÉON**
- 2.9. À Prague**
- 2.10. Tâtonnements professionnels**



4	Joannes franciscus Gangler	<p style="text-align: center;">Julius</p> filius legitimus Jois Patris gangler et <del>Matris</del> <del>grünenwaldi</del> conjugum in Haab wabe Habisambium Natus ibidem hodie mane Hora Decima, Susceptoris Jois franciscus Ravter in Haab wabe Domiciliatus et Elisabetha Hoffman
(Julius) 1788	Domiciliata in Hesperingen Declarans se Scriptura imperitata. Pater infantis est abens. <del>Matris</del> <del>grünenwaldi</del> Signatura <del>Matris</del> <del>grünenwaldi</del> Patris Thavit Teysweih vicarius Aet ut supra quarta Julij.	
86.		

L'inscription de baptême de Jean-François GANGLER, le 4 juillet 1788,  
 au registre paroissial de Saint-Nicolas à Luxembourg-Ville (A.V.L.).

## 2.1. Réfugiés et espions

Regardons bien la date de naissance de GANGLER: c'était le 4 juillet 1788. Une année plus tard ce sera le début de la Révolution française, la grande comme la dénommeront certains. Jean-François ne l'a certainement pas vécue de façon consciente. Mais des réminiscences lointaines devaient forcément se présenter à son esprit. Or, ses souvenirs sont ceux d'un enfant de l'autre camp, d'un enfant élevé dans un milieu qui vivait dans la crainte de l'ennemi républicain. N'oublions jamais que les Autrichiens sous BENDER occupaient toujours la forteresse. Lorsque le jeune GANGLER avait quatre ans, sa ville natale accueillait bon nombre d'émigrés français<sup>93</sup>.

Dans le voisinage immédiat du domicile parental, le sergent de police François THEATO avait relevé en janvier 1792 un émigré français de rang: le comte Charles de la TOUR de Nancy<sup>94</sup>. Son hôte: le fabricant de papiers Charles BOURGEOIS résidait en effet dans la rue Neuve<sup>95</sup>. Cette même année un autre personnage illustre devait séjourner en ville, avant de gagner l'Allemagne comme prisonnier de guerre: le général de la FAYETTE, grand héros de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique et des débuts de la révolution dans son pays d'origine. Si l'on ne connaît pas son lieu de séjour exact, on ne peut évidemment exclure que cela se soit passé dans le voisinage des GANGLER.

N'excluons pas non plus que le jeune Jean-François ait pu faire ses premiers pas dans la langue française, qu'il chérissait tant, au contact de quelque émigré dont l'un ou l'autre n'avait pas nécessairement les moyens de ses besoins. Un moyen de gagner sa vie était celui de donner des leçons particulières.

L'un de ces personnages qui nous est un peu mieux connu n'était même pas à vrai dire un émigré, mais plutôt un de ces "fauteurs", qui avaient adopté «*le monstrueux système français*»<sup>96</sup>, au sujet desquels le magistrat devait ouvrir une enquête. Elle avait été initiée à la suite des entretiens à l'estaminet de Nicolas CLAISSE à la Porte Neuve.

L'un des prétendus émigrés était en fait un jacobin pur sang, le maître de musique MASSART. La fille du premier témoin entendu dans l'affaire avait été l'une

93. Fernand G. EMMEL: «Réfugiés à Luxembourg à l'heure de la Révolution Française». À paraître dans la *Collection Les Amis de l'Histoire*. Luxembourg. n° 20 (1999).

94. A.V.L.: LU I 10, n° 40/41.

95. La rue du Curé actuelle. – Sur la famille de papetiers et d'imprimeurs BOURGEOIS, cf. Jean-Claude MULLER: «La chronique manuscrite de la famille BOURGEOIS». In: *De Familiefuetscher*. Luxembourg. 3 (1986)–6, p. 13-19.

96. A.V.L.: LU I 10, n° 40/41.

de ses élèves et avait trouvé sur son cahier une charade très désobligeante et outragère à l'égard des émigrés. Il faut dire que le père de l'élève n'était pas n'importe qui, car il déclina son identité comme suit: Marie Philippe Hubert de BERTANDY, «Chevalier de l'ordre royal militaire de Saint Louis, ci-devant Commandant de la ville de Rodeumacheren». Sans doute, en emménageant «depuis vingt-deux mois» dans cette maison habitée aussi par MASSART, ne s'était-il point douté qu'il s'était en fait jeté dans la gueule du loup. CARCHER <sup>97</sup>, son logeur, semble avoir été pour ainsi dire la cheville ouvrière de ce cercle de jacobins que l'on accusait de toutes les subversions, sinon même d'espionnage <sup>98</sup>.

Ce sont pour ainsi dire les termes d'un rapport que le procureur d'office de l'époque <sup>99</sup> avait adressé au magistrat le 7 mai 1794 <sup>100</sup>. Le lendemain, le magistrat allait dénommer comme commissaire chargé de l'enquête l'échevin TESCH <sup>101</sup>.

## 2.2. À l'écoute des tireurs de St. Sébastien

N'allons pas nous imaginer que le garçon avait bien saisi les dessous de toute l'affaire des «fauteurs du système français». Qu'il n'en eût jamais eu connaissance aurait de quoi nous étonner. Il serait curieux que la clientèle de son père n'ait pas évoqué le sujet lors de ses estaminets, d'autant plus que lesdits clients étaient, semble-t-il, entièrement acquis et dévoués à la cause autrichienne: c'étaient des membres du corps des volontaires luxembourgeois issus de la Confrérie de Saint Sébastien qui avait siégé au cabaret de Jean Pierre GANGLER <sup>102</sup>.

Pas du tout étonnant dès lors que la confrérie ait inspiré Jean-François GANGLER le poète: Dans sa collection des "*Koirblumen*" <sup>103</sup> figure en bonne place et

97. Voir Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires*, (op. cit.), p. 80, maison n° 236.

98. Nicolas MAJERUS: *Die Luxemburger Gemeinden nach den Weistümern, Lehenserklärungen und Prozessen. Band VII: Luxemburg-Stadt*, herausgegeben von Jean-Pierre KOLTZ. Luxembourg, 1963, p. 435.

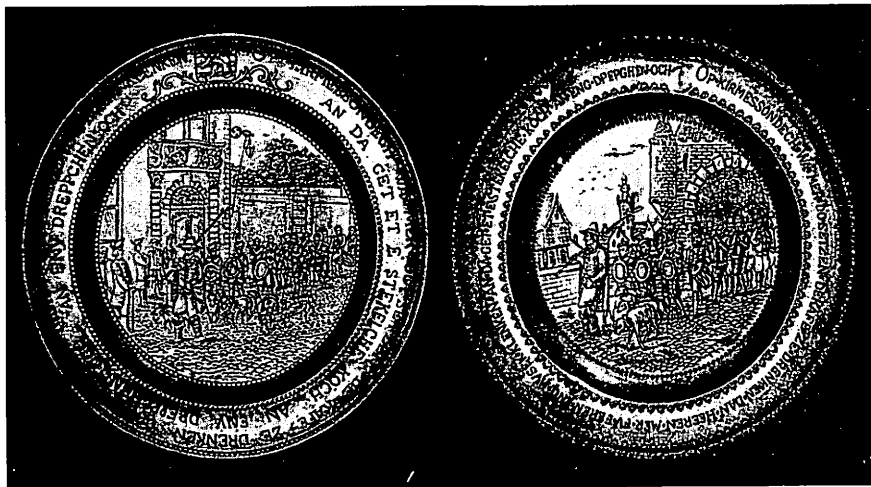
99. Le magistrat qui administrait la ville fonctionnait en premier lieu comme un tribunal qui pouvait exercer la justice dans toute son étendue, litigieuse et non litigieuse, basse, moyenne et haute. Le procureur d'office était le fonctionnaire qui portait des affaires devant le tribunal. Le procureur d'office de l'époque s'appelait Jean-Pierre SCHMIT et sera juge de paix à Hesperange sous le régime français.

100. A.V.L.: LU I 10, n° 20/44.

101. À titre de curiosité il faut mentionner que le propre fils de TESCH allait héberger dans sa maison à Itzig le général républicain HATRY, maison où fut aussi reçue la capitulation finale de la garnison sous le maréchal BENDER. – Sur le rôle assez confus joué par le magistrat de Luxembourg voir: Fernand G. EMMEL: «François Roeser et les autres: le dernier magistrat». In: *Ons Stad*. Luxembourg. n° 49, 1995, p. 22 - 23.

102. ZELLE Louis Jos.: "Die Blockade der Festung Luxemburg durch die Truppen der französischen Republik, 1794-1795". In: *P.S.H. Luxembourg*. 42(1897).

103. GANGLER Jean François: *Koirblumen um Lampertiëreg geplekt*. Luxembourg, 1841, p. 10-15.



Vieux plateaux de parade de la Société des Arquebusiers.

I. — Le cortège est ouvert par un berger vêtu d'un pourpoint, d'une culotte serrée sous les genoux et d'une cape qu'il ramène de la main gauche tandis que la droite tient la houlette sur l'épaule. Il est suivi de 6 moutons enrubbannés, de trois jeunes gens vêtus en pages et portant les trois plateaux de parade. L'orphéon qui suit est composé de 2 flûtistes, de 3 tambours et de 4 ou 5 autres musiciens en culottes bouffantes. Au fond l'actuelle maison Bivort-Fischer, rue du marché-aux-herbes; les costumes des spectateurs sont du temps de Louis XV.

II. — Le cortège venant de Clausen est en train de franchir la porte du Château construite en 1543 et démolie en 1869. Ici le berger, qui est plus jeune, conduit 5 moutons. La coiffure des porte-plateaux a la forme d'un bérêt, tandis que les musiciens sont coiffés de chapeaux plissés. Ces plateaux sont aujourd'hui dans la possession de Monsieur E. Jungblodt qui a très aimablement mis les clichés à ma disposition. (Voir : *Ons Hémécht* du I. VI. 1910 avec une notice de M. Charles Arendt.)

*Illustrations et légendes explicatives extraites de l'ouvrage  
sur la chanson populaire de Mathias TRESCH (1935).*

sur une demie douzaine de pages son dialogue en vers "*Scheiwe'gespréich*". De son propre aveu son oeuvre n'était que la version élaborée d'une ébauche lui remise par un membre de la société de tir. Dieu sait qui pouvait bien se cacher derrière cette personne.

Dans cette confrérie <sup>104</sup> le père de GANGLER, on l'a déjà vu, avait joué autrefois un rôle non négligeable. Son auberge en était sans doute devenue le siège depuis la démolition, en vue du siège, du "*Schießhaus*" au Limpertsberg où la veuve MOUSEL avait tenu cabaret <sup>105</sup>.

104. Sur la Confrérie voir KUBORN, J.: *Beitrag zur Geschichte der Sankt-Sebastianus-Bruderschaft oder der Schützengesellschaft in Luxemburg*. Luxembourg, 1895.

105. A.V.L.: LU 1 10, n°s 40 et 45. — Voir aussi Fernand G. EMMEL: *Les habitants des alentours de la Ville de Luxembourg en 1773*. In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1989), p. 110-111.

À l'époque Jean-François GANGLER n'était âgé que de six ans. Qu'il en ait gardé des souvenirs précis et conscients paraît plutôt douteux. Mais des réminiscences de l'époque glorieuse étaient à coup sûr colportées par des clients en état d'alcoolisation avancée. Et puis, à l'époque de la *Schobermesse*, on jetait peut-être encore des regards nostalgiques sur les caves de cette bâtisse qui avaient subsisté et étaient visibles encore en 1850<sup>106</sup>.

Aussi le Limpertsberg gardera-t-il à jamais un attrait particulier pour GANGLER, même pendant les dernières années de sa vie. Attaches sentimentales et beauté rustique expliquent assez aisément qu'il ait justement choisi ce lieu-dit, qui n'était pas encore une localité, pour y aller cueillir ses bleuets<sup>107</sup> dans les champs en 1841. Il lui restera attaché et y entreprendra des randonnées étendues avec son épouse<sup>108</sup>. Ironie du sort: ce sera d'ailleurs au Limpertsberg qu'il rendra finalement son dernier soupir<sup>109</sup>.

## La Schobermesse

Qui dit Limpertsberg ne peut s'empêcher d'ignorer la *Schobermesse*. Le lecteur se prêtera d'autant plus facilement à cette association d'idées que cette foire de la ville prêtait son cadre à l'une des manifestations traditionnelles de la Confrérie de Saint Sébastien<sup>110</sup>. Assez curieusement le futur poète ne nous a pas laissé de souvenir de ces événements; à moins qu'on n'accepte l'idée qu'il ait été l'auteur d'une première version du "*Hämmelsmarsch*"<sup>111</sup>.

Chose non négligeable que ce "*Hämmelsmarsch*", car à son propos il s'opposera plus tard, de façon indirecte il est vrai, au futur gouverneur de la FONTAINE qui n'y voit qu'une invention récente<sup>112</sup>. Faut-il rappeler ici qu'on attribue au commissaire une première version de cette chanson populaire. Il est vrai que Mathias TRESCH cite comme auteur J.-P. GANGLER. Mais comme le père du commissaire, qui portait ce prénom et avait été membre effectif, était mort depuis longtemps quand cette version parut, il doit s'agir d'une confusion<sup>113</sup>.

106. D'après Friedrich Wilhelm ENGELHARD: *Geschichte der Stadt und Festung Luxemburg*, nouvelle édition. Luxembourg, 1979, p. 193.

107. Jean-François GANGLER: *Koirblumen um Lamperbiereg geplekt*. Luxembourg, 1841. – Voir aussi plus loin le chapitre IV consacré plus amplement au poète GANGLER et au recueil de ses '*fleurs des champs*'.

108. A.V.L.; LU III, 11, n° 613, rapport du 28 mai 1849.

109. État civil de la ville de Luxembourg, décès de l'année 1856, n° 73.

110. KUBORN (op. cit.), en particulier p. 47 et 48.

111. Mathias TRESCH: *La chanson populaire luxembourgeoise*. Luxembourg, 1929, p. 62-67, en particulier page 65.

112. Léon ZETTINGER: *La "Marche du Mouton", son origine, son évolution*. Luxembourg, 1957.

113. Mathias TRESCH: *La chanson populaire luxembourgeoise*. Luxembourg, 1929, p. 65.



### Letzeburg Den Hëmmelsmarsch

Den Hëmmelsmarsch, den ass ons alleguor bekaant, | En huot och scho geschält am Frieme sengem O'r,  
 Gedro'n a gebuor'n am Letzeburger Land; | Dën séch 'mol font bei ons hei op der Schuoberlo'r,  
 Ass dat net wór?

Nous autres – hommes de cette fin du XXe siècle – ne connaissons la *Schobermesse* que sous son aspect bien populaire, comme fête et amusement pur et simple. Pour les membres de la Confrérie de Saint Sébastien, du moins avant 1790, tel n'était que partiellement le cas.

En cette dernière année elle s'annonçait sous des auspices moins favorables. Les événements révolutionnaires en France voisine n'y étaient pas étrangers. En 1810 la municipalité se plaignait amèrement de ce que des branches entières de forains ne s'étaient plus déplacés à Luxembourg <sup>114</sup>. D'après GANGLER, commissaire de police, ce déclin devait se poursuivre jusqu'en 1810 à peu près <sup>115</sup>.

La foire avait changé de visage depuis. Plus de grand marché annuel <sup>116</sup>, mais un lieu où se côtoyaient cabarets, petits colporteurs, jongleurs et théâtres de marionnettes, carrousels et jeux de quilles.

Curieusement une date pourtant mémorable ne semble pas avoir laissé de trace dans la mémoire ni du poète, ni du commissaire de police GANGLER. Cela a dû se passer au tout début de la présence française à Luxembourg, fin juillet 1795. Car le traditionnel concours de tir était réellement menacé. C'est donc probablement à l'estaminet de Jean-Pierre GANGLER que les confrères prirent la décision d'adresser une pétition à la municipalité dans le but de pouvoir disposer de carabines pour ce concours. Quel culot d'autant qu'on ne se gênait guère d'invoquer, – quel affront pour des républicains –, les anciens privilèges <sup>117</sup> !

---

114. Fernand G. EMMEL: «La Schobermesse sous le régime républicain». In: *Hémecht*. Luxembourg. 41 (1989)–4, p. 537 ss.

115. A.V.L.: LU III 11, n° 234.- Voir aussi: Fernand G. EMMEL: «Les dures années de mutation de la Schobermesse (1818-1850)», in: *Schueberfouer 1340-1990; Untersuchungen zu Markt, Gewerbe und Stadt im Mittelalter und Neuzeit*. Luxembourg, 1990, p. 131-149.

116. Sauf sans doute pour le marché aux bestiaux de la Saint Barthélémy, qui était tenu à la même époque, mais seulement pendant une journée, comme il ressort des correspondances de la ville. Cf. p. ex. A.V.L.: LU III 11, n° 234.

117. Fernand G. EMMEL: «La Schobermesse sous le régime républicain» (op. cit. note 114); voir aussi A.V.L.: LU II 11, n° 1.

## 2.3. Les camarades et la police – déjà

Ayant évoqué tantôt de la FONTAINE nous sommes amenés forcément à parler des anciens camarades de jeu du futur commissaire de police. Mais franchement, on n'en sait pas grand chose pour la bonne raison que GANGLER, une fois de plus, reste muet sur ce point. Aussi, pour conclure ce chapitre des souvenirs d'enfance, nous contenterons-nous de trois citations. La première sort tout droit de son oeuvre poétique. Dans une des ses poésies, GANGLER se moque d'un ancien sergent de police Michel GLAVET. «*Le vieux Cl...*, dira-t-il par ailleurs dans un rapport du 7 novembre 1849, *n'était qu'un épouvantail pour les petits gamins qu'il surprenait à glisser ou à lancer des boules de neige*»<sup>118</sup>.

Et GANGLER continue en ayant sans doute à l'esprit des événements qui s'étaient passés dans le cabaret de son père: «*C'était à cette classe qu'il inspirait de la crainte, mais non du respect; il inspirait encore de la crainte à une autre classe, mais sous un autre rapport: il épiait dans les cabarets les discours d'imprudents partisans de l'ancien système, et les dénonçait au pouvoir républicain*». GLAVET devait bien connaître ces "partisans de l'ancien système", car il était venu à Luxembourg autrefois comme... soldat autrichien<sup>119</sup>. Souvenirs peu élogieux à l'égard de la police de l'époque, moins élogieux encore si l'on continue la lecture pour en arriver aux portraits des commissaires de police, ses lointains prédécesseurs: «*Vous savez, Messieurs, de quoi ils étaient capables, ils tenaient leurs séances, le matin, dans les cabarets, et le soir, dans les estaminets*»<sup>120</sup>.

C'étaient sans doute encore des souvenirs d'enfance qui lui avaient inspiré ces remarques sur GLAVET. À cet endroit il convient sans doute d'expliquer le pourquoi de ces jugements. GANGLER, commissaire de police, avait été accusé en 1842 par le gouverneur de la FONTAINE, de tolérer les ébats indisciplinés des enfants de l'époque. GANGLER n'hésitait pas à rappeler pour sa défense qu'«*à l'époque éloignée que l'on se plaît à citer, le Spectacle affligeant d'une dissolution absolue des mœurs, d'une jeunesse déhontée, qui non seulement compromettait gravement la sécurité publique en se livrant à coups de pierres et de bâtons des combats dans les rues, sur les remparts et les places publiques, mais qui se livrait encore en plein jour, à des actes et à des attentats dont on poursuivrait aujourd'hui les auteurs devant les cours d'assises*»<sup>121</sup>. Voilà donc qu'il se retrouvait à nouveau en désaccord avec de la FONTAINE. Le fait est que les registres de la correspondance active de la municipalité<sup>122</sup> ont plutôt tendance à confirmer le point de vue du commissaire.

118. A.V.L.: LU III, n° 234.

119. A.V.L.: LU I 10, n° 40/41.

120. A.V.L.: LU III 11, n° 234.

121. Ibidem.

122. A.V.L.: LU II 10.



Terminons ici ce récit pour constater qu'apparemment à l'époque le jeune homme avait le goût de l'observation et qu'il retenait bien des faits qui concernaient des problèmes de police.

## 2.4. Surveillance et interdictions: l'administration et ses problèmes

D'aucuns vous diront: Si tu veux aller aux nouvelles, vas au bistro ou chez ton coiffeur. Coiffeur, le père de Jean-François GANGLER ne l'était évidemment pas, mais il tenait un cabaret. Autant dire que l'enfant et le jeune homme n'avaient pas vraiment à se déplacer, les nouvelles se colportaient sans doute chez son père. Mais depuis quelque temps il fallait bien faire attention. Finis les temps des estaminets intimes d'antan où l'on pouvait se confier sans crainte d'être dénoncé ou espionné. Voici venu le temps des mouchards et des visites policières.

Le futur commissaire de police allait s'en souvenir, car il se rappelait les faits dans un rapport de justification. Et la police française avait mission de défendre un régime politique, ou plutôt plusieurs régimes politiques successifs, le directoire, le consulat et puis l'empire.

Ceux que GANGLER avait vécu enfant et adolescent à Luxembourg c'étaient le directoire et le consulat. On peut oublier la police de l'Empire. Élève à Metz dans un lycée impérial à la discipline paramilitaire stricte <sup>123</sup>, il n'avait pour ainsi dire pas d'occasion d'en sortir. Pas moyen dès lors d'en savoir davantage sur ce qui se passait en dehors des murs du lycée.

Les faits qui vont suivre doivent être pris pour ce qu'ils sont: quelques échantillons glanés un peu au hasard dans les registres de la correspondance active de l'administration municipale <sup>124</sup> et ne sortant donc pas du tout de la plume ni du commissaire, ni du poète.

Parlons donc un peu de l'administration.

Passé le temps d'un magistrat dont les membres se considéraient volontiers des seigneurs qui pouvaient rendre la justice et, ce faisant, s'enrichir. Passé encore celui où il suffisait de présenter un compte pour l'année écoulée, parfois avec des années de retard <sup>125</sup>. Un compte décadaire devait être dressé par exemple.

---

123. Voir le chapitre suivant.

124. A.V.L., LU II. 10, divers numéros.

125. Arrêté du Directoire administratif du département des Forêts du 26 ventôse an 4.

# LIBERTÉ, JUSTICE, EGALITÉ.

Luxembourg le 12 Messidor, l'an 3<sup>e</sup> de la République  
Française une & indivisible.

## Le Représentant du Peuple en mission près les Armées, dans la Ville & Pays de Luxembourg.

Article qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les Magistrats composant la Municipalité actuelle de la Ville de Luxembourg, cesseront leurs fonctions au moment de la notification du présent Arrêté.

Art. 2<sup>e</sup>. Ils seront remplacés par une Municipalité organisée suivant les Loix de la République Française.

Art. 3<sup>e</sup>. La Municipalité sera composée des Citoyens ci-après nommés :

FABER, Maire;	} Officiers Municipaux.
COUTURIER;	
HUART;	
PETIT, Serrurier;	
DUPONT;	
HENCKE, Négociant;	} Nobles
& DUPREL;	
ROSSIGNON, Agent-National;	
TILLIARD, Substitut de l'Agent-National.	
ABINET, Médecin;	
LEMOINE, Traiteur;	} Notables.
FRANCO le jeune, Avocat;	
KÖNIG, Sellier;	
COLLARD, de Domeldange;	
DENIS, Marchand;	
BOCKHOLZ, Avocat;	
RENARD, Horloger;	
SCHAAR, Marchand;	
HOCHERTZ, Apothicaire;	
KEYSER, Secrétaire Greffier.	

Art. 4<sup>e</sup>. L'Agent-National près l'Administration d'arrondissement est chargé de convoquer tous les Membres ci-dessus

# Freiheit, Gerechtigkeit, Gleichheit.

Die Versammlung des 12ten Messidor (selm Jants) des Jours des 3ten und unzertheilichen Französischen Republik.

## Der bey den Armeen in der Stadt und im Land Luxemburg in Gesellschaft stehende Vorstandler des Volks.

Beschleget folgendes:

I. Art. Die Magistrats-Glieder, welche vorhin die Municipalität dieser Stadt ausmachen, sollen bey Andienung dieses Entschlusses, die Verrichtung ihrer Aemter ablegen.

II. Art. Sie werden durch eine, den Französischen Gesetzen gemäß, organisierte Municipalität ersetzt werden.

III. Art. Die Municipalität soll aus den hier unten benannten Männern bestehen:

FABER, Meyer;	} Municipalitäts-Mitglieder.
COUTURIER;	
HUART;	
PETIT, Schloffer;	
DUPONT;	
HENCKE, Handels-Mann;	} Notables.
und DUPREL.	
ROSSIGNON, National-Agent;	
TILLIARD, Substitut des National-Agenten.	
ABINET, Leib-Arg;	
LEMOINE, Gast-Salter;	} Notables.
FRANCO der jüngere, Advocat;	
KÖNIG, Sattler;	
COLLARD, von Domeldingen.	
DENIS, Kauf-Mann;	
BOCKHOLTZ, Advocat;	
RENARD, Uhr-Macher;	
SCHAAR, Kauf-Mann;	
HOCHERTZ, Apotheker.	
KEYSER, Secretarius und Gerichtsschreiber.	

IV. Art. Es ist den National-Agenten bey der Bezirk-Verwaltung anvertraut alle die hier oben benannte Glieder zu berufen; sie in ihren Aemtern einzusetzen, und den selben alle Unterweisungen solche

Devant une organisation administrative plus centralisée d'aucuns se sentaient perdus <sup>126</sup>.

Et pourtant des personages politiques d'ancien refaisaient surface.

Même des individus qui, il n'y a pas si longtemps, s'étaient émus du système sans foi ni loi à Paris, se faisaient à présent un honneur de servir le même pouvoir. Servir à leur façon, soit superficiellement, cela s'entend. Profitant de leur position ils ne manquaient pas de dissimuler à l'occasion des faits et de feindre l'ignorance notamment quand il s'agissait de protéger tel ou tel individu recherché. Du reste l'intérêt pour les affaires communes le cédait bien souvent aux propres affaires. Rien de plus suggestif à cet égard que manifestement les convocations aux réunions du conseil municipal qui n'étaient pas toujours suivies d'effets, loin de là. Plus d'une fois ce conseil, convoqué ou bien sur ordre ou bien avec l'autorisation du préfet n'était pas en nombre.

126. 21 messidor III: LU II 11, n° 1.- Cf aussi: Norbert FRANZ: «La gestion des finances de la Ville de Luxembourg sous l'Ancien Régime». À paraître dans la *Collection Les Amis de l'Histoire. Luxembourg*.

Un exemple frappant du comportement parfois très républicain, parfois moins orthodoxe nous est fourni par exemple par le très connu maire et bourgmestre François SCHEFFER.

Le 20 brumaire 5 (= 10 novembre 1797) «*Des Republicains de la Commune de Luxembourg*» s'adressèrent à l'administration communale, indignés à l'extrême<sup>127</sup>. Parmi les signataires un seul appartenait à l'ancienne bourgeoisie, François SCHEFFER; MATHIEU et COUTURIER n'étant bourgeois que de date récente. Les signataires reprochaient aux «*Citoyens administrateurs*» leur peu d'empressement et leur hypocrisie puisqu'«*on doit voir avec peine l'autorité chargée de faire exécuter les Lois, rester elle-même entourée de Signes, qu'elles proscrivent*»<sup>128</sup>. Entre les lignes on subodore leur obstruction un peu à l'image de J.-P. BACLESE remplacé au bureau des Hospices Civils pour avoir apparemment fait tout pour empêcher la destruction de la chapelle des Bons Malades. Le républicanisme de SCHEFFER lui-même est mis en doute en 1802 puisque marchand-épiciier il ne pouvait avoir beaucoup d'intérêt à imposer la stricte observation des nouveaux jours de marché<sup>129</sup>. En effet le maire SCHEFFER ne mit pas en doute les anciens usages en demandant au préfet d'assurer l'approvisionnement en grains du marché «*des mercredi & Samedi de Chaque Semaine*». Cette lettre date du 28 fructidor an 10 (= 15 septembre 1802)<sup>130</sup>.

Finalement cela ne nous surprend pas outre mesure. Devenus un élément au niveau le plus bas d'un gigantesque rouage, privés des privilèges qui avaient fait place à des devoirs ingrats, ces bourgeois manifestaient un intérêt médiocre qui se résumait sans doute dans le seul désir de continuer à jouer un rôle si insignifiant fût-il. Les devoirs en effet consistaient à faire respecter les lois de la république. Et Dieu sait si les lois républicaines n'étaient pas bien populaires !

Très peu populaires étaient notamment les mesures à prendre en matière de culte. À l'âge de dix ans, en l'an VI, GANGLER était assez grand pour vivre de façon consciente certains événements qui devaient se passer à ce point.

Le 3 brumaire (24 octobre 1797), il fut interdit de sonner les cloches de façon générale. Entendons-nous bien toutefois. Cette interdiction générale souffrait bien des exceptions à condition qu'il ne se cachât point de motif cultuel derrière lesdites exceptions. Une exception était tolérée, même souhaitée: les nouveaux maîtres tenaient à faire entendre la cloche du soir ne fût-ce que pour signa-

127. A.V.L.: LU II 11, n° 48.

128. A.V.L.: LU II 10, n° 2, p. 309

129. TRAUSCH, Gilbert: «Aspects et problèmes de la vie municipale à Luxembourg sous la République». In: *Hémécht*. Luxembourg. 1963 p. 487. – Cette partie est extraite de mon article sur le calendrier républicain publié dans le catalogue d'exposition sur la Révolution française publié en 1996 par le Musée en Piconrue de Bastogne. In: *À l'épreuve de la Révolution – L'Église en Luxembourg de 1795 à 1802*. Bastogne: Musée en Piconrue, 1996, p. 79-84.

130. A.V.L.: LU II 11, n° 170.

ler aux braves citoyens que les portes de la ville allaient être fermées. Car la fermeture des portes rythmait la vie de tous les jours des citadins.

L'effervescence populaire était plus grande cependant le 14 frimaire (4 décembre 1797) lorsque l'ancienne église des Dominicains, l'église Saint Michel pour nous autres, fut dégradée pour servir de lieu d'exercices des sous-officiers<sup>131</sup>. Plus tard elle allait servir de temple décadaire.

Bien évidemment de telles mesures étaient bien mal acceptées par ceux que la chose concernait, en tout premier lieu les membres du clergé. Obligés à prêter serment de fidélité et «*de haine éternelle à la royauté*» certains s'y refusaient, dont l'oncle GRÜNEWALD. Grande dut être l'émotion à la maison GANGLER quand il était question de le faire déporter. Heureusement on ne devait pas en venir là<sup>132</sup>!

Le 11 frimaire de l'an VI (14 décembre 1796) tout le monde fut exhorté de mettre dehors les drapeaux à l'occasion de la fête de la paix. D'aucuns grincèrent sans doute des dents.

Du reste on aimait bien faire la fête assez souvent. L'administration se donnait beaucoup de mal pour rehausser l'éclat des fêtes républicaines<sup>133</sup>, comme celle de «*l'anniversaire de la mort du dernier roi des français*». Peine perdue cependant auprès d'une population qui boudait manifestement cette religion de substitution. Les représentants des corps constitués étaient obligés d'y assister. S'ils se conformaient à ces exigences c'était sans doute bien souvent malgré eux. Il faut bien se poser la question sur leur empressement si l'on lit des rappels à l'administration municipale qu'elle était obligée de déléguer l'un des siens comme commissaire muni de l'écharpe municipale. Y a-t-il une indication plus évocatrice d'un désintéressement patent?

Le peuple quant à lui préférait encore les fêtes à la salle de théâtre en face de la maison Hastert à la rue de l'Eau, fêtes organisées par le citoyen METZ. Quant aux préférés du pouvoir en place, Paul NITSCHKÉ et François HORA, un musicien de Prague établi en ville depuis des années, ils étaient habilités à se servir de la grande salle de la maison communale qui allait devenir Palais de la Préfecture. S'ils se réjouissaient de ce privilège ce ne devait pas être pour bien longtemps, car leurs fêtes étaient plutôt boudées par le grand public.

131. A.V.L.: LU II 10, n° 1.

132. Renseignements fournis par l'abbé Mathias NIES.

133. Paul SPANG: «Les fêtes décadaires à Luxembourg». In: *Hémécht*. Luxembourg. (1963), p. 329-348. – Voir aussi: Christian MOIS: «Les fêtes républicaines en province de Luxembourg». In: *À l'épreuve de la Révolution – L'Église en Luxembourg de 1795 à 1802*. Bastogne: Musée en Piconrue, 1996, p. 85 ss.

Des fêtes encore plus secrètes se tenaient apparemment à l'insu de l'administration. Bien sûr le secret ne pouvait être gardé bien longtemps. Toujours est-il que, pour éviter le paiement des taxes d'amusement, des bals privés réunissaient des foules au réfectoire de l'ancien couvent des Récollets, donc dans le voisinage presque immédiat des GANGLER.

S'il fallait faire observer les lois et les ordonnances un intense travail de surveillance de la police s'imposait. Fut-il bien efficace? Il paraîtrait que non.

Mais ce n'était pas tous les jours jour de fête. En semaine, ou faut-il plutôt parler de décade, il s'agissait de travailler dur pour nourrir des familles bien souvent nombreuses et payer les contributions pesantes. Or, les revenus, tout le monde s'en plaignait, n'étaient pas à la hauteur des prix surtout qu'ils avaient même diminué. Le commerce déjà peu productif se ressentait encore de nouvelles chicanes de la part du pouvoir républicain.

## Exemple ?

Les marchés qui depuis des temps immémoriaux se tenaient les mercredis et samedis étaient soumis à la rigueur de la loi républicaine. Depuis qu'on avait introduit le calendrier républicain, rien ne marchait plus comme avant. Était-ce par inertie ou par malveillance de la population, toujours est-il que les échoppes réapparaissaient aux jours qui ne correspondaient pas du tout à ceux prévus par les nouveaux règlements <sup>134</sup> ?

Le commerce cherchait à maintenir ou à raviver des liens anciens au-delà des frontières. Cela présupposait cependant qu'on devait se munir de passeports, chose pas toujours aisée. Déjà en l'an IV se posait le problème du passeport à délivrer à J.-P. DUTREUX <sup>135</sup>. Désireux de renouer des relations commerciales dérangées gravement par le blocus il entendait voyager en Suisse et à Francfort. ABINET, SCHEFFER et DÉSERT, membres de la municipalité s'opposaient à ce projet car dans sa demande DUTREUX réclamait un passeport d'une durée de validité de six mois. Dans d'autres cas cependant il paraît que l'on se prêtait plus volontiers à établir des documents de complaisance. Le sérieux et l'objectivité des affirmations faites se trouvent ainsi bien peu certains.

À l'occasion aussi les édiles mentaient carrément et de façon effrontée, soit pour protéger tel ou tel de leurs amis, soit par simple désintérêt <sup>136</sup>. Avouons

---

134. A.V.L.: LU II 13, sans cote individuelle. – Voir aussi Fernand G. EMMEL: «L'introduction du calendrier républicain et la réaction des couches populaires». In: *À l'épreuve de la Révolution – L'Église en Luxembourg de 1795 à 1802*. Bastogne: Musée en Piconrue, 1996, p. 79 ss.

135. A.V.L.: LU II 11, n° 128.

136. On lira par exemple avec intérêt que le 24 messidor de l'an 5 (12 juillet 1797) Le Citoyen

à leur décharge qu'ils n'étaient probablement pas toujours en mesure de tout voir. S'ajoutaient des approches tâtonnantes à une nouvelle législation dont les interprétations détaillées manquaient. Ainsi l'accusateur public n'était-il pas en mesure de déterminer si l'on pouvait délivrer un passeport à l'intention d'Erasmus GOITARD, chirurgien militaire au service de l'Autriche. Autre cas de conscience en cette année IV lorsque Catherine KAYSER, épouse BRUDER demandait un passeport sans doute à destination de l'Autriche. Son mari qui avait été boulanger militaire avait quitté la ville avec toute la garnison, dans l'espoir d'une réforme proche qui lui aurait permis de rentrer à Luxembourg comme tant d'autres<sup>137</sup>. À l'époque sa femme n'avait pu se joindre à lui avec les enfants pour cause de maladie.

Vinant SCHLOEDER apporta trois témoins pour confirmer qu'il devait se rendre à Francfort une fois par an.

Bien souvent une administration dubitative soupçonnait ici ou là des motifs par ailleurs plausibles.

Il est étonnant dans ces circonstances que la demande du tanneur Hubert PAQUET qui sollicitait un passeport pour un voyage au-delà du Rhin ne rencontrait aucune réticence.

La majeure partie des impétrants semble-t-il étaient attirés vers l'est de l'Europe, en pays ennemi donc. Impression pourtant trompeuse puisqu'on oublie que ceux qui allaient travailler dans l'autre direction, n'avaient évidemment pas besoin d'un passeport à l'étranger. Eux non plus n'étaient cependant pas laissés sans surveillance. Car tel ou tel pouvait bien être assez malin pour profiter de l'occasion pour se soustraire à la conscription.

Sans nous attarder ici aux demandes individuelles, nous examinerons cependant de plus près celle de Pie NAMUR qui sollicitait un passeport pour

WALDVOGEL, un cabaretier du Pfaffenthal, avait demandé «*un Certificat requis pour le Timbre du passeport à l'Etranger*». Les gens en place dans la municipalité n'y voyaient aucun obstacle, «*la municipalité Connaissant le pétitionnaire pour un bon Citoyen*». Par la suite on apprend le motif de la demande, car ce passeport lui était «*nécessaire pour aller Chercher Sa belle-soeur, Demeurant présentement dans le pays de Würtemberg*». Or soudainement, WALDVOGEL n'apparaît plus dans les rôles de contributions... (A.V.L.: LU II, 02 1). Autre demande du même jour, celle du citoyen HORGARD qui intervenait pour son parent Daniel RICKARD qui avait épousé sa cousine la Citoyenne UNGESCHICK. Nous sommes donc en plein cercle familial de GANGLER. Dans un premier élan, motivé par le fait que HORGARD était connu comme «*un citoyen moyenné et honnête homme*» la municipalité avait de suite trouvé qu'il «*allait de soi d'inviter le général BONNARD à délivrer une permission de résidence à Luxembourg*». Ce geste fut bien vite perçu comme hâtif et la demande fut retirée. Le Citoyen LA CHAPELLE, membre de la municipalité, avait en effet fait observer «*qu'il existe un procès intenté d'office Contre la femme dudit RICKARD, laquelle pouvant, par son inconduite, mettre le C[itoyen] HORGARD dans un mauvais Cas et Compromettre la Municipalité.*» (A.V.L.: LU II, 02 1).

137. Voir Fernand G. EMMEL: «Les déserteurs autrichiens à Luxembourg sous le régime français». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch. Luxembourg.* (1992), p. 181-186.

# N.º 2. II. me SUPP

## A la liste des émigrés du d

DÉSIGNATION DES ÉMIGRÉS.				DERNIER DOMICILE CONNU.	
NOMS.	PRÉNOMS.	SURNOMS.	ci-devant qualités et professions.	CANTONS.	COMMUNES.
Becker fille.			rentière.	Luxembourg.	Luxembourg.
Becker fille.			rentière.	idem.	idem.
Behm.			femme Vickerin.	idem.	idem.
Bergem.	Jeanne.		femme d'un offic. de virtuous	idem.	idem.
Bette.			officier autrichien.	idem.	idem.
Boferding, l'aîné.	Michel.		employé aux fortificat.	idem.	idem.
Casaqui, fils.	Henry.		ex-avocat.	Bastogne.	Roimont.
Clemarey, fils aîné.	François.		of. au rég. de Schreder	Luxembourg.	Luxembourg.
Clemarey, fils.	Joseph.		id. au rég. de Bender.	idem.	idem.
Daldeck.			femme de Lahaye l'aîné	Arlon.	Arlon.
Demartean.	Victoire.		femme Emmersdorff.	Virton.	Vieux-Virton.
Dewilde, fils.			officier autrichien.	Bastogne.	Ile-la-Hesse.
Dejardin, fils.			id. au rég. de Murray.	Luxembourg.	Luxembourg.
Emmersdorff.	Pierre.		ci-dev. recev. du Dom.	Virton.	Vieux-Virton.
Emmersdorff.	Thérèse.		sa fille.	idem.	idem.
Emsch, fils cadet.	François.		offic. dans Schroeder.	Luxembourg.	Luxembourg.
Eyzenbach, fils.			fondeur.	idem.	idem.
Forron.			officier autrichien.	Arlon.	Arlon.
Graas, fils.	Pierre.		id. au rég. de Latour.	Luxembourg.	Luxembourg.
Hatto.	Nicolas.		chasseur de le Loup.	idem.	idem.
Hemmer.	Hubert.		offic. dans Virtemberg.	idem.	idem.
Hemmers, fils.			id. au rég. de Murray.	idem.	idem.
Hockertz, fils.	Jodoque.		officier autrichien.	idem.	idem.
Kieler, fils.			id. au rég. de Vierset.	idem.	idem.
Kremer, fils.			parfumeur.	idem.	idem.
Krips.			chirurgien autrichien.	idem.	idem.
Lahaye.	Charles.		ex-avocat.	idem.	idem.
Lahaye, fils.			of. au ré. de Schreder.	idem.	idem.
Langers.	Marguerite.		femme d'un offic. aut.	idem.	idem.
Loos Cooswaren.			ci-devant duc.	Étalie et Fauvillers.	Maré, Châtillon, Viri.
Martiny, fils aîné.			offic. au rég. de Klebeck	Luxembourg.	Luxembourg.
Martiny, fils cadet.			of. au rég. de Mathesen.	idem.	idem.
Mertes.	Jacques.		canonnier.	idem.	idem.
Misch.	Pierre.		tunnelier.	idem.	idem.
Ouiriny.	Antoine.		of. au rég. de Mathesen.	idem.	idem.
Reisdorff.	Mathias.		canonnier.	idem.	idem.
Rettelbach.	Pierre.		tailleur.	idem.	idem.
Rickard.	Jacques.		employé dans les vivres	idem.	idem.
Rickard.	Joseph.		idem.	idem.	idem.
Sandkoul, fils.	Jacques Philippe.		of. au rég. de Klebeck.	Neuf-Château.	Cugnon.
Sandkoul, fils.	Théodore.		id. au rég. de Latour.	idem.	idem.
Scheuren.			chirurg. dans Virtemb.	Luxembourg.	Luxembourg.
Schitz.	Pierre.		chasseur de le Loup.	idem.	idem.
Schreiber, aîné.	Joseph.		idem.	idem.	idem.
Schreiber, cadet.	Charles.		offic. au rég. de Bender.	idem.	idem.
Teny.	Jacques.		idem.	idem.	idem.
Tesch.	Emmanuel.		ex-avocat.	Fauvillers.	Witry.
Weber.				Luxembourg.	Luxembourg.
Zorn.			of. au rég. de Latour.	Grevenmacher.	Wiltigen.
				Luxembourg.	Luxembourg.

«Ile Supplément à la liste des émigrés du département des Forêts» (16 Germinal an VI)  
 – À noter qu'y figurent comme émigrés les frères RICKARD (A.V.L.).

Prague à l'image de bien d'autres. Pie NAMUR nous intéresse parce qu'il figurait comme témoin au mariage de Jacques RICKARD en 1817<sup>138</sup>. Or, ce dernier n'était autre que le frère de Joseph, hôte de GANGLER lors de son séjour à Prague quelques années plus tard. On peut donc supposer qu'il y avait dès l'an IV des rapports plus intimes entre les deux. Mais ce n'est pas l'essentiel: Jacques, tout comme Joseph RICKARD, étaient recherchés des années durant comme émigrés, mais personne ne savait apparemment dans quelle direction ils s'étaient évanouis<sup>139</sup>.

## Ignorance réelle ou dissimulation ?

C'est dans ce contexte qu'il faut continuer une citation interrompue tantôt en parlant des souvenirs d'enfance. Visiblement GANGLER a été marqué par cet "épouvantail" de Michel GLAVET.

Or, GLAVET jouait un rôle important, à tel point que même le préfet s'en inquiétait de voir donner «*en même temps des ordres au Commissariat de police et à L'appariteur de Police; que vous mettez L'un et L'autre sur la même Ligne*»<sup>140</sup>.

Les efforts déployés par la police restaient sans grands résultats. On comprend bien ainsi le dégoût et la déconsidération de ces personnes aux yeux du commissaire GANGLER quelques années plus tard, tant dans son oeuvre poétique que dans ses rapports de police.

S'il a été question tantôt d'espionnage, il faut évidemment se placer du côté de l'administration dominée par des Français soupçonneux. D'où une tâche difficile et ingrate pour le commissaire chargé de surveiller les étrangers dans les auberges. En l'an XI il s'était permis de poursuivre en justice les aubergistes qui avaient négligé de remettre au bureau les billets de logement des étrangers. Surprise et indignation se mêlent alors dans une lettre du 9 nivôse (30 décembre 1802) au général VIMEUX<sup>141</sup>: «*ayant conclu pardevant le tribunal de police à ce que les-dits aubergistes soient condamnés à l'amende de trois journées de travail ... il*»<sup>142</sup> a été écon-

138. Registres de l'état civil de la ville de Luxembourg aux archives municipales, mariages de l'année 1817. Dans une lettre au Préfet du 21 septembre 1813, le Maire de Luxembourg écrit dans le contexte de la demande en naturalisation de Jacques RICKARD au Grand-Duché de Francfort: «*Suivant une Capitulation Conclue, avant la reddition de cette forteresse à la france, il étoit permis aux habitans qui n'étoient point disposés à Vivre sous le nouveau Gouvernement de Se retirer ou bon leur sembleroit, en leur donnant un temps moral pour vendre leurs biens et réaliser leurs fortunes...[Jacques RICKARD] a trouvé plus d'avantages, pour son état de Commis de Libraire, à francfort, que dans Son Endroit natal, il a profité de cette faculté en s'y rendant...[Il n'est] porté sur aucune Liste D'Emigrés (!)...n'appartient à aucune Classe de la Conscription...*» LU II, 10 (sans cote particulière)

139. A.V.L.: LU II 11, n° 111.

140. A.V.L.: LU II 10, (sans cotation individuelle); lettre du 18 pluviôse 10.

141. A.V.L.: LU II 10, (sans cotation individuelle).

142. C'est-à-dire le commissaire de police.



*duit de sa demande, le dit tribunal ayant déclaré qu'aucune Loi ne prescrivait aux aubergistes et logeurs de fournir des billets de nuit aux Etats major des places...». Ainsi, prise entre le marteau et l'enclume, il ne restait à la municipalité qu'un seul moyen pour satisfaire la curiosité du commandant de la place, celui de «donner les ordres aux Employés du Bureau des logements militaires, ou les billets de nuit des Etrangers arrivant en ville sont enrégistrés, pourqu'il vous en soit envoyé tous les jours L'état».*

Ajoutons toutefois que la sécurité militaire n'était pas la seule raison des contrôles policiers. La situation matérielle de la population semble avoir expliqué un certain nombre de contraventions, voire de crimes <sup>143</sup>. «Comme la Misère est fort grande, et que les prix des grains et des Pommes de Terre (Seule Nourriture des pauvres) sont extrêmement Chers, il est fort à Craindre que les Vols Se Multiplient Considérablement...». Le problème devait se reposer même aux temps de GANGLER aux rênes de la police.

## 2.5. Une scolarité dans l'ombre À l'école primaire

Aucune source ne nous trahit les ambitions du père quant à l'avenir qu'il comptait réserver à son unique descendant masculin. Est-ce à dire qu'il n'en avait pas? Ce serait probablement connaître mal ce père dont GANGLER ne nous parle jamais. Au vu de sa propre ascension sociale on est bien en droit de penser qu'il entrevoyait un avenir plutôt brillant pour son fils, que dans ses rêves il le voyait déjà revêtir les toges d'avocat ou de professeur, se faire un nom comme médecin, que sais-je encore.

Car les talents du jeune Jean-François ne peuvent lui avoir échappé: don d'observation et de raisonnement, facilité de maniement des langues, goût des sciences. Rien donc ne s'opposait apparemment à des études poussées, aisance matérielle aidant.

Restait à trouver d'abord une instituteur capable, car l'école publique n'existait finalement que pour les enfants pauvres.

Le titulaire le plus probable, car encore une fois GANGLER n'en parle jamais, était sans aucun conteste Ponce DELATTRE établi à la Grand'rue. Ce n'est pas seulement la proximité géographique qui plaide en faveur de cet ancien moine défroqué qui s'était fait une solide réputation d'excellent pédagogue. Réputation que reconnaissaient l'ancien magistrat de la ville tout autant que la nouvelle municipalité qui, le 3 floréal an 9 (23 avril 1801), recommandait au pré-

---

143. A.V.L.: LU II 10, (sans cotation individuelle), lettre du 14 brumaire an 11 (5 novembre 1801).

# RÈGLEMENT

## POUR

# L'ÉCOLE CENTRALE

## DU DÉPARTEMENT DES FORÊTS.

Luxembourg le 29 Germinal, an VI.

LES classes vaqueront les décadi, les quindidi et fêtes nationales.

Les leçons de l'école centrale auront lieu tous les jours, excepté ceux ci-dessus, dans l'ordre ci-après :

### PREMIÈRE SECTION.

*Dessin.*—Professeur le citoyen PICHÉ; le matin depuis huit heures jusqu'à neuf, et le soir depuis trois jusqu'à quatre.

*Histoire Naturelle.*—Professeur le citoyen DUTREUX; depuis dix heures jusqu'à douze.

*Langues anciennes.*—Provisoirement le citoyen matin depuis huit heures jusqu'à neuf, et le soir depuis trois jusqu'à quatre.

*Histoire Naturelle.*—Professeur le citoyen DUTREUX; depuis dix heures jusqu'à douze.

*Langues anciennes.*—Provisoirement le citoyen BACLESE, professeur d'histoire; le matin depuis neuf heures jusqu'à dix, et le soir depuis trois jusqu'à quatre.

### DEUXIÈME SECTION.

*Mathématiques.*—professeur le cit. ERFELDING; le matin depuis sept heures jusqu'à huit, et le soir depuis deux heures jusqu'à trois.

*Physique et Chimie expérimentales.*—Professeur le citoyen FBRET; depuis deux heures du soir jusqu'à quatre.

### TROISIÈME SECTION.

*Grammaire—Générale.*—Professeur le citoyen MICHEL SARRAUDI; le matin depuis onze heures jusqu'à douze, et le soir, depuis trois jusqu'à quatre.

*Belles-Lettres.*—Le citoyen ARNOUL; depuis neuf jusqu'à onze.

*Histoire.*—professeur le citoyen BACLESE; depuis deux heures jusqu'à quatre.

*Législation.*—Provisoirement le cit. ....

Cinq leçons seulement par décade; les primidi, tridi, sextidi, septidi et nonodi, depuis dix heures jusqu'à douze.

L'Administration rappelle tant aux professeurs qu'aux élèves les dispositions de son arrêté du 7 Nivôse, présente année, relatives au régime tant intérieur qu'extérieur de l'école à tenir. Le public est prévenu qu'il a été convenu entre les professeurs de ladite école de faire remise de la gratification fixée par l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, section, de l'arrêté du 25 régime tant intérieur qu'extérieur de l'école à tenir. Le public est prévenu qu'il a été convenu entre les professeurs de ladite école de faire remise de la gratification fixée par l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, section, de l'arrêté du 7 Nivôse ci-dessus rappelé à tous les élèves qui en réclameraient l'exemption. Il est prévenu en outre que, quoique l'école soit publique et ouverte à toute heure à tout le monde, l'assiduité est cependant le seul moyen de la suivre avec fruit; que des apparitions sans suite annonceraient plutôt une curiosité oiseuse que le vrai désir de s'instruire, qu'en conséquence il serait impossible d'y voir autre chose qu'un abus.

Ainsi arrêté par nous, Administrateurs du Département des Forêts, à Luxembourg le 29 Germinal de l'an VI.

Sigés ARNOUL, président; LESBUN, ROUSSET, SCHEFFER, administrateurs; LEGER, commissaire du Directoire exécutif; et MIROUDOT, secrétaire en chef.

Pour expédition conformes,

Le secrétaire en chef, MIROUDOT.

De l'Imprimerie du Département des Forêts.

Administrateur Municipal

*Exemplaire 150. Régul. 6.000.000. Exemplaires de papier. Papier. Collets. Dessin par. 6.000.000. Les autres. Dans tous les endroits ordinaires qui se trouvent dans le Département de Luxembourg.*

*N. Claret*

fet le «*Citoyen Delattre qui, par Ses Talens pour l'instruction, mérite des distinctions...*»<sup>144</sup>.

DELATTRE s'était en effet adressé à la ville pour obtenir une indemnité «...*pour les dépenses qu'il a faites pour l'agrandissement de son école*», confirmation on ne peut plus positive du succès de son enseignement. Lui-même dira dans une supplique de 1819, adressée à la Société d'Encouragement pour l'Instruction Élémentaire dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'il avait pendant 35 ans prodigué son enseignement à la plupart des jeunes gens de la ville et des commune limitrophes<sup>145</sup>. Il se vantait à juste titre d'avoir appris à ses élèves une belle présentation calligraphique et une expression linguistique correcte, toutes des caractéristiques qu'on retrouve dans les écrits le plus soignés du futur commissaire de police.

Mais il y a plus: Il est frappant de constater des similitudes dans le tracé général des écritures de DELATTRE, GANGLER et SCHROBILGEN, le futur secrétaire communal et ami du commissaire. L'argument n'est donc pas négligeable, même si une preuve irréfutable ne peut être invoquée.

## 2.6. À l'École Centrale du département des Forêts

Bien plus solides sont nos renseignements sur la scolarisation ultérieure du jeune homme. Ses "études primaires" terminées aux alentours de l'année 1799, il prit le chemin de l'école successeur de l'ancien Collège des Jésuites qui, à présent, portait la dénomination d'École Centrale du département des Forêts<sup>146</sup>. À l'âge de douze ans il pouvait en effet s'inscrire à la première section de ladite école.

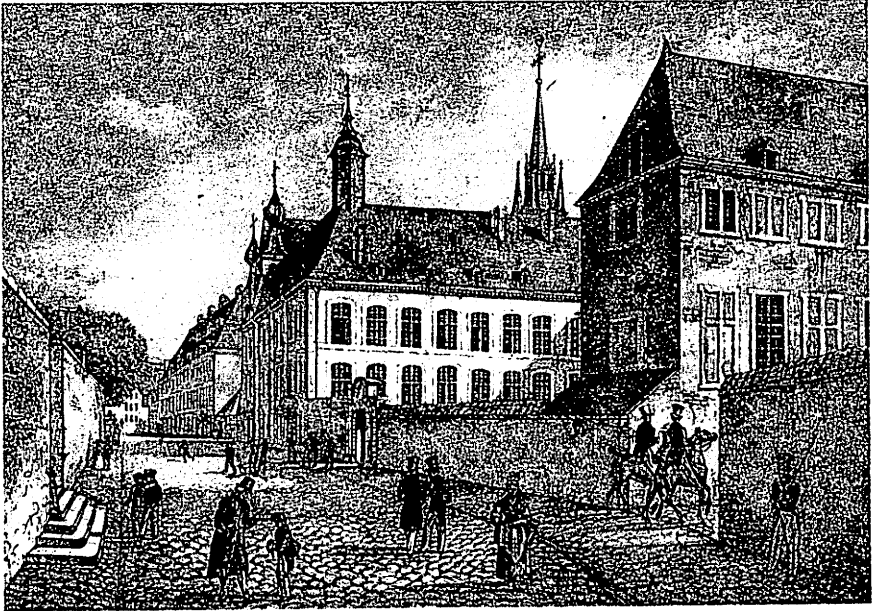
Un mot sur l'école centrale, type d'enseignement créé par le régime de la Convention le 25 février 1795 ou 5 pluviôse an 3. L'organisation de ces écoles était inspirée du principe rationaliste qui avait déjà parrainé le calendrier républicain<sup>147</sup>. Il y en eut une pour toute tranche de 300.000 habitants. Treize professeurs devaient y assurer un enseignement réparti sur trois sections où dominaient les sciences naturelles; mais il y avait aussi une section de grammaire générale. On peut admettre que c'était celle qui attirait le plus le jeune homme. Hélas! ce n'est, une fois encore, qu'une hypothèse.

144. A.V.L.: LU II 10, (non coté) Correspondance active de la mairie, p. 72. – A.V.L.: LU II 11, n° 489. – Voir aussi: Alphonse SPRUNCK: «Les écoles primaires de la Ville de Luxembourg sous le Régime Français». In: *Hémécht*. Luxembourg. 19 (1967)–4, p. 457-476.

145. A.V.L.: LU III 11, n° 1025.

146. Alphonse SPRUNCK: «L'École secondaire de Luxembourg (1802-1808)». In: *Hémécht*. Luxembourg. 16 (1964)–3, p. 275-287.

147. Jean TULARD, Jean-François FAYARD, Alfred FIERRO: *Histoire et dictionnaire de la Révolution française (1789-1799)*. Paris: Laffont, 1987, p. 792.



*L'ancien Collège des Jésuites à Luxembourg, fondé en 1603, devenu Collège Thérésien, ensuite École Centrale du département des Forêts – gravure de J.B. MADOU (ca. 1828).*

La scolarité du jeune Jean-François dans sa ville natale prit fin en tout cas le 1er ventôse an 12 avec la cessation de tout enseignement à l'École Centrale. Pourtant l'administration municipale avait toujours réclamé un enseignement de niveau élevé. Le 18 ventôse an 4 (8 mars 1796) nous lisons ainsi dans un rapport adressé à l'administration du département: «*La jeunesse de la ci-devant province de Luxembourg s'y rendaient autrefois pour faire ses humanités et passer son cours de philosophie. Mais depuis quatre ans... l'éducation de la jeunesse a été interrompue depuis lors*»<sup>148</sup>. Il rentre tout à fait dans le domaine du possible que GANGLER n'attendait plus ce moment. Car dès le 3 mai 1802, le Premier Consul, mettant un terme au système des écoles centrales, avait créé les écoles secondaires dans de nombreuses villes de ce qui n'était pas encore l'Empire français. À Luxembourg aussi une telle école devait prendre le relais de la défunte école centrale, mais à un niveau moindre<sup>149</sup>.

148. Alphonse SPRUNCK: «L'École centrale du Département des Forêts». In: *Hémécht. Luxembourg*. 16 (1964)-1, p. 13-16.

149. Alphonse SPRUNCK: «L'école secondaire de Luxembourg (1802-1808)». In: *Hémécht. Luxembourg*. 16 (1964)-3, p. 275-287.

## 2.7. Au Lycée impérial à Metz

Jean-François se retrouvait-il parmi les 24 élèves du département des Forêts désignés pour fournir le premier contingent d'élèves du nouveau Lycée de Metz? Car c'était désormais dans la cité mosellane que les jeunes du département des Forêts pouvaient parfaire leurs connaissances en lettres et sciences<sup>150</sup>, avant de couronner éventuellement leur curriculum «*dans des écoles spéciales*» où étaient dispensés «*l'étude complète et approfondie, ainsi que le perfectionnement des sciences et des arts utiles*». D'après la loi «*on enseignera dans les lycées les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques*»<sup>151</sup>.

Les années passées à Metz ne sont pas documentées quant à son cas individuel; trop importantes sont les lacunes archivistiques sur les premières décennies du Lycée de Metz. Seules quelques listes d'élèves sont conservées aux archives départementales de la Moselle<sup>152</sup>. Elles sont pourtant suffisantes pour nous renseigner sur les camarades "compatriotes". Parmi eux il faut citer le futur Dr. Nicolas CLASEN, médecin et bibliothécaire-archiviste de la ville de Luxembourg, Damien DUTREUX, Jean-Baptiste OLINGER, Jean-François REUTER ainsi que, notamment, les frères Jean-Jacques et Jean-Pierre WILLMAR. N'oublions surtout pas de mentionner Mathieu-Lambert SCHROBILGEN. Leur amitié qui devait déjà dater des bancs d'école de Ponce DELATTRE à Luxembourg allait rester durable: En recommandant presque un demi-siècle plus tard un réfugié politique français<sup>153</sup>, SCHROBILGEN s'adresse à GANGLER au moyen d'un petit billet qui illustre mieux que toute autre pièce leurs relations intimes. En particulier si l'on considère la formule finale employée par SCHROBILGEN: «*Ton vieux camarade*».

[Ajout du responsable de l'édition: Une trouvaille au dossier B 69 des Archives Nationales à Luxembourg, faite fortuitement à la mi-décembre 1997, vient heureusement compléter nos informations sur Jean-François GANGLER et ses condisciples luxembourgeois au Lycée impérial à Metz. En messidor an 12, le préfet du département des Forêts présenta une liste de 16 noms d'élèves, âgés entre 10 et 18 ans, «*qui seront présentés à l'examen de la commission chargée de l'organisation du Lycée de Metz et dont les parents désirent l'admission à ce lycée*». GANGLER François, âgé de 14 ans, y est renseigné comme suivant en ce moment les cours de langues

150. *Bulletin des Lois*, Arrêté (n° 2911) portant établissement des Lycées.

151. *Bulletin des Lois* n° 295: Loi sur l'instruction publique du 11 Floréal an 11.

152. Archives départementales de la Moselle.

153. Sur lesdits réfugiés politiques on consultera avec intérêt l'article de Gast MANNES: «*Les réfugiés politiques français au Grand-Duché de Luxembourg après le coup d'État du 2 décembre 1851*». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1987), p. 93-110.

Liste Générale des Elèves de l'École Centrale  
 du Département des forêts qui seront présentés à  
 l'examen de la commission chargée de l'organisation  
 de l'École de Metz et dont les parents déclarent l'adhésion  
 à ce lycée

Nom	Prénoms	âge	Cours que les Elèves suivent en ce moment
Crans	Sebastien	17	Deuxième
Mathieu	Antoine	17	Deuxième et mathématiques
Bischoff	François	15	Deuxième et mathématiques
Mathieu	Joseph	10	Deuxième
Kestler	Luc	15	Deuxième
Molus	Louis	16	Littérature
Kester	François	16	Littérature
Bischoffling	Henry	16	histoire naturelle
Sasson	Nicolas	15	Langue ancienne
Spindel	Jean Louis	16	Mathématiques
Gangler	François	16	Langue ancienne
Willmar	Jean Jacques	11	Langue ancienne
Sator	Charles Antoine	18	Mathématiques et chimie
Mullendorff	Michel	15	histoire naturelle
Kaillard	Louis	16	Langue ancienne
Zell	Jean Louis	18	Littérature



Certifié par le Préfet du Département des forêts  
 le présent conformément aux Etats particuliers  
 fournis par les professeurs  
 Fait à l'Hôtel de la Préfecture à Luxembourg  
 le 11 Mars 1811.  
 Le Préfet

anciennes à Luxembourg. De trois ans son cadet, Jean-Jacques WILLMAR, âgé alors de 11 ans, suit le même cours et se trouve noté dans la ligne suivant immédiatement GANGLER. Il s'agit du futur président du Gouvernement luxembourgeois dans les années 1850, qui fut fils du gouverneur Jean-Georges WILLMAR (+ 1831), celui qui restait fidèle au roi des Pays-Bas pendant la Révolution belge. Les 14 autres noms sont clairement renseignés sur la liste reproduite ci-contre. Le même dossier des archives luxembourgeoises contient même une recommandation du professeur des langues anciennes, Th. SCHNEIDER, datée de Luxembourg, le 29 nivôse an 12 (= 20.01.1804) pour ses élèves Nicolas CLASSEN, Jean-Jacques WILLMAR, Jean BOURGGRAFF et François GANGLER, tous de Luxembourg: «François Gangler de Luxembourg, âgé de 14 ans; il a fréquenté le cours des langues anciennes pendant 15 mois; mais il avoit déjà beaucoup de connoissance de la langue latine avant de fréquenter L'école centrale des forêts».

La liste des parents des élèves luxembourgeois inscrits au Lycée impérial à Metz en l'an treize de la République se lit comme un 'Who is Who' du département des Forêts sous le consulat et les premiers mois de l'Empire. La conclusion évidente en est que GANGLER se trouvait en très bonne compagnie pour se tisser des amitiés pour la vie au sein d'un 'old boys' network':

Nom de l'élève	profession et domicile du père
OLINGER Jean-Baptiste	marchand à Luxembourg
REUTER Jean-François	conseiller de préfecture à Luxembourg
CLASEN Nicolas	marchand à Luxembourg
GANGLER Jean-François	marchand à Luxembourg
CHRISTIANI Joseph-Théophile	secrétaire général de la préfecture à Luxembourg
SCHROBILGEN Mathieu	marchand de vin à Luxembourg
FRANCO Gabriel	membre du corps législatif à Luxembourg
WILMAR Jean-Jacques	sous-préfet à Bittbourg
WILMAR Pierre	sous-préfet à Bittbourg
BOISTEL Édouard	sous-préfet à Diekir[c]h
DUTREUX Damien	médecin à Luxembourg
ADENIS Auguste	procureur impérial près le tribunal de 1ère instance à Luxembourg.].

GANGLER avait manifestement la chance de figurer parmi les «deux mille quatre cents [élèves nationaux]»<sup>154</sup> quoique son père ne se soit pas manifesté par un soutien particulier de la cause française. Le contraire serait même plus probable. Pourtant GANGLER fut choisi comme l'un de ces «enfants des citoyens des départements réunis à la France, quoiqu'ils<sup>155</sup> n'aient été ni militaires ni fonctionnaires publics».

154. *Bulletin des Lois* n° 295: Loi sur l'instruction publique du 11 Floréal an 11, article XXXIII.

155. C'est-à-dire les parents.

Élèves des Langues anciennes qui se présenteront  
à l'Examen pour être admis au Lycée de Metz.

Nicolas Clapson de Luxembourg, âgé de seize ans;  
il a fréquenté le Cours des Langues anciennes pendant  
deux ans.

François Ganbler de Luxembourg, âgé de 14 ans;  
il a fréquenté le Cours des Langues anciennes pendant  
15 mois; mais il avoit déjà beaucoup de connaissance  
de ces Langues avant de fréquenter l'école  
servant des forêts.

Jean Jacques Willmar de Luxembourg, âgé de 11  
ans; il a fréquenté le Cours des Langues anciennes  
pendant six à sept mois.

Jean Bourgraff de Luxembourg, âgé de 14 ans;  
il a fréquenté le Cours des Langues anciennes pendant  
15 mois.

C. Schneider  
prof. des Lang. anc.

Luxembourg le 29  
mars 1782.

Et il faut retenir encore que ce n'est pas à titre de détenteur d'une bourse scolaire que le jeune élève put partir pour la métropole mosellane. La seule explication plausible semble résider dans les mérites personnels de GANGLER.

Venons-en maintenant à la vie journalière de l'étudiant que nous pouvons imaginer à partir d'un prospectus de 1810 conservé aux archives de la ville de Luxembourg<sup>156</sup>. D'une façon générale sachons que l'atmosphère générale était à la discipline, car même si «L'esprit général des Règlements donnés aux Lycées... est que les enfants y reçoivent une éducation religieuse et morale, une instruction méthodique



et variée; qu'ils puissent se livrer aux exercices propres à conserver la santé, et à donner à leurs facultés physiques tout le développement dont elles sont susceptibles, et se former aux arts d'agrémens...», le catalogue des prescriptions et interdits est long. Aussi nous contenterons-nous de quelques citations et nous retiendrons tout particulièrement:

*«Les exercices militaires qui ont lieu les jeudis, pendant une heure, lorsque le temps le permet, les courses pendant les récréations et les promenades, ont pour but de former les bonnes habitudes du corps, et de développer le physique des élèves».* Car le but de l'école était de former *«des hommes utiles et éclairés»*. D'où le souci de ne pas négliger une bonne instruction scientifique que ce fût dans le domaine des langues ou dans celui des sciences. Les élèves étaient instruits *«sur les principes de la logique, de la métaphysique, de la morale et sur l'histoire des opinions des philosophes»*. Passons sur les détails concernant l'enseignement des sciences d'ailleurs réservé *«à un certain nombre d'élèves pris parmi ceux qui sont les plus avancés en âge et dans leurs études»* pour constater qu'on jugeait *«la connaissance... généralement utile et souvent nécessaire»* de *«leçons d'allemand et d'italien»*.

S'il a été question d'exercices militaires il ne faut pas négliger non plus, et sans doute dans le même ordre d'esprit, la place réservée à la gymnastique et à la danse. Cela pouvait être perçu comme une occupation susceptible d'intéresser les jeunes. On peut douter par contre que les élèves aient vraiment apprécié la réglementation sur les congés qui étaient fixés comme suit: *«Le jour de l'an et le lendemain; Le 28 janvier, de St. Charlemagne; Le 17 mars, jour de la fondation de l'Université; Le vendredi et le samedi Saints; Les lundis de Pâques et de la Pentecôte; le 2 décembre, anniversaire du couronnement* <sup>157</sup> ».

Continuons la lecture pour retenir que *«les Élèves ne peuvent sortir que les jours de congé et seulement une fois au plus tous les quinze jours. Ils sont tenus d'être rentrés avant six heures en hiver et avant huit heures en été. Ils ne doivent jamais découcher sans une permission expresse. Les dimanches, il est défendu de sortir avant la messe. Les quatre jours de fête solennelle de l'année et les deux derniers jours de la semaine Sainte, aucune sortie n'est permise»*.

Même la vie privée, les relations avec les proches étaient strictement réglées: *«Les Élèves sont tenus d'écrire, au moins une fois par mois, à leurs parents. Ils ne peuvent avoir de correspondance qu'avec leurs parents ou des personnes chargées de leur éducation»*.

Tout aussi intéressant paraît le chapitre consacré aux *«Conditions du pensionnat»* qu'il nous faut citer pour ainsi dire en entier: *«Le prix de la pension est fixé à 700 francs. Il faut y ajouter une rétribution annuelle de 32f. 50 cent. pour l'Université»*.

Chaque Élève doit avoir, dans la ville, un correspondant qui s'engage à payer sa pension par trimestre et d'avance.

Les Élèves fournissent, en entrant, le trousseau suivant:

Deux habits de drap gris-de-fer, collet et parements couleur ponceau, doublure de serge idem, boutons jaunes en entier de métal, portant l'effigie de l'aigle impériale, avec ces mots: Lycée de Metz, en légende.

Deux culottes et deux petites vestes de même drap.

Deux paires de demi-guêtres noires.

Deux chapeaux français.

Deux paires des souliers <sup>158</sup>.

Deux paires de drap.

Douze chemises.

Six serviettes.

Douze mouchoirs.

Douze paires de bas de coton bleu.

Six cravates de mousseline double.

Deux cravates de soie noire.

Six caleçons.

Deux caleçons à pont.

Trois bonnets de nuit.

Deux peignoirs.

Deux étuis de peignes, de basin ou de toile.

Un couvert et un gobelet d'argent.

On pourra se procurer à l'établissement même des boutons de la forme indiquée ci-dessus.»

Enfin, on n'était pas tellement libre de choisir son fournisseur, car: «Les parens sont invités à faire confectionner les habits, vestes, culottes et guêtres par le tailleur du Lycée; ils en seront mieux et plus promptement servis».

Autre détail qui ne manque pas d'intérêt: «Chaque Élève a un numéro particulier qui lui est assigné en entrant, et qui est marqué sur tous ses effets, ainsi que sur son couvert et gobelet d'argent...».

Arrivés à ce point, nous pouvons très légitimement nous poser la question de savoir si Jean-François GANGLER a jamais pu trouver vraiment plaisir à fréquenter cet établissement. Mais ce n'est peut-être pas la bonne question, car plus tard dans sa vie il s'en référera à ses années messines avec une certaine fierté <sup>159</sup>. Évidemment le lycée jouissait d'une réputation qui n'était pas factice.

Il produira, semble-t-il des certificats élogieux à chaque occasion, et les joindra à chaque nouvelle demande d'emploi <sup>160</sup>.

158. Pour une fois il n'y a donc pas de prescriptions plus détaillées quant à la forme ou à la couleur.

159. Voir p. ex. sa demande écrite à Prague bien des années plus tard.

160. Il en sera encore question plus tard.



David P. P.	Paul Baker	Numbers
Cousins	David	5190
By a year	David	50
Fishes	David	50
Grand	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50
By a year	David	50

24th

Nom & Prénoms	Date d'entrée		Nomb. des jours
	Mois	Jour	
<i>J. Cousté</i>			
Alain	Novembre	Novembre	30
Opier	Novembre	Novembre	30
Dernon	Novembre	Novembre	30
Boitard	Novembre	Novembre	30
Boquard	Novembre	Novembre	30
Bauvy	Novembre	Novembre	30
Beuter	Novembre	Novembre	30
Beibe	Novembre	Novembre	30
Bohary	Novembre	Novembre	30
Boyer	Novembre	Novembre	30
Bouillon	Novembre	Novembre	30
Bouva	Novembre	Novembre	30
Chier	Novembre	Novembre	30
Chapel	Novembre	Novembre	30
Chemin	Novembre	Novembre	30
Chiel	Novembre	Novembre	30
Henn	Novembre	Novembre	30
Hennrich	Novembre	Novembre	30
Hennrich	Novembre	Novembre	30

Vu qu'en vertu de la loi du 10 août 1875 sur l'enseignement primaire, les élèves nationaux du Lycée de Metz ont droit à une bourse de 30 francs par an pendant le mois de frimaire.  
 Le Conseil d'Administration.  
 Metz le 10 Janvier 1886.  
 Le Secrétaire Général, M. L. Cousté.  
 Le Directeur, M. L. Cousté.

État nominatif des Elèves nationaux du Lycée de Metz pendant le mois de frimaire an 13; Jean-François GANGLER est inscrit en haut de la page 2; (Archives départementales de la Moselle - St.Julien-lez-Metz).

## 2.8. Conscrit sous NAPOLÉON

Cette période de la vie de GANGLER mériterait d'être élucidée davantage <sup>161</sup>. Pour l'instant les sources disponibles sont très peu loquaces. Ne parlons pas des sources secondaires qui souvent contredisent les documents officiels <sup>162</sup>.

Ce qui est certain, c'est que le mauvais sort joua un tour bien méchant à GANGLER. Cette conscription signifiait en tout premier lieu la fin de ses études <sup>163</sup>. L'événement est d'une importance capitale et marquera GANGLER pour le reste de sa vie. Il n'est pas exagéré d'y voir le début de ses déboires ultérieurs, car sa santé en souffrira grandement. En revanche l'armée lui assurera une certaine formation de base professionnelle qui lui sera d'une grande utilité dans son futur métier de policier. Mais n'anticipons pas.

La date de l'incorporation de GANGLER est à revoir en tout cas puisqu'il nous reste une affiche de 1807 avec une note marginale «[qui] Certifie d'avoir publié Et affiché La présente Le 17 du Courant auprès de La Grande paroisse de St pierre <sup>164</sup>. Et apres Les Vepres a La paroisse St Michel et dans tous Les autres Endroits accoutumés. fait à Luxembourg Le 17e May 1807 (s) Michel GLAVET» <sup>165</sup>.

Cette publication contredit diverses versions de sa biographie d'après lesquelles Jean-François GANGLER aurait déjà été à Paris comme soldat le 15 mars de la même année. D'après les dossiers officiels du ministère de la Défense, conservés à Vincennes <sup>166</sup>, il devait arriver au corps le 21 juin 1807. Très vite il prit du grade et nous le voyons caporal une semaine plus tard. Ensuite il «a fait la campagne de Portugal, parti en congé de réforme le 15 mars 1809» <sup>167</sup>.

Voilà qui est on ne saurait plus bref, mais évidemment il ne s'agit que de la citation d'une seule source. Comme pour sa scolarité nous savons donc très peu de choses de sa vie militaire. Dans son oeuvre littéraire je n'ai pu découvrir aucune référence à ce chapitre de sa vie <sup>168</sup>. Point de renseignement non plus sur un

161. Cela présupposerait qu'une personne fouille les archives de l'armée à Vincennes.

162. C'est notamment le cas de l'oeuvre de Charles SCHAACK: *Les Luxembourgeois, soldats de la France*. Luxembourg, 1908-1909.

163. Voir François DECKER: *La conscription au Département des Forêts*. 2 volumes. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul, 1980.

164. Donc la cathédrale actuelle.

165. Le même GLAVET que GANGLER s'est évertué à ridiculiser plus tard dans la vie.

166. D'après un échange de correspondances avec les responsables de ces services à Vincennes.

167. Soit deux mois avant le débarquement de WELLINGTON au Portugal.

168. Sauf peut-être une réminiscence relatée en rapport avec l'affaire de son affrontement avec le taureau en vers 1850.

Carton de Lemmings

Titel des Verzeichs der Einwohner d. Lemmings, qui hactenus  
 recensiti & officialiter enumerati sunt.

Le Monneur de la Seigneurie de la Commune de Lemmings  
 approuvant de sa Seigneurie les listes de nommés de l'affaire de l'épiscopat de  
 Lemmings, après le grand procès & l'arrêt, & après de s'adresser à la juridiction de l'Épiscopat  
 & dans tous les autres endroits convenables, qui se trouvent au 17<sup>me</sup> jour d'Avril  
 & d'après le...



Carton de Lemmings  
 Le Directeur de la Commune  
 Le Secrétaire de la Commune

Verzeich des Lemmings

197. Abraham Lemming
198. Adam Lemming
199. Anders Lemming
200. Anders Lemming
201. Anders Lemming
202. Anders Lemming
203. Anders Lemming
204. Anders Lemming
205. Anders Lemming
206. Anders Lemming
207. Anders Lemming
208. Anders Lemming
209. Anders Lemming
210. Anders Lemming
211. Anders Lemming
212. Anders Lemming
213. Anders Lemming
214. Anders Lemming
215. Anders Lemming
216. Anders Lemming
217. Anders Lemming
218. Anders Lemming
219. Anders Lemming
220. Anders Lemming
221. Anders Lemming
222. Anders Lemming
223. Anders Lemming
224. Anders Lemming
225. Anders Lemming
226. Anders Lemming
227. Anders Lemming
228. Anders Lemming
229. Anders Lemming
230. Anders Lemming
231. Anders Lemming
232. Anders Lemming
233. Anders Lemming
234. Anders Lemming
235. Anders Lemming
236. Anders Lemming
237. Anders Lemming
238. Anders Lemming
239. Anders Lemming
240. Anders Lemming
241. Anders Lemming
242. Anders Lemming
243. Anders Lemming
244. Anders Lemming
245. Anders Lemming
246. Anders Lemming
247. Anders Lemming
248. Anders Lemming
249. Anders Lemming
250. Anders Lemming
251. Anders Lemming
252. Anders Lemming
253. Anders Lemming
254. Anders Lemming
255. Anders Lemming
256. Anders Lemming
257. Anders Lemming
258. Anders Lemming
259. Anders Lemming
260. Anders Lemming
261. Anders Lemming
262. Anders Lemming
263. Anders Lemming
264. Anders Lemming
265. Anders Lemming
266. Anders Lemming
267. Anders Lemming
268. Anders Lemming
269. Anders Lemming
270. Anders Lemming
271. Anders Lemming
272. Anders Lemming
273. Anders Lemming
274. Anders Lemming
275. Anders Lemming
276. Anders Lemming
277. Anders Lemming
278. Anders Lemming
279. Anders Lemming
280. Anders Lemming
281. Anders Lemming
282. Anders Lemming
283. Anders Lemming
284. Anders Lemming
285. Anders Lemming
286. Anders Lemming
287. Anders Lemming
288. Anders Lemming
289. Anders Lemming
290. Anders Lemming
291. Anders Lemming
292. Anders Lemming
293. Anders Lemming
294. Anders Lemming
295. Anders Lemming
296. Anders Lemming
297. Anders Lemming
298. Anders Lemming
299. Anders Lemming
300. Anders Lemming

Liste des Conventions 1865

Noms et Prénoms	N°	Détails
1. [Illegible]	39	[Illegible]
2. [Illegible]	40	[Illegible]
3. [Illegible]	41	[Illegible]
4. [Illegible]	42	[Illegible]
5. [Illegible]	43	[Illegible]
6. [Illegible]	44	[Illegible]
7. [Illegible]	45	[Illegible]
8. [Illegible]	46	[Illegible]
9. [Illegible]	47	[Illegible]
10. [Illegible]	48	[Illegible]
11. [Illegible]	49	[Illegible]
12. [Illegible]	50	[Illegible]
13. [Illegible]	51	[Illegible]
14. [Illegible]	52	[Illegible]
15. [Illegible]	53	[Illegible]
16. [Illegible]	54	[Illegible]
17. [Illegible]	55	[Illegible]
18. [Illegible]	56	[Illegible]
19. [Illegible]	57	[Illegible]
20. [Illegible]	58	[Illegible]
21. [Illegible]	59	[Illegible]
22. [Illegible]	60	[Illegible]
23. [Illegible]	61	[Illegible]
24. [Illegible]	62	[Illegible]
25. [Illegible]	63	[Illegible]
26. [Illegible]	64	[Illegible]
27. [Illegible]	65	[Illegible]
28. [Illegible]	66	[Illegible]
29. [Illegible]	67	[Illegible]
30. [Illegible]	68	[Illegible]
31. [Illegible]	69	[Illegible]
32. [Illegible]	70	[Illegible]
33. [Illegible]	71	[Illegible]
34. [Illegible]	72	[Illegible]
35. [Illegible]	73	[Illegible]
36. [Illegible]	74	[Illegible]
37. [Illegible]	75	[Illegible]
38. [Illegible]	76	[Illegible]
39. [Illegible]	77	[Illegible]
40. [Illegible]	78	[Illegible]
41. [Illegible]	79	[Illegible]
42. [Illegible]	80	[Illegible]
43. [Illegible]	81	[Illegible]
44. [Illegible]	82	[Illegible]
45. [Illegible]	83	[Illegible]
46. [Illegible]	84	[Illegible]
47. [Illegible]	85	[Illegible]
48. [Illegible]	86	[Illegible]
49. [Illegible]	87	[Illegible]
50. [Illegible]	88	[Illegible]
51. [Illegible]	89	[Illegible]
52. [Illegible]	90	[Illegible]
53. [Illegible]	91	[Illegible]
54. [Illegible]	92	[Illegible]
55. [Illegible]	93	[Illegible]
56. [Illegible]	94	[Illegible]
57. [Illegible]	95	[Illegible]
58. [Illegible]	96	[Illegible]
59. [Illegible]	97	[Illegible]
60. [Illegible]	98	[Illegible]
61. [Illegible]	99	[Illegible]
62. [Illegible]	100	[Illegible]



avancement quelconque à un grade supérieur ultérieur. Dans ses écrits de fonction les allusions à la vie militaire sont également rares.

Elles se limitent à des commentaires biaisés comme dans le cas du malheureux colporteur Léon RUBEN qui n'était absolument pas une camarade de régiment. Par contre il a presque l'âge de GANGLER, car il était né à Frechingen en 1789 <sup>169</sup>. À plusieurs reprises il s'adressait au Roi Grand-Duc pour obtenir des secours. À notre savoir une première supplique devait dater de mars/avril 1835, puisque le 20 avril de cette année GANGLER dressa un premier croquis favorable de l'impétrant. C'est encore une fois très laconique: «*Il est venu s'établir à Luxembourg comme marchand-colporteur en 1807 et en est parti, comme conscrit en 1809. Quatre enfants, dont l'aîné n'a que 10 ans, sont issus du mariage que RUBEN a contracté, en cette ville, en 1822*».

La sollicitude de GANGLER pour cet ancien soldat était d'autant plus intense qu'il s'agissait d'un soldat qui avait, comme lui, fait la campagne d'Espagne. Il était en somme un compagnon de souffrance, même si, en ce qui concernait la durée, leurs engagements respectifs différaient <sup>170</sup>. Nul doute, c'est en connaissance de cause que GANGLER invoque les blessures de RUBEN puisque lui-même n'avait pas été épargné. Sauf une note des dernières années de sa vie <sup>171</sup> où il est question d'une période prolongée d'absence pour cause de «*douleurs aiguës*» dues à ses blessures, on ne notera guère d'absence du commissaire de police. Pourtant le service devait souvent lui peser, comme l'avouera sa veuve lors d'une pétition pour un secours: «*Le sacrifice fait par mon mari était d'autant plus méritoire que, non seulement son service judiciaire <sup>172</sup> lui assurait plus de repos à côté d'un plus large revenu, mais encore lui était recommandé par le besoin de ménager son corps fatigué par des campagnes militaires et affaibli par les blessures qu'il en avait rapportées*».

---

169. A.V.L.: LU III 11, n° 290.

170. Voir aussi Fernand G. EMMEL: «Soldats de Napoléon». In: *Itinéraires croisés: Luxembourgeois à l'étranger, étrangers à Luxembourg*. Esch-sur-Alzette: Éditions le Phare, 1995, p. 101-104.

171. A.V.L.: LU III 11, 613.

172. Il s'agit ici d'une référence à son activité professionnelle antérieure, celle d'huissier de justice.

## 2.9. À Prague

Un vague poétique entoure les années pragoises de Jean-François GANGLER chez la plupart des biographes qui d'ailleurs se sont inspirés l'un l'autre – habitude luxembourgeoise détestable! La similitude des versions fournies pourrait faire penser d'emblée à leur grand fiabilité. J'ai quant à moi bien des doutes et, à l'occasion, les descriptions de ce séjour prennent une allure par trop romantique. Automatiquement le scepticisme gagne le lecteur d'aujourd'hui. Jamais en fait les faits n'ont vraiment été analysés ni recherchés ou contrôlés sérieusement. Dieu sait cependant si ces trois à quatre années en Bohème ont sans aucun doute influencé le linguiste GANGLER qui y débarquait à une époque où de partout montait une poussée pour le renouveau de la langue tchèque longtemps refoulée au profit de l'allemand qui avait cours sous les Habsbourg archiducs, puis empereurs d'Autriche.

Ceci dit, interrogeons-nous sur les motifs qui peuvent être à l'origine du départ de Jean-François GANGLER pour la Bohème au lendemain de son congé militaire définitif.

Bien sûr, Prague a depuis toujours exercé une certaine fascination sur la jeunesse<sup>173</sup>. Son université fondée par CHARLES IV, Roi de Bohème et Comte de Luxembourg, jouissait d'une réputation séculaire qui n'était plus à faire. Raison suffisante pour un jeune homme luxembourgeois épris de savoir de s'y rendre. Il n'était manifestement pas le seul à éprouver ce besoin et d'autres compatriotes s'y étaient établis. Si l'on croit WÜRTH-PAQUET une charte aurait accordé réciproquement aux ressortissants des deux villes le privilège de se faire automatiquement bourgeois de l'une ou l'autre cité<sup>174</sup>.

Autre constatation à faire durant les années qu'on qualifie de régime français (1795 – 1814) qui doit éveiller notre curiosité: le nombre de jeunes gens luxembourgeois sollicitant des passeports pour Prague ou la Bohème en général. Motif souvent avancé: l'apprentissage ou le perfectionnement dans le commerce, parfois aussi l'apprentissage d'un métier ou des études<sup>175</sup>.

Parmi ces étudiants luxembourgeois à Prague figurait Augustin HAAN, fils d'un huissier près le Tribunal de première instance. Son père, en date du 4 juin 1810, expliquait aux autorités à Luxembourg que son fils avait besoin d'un passe-

173. Voir p. ex. Fernand G. EMMEL: "Beziehungen im Zeichen zweier Löwen". In: *Luxemburger Marienkalender*. (1992), p. 99-106.

174. Cette charte, par ailleurs introuvable, serait datée de février 1349. – *Cartulaire ou recueil des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg, de 1244 à 1795*, publié par Fr.-X. WÜRTH-PAQUET [...] et N. VAN WERVEKE [...]. Luxembourg, 1881, p. 29.

175. A.V.L.: LU II 11, n° 14.

port pour revenir de là-bas et que d'ailleurs il entendait parfaire ses études médicales en France. Les raisons de son séjour à Prague auraient été des affaires financières et des études: Le jeune homme aurait par dessus le marché donné des leçons particulières.

Faut-il établir dès lors une quelconque relation entre son retour au pays, retour d'ailleurs assez aventurier aux dires de son père, et la venue à Prague de Jean-François GANGLER ? La proximité des deux dates fait presque automatiquement penser à une "relève de la garde". Explication d'autant plus séduisante que Martin BLUM <sup>176</sup>, répétant d'ailleurs simplement la teneur du nécrologue de Jean-François GANGLER, rédigé en 1857 par la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, choisit un vocabulaire qui fait immédiatement penser à un tel échange <sup>177</sup>. D'après BLUM, GANGLER aurait été appelé ou même convoqué à Prague comme professeur de langue et de littérature. Fernand HOFFMANN pour sa part émet des réserves quand il remarque avec une dose d'ironie qu'il faudra prendre cette affirmation «*cum grano salis*» <sup>178</sup>.

La prudence d'HOFFMANN est justifiée si l'on ne veut y voir que coïncidence. Mais nous avons déjà pu nous étonner des relations de GANGLER avec des HAAN par d'autres familles interposées. À la fin le nombre de coïncidences est un peu trop élevé pour ne pas évoquer des dessous cachés mais parfaitement probables.

Les quelques documents découverts depuis dans les archives tchèques <sup>179</sup> ne permettent pas à vrai dire de déterminer avec la précision voulue quelle a été la raison véritable de son séjour à Prague. Les rapports officiels établis à l'occasion de sa demande d'entrée et une demande sollicitant l'autorisation de faire connaître par voie d'affiche son intention de donner des leçons particulières ne concordent pas, sans toutefois s'exclure réciproquement. Ce qu'on peut néanmoins affirmer c'est que les traditions orales tenaces qui ont inspiré les divers biographes ne sont pas tout à fait concordantes. La durée même de son séjour à Prague est en réalité plus brève que celle généralement relatée.

176. Martin BLUM: "Zur Litteratur unseres heimathlichen Dialektes, Gangler Johann Franz". In: *Ons Hémecht*. Luxembourg. (1895), p. 171-176.

177. NN. – «Notices nécrologiques sur quelques membres de la Société archéologique du Grand-Duché, décédés en 1856-1857. M. Jean-François Gangler, commissaire de police, membre correspondant de la Société archéologique etc. du Grand-Duché de Luxembourg». In: *P.S.H. Luxembourg*. 12 (1857), p. V et VI.

178. Fernand HOFFMANN: *Geschichte der Luxemburger Mundartdichtung*. Luxembourg, 1967, vol I, p. 74.

179. Archives de l'État tchèque, G 15a/370, 1807-1810. – Voir également Fernand G. EMMEL: "Und es zog ihn nach Böhmen: Jean François Ganglers Prager Aufenthalt". In: *Luxemburger Wort – Die Warte* ...44(1991) n° 9 du 14 mars 1991, page 2. Réimprimé dans *de Familiefuerscher*. Luxembourg. 15 (1997)–51, p. 34-35.

Reprenons donc ce que nous permettent d'entrevoir les documents tchèques:

Le séjour de GANGLER à Prague avait probablement été préparé de longue date. Si l'on tient compte des circonstances politiques particulières de l'époque, on est amené à penser que les délais d'acheminement du courrier devaient être plutôt longs. Dans ces circonstances il valait mieux confier des documents d'une certaine importance à des connaissances dignes de confiance, même si cela prenait davantage de temps.

GANGLER partit en congé de réforme le 15 mars 1809, un mercredi. Le lieu de sa démobilisation n'est pas connu, mais tout porte à croire que sa route ne passait pas par Luxembourg.

172<sup>e</sup>

Ex tractus ex libro conjugatorum parochia de Böttingen, scripto  
 ab anno 1779 folio 6<sup>to</sup> habetur quod legitur  
 hac die sancti julii 1794 praesens parochus et cum de parochia  
 licentia R<sup>di</sup> admodum parochus ad Stum et Nicolaum Luxemburgi  
 coram me infra scriptis et infra nominandis testibus in delicta  
 de Böttingen solemniter matrimonio iuncti fuerunt parochus  
 joannes j<sup>o</sup>sephus Reiser et j<sup>o</sup>sephus legationis et Michaelis Reiser  
 chorlojofaler, et Elizabetha Coennois defunctorum conjugum  
 luxemburgensium, et Magdalena Böttinger filia legitima  
 Andreo Böttinger serinarum et claveria et Martini defunctorum  
 conjugum etiam luxemburgensium, ambo liberi adolecentes  
 Luxemburgi morantes et adhuc minores sed 12 annos factus  
 infra nominandis utriusque tutoribus seu curatorem qui  
 ambo nimirum joannes Magnet Procurator ex Ethal  
 et tutor j<sup>o</sup>sephus Reiser. Etiam gangler tutor sponsus quo teste  
 licet et ambo sponsi hic mecum quod testes subseripserunt  
 actum Böttingen die et supra, erat signatum j<sup>o</sup> Reiser  
 et Magdalena Böttinger j<sup>o</sup> Magnet cum Barbara Reiser  
 j<sup>o</sup> Grop Jacobi Bartholin Reisinger et Böttinger  
 Quod hic tractus originali suo sit confirmis infra scriptis  
 testis et conjugum sigillum imprimi. Datum Böttingen  
 die 15<sup>to</sup> Julii 1794  
 j<sup>o</sup> Grop Jacobi pastor in Grolingen et Böttingen ad usum

et circa  
 luxemburgi  
 ex j<sup>o</sup>sepho Reiser  
 pastoris

C'est donc sans doute peu de temps après, quelque part en France, que GANGLER en quête d'une position écrivit à une connaissance luxembourgeoise, établie depuis des années à Prague. Cette dernière personne, d'après les autorités de la capitale tchèque, aurait d'ailleurs été de sa famille. Il s'agit là d'une affirmation que nous n'avons pu vérifier comme telle. Par contre nous avons trouvé au registre paroissial de Saint Nicolas à Luxembourg <sup>180</sup> un «*Extractus ex libris Conjugatorum parochiae de Bettingen*», reproduit à la page 75. Aux termes dudit document certifiant le mariage, en date du 7 juillet 1794, entre un certain Jean-Joseph RICKART et Madeleine BETTINGER de Luxembourg, les deux fiancés étaient mineurs. De la sorte la présence de leurs tuteurs respectifs était requise. L'un d'eux n'était autre que Jean-Pierre GANGLER, père de Jean-François. C'est donc par le biais de la jeune femme que le futur commissaire était lié d'une certaine façon avec les RICKARD. Or, RICKARD était le destinataire à Prague des correspondances de Jean-François GANGLER.

Celui que, pour des raisons de simplifications, nous qualifierons de cousin, semble avoir, dès réception du premier courrier, fait les démarches nécessaires pour obtenir un visa d'entrée en faveur du jeune homme de Luxembourg.

RICKARD, secrétaire privé d'un noble tchèque, le baron MLADOTA, personnalité semble-t-il respectée à Prague, devait se présenter vers la fin de l'année 1809 ou tout au début de 1810 auprès du magistrat de la «*Stadthauptmannschaft*» de Prague qui, le 11 janvier 1810, transmet au «*Landes-Gubernium*» une demande en obtention d'un passeport d'entrée pour Jean-François GANGLER de Luxembourg. Ce n'était sans doute pas une mince affaire, car les circonstances incitaient les administrations tchèques à la prudence alors que Luxembourg faisait partie de la France. Il ne pouvait être question de laisser entrer sans contrôle préalable des espions potentiels. D'où la nécessité pour GANGLER d'offrir toutes les garanties possibles et surtout d'avancer de façon crédible un motif inoffensif et plausible.

La seule garantie qu'il pouvait finalement offrir c'était le secrétaire RICKARD lui-même que les autorités de la capitale tchèque présentaient comme un personnage qui leur était bien connu pour son caractère tranquille et ses dispositions patriotiques assez souvent mises à l'épreuve. Du moment qu'il se portait garant pour l'impétrant GANGLER, les chances de ce dernier d'obtenir gain de cause étaient solidement assises.

RICKARD présentait son «*cousin*» comme fils de bourgeois de Luxembourg, ce qui rappelle le bon vieux temps de l'Ancien Régime quand un tel titre était une référence en soi. Et il continuait en rassurant tout le monde que les intentions, les motivations de cet étranger n'étaient nullement dangereuses, louables même puisqu'il avait l'intention de se consacrer aux études à Prague.

---

180. A.V.L.: LU I 32, n° 12.

Il n'est évidemment pas exclu que GANGLER ait effectivement envisagé de poursuivre des études universitaires à Prague, de reprendre le fil là où la conscription ne lui avait pas permis des études à l'image de son camarade SCHROBILGEN quelques années auparavant.

Comme la ville de Prague ne put discerner aucune difficulté pour accorder au jeune homme le passeport demandé, elle émit une recommandation positive le 13 janvier et le gouvernement, dans une note marginale du 15 janvier 1810, donna l'ordre d'expédier le document tant convoité: Il fut remis à RICKARD le 18 du même mois.

C'est donc au plus tôt vers cette date que le secrétaire put faire part des bonnes nouvelles à GANGLER que l'on peut s'imaginer très anxieux de faire ses valises.

L'affaire devait prendre du temps et c'est aux alentours de la Schobermesse de 1810 que, sans doute, il put se mettre en route vers l'est. Il ne figure cependant plus, comme on aurait pu le penser, comme témoin au mariage de sa soeur, le 31 octobre 1810. Évidemment à ce moment il était déjà installé à Prague.

Installé au domicile de son cousin RICKARD au troisième étage du numéro 513 au marché aux Choux de la vieille ville, GANGLER devait trouver bientôt d'autres occupations que celles avancées lors de sa demande de passeport. Dans un rapport des autorités municipales de Prague lesdites occupations sont caractérisées ainsi: *«verwendet sich theils in der Mladotischen Amtskanzlei, theils im Privatunterricht in der französischen Sprache»*<sup>181</sup>. À ce moment donc, il n'est plus question d'études à l'Université de Prague.

Faut-il pour autant prendre à la lettre ces affirmations? On peut en douter puisque manifestement certaines informations à l'égard de GANGLER sont ou franchement fausses ou simplement des demi-vérités. Ainsi on le fait naître à Metz. Les indications sur son passé militaire sont aussi sujettes à caution puisque Vincennes ne les a pas confirmées. Il y est dit: *«...hat früher bei einem französischen Chasseur Regiment dann in der National garde als Lieutenant gedient, und einen Feldzug in Spanien mitgemacht...»*<sup>182</sup>. La seule source qu'on pourrait rapprocher ici sont les affirmations de Charles SCHAACK, pourtant sujettes à caution<sup>183</sup>. Ce dernier affirme que GANGLER aurait participé aux campagnes de 1809, 1810 et 1811, ce qui est impossible, et qu'en 1811, ses anciennes blessures s'étant rouvertes, il aurait été reconnu incapable de continuer le métier des armes. *«Il obtint le 4 novembre de la*

181. Archives de l'État tchèques: Gubernium Publicum, fascicule 98/1075, 1805 - 1815.

182. Ibidem.

183. Charles SCHAACK: «Les Luxembourgeois, soldats de la France» (op. cit.), p. 451.

*même année un congé de réforme». Il est donc totalement invraisemblable si l'on lit: «En 1812, il fut appelé aux fonctions de lieutenant de la compagnie de réserve du Département des Forêts»<sup>184</sup>.*

Reste à élucider la nature exacte des occupations de Jean-François GANGLER pendant cette période. Sur ce point, il faut relire sa demande du 1er juin 1811. Il y sollicita des autorités tchèques l'autorisation de pouvoir afficher publiquement des leçons de langue française à domicile:

*«Hochlöbliches K[aiserlich] K[önigliches] Landesgubernium!*

*Da unterzeichneter den Unterricht in der französischen Sprache mehreren Schülern, in seiner untangezeigten Wohnung zu ertheilen wünschet, so bittet er um die gnädige Erlaubniß dieses sein Vorhaben, durch einen zweckmäßigen Anschlag öffentlich bekannt machen zu dürfen. Zur Unterstützung seines Gesuches führet er folgende Gründe an: 1tens Hat er als Zögling des Metzzer (Lothringen) Lyceum, wo er von den berühmtesten Grammatikern gebildet wurde, schon durch mehrere Jahre in seinem Vaterlande Privatunterricht ertheilt; demnach ist er, wenn ein H[öchstes] Landes Gubernium es für nöthig erachtet, – bereit, sich einer genauen Prüfung zu unterwerfen, und sein hochlöbliches HH Landesgubernium überzeugen, daß er sowohl obgesagte Sprache gründlich verstehe, als auch der deutschen vollends kundig sey.*

*2tens. Unterrichtet er, seit dem December monathe 1810, die Zöglinge des Prager Waiseninstituts zum heil. Johann dem Täufer, in der französischen Sprache, mit allgemeiner Zufriedenheit der [Herren] Vorsteher dieses Instituts, nach beyliegenden Zeugniße*

*Johann Franz GANGLER,*

*von Luxembourg (Wälder-Département)*

*gebürtig, wohnhaft auf dem Kohlmarkt der Altstadt nro 513 im 3 ten Stocke. Prag den 1ten Juni 1811».*

Le magistrat de Prage avait beau appuyer favorablement cette demande par avis du 22 juin 1811 en constatant *«und hat sich auch durch die Zeit seines Aufenthaltes ruhig und wohl verhalten: Man glaubt daher für die Genehmigung seines Gesuches stimmen zu dürfen»*, il devait se raviser bientôt à la suite de considérations différentes de la part du gouvernement de la Bohème.

Le brouillon de la réponse ordonne à la «*Stadthauptmannschaft*» de lui faire passer le message suivant: *«daß seinem Ansuchen, da schon ein französischer Öffentlicher Unterricht in dem Universitätsgebäude bestehet, nicht stattgegeben werden kann»*.

Le même jour GANGLER fut mis au courant de cette décision.

En était-il déçu? Nous ne saurions répondre à cette question. Mais déjà nous commençons à entrevoir des résistances, peut-être des intrigues, motivées par la seule crainte de la concurrence. Les gens et autorités en place, les enseig-

Göttingen d. 28. Dec. 1810.  
 Einem hochzuverehrenden  
 Herrn Professor in der philosophischen  
 Fakultät in Göttingen, in dessen  
 ansehnlichen Amtsbüro, zu welchem  
 ich mich zu begeben erlaube, die  
 Erlaubnis zu bitten, ein  
 Manuscript, welches ich  
 von dem Herrn Professor  
 Dr. J. C. G. Göttingen  
 erhalten habe, in dem  
 Göttinger Archiv zu  
 deponiren, und dasselbe  
 in demselben Archiv  
 zu verbleiben zu lassen.  
 Ich bin, Herr Professor,  
 mit Hochachtung,  
 Ihr ergebener Diener,  
 Johann Franz Gangler.

Einem hochzuverehrenden  
 Herrn Professor in der  
 philosophischen Fakultät  
 in Göttingen, zu welchem  
 ich mich zu begeben  
 erlaube, die Erlaubnis  
 zu bitten, ein  
 Manuscript, welches ich  
 von dem Herrn Professor  
 Dr. J. C. G. Göttingen  
 erhalten habe, in dem  
 Göttinger Archiv zu  
 deponiren, und dasselbe  
 in demselben Archiv  
 zu verbleiben zu lassen.

Johann Franz Gangler,  
 von Supersburg (Kreis Depewitz)  
 gebürtig, wohnhaft am  
 Rasthaus in der Stadt  
 Göttingen.  
 Prag den 28. Jani 1811.

nants à l'université n'entendaient pas tolérer une situation qui aurait pu évoluer à leur désavantage et exigeaient des mesures de protection de leurs intérêts personnels. Ce n'est évidemment qu'une façon d'interpréter les faits. Elle est en contradiction avec les affirmations de Martin BLUM qui n'hésite pas à prétendre qu'à Prague des perspectives professionnelles d'avenir brillantes s'offraient à GANGLER<sup>185</sup>.

Encore une fois la question se pose: d'où BLUM tient-il ces indications? Rien ne semble étayer cette thèse.

Si néanmoins les perspectives d'avenir avaient été aussi brillantes, la carrière pragoise de GANGLER prit une fin assez abrupte un peu plus d'une année plus tard. Encore une fois la guerre n'y était pas étrangère, cette interminable guerre napoléonienne qui avait déjà brisé les espoirs de l'étudiant et qui l'avait envoyé combattre en Espagne et au Portugal. Se souvenant peut-être de ses propres expé-

185. Martin BLUM: (op. cit. note 173).



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher but appears to contain names and dates.

Handwritten notes or signatures in the upper right quadrant.

Handwritten signature or name in the middle right section.

Small handwritten mark or signature in the lower middle right area.

Handwritten text at the bottom right, possibly a date or reference number.

riences vécues, GANGLER aurait, toujours suivant BLUM, dépensé toutes ses ressources personnelles afin d'aider les blessés français après la bataille de Culm en installant une hôpital de fortune à leur intention.

Essayons de situer ces faits dans le temps: La bataille en question eut lieu entre le 20 et le 30 août 1813. Or, la décision d'expulser GANGLER date du 22 août, soit seulement deux jours après le début des affrontements militaires. Sachant que l'installation d'un hôpital, fût-il de fortune, ne s'improvise pas et connaissant les lenteurs des administrations à constater un problème, sans parler des délais de réaction, je me permets en conséquence des doutes sérieux sur la véracité de telles affirmations. Il faudrait évidemment mieux connaître les sources de BLUM pour pouvoir se prononcer définitivement.

Les motifs et les reproches invoqués par le gouvernement de Prague sont d'ailleurs formulés d'une façon imprécise mais sont inspirés par la crainte de la prétendue francophilie du jeune homme <sup>186</sup>.

*«Da der französische Sprachmeister GANGLER laut des früheren Berichts der Stadthauptmannschaft vom 16ten August d[ieses] [Jahres] <sup>187</sup> als ein den französischen Interessen warm ergebener Mann geschildert wird, der sich bei mehreren Gelegenheiten schon laut zu erkennen gegeben hat, und dessen Entfernung aus Polizeyrücksichten die k[aiserlich] k[önigliche] Stadthauptmannschaft wünschenswert fand, so ist ihm der mit Bericht vom 27ten v[er]gangenen M[onats] anher zurückgeschlossener Paß mit dem Bedenken wieder zu behändigen, daß er hierauf abreisen müßte und daß man keiner wie immer gearteten Einwende Gehör geben könne, wenn er sich der längeren Duldung hie[r]orts unwürdig gemacht hat. Auf dem Vollzug dieser Anordnung wird der H. fest belassen».*

On retiendra deux choses de ce rapport. Ayant exprimé ses opinions de vive voix, on peut imaginer que GANGLER s'était mêlé à la foule, qu'il avait pris part à des réunions et rassemblements. Si tel est bien le cas il n'aura pas manqué d'entrer en contact avec des figures de proue du renouveau national tchèque comme l'écrivain JUNGSMANN qui devait d'ailleurs habiter son quartier. Évidemment ces mouvements nés parallèlement aux événements français étaient dirigés moins contre les français que contre l'establishment germano-autrichien qui jusque-là avait dirigé les affaires dans toute la Bohême. Des contacts avec des nationalistes tchèques, qui ne peuvent rester pour le moment qu'au stade de présomption, auront probablement éveillé en GANGLER un nouvel intérêt pour sa propre langue maternelle, le luxembourgeois dont il deviendra l'un des premiers

186. Archives de l'État tchèques, PG 156/375, 1811–1815.

187. À remarquer que le rapport de la municipalité dont le contenu va suivre est antérieur de quatre jours au début des affrontements militaires à Culm. C'est dire qu'on s'était inquiété déjà de ce qu'on pourrait appeler les 'agissements' de GANGLER bien avant que ce dernier n'eût pu créer son hôpital.

auteurs quelques années plus tard, et même bien avant la publication de son premier recueil de poésies. D'aucuns pensent en effet qu'une poésie anonyme publiée en 1825 était sortie de la plume de Jean-François GANGLER<sup>188</sup>.

Plus important pour la chronologie des faits, le départ de GANGLER était chose décidée bien avant la bataille de Kulm. Si l'administration favorisait chaudement son départ pour des raisons de police, elle ne fit cependant que réagir, puisqu'apparemment GANGLER avait sollicité lui-même qu'on lui remette son passeport. C'est sur ce point qu'est intéressant le rapport du 22 août 1813:

*«Nach dem Antrage der k[öniglichen] Stadthauptmannschaft vom 16. d[ieses] M[onats] Zahl 10.380 wird dem französischen Sprachmeister GANGLER aus Luxemburg der angesuchte Reisepaß in sein Vaterland bewilligt, und [...] übermittelt».*

Le passeport était prêt le 15 septembre 1813, mais suivant BLUM, GANGLER n'aurait quitté Prague que le 7 décembre, plus de deux mois plus tard. Malheureusement Blum ne cite point, une fois encore, ses sources. Les circonstances et l'attitude pressante des autorités nous incitent cependant à présumer que GANGLER était contraint de faire ses adieux bien antérieurement.

Les quelques années passées dans la ville de l'empereur CHARLES IV revêtent donc une importance capitale pour le devenir ultérieur de GANGLER. C'est là que le jeune homme fit l'apprentissage de ce que pouvait représenter une police répressive à l'égard des étrangers. Il en retiendra la leçon et tâchera de se comporter humainement envers les étrangers comme commissaire de police, ceci évidemment dans les limites de la loi.

Sans doute aussi le séjour à Prague l'a-t-il stimulé à s'intéresser davantage à sa langue maternelle et au sort de sa patrie. C'est là que doit être né chez lui un embryon de sentiment national.

---

188. Fernand HOFFMANN: *Geschichte der Luxemburger Mundartdichtung*. Luxembourg: ministère des Arts et Sciences, volume I, 1964, p. 76-77.



*La splendide maison que Jean-François GANGLER habitait à Prague en 1813 est toujours debout à l'intersection de la Havelská ul. et de la Michalská ul. dans le quartier de la Vieille Ville (Staré Město), à proximité de la chapelle de Bethléem. (Archiw Hlavního Města Prahy).*

## 2.10. Tâtonnements professionnels

Le départ de l'armée napoléonienne ne nous est connu, comme nous avons pu le constater, que par quelques rares détails et des allusions vagues. L'état de nos informations est assez comparable en ce qui concerne les mois entre l'expulsion de Prague et la réapparition de GANGLER dans sa patrie. Et là encore nous ne sommes que très insuffisamment renseignés. À moins que nous ne nous décidions, malgré le peu de fiabilité des sources, constaté tantôt, à faire confiance à Martin BLUM qui, lui, sait dater très exactement sa réapparition à Luxembourg<sup>189</sup>. Hélas! il semble bien que tout cela ne soit que suppositions. N'empêche que sa description a le mérite d'exister. Elle repose sans doute seulement sur des on-dit, mais dont le fond a quelque chance de ne pas être par trop éloigné de la réalité:

*«Am 7. Dezember 1813 verließ er Prag. Nachdem er während fünf Monaten, unter tausenderlei Gefahren, sich durch die Heeresabteilungen der Aliierten durchgeschlagen, langte er endlich, Anfangs Mai 1814 in seiner Geburtsstadt Luxemburg an»*<sup>190</sup>.

S'il est à recommander de ne pas prendre à la lettre les dates avancées, nous pouvons probablement faire amplement confiance à BLUM quant aux circonstances difficiles dans lesquelles le voyage du retour doit s'être déroulé. Les mille dangers que GANGLER aurait dû affronter ressortissent sans doute du penchant de BLUM à dramatiser les choses. Ceci dit, on peut aisément s'imaginer que les diligences par exemple ne circulaient qu'avec difficulté, si toutefois il y en avait et qu'elles étaient accaparées par des officiers des armées alliées. Quant aux simples soldats ils étaient peut-être à l'égard des voyageurs inconnus des attitudes de méfiance pour ne pas dire davantage.

Le voyage en soi prit donc des mois pour toutes ces raisons imaginables, mais peut-être aussi parce que GANGLER ne prit délibérément pas le chemin le plus court. Son voyage à Prague avait déjà fait soupçonner ses multiples relations. On peut penser qu'au retour il allait voir telle ou telle autre connaissance. Pareil à RICKARD il y avait plus d'un compatriote à l'étranger dont GANGLER devait connaître l'adresse et sur l'aide desquels il entendait compter.

Parlant justement de RICKARD, il n'est pas exclu que ce dernier lui avait recommandé d'aller voir son frère, Jacques, installé au pays de Hesse<sup>191</sup>. Après y

---

189. Martin BLUM: (op. cit. note 176), p. 172.

190. C'est à cet endroit qu'il faut être sceptique. BLUM m'a tout l'air d'avoir supposé que GANGLER a dû être revenu à Luxembourg immédiatement après le départ des troupes françaises, soit le 3 mai 1814. – Voir Prosper MÜLLENDORFF: *Das Großherzogtum Luxemburg unter Wilhelm I., 1815–1840*. Luxembourg, 1921, p. 23.

191. Plusieurs indications dans les archives de l'époque française indiquent que Jacques RICKARD séjournait dans ce pays, qu'il avait même à un moment songé à s'y faire naturaliser. À son

avoir passé quelques jours, GANGLER n'est sans doute pas retourné directement à Luxembourg. On peut penser qu'il fit un crochet par Bitburg où il allait voir le juge suppléant Philippe-Charles MUNCHEN. Ceci aurait l'avantage d'expliquer la prochaine occupation professionnelle plus ou moins bien documentée de GANGLER.

Justement en 1814 la carrière de MUNCHEN s'orientait dans une direction qui eut des prolongements dans celle de Jean-François GANGLER. À propos de MUNCHEN on lit chez Jules MERSCH <sup>192</sup> : «1814 ernannte Justus GREINER, der Generalgouverneur der Provinz Mittelrhein, der Luxemburg angegliedert war, MÜNCHEN zum Verwaltungschef des wichtigen Kreises Luxemburg mit sieben Kantonen. Später sollte aus dem "Kreisdirektor" der "sous-intendant Royal" MÜNCHEN werden, ein Amt, das später als Distriktskommissar auch heute noch besteht».

En 1849, dans un rapport de GANGLER que nous avons déjà cité à propos de son passé militaire, nous lisons justement: «Quelques années plus tard j'étais encore chargé des affaires de police aux sous-intendances de Luxembourg et de Diekirch» <sup>193</sup>. Être chargé des affaires de police à ce niveau n'était sans doute pas une mince affaire. Une telle position présupposait une bonne dose de confiance de la part du chef hiérarchique qui n'était autre que MUNCHEN. Ce dernier en engageant GANGLER doit donc forcément l'avoir assez bien connu pour avoir pu apprécier les talents du jeune homme.

On peut évidemment, comme le fait BLUM <sup>194</sup>, assumer que le futur poète allait occuper pendant dix-sept ans diverses positions subalternes. L'affirmation est correcte comme telle, mais le choix des termes induit en erreur puisqu'il fait penser quand même à un emploi au bas de l'échelle hiérarchique. Les faits connus nous incitent à voir les choses d'un point de vue différent.

Nous avons déjà pu constater des affirmations plutôt arbitraires chez BLUM. N'est-il pas curieux de devoir constater l'absence de Jean-François GANGLER dans les rôles de contributions de cette même année 1814, car à cette époque il disposait d'un revenu personnel. Or, il ne figure ni au rôle principal, ni sur l'un des rôles supplétifs. C'est en 1815 seulement que le célibataire Jean-François GANGLER versait entre les mains du percepteur le montant de 1,10 francs d'impôt personnel et celui de 0,57 comme impôt mobilier, c'est-à-dire sur un certain "capital". En 1820 ces montants étaient de l'ordre de 1,30, resp. de 0,57 florins <sup>195</sup>.

---

retour il devait d'ailleurs épouser une fille de Friedberg en Hesse. Ce fut le 14 février 1817.

192. Jules MERSCH: *Biographie nationale du Pays de Luxembourg*, fascicule II. Luxembourg, 1949, p. 413 et 414.

193. Rapport du 28 mai 1849 cité ultérieurement. A.V.L.: LU III 11, 613.

194. Martin BLUM: (op. cit. note 176), p. 172.

195. Rôles des contributions. A.V.L.: LU III, série 23.

Constatons en passant les montants dus par sa mère, la veuve GANGLER, et qui se montaient, tout compris <sup>196</sup> à 23,55 florins en 1817. On le voit bien: les temps de l'aisance dont jouissaient les GANGLER du vivant du père étaient révolus.

Ce qui nous ramène nécessairement à l'occupation professionnelle du jeune homme, dont les goûts littéraires et scientifiques coûtaient probablement plus qu'ils ne rapportaient. Un revenu fixe était donc une nécessité absolue. Dans de telles circonstances l'engagement au service de MUNCHEN était le bienvenu. Mais de quelle nature était-il vraiment?

Il faut le mettre en rapport avec l'ordonnance du général Johann August SACK du 1er juin 1814 sur l'organisation de la police. SACK ne tarda pas à substituer aux commissaires de police des villes, d'abord maintenus en place, les sous-intendants assistés de commissaires de canton. Les candidats devaient remplir un certain nombre de conditions et l'un d'entre eux devait être choisi pour se voir confier des obligations bien confidentielles. Il s'agissait de trouver un individu qui par son tact, son expérience prononcée et ses aptitudes spéciales était particulièrement bien placé pour rédiger et faire rapport. En fait il s'agissait d'une occupation qui correspondait pour ainsi dire totalement aux dons et au passé, au "profil" de GANGLER.

Un seul point noir dans cet échafaudage théorique: l'absence du nom de GANGLER sur les listes des employés de l'administration présidée par MUNCHEN. Handicap qui cependant n'est qu'apparent, puisque les budgets comprenaient des crédits pour "frais de bureau" qui devaient couvrir les dépenses de personnel soumis à l'autorité immédiate du sous-intendant. Dès lors on ne peut plus parler vraiment d'occupation subalterne. Elle est plutôt de l'ordre de celle d'un conseiller particulier dans lequel on met toute sa confiance. Et de fait deux documents aux archives de la ville attestent ce caractère. Ils démontrent aussi que GANGLER le confident s'occupait encore d'autres affaires que d'affaires de simple police.

Les deux documents sont assurément de la plume de GANGLER dont on reconnaît aisément l'écriture; ils sont même authentifiés par sa signature. Il s'agissait en fait de certificats pour des voituriers ayant des prétentions à l'égard de la France <sup>197</sup>. Nous retiendrons simplement la mention sur l'un des documents, certifiant la remise de papiers à la date du 3 août 1815: «*pour le sous-intendant Royal absent. GANGLER*». Ainsi donc se trouve sinon prouvée, du moins confortée notre supposition quant à la véritable position de GANGLER dans la hiérarchie de l'époque. En toute probabilité il occupait en fait la position bien enviée de bras droit de MUNCHEN.

196. Soit contributions foncière, personnelle, mobilière et sur les portes et fenêtres.

197. A.V.L.: LU III 11, n° 940.

---

On retrouve finalement, mais nous nous avançons encore dans le domaine de l'hypothèse, des idées qui seront celles de GANGLER tout au long de sa carrière dans une autre lettre de MUNCHEN au bourgmestre de la ville en date du 11 avril 1816 <sup>198</sup> : équité et tolérance, refus de ce que l'on qualifierait aujourd'hui de racisme.

Cette lettre fut rédigée à la suite de l'affaire Hirsch HAUSER, un crime commis effectivement par un ressortissant juif: Des manifestations anti-juives semblent s'être produites en ville. MUNCHEN, ou peut-être GANGLER, avertissait qu'il ne fallait pas faire rejaillir la haine sur des personnes innocentes. Suivaient des recommandations de tolérance et une mise en garde contre les dangers de l'antisémitisme.

Vint le moment du départ de GANGLER de la sous-intendance, affaire dont les dessous ne sont absolument pas documentés. Même le moment n'est pas connu <sup>199</sup>.

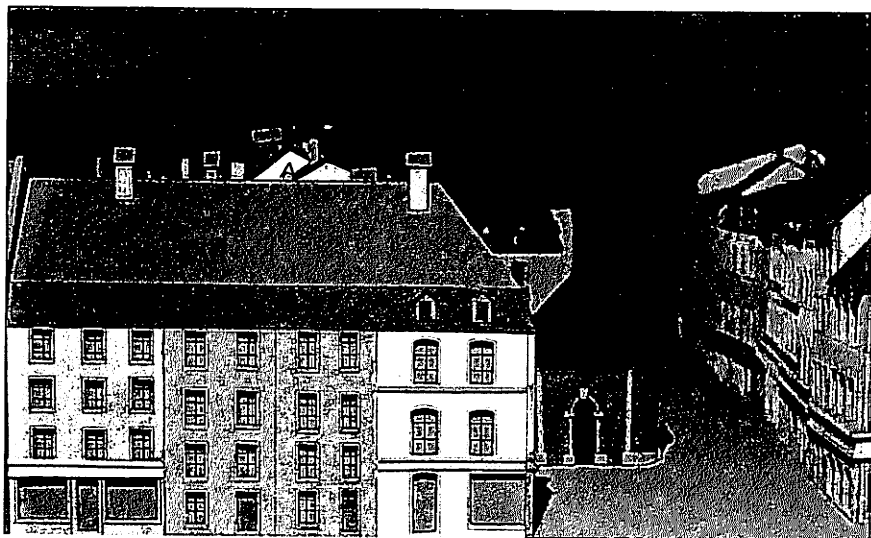
On peut avancer un certain nombre d'explications. D'abord il est parfaitement concevable qu'une fois le travail des services de police mis en route, MUNCHEN pouvait se passer d'un employé qui lui coûtait quand même pas mal d'argent. Plus proche de la réalité semble pourtant l'explication suivant laquelle une redistribution des diverses compétences fit tomber en économie le poste occupé par GANGLER. S'y ajoutaient de vives tensions avec les autorités militaires prussiennes qui entendaient exercer elles-mêmes les principales compétences en matière de police. GANGLER, qui manifestement n'a jamais vraiment aimé les disputes, aura opté pour un retrait. Justement il se sentait encore assez jeune pour tenter quelque chose de nouveau. Quinze ans plus tard il adoptera une attitude différente. Père de famille déjà avancé dans l'âge, il n'acceptera pas alors de gaieté de coeur la charge de commissaire de police qui lui sera plus ou moins imposée.

---

198. A.V.L.: LU II 11, n° 7.

199. Mais si notre supposition est exacte, une lettre signée MUNCHEN de 1817 a été manifestement expédiée par GANGLER. Les traits de son écriture semblent le trahir.





*La rue du Fossé à Luxembourg, au sud du Puits Rouge,  
quartier où Jean-François GANGLER vit le jour en 1788  
(Maquette réalisée en 1986 – © Photothèque de la Ville de Luxembourg).*

### **III. Temps des espoirs, temps des déceptions**

- 3.1. Écrivain public et précepteur**
- 3.2. Les années décisives:  
il faut nourrir une famille**
- 3.3. Ascendance de l'épouse GODFRIN**
- 3.4. Un huissier apparamment comblé**
- 3.5. De la difficulté de s'accomoder  
d'un commissaire de police**
- 3.6. Un roi grand-duc entêté et  
un commissaire par trop indépendant**
- 3.7. Rémunération et nomination  
définitive en suspens**



M. le Prince de Saxe  
 et Membres de la Reine de  
 la Ville de Luxembourg

Vos Honorables Seigneurs,

Venant de prendre possession de  
 la Cour de Justice de la Ville de  
 Luxembourg, je prie de me la confirmer  
 si vous me pouvez agréer  
 de remplir les fonctions  
 de Juge de la Cour de Justice  
 pour me mettre au travail de  
 la Cour de Justice de la Ville de Luxembourg

Votre Conscience et Amour

Je suis avec une vénération  
 respectueuse

Votre Honorables Seigneurs,

Votre très-humble et très-  
 obéissant serviteur

Luxembourg le 20 Août 1763.

Jangler

### 3.1. Écrivain public et précepteur

Relevons encore une constatation en rapport avec la nature des activités de GANGLER. Sur une liste des membres de la garde civique GANGLER figure comme "Schreiber". Ce terme peut désigner un secrétaire ou un chancelier<sup>200</sup>. Si l'on admet dans le cas de GANGLER la seconde signification, il aurait été le préposé d'une chancellerie. Cela va évidemment dans le même sens que les observations que nous avons faites précédemment.

Mais quand il est question d'une activité de "Schreiber" il faut aussi se demander si une autre traduction française n'est pas plus conforme, celle d'écrivain public, d'un homme qui rédige et écrit jusqu'au stade d'expédition<sup>201</sup> des lettres, pétitions etc. pour le compte d'autrui. À l'époque de telles personnes étaient recherchées alors que bien des personnes ne savaient ni lire ni écrire. D'autres qui n'en avaient pas la pratique hésitaient à s'atteler à la besogne elles-mêmes. Il est établi par les archives, notamment les rôles des contributions<sup>202</sup>, mais aussi par les correspondances adressés à l'administration communale de l'époque, la Régence, que GANGLER se prêtait volontiers à ce genre d'occupations. Seule question non élucidée: le faisait-il occasionnellement ou était-ce une partie non négligeable de son activité professionnelle ?

Il faut bien croire que GANGLER ne cessait d'être sollicité à de telles fins après sa nomination comme commissaire de police. S'y prêtait-il d'autant plus volontiers que l'occupation était rémunérée? Sans doute en partie, mais sans doute aussi parce que son tempérament le portait à aider les gens qui ne disposaient pas de ses talents de rédacteur. Il est une lettre de justification de GANGLER de septembre 1850 qui pourrait être susceptible de fournir les éléments d'une réponse. Éléments d'une réponse seulement car, évidemment, il n'est pas vraiment licite d'en conclure à des situations antérieures. N'empêche!

Le 25 septembre 1850, GANGLER exprime sa propre surprise de voir les membres du collège échevinal «singulièrement étonnés d'apprendre que ces pétitions étaient, moyennant salaire, rédigées par les soins de votre commissaire de police». La version de GANGLER se lit un peu différemment, même s'il avoue avoir entretenu un «Bureau de pétitions, que mon fils aîné a repris». Évidemment ce dernier, depuis qu'il avait été démissionné de ses fonctions de secrétaire de police, était à la recherche d'une occupation. Du reste il avait depuis toujours collaboré avec son

200. Eugen HABERKERN & Joseph Friedrich WALLACH: *Hilfswörterbuch für Historiker, Mittelalter und Neuzeit*. 2 volumes. 4e édition. Frankfurt/München, 1974.

201. *Reinschrift*.

202. A.V.L.: LU III, série 24.

père, même avant son engagement au service de la ville. Et cela ne devait pas être son unique occupation, car GANGLER avoue que «*depuis le 1er Janvier dernier jusqu'au 1er de courant, il est sorti de mon Bureau de pétition, que mon fils aîné a repris, 32 pétitions (le chiffre est exact) à l'adresse de l'administration communale, ainsi 4 demandes par mois, soit une tous les 8 jours*».

On apprend par la suite ce qui avait véritablement incité le collègue à se fâcher et à se dire «*accablés de demandes dont l'objet était contraire aux termes exprès de règlements en vigueur*». Je me réserverai d'y revenir quand il sera question des vicissitudes de la carrière de GANGLER. Pour l'instant on se contentera ici de ce renvoi. Passons plutôt aux années vingt qui me semblent les plus décisives pour la vie de GANGLER, non sans avoir mentionné cependant un échange de correspondance avec la régence de la ville de Luxembourg qui restera sans suite. On ne pourra cependant pas s'empêcher d'y penser lorsque nous aborderons le passage de GANGLER au service de la police métropolitaine.

Établi à Grevels<sup>203</sup> comme précepteur<sup>204</sup> GANGLER s'était intéressé, déjà, dira-t-on, au poste de commissaire de police devenu vacant par la mort du détenteur MATHIEU. C'était en 1818<sup>205</sup>. GANGLER se trouvait en concurrence avec deux autres candidats, un officier autrichien retraité, le sieur SCHINTGEN qui avait été mis sur la liste des candidats sans avoir lui-même sollicité l'emploi et Jean-Pierre MULLENDORFF, le préposé de l'octroi et prédécesseur de GANGLER. Si l'on reconnaissait généralement que le jeune GANGLER détenait les meilleurs certificats et était peut-être même le mieux qualifié, on lui préférerait cependant MULLENDORFF en raison de ses services antérieurs rendus à la ville et de sa nombreuse famille<sup>206</sup>. MULLENDORFF fut donc nommé commissaire de police et, conservant son emploi à l'octroi, cumulait ainsi les deux fonctions avec leurs traitements respectifs. On s'en souviendra quand il ne sera pas permis à GANGLER de conserver sa fonction d'huissier et qu'on réduira par ailleurs son traitement.

Une dernière lettre de GANGLER est conservée, datant de 1819<sup>207</sup>, par laquelle il réclamait un certain nombre de certificats qui ne lui seront cependant plus rendus puisque remis au gouvernement. Il serait intéressant de les avoir sous les yeux aujourd'hui.

203. Il s'agit non pas de la localité (non encore existante) aux abords de l'Oesling mais d'une ferme près de la capitale, sise dans les environs de Bertrange et Dippach.

204. Le fait est attesté par les rôles des contributions de 1817, lorsqu'il paye 0,72 fl comme précepteur. – A.V.L.: LU III 24.2, n° 4.

205. A.V.L.: LU III 11, n° 926.

206. Peut-être entendait-on aussi le dédommager du fait qu'il avait été rétrogradé sous le régime français. Voir à ce sujet: Fernand G. EMMEL: «Les débuts de l'octroi de Luxembourg à travers sa correspondance active (1809–1818)». In: *Hémécht*. Luxembourg. (1995)–3, p. 385–403. Cf aussi: Jules MERSCH: «La famille Mullendorff». In: *Biographie nationale du Pays de Luxembourg*. fascicule III. Luxembourg, 1951, p. 185–377, ici p. 263.

207. Voir note 206.

## 3.2. Les années décisives: il faut nourrir une famille

Entre 1823 et 1834 la vie de GANGLER allait s'orienter vers son point culminant.

L'année 1823 d'abord.

GANGLER, ayant dépassé déjà la trentaine, n'était plus jeune homme et il devait prendre congé définitivement de ce qui avait été son dernier refuge jusqu'ici: le 17 février de cette année la mort lui enleva sa mère <sup>208</sup> et, avec elle le domicile qui l'avait vu naître. Depuis, le propriétaire figurant aux rôles des contributions n'était autre que son beau-frère QUIRINY <sup>209</sup>. En principe cela n'aurait pas présenté un changement bien pénible si les correspondances du bureau de bienfaisance ne nous révélaient une vérité plus triste: La dame QUIRINY, née GANGLER, donc sa propre soeur, était considérée comme épouse abandonnée et elle était, avec ses enfants à la charge du bureau de bienfaisance <sup>210</sup>. Dans ces circonstances GANGLER avait perdu plus que la mère: il était pour ainsi dire expulsé de sa maison natale, une expérience qui devait être ressentie de façon douloureuse.

GANGLER dut donc songer à déménager, et ce sera le début d'une série de pérégrinations qui ne prendront fin qu'avec la vie même du commissaire. Nous retrouverons d'abord le maître de langues, agent d'affaires et traducteur pour ne citer que les principales occupations soumises à patente au numéro 470 de la rue Chimay <sup>211</sup>.

À coup sûr il ne s'agissait là que d'un gîte provisoire, car le rôle des patentes <sup>212</sup> tient une rectification suivant laquelle il aurait ensuite emménagé dans la maison n° 406 de la rue du curé <sup>213</sup>.

208. État civil de la ville de Luxembourg, décès de 1823.

209. Ce fait est confirmé par le Cadastre de 1824 qui mentionne Louis QUIRINY, greffier.

210. A.V.L.: LU III 11, n°s 45 et 46.

211. Voir Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires à Luxembourg, 1794 - 1814*, nouvelle édition 1979, p. 211. La note se rapportant à la maison 253, – en vérité 353, car il s'agit d'une faute d'impression –, nous renseigne qu'il s'agit de la maison qui a donné son nom à la rue dans le parler des indigènes, à cause de l'image des Trois Mages y apposée. Elle avait appartenu dans le temps à Hilaire HOUVER, boulanger. «*Les successeurs de Hilaire Houver (ou Hover) ont été les époux Fischer Jean, boulanger, né à Ehrlich et Feydt Marie, de Hesperange; les époux Speyer François, boulanger, de Hesperange et Kubom Anne, de Luxembourg ...*». GANGLER y a peut-être trouvé refuge par le fait que les propriétaires étaient des connaissances de sa mère, qui était née à Hesperange. Il est de même significatif de constater qu'il s'agit de boulangers qui ont généralement des affinités avec les meuniers, milieu dont était issu également la mère de GANGLER.

212. A.V.L.: LU III 24.2, n° 10.

213. N° 421 aux Logements militaires de RUPPRECHT. – Alphonse RUPPRECHT: (op. cit.), p.



*Les maisons de la rue Chimay  
(en haut) et de la rue du Curé  
(à droite) qu'a habitées  
Jean-François GANGLER  
durant sa vie  
(Photos de l'auteur)*

La veuve LANTERNIER avait plus d'une raison pour accueillir le jeune homme, la plus probable étant à mettre en rapport avec la profession de feu son mari. Ce dernier avait exercé la fonction d'huissier, une fonction qu'exerçait depuis peu le jeune homme qui venait justement de se marier, raison de plus pour accorder un abri à ce jeune couple.

On peut se demander s'il est opportun de suivre toutes les étapes de GANGLER en ville. L'homme devait manifestement beaucoup déménager ce qui, bien entendu, n'a pas favorisé la conservation de ses papiers personnels. Cela pré-suppose aussi qu'il ne devait pas posséder beaucoup de mobilier personnel. Vers la fin de sa vie nous le retrouverons en 1850 au 419, rue du Curé. Il y est déclaré avec un traitement de 2.400 francs et 24 francs d'impôts à payer. Ses cohabitants dans cette maison étaient la veuve PASSEFON, coiffeur, H. GEMEN, boulanger, Jean MÜLLENDORFF, employé de l'octroi, Mathias MÜLLENDORFF, employé, Joséphine MÜLLENDORFF, maîtresse de musique, Anne WEYER, marchande de modes et Hubert PRAUM serrurier<sup>214</sup>. On le retrouve à la même adresse l'année suivante. On notera qu'un autre de ses colocataires était le professeur Jean ENGLING<sup>215</sup>.

En 1852 GANGLER avait de nouveau déménagé. On le retrouvera au 494, rue de la reine avec Fréd. HOESCH, et Alphonse SCHOLLER, mégissiers, August et Catherine CARY, rentiers, Martin BLUM, menuisier et cabaretier, et Mathias SCHROEDER, commis de l'enregistrement<sup>216</sup>.

Deux ans avant sa mort, GANGLER est déclaré comme payeur de contributions au 458 de la rue Chimay<sup>217</sup>.

---

279-280. Dans ce cas encore il semble ressortir plus que d'une pure coïncidence que la veuve LANTERNIER, née GONNER, ait été la fille d'un boulanger, ce qui provoque des observations du même genre que celles qui précèdent.

214. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 8.

215. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 9. Voir l'obituaire du chanoine et historien Jean ENGLING par Martin BLUM. In: *P.S.H. Luxembourg*. 40 (1889), p. xvi-xl.

216. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 10.

217. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 12.



### 3.3. Ascendance de l'épouse GODFRIN

À six heures du soir le 7 juillet 1823 GANGLER prit comme épouse Marie-Françoise, fille des défunts Antoine GODFRIN et Marie BERNARD <sup>218</sup>. On notera que les deux conjoints étaient plus ou moins seuls dans la vie, le jeune marié sans doute plus que son épouse. Figuraient comme témoins de la part de GANGLER son cousin Michel UNGESCHICKT de Roeser, receveur communal de son état <sup>219</sup>. La fiancée était plus largement assistée. À côté de l'oncle Jean BERNARD, traiteur encore parrain et sans doute tuteur de Marie-Françoise GODFRIN, nous notons deux cousins, l'un Jean-Joseph BERNARD, greffier au tribunal et Ferdinand GRUBE, chirurgien à Bettembourg.

Afin de situer la nouvelle épouse, il semble intéressant de se pencher sur la généalogique de la jeune fille. [Voir le tableau généalogique à la page ci-contre].

L'année 1823 offrit encore à GANGLER l'occasion de briguer une seconde fois un emploi dans les bureaux de la régence de la ville. Sans doute faut-il y voir la main de son ami SCHROBILGEN, secrétaire de la régence qui a très bien pu l'informer que des sanctions disciplinaires en cours contre au moins un employé risquaient de provoquer une vacance de poste <sup>220</sup>. Profitant d'une mesure d'indulgence de la part de l'administration, l'employé en question fut cependant maintenu en poste et la demande GANGLER devint sans objet.

Les motifs de cette demande restent cependant dans le vague. Car il ne pouvait s'agir d'obtenir un emploi mieux rémunéré alors que de l'aveu même de son épouse à la fin de sa vie son emploi d'huissier lui avait assuré un revenu plus abondant tout en lui laissant des loisirs pour se reposer des fatigues qui étaient la suite de ses blessures de guerre <sup>221</sup>.

Mais les occupations de GANGLER ne se limitaient pas à sa fonction judiciaire. Il conservait ainsi ses activités d'agent d'affaires, dont les revenus ne

218. État civil de la Ville de Luxembourg, mariages de l'année 1823. – Il faut aussi se demander si Marie BERNARD n'était point de la famille de cette Marie BERNARD, fille de Gérard et de Catherine BRESSER, née le 3 novembre 1785 à Rodenberg. (LU I 32, n° 48, fol. 240 v°). Des relations sentimentales et familiales avec le Limpertsberg auraient donc aussi existé du côté de l'épouse GANGLER. On comprendrait encore davantage son attachement à ce qui est aujourd'hui un quartier de la ville. Il n'aurait donc pas choisi fortuitement le titre de son recueil de poésies publié en 1841. On aura l'occasion d'y revenir. – Autre coïncidence: Un Jean BERNARD, époux de Suzanne BAUMAN habitait au début des années soixante «*pro tempore in Schießhaus auf dem Oberlimperberg*» (LU I 32, n° 48, fol. 92 v° et 94 v°). On sait que le père de GANGLER était un membre assidu de la Confrérie de Saint Sébastien.

219. Il occupera plus tard aussi le poste de secrétaire communal à Hollerich et ce sera sans doute par ses soins que l'huissier GANGLER sera chargé d'intervenir dans un litige de barrières pour le compte de la commune de Hollerich. – A.V.L.: HO III 02 (1829), p. 53.

220. A.V.L.: LU III 11, n° 210 et 1203.

221. A.V.L.: LU IV/1 11, n° 613.

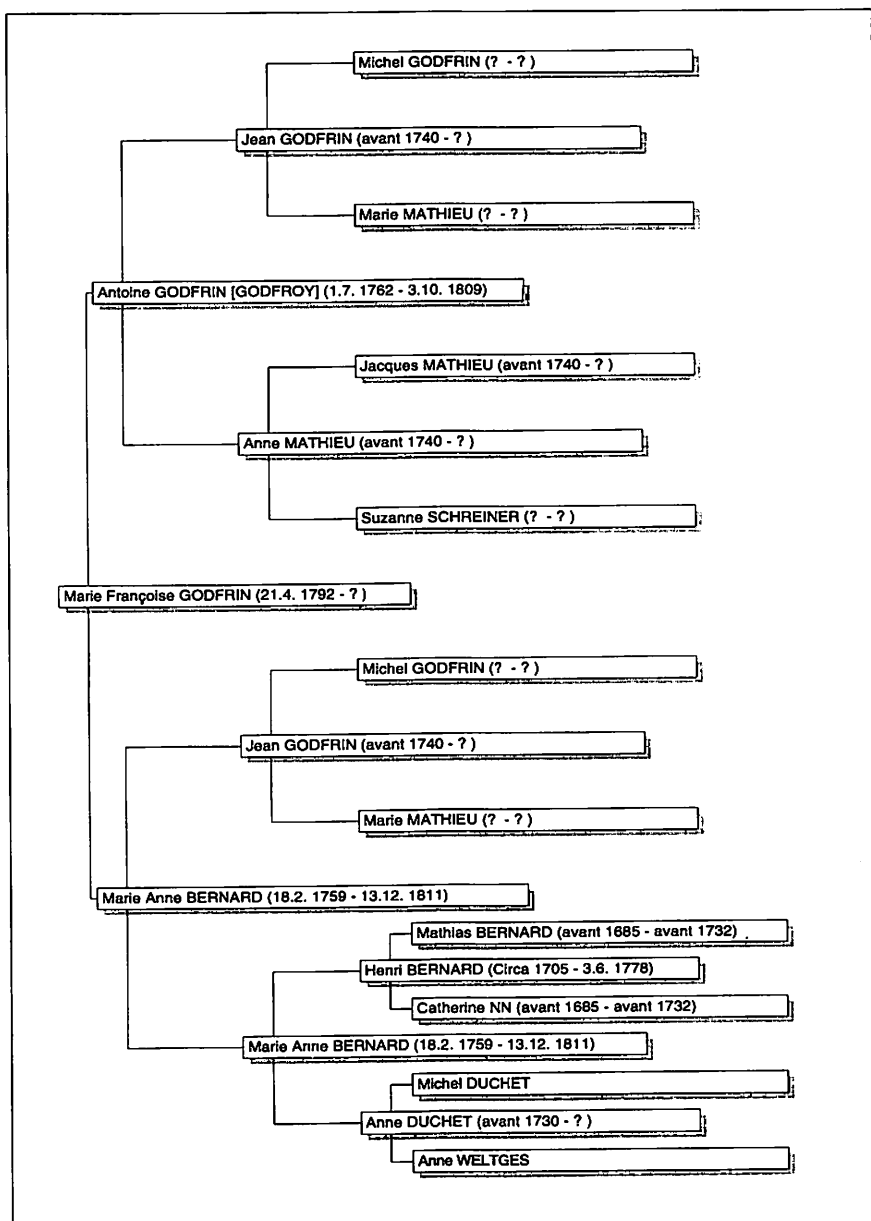


Tableau IV: Ascendance de Marie-Françoise GODFRIN

devaient cependant pas être bien grands. Les relations pouvaient cependant lui être utiles dans son emploi principal d'huissier.

Du reste il n'avait pas encore cessé de faire l'écrivain public, comme en attestent de nombreuses suppliques adressées à la régence de la ville et portant indubitablement les traits de la main de GANGLER <sup>222</sup>. Sa réputation devait dépasser de loin le territoire de la ville elle-même; sinon comment expliquer des pétitions comme celles de Nicolas TON et Jean GALES de Dommeldange <sup>223</sup>? Mais évidemment l'ancienne commune d'Eich comptait quelques moulins, ce qui peut de nouveau expliquer certaines choses qui ainsi sont moins fortuites qu'elles ne le semblent à première vue.

Son mariage n'allait pas mettre fin aux déménagements, et c'est ainsi que nous retrouvons GANGLER au 135 de la Grand'rue <sup>224</sup> au moment de la naissance de son fils Alfred <sup>225</sup>. Il déclarait toujours en premier lieu ses activités de traducteur et d'interprète, de même que celles de maître des langues et d'agent d'affaires <sup>226</sup>. Il figurera en cette dernière qualité aux rôles pour la dernière fois en 1826 <sup>227</sup>. C'était aussi la première fois qu'on le vit déclarer la profession d'huissier. Dès ce moment cette dernière occupation avait tendance à prendre de plus en plus d'importance jusqu'en 1831, mais ce déclin doit sans doute être mis en rapport avec ses nouvelles fonctions de commissaire de police.

Nouveau déménagement en 1827, lorsque naquit son fils Edgar <sup>228</sup>. Cette fois, de nouveau, nous retrouvons GANGLER à la rue du Curé. Pour six ans il allait habiter probablement le n° 379 ou 380 des logements militaires <sup>229</sup> situé à la rue Génistre qui appartenait alors probablement aux BISSEROT, ce qui expliquerait aussi que le conducteur du Waterstaat François BISSEROT figurait parmi les déclarants de la naissance d'Edgar.

C'est sans doute durant les années qu'il passait à la rue Génistre et alors qu'un partie non négligeable de ses activités étaient consacrées aux fonctions de traducteur qu'il devait jeter les bases de son oeuvre la plus importante, le dictionnaire de la langue luxembourgeoise. Nous pouvons lire en effet dans l'introduction à ladite oeuvre <sup>230</sup>: «*Die öfteren Verlegenheiten in welche er als vereidigter*

- 
222. Par exemple LU III 11, n° 703. 223. Ibidem.
224. C'est la maison numéro 134 des logements militaires, soit le coin avec la côte d'Eich actuelle.
225. État civil de la Ville de Luxembourg, naissances de l'année 1825.
226. A.V.L.: LU III 24.2, n° 10.
227. A.V.L.: LU III 24.2, n° 13.
228. A.V.L.: État civil de la Ville de Luxembourg, naissances de 1827.
229. Voir à son sujet Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires*, (op. cit.), p. 236-237.
230. Jean François GANGLER: *Lexicon der Luxemburger Umgangssprache*. Luxemburg: V. Hoffman, 1847.

*Uebersetzer und Dolmetscher gerieth, indem er bei Abwesenheit eines Wörterbuchs im Luxemburger Dialect die entsprechende Bedeutung eines Luxemburger Wortes in die hochdeutsche oder französische Sprache nirgends aufzusuchen wußte, brachte diesen Gedanken zur Reife».*

Ce projet était d'autant plus facilement réalisable que, de l'aveu de son épouse, les occupations d'alors lui laissaient encore beaucoup de temps pour se soigner. «*Le sacrifice fait par mon mari, écrivit-elle en avril 1856*<sup>231</sup>, *était d'autant plus méritoire que, non seulement son service judiciaire lui assurait plus de repos à côté d'un plus large revenu, mais encore lui était recommandé par le besoin de ménager son corps fatigué par ses campagnes militaires et affaibli par les blessures qu'il en avait rapportées*».

On comprend dans ces circonstances qu'il hésitait à accepter la charge qui lui fut offerte, ensuite plus ou moins imposée, à la suite de la maladie de Jean Pierre MULLENDORFF.

Cela nous amène à ce tournant décisif dans la vie de GANGLER qu'on pourra interpréter, selon le point de vue, comme l'apogée de sa carrière ou le début de ses déboires: sa nomination comme commissaire de police de la ville de Luxembourg.

### 3.4. Un huissier apparemment comblé

Nous voilà en 1831, année qui revêt une importance capitale dans la vie de GANGLER. Non pas uniquement à cause de l'environnement politique créé par cette Révolution belge qui devait entraîner la majorité du territoire luxembourgeois dans la révolte et qui n'aurait sans doute pas épargné la capitale si ce n'était pour la garnison prussienne, meilleur support du Roi des Pays Bas, Grand-Duc de Luxembourg. Ce que la force des baïonnettes ou leur menace pouvait faire, les gens en place en auraient sans doute été incapables.

Du point de vue personnel 1831 est aussi une année lourde de conséquences pour GANGLER. Le développement normal et prévisiblement fructueux de sa carrière professionnelle connut alors un arrêt brusque et, à un âge avancé, il se vit forcé de changer de métier. Il serait faux de prétendre que ces changements lui imposaient une période d'initiation difficile, car les principes lui en étaient familiers depuis longtemps. Jadis, pas si longtemps même, il avait convoité et brigué en vain le poste de commissaire de police de la Ville de Luxembourg. À présent cependant il n'avait pas vraiment le choix, il fut même plutôt forcé d'accepter ce même poste. Autant dire qu'on est en droit de qualifier Jean-François GANGLER de "commissaire malgré lui".

---

231. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

EMARGENENS.	NOMS, PRÉNOMS ET PROFESSIONS DES PATENTABLES	DROIT DE PATESTE en principal.	CENTS ADDITIONNELS.	TOTAL du DROIT.
<i>J.D. l. 12 1827</i>	<del>M. <i>Gangler Jean-François</i> Art. 627 doit comme <i>avant d'affaire de la rue de la Ville 1827</i> <i>Guillaume 12<sup>e</sup> D</i> <i>Luisic 13<sup>e</sup> D</i></del>	<del>1 30 1 30</del>	<del>2 60</del>	<del>4 22</del>
<i>J.D. l. 2, 1827</i>	<del>M. <i>Kocher Alois</i> Art. 627 doit comme <i>Boulangers 9<sup>e</sup> D</i> <i>Cebatier 11<sup>e</sup> D</i></del>	<del>9 10 4 10</del>	<del>13</del>	<del>16 11</del>
<i>J.D. l. 3 juillet 1827</i>	<del>M. <i>Moller Nicolas</i> Art. 627 doit comme <i>Entrepreneur 10<sup>e</sup> D</i></del>	<del>6</del>	<del>1 63</del>	<del>7 63</del>
	<i>Art. 627</i>			

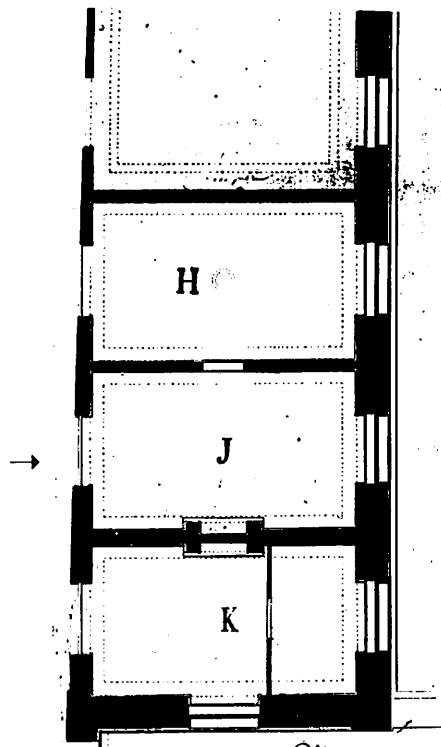
Avant de débiter sa carrière de commissaire de police, Jean-François GANGLER touche à divers métiers (A.V.L.: Rôle de la patente de 1827).

Nous n'avons pas beaucoup insisté sur les activités de GANGLER en sa qualité d'huissier. Est-il du reste très intéressant de fouiller les journaux de l'époque pour retrouver telle ou telle vente publique lui confiée? L'étude deviendrait vite ennuyeuse. Si donc nous faisons état de deux de ces annonces, c'est tout simplement pour montrer que le futur commissaire ne traitait pas que des affaires litigieuses. Du reste nos quelques découvertes sont le fruit du pur hasard: une délibération de la commune de Hollerich et une annonce au Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg, dont son ami SCHROBILGEN était le principal animateur.

En 1831, car c'est au cours de cette année que l'affaire se passe, GANGLER est encore très actif comme huissier. Après sa mort sa veuve rappellera le sacrifice consenti par son mari en échangeant son occupation d'huissier avec celle, moins lucrative et plus fatigante, de commissaire de police à une époque mouvementée.

En avril 1831 GANGLER avertit le public d'une exposition en vente publique chez FISCHER-GARNIER<sup>232</sup>. Étaient offerts des vins de Schwebsange, de

232. *Journal de la Ville de Luxembourg*, n° 31 du 10 avril 1831.



Vu et approuvé,  
Lyon-lez-Lyon, le 10 Juin 1819.  
Le Conseil municipal.



*J. P. Substantif*  
Par le Conseil.

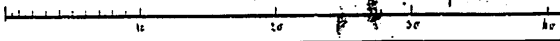
*M. Meyer*

Nicolas Meyer

G Salle pour les audiences publiques.  
H Bureau de garde-meuble de l'arsenal.  
J Bureau de Garde-meuble.  
K Loge du Capitaine.  
L Escalier commun.

*Carte pour servir*

Échelle 64 pieds.



Le bureau du commissaire de police [J] GANGLER au rez-de-chaussée du nouvel Hôtel de Ville, ce fut celui occupé de nos jours par l'échevin Paul-Henri MEYERS.

Wellenstein et de Grevenmacher. On est aussitôt porté à se remémorer la profession du père du futur commissaire qui avait exercé dans le temps le métier de marchand de vin. Voilà donc que son fils eut à s'occuper du commerce des vins lui aussi, mais évidemment dans des circonstances et en des qualités bien différentes. L'annonce fut répétée dans la même feuille une quinzaine plus tard <sup>233</sup>.

Était-ce la dernière opération lui confiée? Sans doute l'une des dernières. Deux mois plus tard GANGLER n'en trouvera plus guère le temps car il allait être confronté à une toute nouvelle situation. À présent il s'agissait pour lui de choisir entre le passé et l'avenir, entre une profession qu'il avait exercée dans une large indépendance et une fonction soumise à une et même plusieurs autorités parfois exigeantes, dont il ne fallait pas s'attendre à une grande largesse à son égard.

La fonction de commissaire de police n'était absolument pas un emploi de tout repos; elle était même franchement ingrate. Et les autorités elles-mêmes ne l'ignoraient pas. Aussi avaient-elles hâte de se débarrasser d'obligations qui leur incombaient de par la loi à la suite de l'incapacité du commissaire en exercice de vaquer à ses obligations.

### 3.5. De la difficulté de s'accomoder de la maladie d'un commissaire de police

MÜLLENDORFF, le prédécesseur de GANGLER, avait souffert deux coups d'apoplexie en 1828 et 1830 <sup>234</sup> et sa vue en souffrait gravement. Personne cependant ne se faisait vraiment des soucis. Tout changea le 18 juin 1831. Quoique le commissaire de police en exercice fût à présent complètement aveugle, personne ne semblait avoir prévu jusque là une autre solution que celle de son rétablissement. Deux ans durant on paraît y avoir cru ferme.

Les mesures qu'on avait prises en conséquence tablaient toutes sur le provisoire. Jusqu'à cette date on s'était contenté de remplacer MÜLLENDORFF suivant les règles normalement admises. D'abord le bourgmestre SCHEFFER avait expédié les affaires courantes. La charge était cependant trop pesante pour ce commerçant qui avait déjà dépassé le cap des soixante-dix ans. Ce fut donc au tour du premier échevin d'assumer cette charge. De la part des autorités de la ville on ne note aucune plainte, mais le gouvernement militaire soupçonnait «...daß der Echevin Herr HUBERTY, dem die Dienste des Polizey Commissairs vorläufig übertragen worden sind, sich dieser Function unter verschiedenen Vorwänden entzieht. So liegen z.B. im Polizey-Bureau mehrere Notizen vor, betreffend die Unvollständigkeit der Nachtzettel,

233. *Journal de la Ville de Luxembourg*, édition du 23 avril 1831.

234. Jules MERSCH: «La famille Müllendorf». In: *Biographie nationale du Pays de Luxembourg*. Fascicule III, (1951), p. 269.

N<sup>o</sup> 3063 au fol.  
2:1125/42 D. G.

Luxembourg le 12 avril 1842.

A. Messieurs

, les Bourgeois et Chevaliers à Luxembourg,

Messieurs,



D'après les considérations émis par le Conseil au Budget du présent exercice, et votre rapport approuvé en marge, au sujet de la réduction du traitement - d'attente de l'ex. Commissaire de police Muelendorff, nous fixons à 300 florins, le Crédit ouvert sous l'art. 99 du même budget pour pourvoir au payement de ce traitement.

Le sieur Muelendorff ayant obtenu des secours notables de l'Etat depuis 1833 jusqu'en 1841, nous ne nous croyons pas autorisés à faire de nouvelles propositions en sa faveur à Sa Majesté le Roi Grand-Duc.

Il est nécessaire, de ce côté, que vous informiez le pétitionnaire de la mesure prise à son égard, par le Conseil de Régence, mesure qui d'après l'exposé de sa requête, n'aurait pas été portée à sa connaissance.

Le Conseil de Gouvernement,

J. Agnié de la Fontaine.

Pour Copie Conformément

Le Secrétaire de la Ville.



und Nichtbefolgung der gegebenen Polizey-Vorschriften von der Seite der Aubergisten»<sup>235</sup>.

Il y avait bien un second échevin, l'imprimeur bien connu SCHMIT-BRÜCK<sup>236</sup>. Peu enclin à s'acquitter des devoirs incombant à un commissaire de police, qu'il aimait mieux abandonner à d'autres, il fit valoir lui aussi des problèmes de santé. Du reste il ne voulait pas se charger d'obligations qui selon lui étaient celles d'un premier échevin qui n'avait pas de raison valable pour s'y soustraire. Ainsi donc l'entente au sein du Conseil de Régence, ce prédécesseur du collège des bourgmestre et échevins, était-elle loin d'être parfaite. Sans évidemment faire état de divergences, la Régence communiqua au gouvernement le 15 juillet de cette année qu'il fallait bien trouver une autre solution. Dès cet instant il était acquis aux yeux des membres de l'administration locale qu'il fallait mettre le sieur Jean-François GANGLER, huissier, en charge du département de la police municipale.

Les choses n'étaient pourtant pas tout à fait aussi simples. On se demande comment la régence pouvait se déclarer convaincue que le candidat allait accepter cette recommandation pour la simple raison que l'occupation n'allait être que provisoire. Inébranlable dans ses convictions, la régence faisait là preuve d'un bien bel optimisme que l'on ne peut pas vraiment comprendre aujourd'hui.

D'où tenait-elle donc cette conviction? Sans doute se basait-elle sur les dires de son secrétaire Mathieu-Lambert SCHROBILGEN, ancien condisciple et visiblement encore l'un des meilleurs amis de GANGLER. Restait un problème à résoudre, car GANGLER n'était pas prêt d'abandonner sa fonction actuelle d'huissier. Autre supposition un peu aveugle de la régence: visiblement ces messieurs s'étaient imaginés que GANGLER allait remplir sa mission à titre gratuit ou bien ils avaient tout simplement oublié, volontairement ou non, de prévoir une rémunération. C'est là qu'allait surgir le premier problème: le maintien de GANGLER dans ses fonctions d'huissier.

---

235. LU III 11, n° 613. – Puisque cette farde renferme toutes les pièces citées par la suite, je me passerai de la citer à chaque fois.

236. À son sujet voir: Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires* (op. cit.), p. 282.

### 3.6. Un roi grand-duc entêté et un commissaire par trop indépendant

Une lettre du lendemain, adressée au général de GOEDECKE, paraissait alors dénouer le noeud. Soulagés, les échevins se frottaient sans doute les mains tout satisfaits. La ville allait finalement faire une bonne affaire en laissant GANGLER continuer à vaquer à ses occupations d'huissier. L'indemnité lui accordée en tant que commissaire de police par intérim ne dépasserait pas les 50 florins. De GOEDECKE était d'accord avec cette solution, mais il n'avait sans doute pas compté avec la bureaucratie de La Haye. Déjà on prévoyait d'assermenter GANGLER le 20 juillet 1831. On avait même prévu d'en informer la population au moyen de quarante affiches à faire placarder en ville.

En fait l'assermentation n'eut lieu que le 25. C'est de ce jour aussi que date le premier acte de GANGLER officiellement documenté: dresser une liste des jeunes gens au service de la Belgique. C'était le problème lui soumis, et il ne le quittera pas durant les huit années à venir. L'intérêt pour nous ne réside cependant pas dans une constatation aussi banale. Mais dès ce premier jour GANGLER devait affirmer son indépendance de jugement et son sens de la justice. Ceux qui s'étaient attendus à quelque exécutant docile des demandes en répression aveugle, en étaient quitte pour leur surprise. Le nouveau commissaire fit savoir bien haut qu'il n'allait pas se contenter des seules apparences. Il distinguait bien les diverses motivations derrière les gestes individuels et reconnaissait à chacun le droit de revenir lorsqu'il se rendit compte qu'il avait commis une erreur.

Puis c'étaient des affaires de routine qui démontrent qu'il n'avait pas eu besoin d'un stage prolongé. C'est alors que survint le coup d'éclat du 3 août 1831 qui allait à nouveau remettre tout en question: Sa Majesté, fit savoir de GOEDECKE, refusait cette nomination sur base d'une seule candidature. Et la régence eut beau faire valoir que GANGLER était finalement le seul candidat. La Haye restait intraitable. Même un éloge écrit étendu sur le zèle et le caractère de GANGLER ne pouvaient pas convaincre les quelques bureaucrates obtus de La Haye. Le 8 août on proposa donc trois candidats dont on savait qu'ils n'accepteraient pas ou ne seraient pas acceptés.

Pour les besoins de la cause on ne tarissait donc pas d'éloges, mais de telles lignes aussi élogieuses et chaleureuses à l'égard du candidat malgré lui se feront bien vite très rares. Avec le temps, et ce sera bientôt, les éloges tariront presque complètement. Et l'année de la mort de GANGLER on n'hésitera pas à affirmer dans le rapport d'activités de l'année qu'une énergie bien supérieure dominait à présent cette branche du service, à savoir la police. Cri de victoire bien prématuré cependant: quelques années plus tard la ville sera amenée à se séparer du successeur de GANGLER dans le déshonneur.

M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche

Il est certain que le...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...

M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...

M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...  
M. de la Roche...  
est commun...

## Revenons pourtant à 1831

Alors que les tractations allaient bon train, GANGLER tomba malade pour la première fois de sa carrière de commissaire. Cette maladie devait durer à peu près une quinzaine, fin août et début septembre. Il est difficile d'en savoir davantage, comme il est malaisé d'en savoir plus sur les périodes ultérieures de maladie de GANGLER, puisque même dans ce cas il continuait à rédiger rapports et correspondances à partir de son chevet.

Le 5 septembre 1831 en tout cas il adressa une lettre à de GOEDECKE dans laquelle il évoquait non seulement sa dernière maladie qui l'avait empêché de répondre au général. Il regrettait de ne pouvoir continuer une collaboration qui s'annonçait bonne puisque se déroulant dans une atmosphère de respect mutuel.

GANGLER était donc prêt à renoncer à la fonction de commissaire qu'il avait jadis convoitée. Superficiellement c'est ce qu'il dit, mais son rapport sur les soldats belges remis deux jours plus tard nous trahit autre chose: l'homme tenait finalement à ce poste.

Ce qui remit toujours en cause la régularisation de sa situation, c'était l'obstination avec laquelle La Haye refusait au commissaire intérimaire le droit de pouvoir conserver sa fonction d'huissier. L'affaire devenait de jour en jour plus délicate et l'on ressent de la part des divers acteurs en cause une gêne grandissante à communiquer les nouvelles. Le président de GOEDECKE prit ainsi plus de trois semaines avant de répondre aux dernières propositions de la régence. Sa réponse, évidemment négative, ne datait que du 26 septembre. Mais au lieu de laisser la décision au gouvernement royal il n'avait même pas pris la peine de transmettre l'avis de la régence sachant très bien qu'il allait encore une fois buter sur un refus. Aussi prit-il le temps de réfléchir aux moyens qui lui restaient pour infléchir la résolution royale. N'en voyant aucune il en fit donc part à la régence le 26 septembre.

Cette dernière se voyait elle même bien en peine et ne se résolut à informer GANGLER que le 3 octobre. À cette inertie administrative s'opposait l'activité du commissaire qui entre-temps avait attaqué certains problèmes délicats d'hygiène publique. Il s'agissait notamment de situations intenable au Rham et au Grund. Les responsabilités en incombaient à la garnison. On peut se demander si c'était une manoeuvre bien réfléchie de vouloir s'attaquer ainsi à un pouvoir dont il avait dû apprendre le caractère hautain et peu flexible lors de son passage chez MÜNCHEN. À moins qu'il n'ait eu l'intention ou bien d'affirmer son esprit d'indépendance, ou bien de provoquer la garnison afin qu'elle intervienne pour le décharger de sa fonction. Peut-être même poursuivait-il un peu les deux buts. Qui saurait le dire avec certitude aujourd'hui?

### 3.7. Rémunération et nomination définitive en suspens

De nouvelles difficultés se présentaient maintenant en ce qui concernait la rémunération de GANGLER. Lui-même insistait sur un montant de 100 florins au minimum ajoutant qu'aucune rémunération ne pourrait d'ailleurs lui remplacer ses pertes. La régence accepta les propositions de GANGLER et le nomma commissaire intérimaire pour la durée de trois mois. Mais le drame allait rebondir dès le 11 octobre. Devant les prétentions de GANGLER le président du gouvernement fit savoir qu'à la Haye le *Geheimrat* <sup>237</sup> préférerait voir nommer le sieur Nicolas SCHAAACK. Or ce dernier fit aussitôt savoir son refus par écrit, argumentant que ni son tempérament ni sa santé ne lui permettaient d'accepter une telle nomination.

Le 25 octobre le Roi se résigna finalement à accepter la nomination de GANGLER. GOEDECKE en informa la régence le 3 novembre 1831 qui quant à elle fit connaître la nouvelle à GANGLER le jour suivant.

Pourtant la nomination acquise après plus de deux mois n'était que provisoire, et la rémunération de 100 florins par mois ne devait être liquidée qu'à partir du mois d'octobre, sous prétexte que jusqu'à cette date GANGLER avait toujours été actif comme huissier <sup>238</sup>.

Lors des débats pour le budget de 1832 on retenait même que sa rémunération ne pourrait dépasser le montant de 825 florins pour toute l'année. Car l'on s'accrochait à la fiction que MÜLLENDORFF allait récupérer ses facultés et reprendre ses fonctions. On comprend que GANGLER n'allait jamais oublier ces torts, surtout que pendant deux ans, il devait attendre une confirmation de ses fonctions tous les trois mois <sup>239</sup>.

Le 14 décembre 1832 cet homme de quarante-quatre ans, à présent chargé de famille, mais sans avenir assuré fit finalement pression pour enfin se retrouver dans une situation plus stable. Pour ce faire il essayait une menace voilée et annonça qu'il était prêt à reprendre sa carrière d'huissier. C'était dire qu'il renonçait aux fonctions de commissaire de police, puisque le Roi avait toujours insisté qu'il ne pourrait cumuler les deux fonctions. Mais il était prêt aussi à accepter la charge de commissaire de police à titre définitif. Seulement le moment était venu de savoir ce qu'il allait faire. Dans quelques années les chances de refaire sa vie seraient nulles. Aussi valait-il mieux mettre les choses au point. Et GANGLER énu-

237. Probablement STIFFT.

238. A.V.L.: LU III 11 613.

239. A.V.L.: LU III 11, 613.

mérait ses exigences au nombre de deux: une nomination définitive et un traitement mensuel de 100 florins <sup>240</sup>.

Au fond on ne peut vraiment prendre au sérieux sa menace, car dans son for intérieur GANGLER avait lui aussi déjà pris la décision contraire. Le seul but plausible qu'il semble avoir poursuivi a probablement été celui de forcer la main aux autorités pour enfin prendre une décision définitive. Ces derniers acceptaient la rémunération, mais ne consentaient qu'à une nomination pour la seule année de 1833. Les 100 florins mensuels seraient d'ailleurs à considérer comme une sorte de prime et non pas comme traitement. Le jeu de poker pouvait donc continuer et, en mai 1833, GANGLER fit une concession lourde de conséquences: il allait accepter une réduction du traitement à 1.000 florins par an si de l'autre côté on était d'accord de le nommer définitivement.

C'était ignorer que l'administration n'entendait pas se laisser imposer de prescriptions. Et lorsque le 13 décembre de la même année elle constatait que l'ancien commissaire était prévisiblement dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions, elle exprimait par le choix des termes qu'elle considérait l'ère MULLENDORFF comme révolue, mais ne voulut pas le reconnaître officiellement par crainte sans doute d'une réaction de la famille de ce dernier.

Si l'on est quelque peu étonné de l'ampleur des concessions de GANGLER on doit aussi avouer qu'il ne lui restait finalement pas d'autre choix.

En 1842 il s'en plaindra amèrement: *«Si je n'avais pas été retenu par mon attachement et mon dévouement à ce qu'on appelait alors la bonne cause, j'aurais suivi le torrent révolutionnaire, et je serais aujourd'hui en possession d'une petite fortune tandis que je suis à me faire une position»*. Suit alors une attaque voilée contre les notables en place dont il dénonce l'hypocrisie: *«Le rétablissement de l'ordre légal a apporté à la grande majorité des fonctionnaires de toutes les couleurs honneurs et richesses, et moi, qui avais aussi espéré, me fondant d'ailleurs sur les promesses formelles qu'on m'avait faites, qu'il améliorerait mon sort, j'ai pour perspective de sortir de mon modeste emploi par la porte des disgrâces»* <sup>241</sup>.

Mais il faut au moins dire une chose: la situation de GANGLER fut finalement régularisée sans que pour autant la question de sa rémunération ait trouvé une solution satisfaisante. La raison doit en être recherchée dans le fait que, comme si souvent, la ville et le gouvernement se renvoyaient la balle. Tandis que la ville insistait sur le fait que le commissaire agissait aussi comme agent de l'État

240. Toutes ces informations sont puisées au dossier GANGLER: A.V.L.: LU III 11, 613.

241. On peut évidemment spéculer longuement sur les promesses qu'on lui avait faites. On peut le cas échéant voir des rapports avec des démarches apparemment privées de GANGLER, précisément en 1839. Mais sans preuves formelles elles ne sont et resteront que des conjectures sur lesquelles je ne me permettrai pas de m'étendre davantage.

en tant qu'officier auprès du ministère public, le gouvernement ne voulait considérer le commissaire que comme agent exclusif de la ville. Il trouvait dès lors exagéré de vouloir lui accorder quelque traitement voire seulement indemnité ou gratification autre que temporaire. La rémunération du commissaire de police, suivant le gouvernement, était une affaire de la compétence exclusive de la municipalité.

EXERCICE  
de 1839.

**VILLE DE LUXEMBOURG.**

N<sup>o</sup> 413 DU CONTRAÏT.

N<sup>o</sup> 686 DU JOURNAL  
DU RECEVEUR.

TITRE 2

ART. 18

En vertu du présent, le Receveur de la ville de Luxembourg payera sur les fonds alloués par le Budget, pour le *paieement* de police, et pour les appointemens du mois de *Novembre Courant* la somme de *Quatrevingt trois florins trente trois Cent* aux parties dénommées au présent état, pour la part qui leur est respectivement attribuée.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES pour servir de quittances.	NOMS DES PARTIES PRENANTES.	DÉSIGNATION des SOMMES.
<i>Gangler</i>	<i>M<sup>o</sup>r. Gangler,</i>	<i>83. 33.</i>

Le présent mandat dûment quittancé, sera alloué en dépense au Receveur de la commune.

Fait à Luxembourg, le 30 Novembre 1839.

Le Secrétaire de la ville,

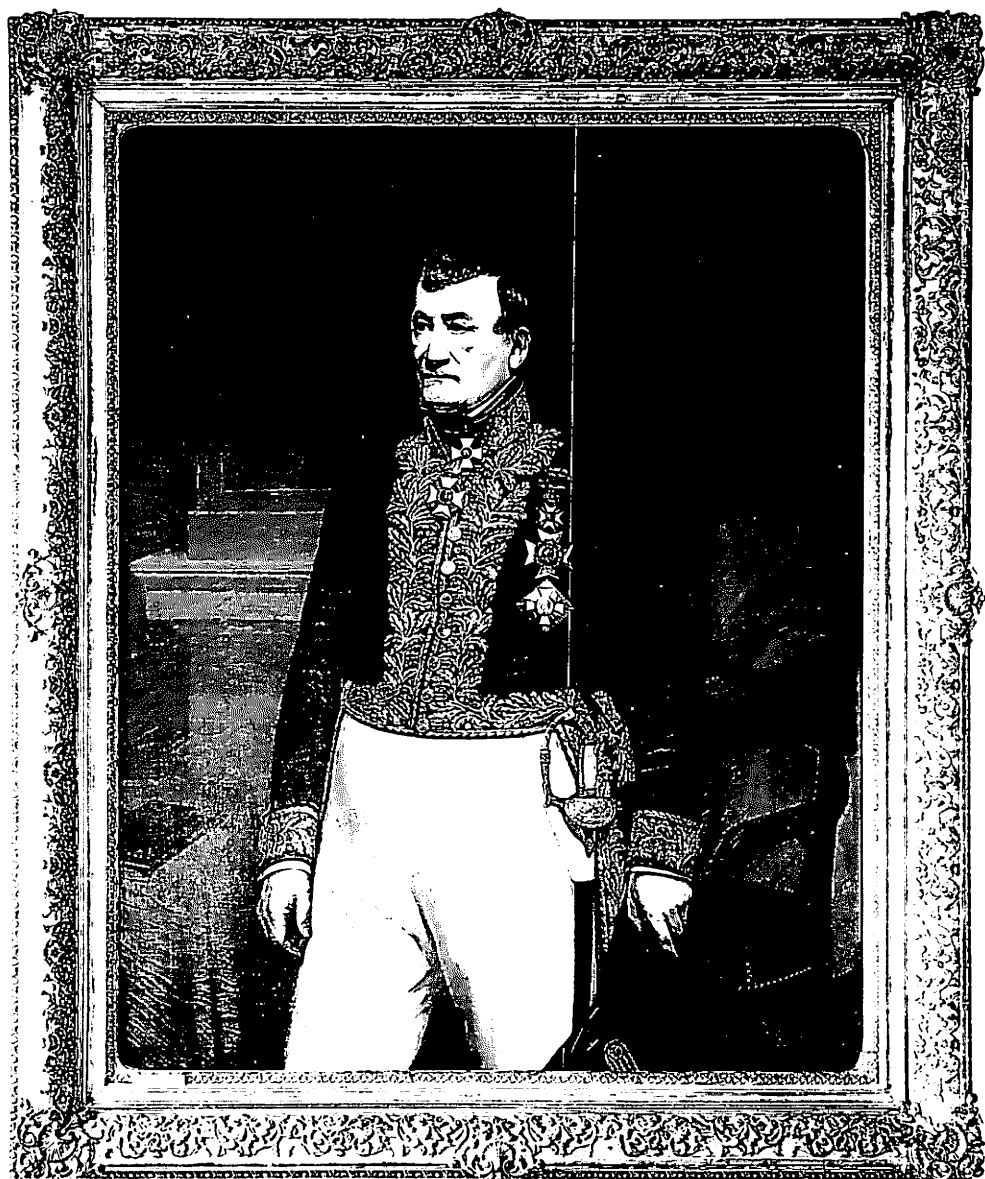
L'Échevin,

Le Bourgmestre,

## **IV. Le poète des fleurs des champs**

- 4.1. Un gouverneur malveillant**
- 4.2. L'attaque est la meilleure défense**
- 4.3. Les militaires,  
un sujet d'inquiétude éternel**
- 4.4. Escrocs en tout genre**
- 4.5. Une poésie qui gêne**
- 4.6. Commissaire au profil bas**





*Le gouverneur de la FONTAINE (1787–1871)  
Portrait à l'huile de FRESEZ –  
Dépôt de la famille au Conseil d'État à Luxembourg.*

## 4.1. Un gouverneur malveillant ?

*«Lequel d'entre nous oserait nier quels coups de chapeau lui semblent bien fades comparés aux exécutions sommaires? Soyons franc: nous lirions sans doute moins de journaux intimes et de correspondances si nous n'étions assurés d'y trouver un vaste choix de moqueries, de perfidies, de règlements de comptes. Et les écrivains, qui connaissent leurs lecteurs, savent parfaitement que sur le champ de bataille littéraire il n'existe qu'une tactique: mettre les rieurs de son côté...»*<sup>242</sup>.

Nous ne sommes pas forcément gâtés en matière de journaux intimes dans le cas de GANGLER. En vérité, c'est plutôt le contraire qui est la règle. Quant aux correspondances, elles existent, mais ressortent du domaine non pas privé, mais professionnel. Et pourtant elles ne manquent pas de sel par endroits. Du reste la correspondance que nous allons évoquer à l'instant revêt un caractère bien particulier puisque les deux correspondants ne se sont apparemment jamais écrit directement, mais seulement par personne interposée. L'un des correspondants a par ailleurs choisi un troisième partenaire – le lecteur – par le truchement d'une publication de poésies qu'on peut lire dans une perspective ignorée jusqu'ici: elles contiennent en effet des attaques contre certains des personnages les plus en vue de l'époque.

*«Je dois encore, en terminant, répondre à quelques observations qui m'ont été faites. Vous vous occupez, m'a-t-on dit, de littérature. C'est vrai, mais ce n'est que dans mes rares moments de loisir. Je n'ai guère d'autre récréation que l'étude, et cette récréation tourne au profit de mes fonctions»,* car *«Je n'ai pas besoin de recourir aux lumières d'autrui pour l'explication d'un écrit en langue étrangère»*<sup>243</sup>. Ces lignes sont extraites d'un rapport de justification de Jean-François GANGLER datant du 28 mai 1849. Elles auraient pu être écrites dès 1841 au moment où fut publiée la première oeuvre poétique de GANGLER.

À l'époque déjà, d'aucuns voyaient d'un assez mauvais oeil le travail du commissaire de police, à commencer par le gouverneur de la FONTAINE. Feignant de ne pas connaître son ancien voisin et ne parlant que de *«votre commissaire de police»*, c'était évidemment une façon comme une autre d'exprimer son dédain, de se venger aussi. Pas la seule toutefois, car le gouverneur de la FONTAINE continuait *«...je ne me dissimule pas plus que les autres citoyens de la cité la cause du mal, toutes les bouches expriment le mot;] votre Commissaire de police doué bien assurément de l'intelligence suffisante pour accomplir ses devoirs de l'emploi dont il est revêtu, votre Commissaire de police manque complètement d'activité; non seulement il se borne à faire*

242. Didier SÉNÉCAL: «Lent poison ou exécution». In: *Lire*. Paris. n° 251 Décembre-Janvier [1996-1997], p. 50.

243. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

*de sa personne des actes que je compare à des certificats de vie, qu'il se délivre...»<sup>244</sup>.*

Décidément le courant ne passait pas entre de la FONTAINE et GANGLER. Tous les deux se renvoyaient des politesses qui en disent long sur le degré d'antipathie réciproque. Je ne sais si, déjà avant 1840, les deux hommes s'étaient opposés d'une façon quelconque. Plus vraisemblablement les circonstances sont venues envenimer une relation qui jusque-là s'était distinguée par un dédain réciproque. L'un réussit dans sa carrière, l'autre se heurta à des obstacles et ne réussit pas la percée tant convoitée.

## 4.2. L'attaque est la meilleure défense

Agacé et avec le vif sentiment d'avoir été trahi, GANGLER a finalement, semble-t-il, ouvert les hostilités. Les initiés ne devaient pas s'y tromper. En prétendant avoir cueilli ses fleurs des champs au Limpertsberg, le commissaire-poète commit un crime de lèse-majesté à l'encontre du seigneur des lieux. La cueillette ne se pratiquait-elle pas justement à la lisière de la propriété des de la FONTAINE sur les confins du plateau<sup>245</sup> ?

Réaction furieuse de de la FONTAINE piqué au vif et interprétant le choix du titre du recueil comme une déclaration de guerre de la part de GANGLER. Loin de ne constituer qu'un ensemble de poésies rassemblées au hasard, le recueil portait un message critique: il entendait réclamer un peu plus d'humanité et d'humilité. De la FONTAINE paraît avoir compris le message. Et en choisissant de faire la publication de façon semi-anonyme, le commissaire-poète ne se privait pas d'indications suffisantes à l'intention de ses contemporains. Ainsi les lecteurs étaient parfaitement en mesure de deviner le nom de l'auteur qui ne signait que par ses initiales.

Pourquoi se contenter d'initiales de toute façon révélatrices ? Une explication me paraît la plus probable: En tant que commissaire de police, GANGLER n'avait peut-être pas le courage d'user de son nom plein. Évidemment GANGLER aurait toujours pu plaider le hasard en invoquant comme motivation première ses souvenirs d'enfance et de jeunesse qui lui rendaient ce Limpertsberg bien cher.

Cher à ce point d'ailleurs que dans les dernières années de sa vie il s'y rendait encore en promenade en compagnie de son épouse. Un rapport de justification en témoigne, illustrant une nouvelle fois la facilité évidente de GANGLER à

244. Ces reproches de de la FONTAINE datent de 1842.

245. Jules MERSCH: «La famille de La Fontaine». In: *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*. Fascicule VII. Luxembourg, 1956, p. 76.

manier la langue. J'estime en conséquence de mon devoir d'éditeur de reproduire la petite narration en cet endroit <sup>246</sup>.

«Dans la soirée du 5 octobre dernier, je montai la côte d'Eich, accompagné de ma femme. Vers la mi-côte, je remarquai un mouvement extraordinaire. Des femmes, des enfants couraient tout effarés ça et là, en criant: sauve qui peut, le voilà. Qui était-ce? Un énorme taureau, qui descendait le chemin en rugissant. Je l'avais à peine aperçu, qu'il était devant moi, l'oeil en feu, les naseaux fumants. Ne pouvant l'esquiver, je croisai ma canne, en guise de bayonnette. Mais le terrible animal se moquait bien de mes moyens de défense, il m'enleva comme un brin de paille, et me lança dans l'espace...».

Un taureau au Limpertsberg, quoi de plus déconcertant pour nos contemporains? Rien de tel pour GANGLER ni d'ailleurs pour les Luxembourgeois de l'époque qui avaient une toute autre perception de ce plateau. Joseph HESS <sup>247</sup> le relevait déjà dans le temps, même si par ailleurs en ce qui concerne le fonds de l'oeuvre, HESS comme tant d'autres reste à mon avis à la surface des choses et ne s'intéresse qu'aux apparences extérieures: «Als GANGLER seine Kornblumen auf dem Limpertsberg pflückte, war das sanft ansteigende Plateau eine Ackerfläche mit wenigen Gärtneranlagen, fast ohne Häuserbauten <sup>248</sup>. Drei Karrenwege führten in nördlicher Richtung nach Siebenbrunnen, Mühlenbach und Kopstal. Kornfelder färbten im Sommer die Fläche golden, und wo das Korn wächst, da wachsen auch die blauen Kornblumen, die GANGLER den Titel für seine Gedichtsammlung lieferten».

## KORNBLUMEN

UH

### Lamperbiereg geplekt,

VV

246. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

247. Joseph HESS: "Der Limpertsberg in der heimischen Literaturgeschichte". In: *Harmonie Municipale 1908 -1958*. Luxembourg, 1958, p. 59.

248. Au rôle des contributions de 1842 nous trouvons comme contribuables au Limpertsberg: Georges HESS, la veuve Michel HESS qui paye pour un pavillon, Jacques WEISHAUP, Mathias CADUSCH, Mathias KREIS, Mathias WUNSCH pour une pavillon, Joseph RINQUIN, la Veuve Joseph REUTER, Marguerite GIGOT et finalement la veuve REINARD. - A.V.L.: LU III 24.1, n° 29.



LETZEBUREG,

BEI V. HOFFMAN, OD DER PLESDAAREM.  
DREKEREI VU' J. LAMORT, ZU LETZEBUREG.

—  
1841.

### 4.3. Les militaires, un sujet d'inquiétude éternel

Il y aurait lieu de compléter l'image nous laissée par HESS, car ce critique simplifie peut-être un peu trop les choses et oublie de mentionner par exemple les divers cabarets sur et aux abords du Limpertsberg. Au début des années trente du siècle passé – sur trame de fond de Révolution belge –, ces guinguettes étaient bien mal vues du gouvernement militaire qui en réclamait une stricte surveillance. Les temps n'étant plus ce qu'ils avaient été, certains locataires se retiraient. Cela nous vaut quelques annonces de location parues au *«Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg»*. On lit ainsi en 1831: *«...der sogenannte Olingers-Garten, samt Wohnhaus und Tanzsaal, gelegen vor dem Neuthor, anjetzo bewohnt durch Herrn Joseph SCHILTZ, Eigenthümer und Speisewirt. Wegen der Bedingnisse, haben Liebhaber sich an den Notar MAJERUS in Lützburg zu wenden»*<sup>249</sup>.

En 1840, une annonce assez similaire concernait le *«...sogenannte STIRN'sche Garten nebst Wohnhaus, gelegen zu Limpertsberg»*<sup>250</sup>.

Les inquiétudes prussiennes sont bien illustrées par un message du 26 novembre 1834 du général de GOEDECKE transmettant une pièce du gouvernement militaire où il était question de *«in der Umgegend stattgehabten Excessen»* notamment dans des *«auf städtischem Gebiet innerhalb des engeren Festungs=Rayons gelegenen Wirthhäuser, als*

1. bei CADUSCH im rothen Ochsen<sup>251</sup> auf dem Glacis vor dem Neuthor,
2. bei BIVER am Crispinus-Berge
3. bei JAQUES vor dem Eichtor»<sup>252</sup>.

En fait des relations généralement tendues avec la garnison et ses soldats traînent comme un fil rouge à travers la correspondance officielle du commissaire de police. Un rapport de 1843 peut parfaitement illustrer ce point<sup>253</sup>: *«En Vous renvoyant la lettre de monsieur le Gouverneur du 26 juin dernier, avec la pièce y jointe, j'ai l'honneur de l'accompagner des observations suivantes:*

*De ce que l'ordre public est de tems à autre troublé par des collisions entre des militaires de la Garnison et des habitants de la ville ou de ses alentours, il ne faut pas en conclure qu'une conflagration générale est imminente.*

249. *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 35 du 30 avril 1831, p. 4. - Au cadastre de 1824 figure comme propriétaire d'un jardin à la section E de Limpertsberg au n° 017 le conducteur du Waterstaat Jean OLINGER. Il possédait en outre une maison sous le n° 016. Ne faut-il pas faire un rapprochement avec la famille OLINGER mentionnée plus haut ?

250. *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 58 du 18 juillet 1840, p. 4.

251. Voir note précédente.

252. A.V.L.: LU III 11, n° 1077.

253. A.V.L.: LU III 11, n° 75.

*La partie éclairée de la population ne sortira jamais des bornes d'une sage prudence, jamais elle ne fera cause commune avec les perturbateurs de l'ordre des choses établi. Elle s'en rapportera toujours, lorsqu'elle aura des griefs à articuler, à la sollicitude du Gouvernement et à la Justice des tribunaux, et sa confiance se trouvera toujours justifiée. On ne peut pas se le dissimuler, il existe une assez grande animosité entre les militaires et les bourgeois, animosité qui ne dégénère que trop souvent en rixes et voie de fait. Cette antipathie apparente provient-elle du caractère national ou est-elle produite par la force des circonstances ? Dans le premier cas, le remède serait difficile à trouver; dans le second, il s'agirait de Venir en aide aux circonstances, chercher à atténuer ce qu'elles ont d'hostile par des égards et des concessions réciproques, et en prévenir le retour par des mesures sages autant qu'énergiques.*

*Si les militaires sont souvent en butte à des sobriquets et à des propos plus ou moins offensants, ils ne restent pas en retard vis-à-vis les bourgeois, et il n'est pas rare de voir les premiers prendre l'initiative. Belsche Jangels, Belsche Jean Pierre, &c sont leurs expressions favorites, et si les individus auxquels ces épithètes sont gratuitement adressées ne prennent pas leur revanche sur-le-champ, ils la réservent pour une occasion propice.*

*De là ces attaques et ces insultes contre des factionnaires ou des militaires isolés; de là ces rixes dans les cabarets et autres établissements publics. Quant à la mesure prise par les maîtres de ces derniers de faire payer aux militaires un droit d'entrée, je conçois que cette mesure est de nature à blesser leur amour propre; mais si elle n'existait pas, les salles de danse dans les jardins publics seraient envahies par les soldats; eux seuls, sans faire de dépense, ou en n'en faisant qu'une très minime, se livreraient au plaisir de la danse, et bourgeois et habitants de la Campagne déserteraient ces établissements à la ruine des propriétaires.*

*En cas de suppression de cette mesure, il faudrait que dimanche ou jour de fête deux Sous-officiers fussent en permanence dans chacun de ces établissements, et qu'ils veillassent à ce que les militaires ne s'y transportassent pas en foules et qu'ils s'y conduisissent de manière à ne compromettre, ni le plaisir que l'on va chercher dans ces endroits, ni les intérêts du restaurateur.*

*Pour atteindre d'autant plus sûrement ce but, et, en général, prévenir les querelles, il faut la présence, si pas continue, du moins souvent réitérée d'un agent de police dans tous les lieux de réunions publiques. La circulation fréquente et, pour ainsi dire, non interrompue des agents de police, est le moyen le plus efficace pour maintenir l'ordre et la propreté sur la voie publique, et pour mettre un terme aux dégradations de toute espèce auxquelles se livre avec un malin plaisir une jeunesse sans frein comme sans honte...».*

J'ai été assez frappé par la référence de GANGLER aux différences de caractère national entre Luxembourgeois et Prussiens. On en trouve déjà cependant une allusion, un peu cachée il est vrai, dans le poème «*Wé Ee' woiſfeehl ze Metteg essst*»<sup>254</sup>. GANGLER n'occulte pas un point essentiel, les rixes et altercations étaient bien souvent provoquées. Or, rixes et autres altercations n'étaient pas les seuls problèmes que posait la garnison et son personnel.

254. Jean François GANGLER: *Koibrumen* (op. cit.), p. 2-3.

Le Commissaire de police sousigné chargé  
d'instruire la requête qu'au date du 24 décembre  
dernier quelques cabaretiens et boutiqueurs de cette  
ville ont adressé au Gouvernement général, et  
qui tend à la répression des inconvénients qui  
résultent pour ceux du Commerce que font dans  
les Casernes de cette forteresse les femmes de  
sous-officiers y établies, a fait comparaitre devant  
lui les signataires de la dite requête, lesquels  
ont fait la déclaration suivante.

1<sup>o</sup> Jacques Ruppert, sous-officier, au 1<sup>er</sup> Régiment

J'ai signé de confiance la demande dont il  
s'agit, sans en connaître le contenu; je n'ai pas à me  
plaindre du Commerce que peuvent faire les  
cafétières qui desservent établies dans les Casernes  
de cette forteresse; et je regrette d'avoir apposé  
ma signature au bas de la dite demande.

Et a signé après lecture faite.

2<sup>o</sup> Jacques Beffort, boutiqueur et cabaretier

J'ai signé la pétition susmentionnée plutôt pour  
obliger celui qui l'a colportée; que pour avoir  
personnellement à me plaindre du Commerce  
qui font actuellement dans les casernes de  
cette ville les femmes des sous-officiers y logés.  
Je ne suis pas à même de prouver que des bou-  
geois fréquentent les cafés.

Et a signé après lecture

3<sup>o</sup> Pierre Hill, boutiqueur et cabaretier

au 1<sup>er</sup> Régiment

à l'adresse du S<sup>r</sup> Secrétaire, au 1<sup>er</sup> Régiment

C'étaient souvent des problèmes d'hygiène, la garnison entretenant par exemple des latrines qui n'étaient pas des plus recommandables et qui pouvaient déverser leurs produits malsains, comme au Rham par exemple <sup>255</sup>.

Comme du temps de l'enfance de GANGLER, la police municipale avait toujours ses soucis à cause de soldats malhonnêtes.

Ni le temps, ni les régimes successifs n'y changeaient grand' chose. En son temps le commandant français de la place pouvait bien se plaindre de ce que les cabaretiers faisaient trop facilement crédit aux militaires, les cabaretiers à leur tour présentaient des griefs à l'encontre des soldats tricheurs et querelleurs.

Le 26 mai 1851, GANGLER dressa procès-verbal sur un incident qui, comme tant d'autres, se terminait mal sans cependant tourner à la grande tragédie. La scène, cette fois-ci, se passait au faubourg de Clausen et, pour être tout à fait précis, au jardin de FUNCK-ERDMER <sup>256</sup>.

Voilà pour la situation des lieux où, le 25 mai 1851, «*cinq militaires de la 8e compagnie du 37e régiment d'infanterie prussienne*» étaient venus pour passer agréablement la soirée avant de regagner leurs casernes pour la nuit. Au jardin FUNCK-ERDMER ils avaient sans doute escompté trouver ce qui répondait à leurs vœux les plus chers: un jeu de quilles.

À l'époque il n'existait évidemment aucun système pour remonter les quilles tombées et il fallait recourir aux services d'une personne disposée à s'occuper de ce travail, tâche qui assurait par ailleurs un petit revenu aux garçons du lieu.

Ce soir-là pourtant, nos soldats n'étaient absolument pas d'humeur à rémunérer des services pourtant bienvenus. «*Ne voulant pas payer le garçon, nous raconte GANGLER, et étant d'humeur querrelleuse, ils furent mis à la porte par Nicolas HUBERT et Mathias CLEMENS, garçons-brasseurs chez ledit FUNCK*».

L'histoire aurait donc pu se terminer là si nos militaires avaient gagné directement leurs casernes. Blessés dans leur fierté de militaires prussiens, il leur fallut d'abord refaire leurs forces pour, en bons stratèges, établir leur plan de bataille ou de revanche. C'est alors qu'ils firent entrer en jeu ce qui faisait leur supériorité, à savoir leurs armes. «*Après avoir fait encore des libations dans un autre cabaret, ces militaires, qui étaient irrités contre HUBERT et CLEMENS, les ayant trouvés sur*

255. A.V.L.: LU III 11, n° 519; voir aussi Jean-Claude MULLER: «Incidents entre la population de la Ville de Luxembourg et les soldats de la Forteresse fédérale au XIXe siècle». In: *de Familjefuerscher*. Luxembourg. 11 (1995)-43, p. 2-3.

256. A.V.L.: LU III 11, n° 100.



leur chemin, les ont successivement maltraités. Hubert, après avoir reçu quelques coups de poing, s'est sauvé. Mais CLEMENS, échauffé par la boisson, s'est jeté au milieu d'eux, et aussitôt des coups de sabre pleuvaient sur lui. Il a été blessé à la figure, à la main droite et aux bras. Sa femme, qui était accourue pour le protéger, a reçu un coup de sabre sur la main et un autre sur la tête».

On se posera évidemment des questions sur les suites. Elles étaient de deux sortes et réclamaient l'intervention de deux spécialistes: un médecin et un enquêteur. *«Les militaires s'étant après cet exploit, dirigés vers la porte de Mansfeld, le sergent de ville NAU y en a fait arrêter trois, qui ont été conduits au corps-de-garde de la place d'armes.*

*Mr le docteur NEUMAN a pansé de suite les blessés: Cette affaire s'instruit».*

#### 4.4. Escrocs en tout genre

S'il le fallait, GANGLER ne ménageait cependant pas les éloges à l'égard des soldats. Le cas pouvait se présenter lors d'incendies comme c'était le cas au Pfaffenthal le 15 juin 1836 <sup>257</sup>. *«Tous les militaires présents sur le lieu de l'incendie ont rivalisé de zèle, mais se sont particulièrement faits remarquer:*

*M.M. les lieutenants de SCHIMMELPFENNIG et BRÉE du 39e rég<sup>t</sup>, le sous-officier WELTER, et l'officier de santé MEYER, ce dernier par les soins empressés de son art qu'il a donnés à ceux, qui en avaient un besoin urgent,*

*les soldats BENTELED, SALAND et BRÖNSTROP II, tous du même régiment.*

*Le détachement de pionniers sous l'active surveillance et direction de M. le lieutenant WACHTER, a efficacement contribué, au moyen de la sape, à arrêter les progrès des flammes. J'ai déjà fait mention, dans mon rapport d'hier, d'un militaire qui s'étant trop exposé, est tombé d'un toit, et dont les jours, par suite de cette chute, sont en danger. Il se nomme KAUMANS, et appartient à la 2e comp<sup>e</sup>. du régiment précité».*

L'incendie en question n'était d'ailleurs pas accidentel, il avait été de nature criminelle puisque provoqué. GANGLER n'entendait pas protéger de filou. Aussi remarquait-il: *«Le dommage causé n'est considérable que sous le rapport de la position de ceux qui ont souffert de Cet incendie que la rumeur publique désigne comme être le résultat d'une Spéculation criminelle.*

*HILTGEN, dit-on, est un fainéant, un dissipateur, un homme criblé de dettes, Sa femme est marchande.*

*La partie de la maison lui appartenant est assurée, il y a mis le feu pour se faire des fonds».*

En d'autres occasions, le commissaire a sans doute dû se demander pourquoi on lui demandait des avis qui allaient de soi. Le cas se présentait par

exemple en 1846, lorsqu'il fut invité à se prononcer sur le comportement de personnes qui étaient, semble-t-il, suffisamment bien connues. Aussi écrivit-il à cette date: «*Si l'officier de police se trouve dans le cas de délivrer un certificat à une femme publique, ou à un repris de justice, dont la conduite actuelle est encore plus ou moins suspecte, il ne pourra pas dire, qu'une telle ou un tel est de bonnes vie et moeurs, et qu'il tient une conduite régulière, mais il dit le cas échéant, qu'il n'existe pas de plainte à charge de l'un ou l'autre.*

*C'est ainsi que, le 14 août dernier, je me suis exprimé sur le compte d'Anne CHINY, de cette Ville. La conduite de cette fille est loin d'être irréprochable, mais il n'existe pas de plainte à sa charge.*

*Quant à Hélène de MÉDARD sa requête n'était appuyée d'aucun certificat de ma part. Je lui en avais délivré un, dans le tems, à la sollicitation de sa soeur, pour lui servir (à elle Hélène), à entrer en service d'une famille anglaise, qui devait se trouver, ainsi qu'elle même, à Cologne».*

Ainsi donc GANGLER pouvait très bien distinguer entre pauvres gens, petits voyous et criminels. Quand ils se comportaient visiblement comme tels, ils ne pouvaient compter sur sa compréhension. Pas question de soutenir tous les voyous, petits ou grands. Ce qui nous ramène aux bleuets dans les champs du Limpertsberg.

## 4.5. Une poésie qui gêne

Si le bleu de ces fleurs réjouit nos yeux trop citadins d'aujourd'hui, comme elles impressionnaient GANGLER, elles réjouissaient bien moins les laboureurs que leur présence gênait. D'où pour moi la nécessité d'interpréter les poésies rassemblées par GANGLER dans cette optique: elles devaient gêner elles aussi par leur message simple, mais pas évident pour tout le monde. Message en conformité avec les convictions profondes de l'auteur: Pourquoi se causer mutuellement des soucis et se combattre alors qu'il vaut mieux s'entraider, comme dans le cas de l'abeille et du pigeon: «*Hëlfs Du mer haut, ech hëlfen Der giër moirgen. Da spoire' mer ons alle'béd vill Soirgen*»<sup>258</sup>.

Message simple mais manifestement mal accueilli. Nicolas WELTER regrette la réception plutôt froide de l'oeuvre de GANGLER et souligne que la critique la plus positive émanait d'un certain Haré SCHAUSS<sup>259</sup>. Une telle réception plutôt froide peut s'expliquer par le message que les contemporains cultivés comprenaient fort bien. Ce message ils le refusaient.

258. *Koirblumen* (op.cit), p. 38.

259. Nik. WELTER: *Mundartliche und hochdeutsche Dichtung in Luxemburg; Ein Beitrag zur Geistes- und Kulturgeschichte des Großherzogtums*. Luxemburg, 1929, p. 103.

GANGLER n'était manifestement pas sur la même longueur d'onde que les plus en vue de ses contemporains. Ces notables de la ville ou ceux qui se prenaient pour tels, se seraient donc caractérisés par leur suffisance dont attestait leur langage. Les quelques vers de la poésie «*De' Reng*» sont une bonne illustration de ce comportement <sup>260</sup>. Voilà ceux qui entendaient se distinguer par leur vocabulaire choisi mais qui passaient complètement à côté des réalités. Ils feront l'expérience de leur imbécillité au contact de gens au parler plus simple. Langue du peuple, sa 'platitude' dont GANGLER parle à l'introduction <sup>261</sup> présente quand même des charmes. À bien des égards elle est même plus efficace qu'un langage raffiné.

Il préférerait ainsi bien davantage les petits voyous qui abondent dans son recueil, le teinturier <sup>262</sup>, le domestique <sup>263</sup> ... .

Des voyous GANGLER devait en rencontrer de toutes sortes au cours de sa longue carrière. Certains d'entre eux n'avaient d'autre but en tête que de tromper la bonne foi des simples gens. Mais très rares étaient ceux qui éveillaient vraiment la curiosité du commissaire. L'un de ces faits divers sortant de l'ordinaire se passait en 1852. Dans son rapport GANGLER ne peut s'empêcher d'exprimer entre les lignes son étonnement, mais il évite de trancher ou de porter un jugement. En voici le récit que l'on pourrait aussi concevoir comme une pièce d'anthologie des oeuvres de GANGLER, cette fois en tant que narrateur luxembourgeois de langue française:

*«Dans la soirée d'hier, une opération financière des plus singulières et des plus extraordinaires devait avoir lieu en cette Ville. Deux soldats du 36e régiment se trouvant au cabaret de Jacques ZEMES, au Grund, lui proposèrent de remettre 30 Thaler à un individu chez lequel ils allaient le conduire, et qu'il en recevrait 60 Th. en retour.*

*La proposition était trop belle pour ne pas être acceptée. ZEMES met 30 Th. dans sa poche et suit ses deux courtiers de change qui le conduisent au cabaret de la veuve FIDELER, rue des Capucins. Là il remet ses 30 Th. à l'un des militaires, et se rend avec eux dans un autre cabaret, l'homme aux 60 Th. ne s'étant pas trouvé chez la veuve FIDELER. On ne le trouve pas encore dans ce second endroit, ni dans un troisième.*

*Après avoir été ainsi promené par toute la ville, ZEMES s'impatiente, redemande son argent et parle d'arrestation. Alors celui qui avait reçu les 30 Th. s'esquive; l'autre après une nouvelle promenade veut en faire autant; mais ZEMES l'arrête et le conduit au corps de garde de la place d'Armes.*

*L'inspecteur de la police militaire et le sergent de Ville SIEGEN interviennent. Le soldat qui a nom HEIDMANN est fouillé, et on trouve sur lui 13 Th. et 20 gros, qu'il prétend lui appar-*

---

260. *Koirblumen* (op.cit), p. 19.

261. *Ibidem*, p. V et VI.

262. *Ibidem*, p. 9.

263. *Ibidem*, p. 6.

Examen de Police

118  
 d'en 1833. Le vingt sept juillet, rapport n'ayant été fait  
 à nous Commissaires de Police par M. de la Pille de Luxembourg  
 par l'agent de Police de juree, que ce jour luy vers une  
 heure de l'après-midi, le fopajuel Breker a trouvé  
 dans la parthe Supérieure d'une fosse au cimetière des  
 Bons-Malades un premier dans lequel ja trouvoit le  
 cadavre d'un enfant nouveau-né. Nous nous sommes  
 ensuite transportés par les lieux accompagnés de M. Witt  
 et Pondron, Docteurs en médecine en fait de pille, lesquels nous  
 avons requis à cet effet. Les Ch. M. après avoir été présentés  
 entre les mains de nous Commissaires de Police agissant  
 comme officier de police auxiliaire, le serment de faire leur  
 rapport au crime et sous silence, ont procédé à l'autopsie  
 du fopajuel, qui avait pour tout vêtement une chemise et  
 qui appartenait au fopajuel sans nom.

Le résultat de leurs opérations qui sera plus  
 amplement détaillé dans leur procès-verbal à faire  
 est que cet enfant était né viable, qu'il n'avait pas respiré  
 et que sa mort ne pouvoit être attribuée à aucune violence  
 exercée sur lui.

ajant appris que la femme de Jean Philippe Bonj,  
 tailleur en cette ville, étoit accouchée depuis peu, et que  
 l'enfant dont il s'agit pouvoit bien lui appartenir, nous  
 nous sommes rendus au domicile de dit Bonj, accompagné  
 des mêmes M. Witt et Pondron.

Le dit Bonj nous a déclaré que sa femme Marie  
 Herman est accouchée le 26. du courant vers onze heures du  
 soir d'une fille morte-née, et que son état de pauvreté l'a  
 déterminé à l'enterrer lui-même le lendemain 27 vers cinq  
 heures du matin au cimetière des Bons-malades; que cependant  
 la déclaration de la naissance de l'enfant a été faite au  
 Greffe de la Régence.

Nous étroit fait représenter le registre ainsi que des  
 naissances. Nous nous sommes convenus que cette déclaration  
 a effectivement été faite le 27 de juree vers onze heures du  
 matin, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance de l'enfant  
 par la fopajuel femme Casse, qui avoit accouché la femme  
 Bonj, et à laquelle le fopajuel de la Régence a remis le billet  
 d'insinuation.

De tout ce qui nous avons dressé le présent procès-verbal  
 qui sera tenu mis à M. le Procureur du Roi près le Tribunal de  
 1<sup>re</sup> instance siant à Luxembourg.

fait à Luxembourg, date que dessus

tenir. Son compagnon, ou plutôt son complice, le nommé BACH, est également arrêté. On n'a pas trouvé sur lui, ni dans sa chambre, le restant de la somme de 30 Th. ...  
L'autorité militaire informée.

Luxembourg, le 6 [décem]bre 1852.  
Le Commissaire de Police  
(s) GANGLER» <sup>264</sup>.

L'affaire se passe évidemment en 1852. Trop tard donc pour pouvoir figurer dans son recueil de 1841. Qui sait si GANGLER, s'il avait eu la chance de vivre au-delà de 1856 ou s'il avait pu jouir d'une retraite bien méritée qu'il réclamait d'ailleurs pour les serviteurs de la ville, n'aurait songé à une réédition de ses «œuvres complètes»? Dans pareil volume, les *fleurs des champs*, revues, corrigées et augmentées auraient peut-être contenu une version poétique de l'affaire.

## 4.6. Commissaire au profil bas

Dans toutes ses poésies, si bien des héros sont de petits filous, il n'est question de la police qu'accessoirement. Une fois le représentant de ce corps, d'une autre époque évidemment, est franchement ridiculisé: il s'agit de cet agent GLAVET que GANGLER avait en mémoire depuis sa propre enfance <sup>265</sup>, et dont il n'avait pas apprécié les méthodes. Or, de par ses propres expériences tant durant la campagne d'Espagne et du Portugal que de son séjour à Prague, GANGLER abhorrait les mouchards et les méthodes d'espionnage, celle que la ville aurait pu avoir en 1831 <sup>266</sup>, sans que GANGLER précise sous quelles conditions. Il avouait cependant avoir «...la fière prétention de me mettre au-dessus de mes prédécesseurs... de ne perdre ni mon temps ni ma raison dans les lieux publics. Après mon travail de cabinet, je fais mes tournées, et rentré chez moi, je suis à la disposition de ce même public, qui élève des plaintes si graves contre moi, aussi longtemps qu'il lui plaît de recourir à mon ministère, et j'ai l'honneur de Vous assurer, Messieurs, qu'il use largement de cette faculté» <sup>267</sup>.

Plus loin dans le même rapport de 1849, GANGLER dira: «On m'a encore reproché que je ne figurais pas toujours sur les lieux, témoin d'une scène extraordinaire, que je me bornais à y envoyer mes agents. Cela peut encore être arrivé. Lorsque je suis sérieusement occupé, je ne trouve pas à propos de courir à chaque feu de cheminée, à chaque rixe d'ivrognes. Mais là où il y a un réel danger, où il s'agit de payer de sa per-

264. A.V.L.: LU IV/1 11, n° 1903.

265. Voir «*De' Fëttën Donneschdeg*», *ibidem*, p. 46.

266. Rapport du 7 novembre 1842, A.V.L.: LU III 11, n° 613.

267. Rapport du 7 mai 1849, *ibidem*.

*sonne, je ne reste pas en arrière. Lorsqu'entre autres, en juillet 1840, des émeutiers<sup>268</sup> avaient arrêté quelques charrettes de grains sur le marché-aux-poissons, et qu'ils cherchaient à se maintenir en possession de leur capture, à coups de pierres, c'était moi, qui me trouvais le premier, avant les gendarmes et sans agents, au milieu d'une grêle de projectiles, et qui ai fait arrêter les plus mutins. Lorsque dans la soirée du 16 mars 1848 un énorme pavé a enfoncé une croisée entière de la maison de Monsieur le Bourgmestre PESCATORE<sup>269</sup>, il s'en est fallu de bien peu que la pierre ne vint en contact avec ma tête avant d'arriver à la fenêtre»<sup>270</sup>.*

Vantardise ? Certainement que non ! Mais voilà un GANGLER exaspéré qui en a assez de toujours être celui qui doit encaisser les coups, souvent pour des balivernes. Si l'on croit le commissaire il savait très bien faire la distinction entre faits d'importance douteuse et d'autres qui comptaient. Voilà pourquoi il avait choisi à dessein des événements d'une plus grande portée. De tels rappels nous feraient oublier que le travail routinier de GANGLER s'épuisait généralement en rapports de toutes sortes, d'avis pour recommander tel ou tel à une récompense pour héroïsme. En cas de demandes en grâce – plus fréquents qu'on ne pense aujourd'hui – il lui fallait se prononcer en faveur ou en défaveur de l'impétrant. Travail ingrat et pas toujours facile que requérait soit une bonne connaissance de tous les individus en ville, soit une enquête solide auprès de plus d'un témoin.

Les demandes en grâce étaient souvent des cris d'alarme. Beaucoup de petits artisans, des cordonniers par exemple exposaient ou firent exposer par leurs épouses les produits de leur travail, espérant pouvoir enfin s'établir comme commerçants indépendants. Or, la ruine financière les guettait souvent au premier tournant de rue et un homme réputé jusque là honnête pouvait être tenté de se procurer les finances dont il avait besoin en donnant un petit coup de pouce à l'aide de documents falsifiés.

Il ne peut être question de raconter tous les épisodes qu'il a ainsi vécus et qui tous sont évidemment singuliers. Retenons tout simplement que GANGLER, loin de concevoir son devoir dans l'unique répression, essayait de comprendre les motivations qui se cachaient derrière les actes. Ses rapports il les rédigeait en conséquence, exposant faits et éléments cachés du 'background'. Aux autorités de trancher. Ici GANGLER fait abstraction de tout sentiment personnel particulier. Cela peut surprendre de sa part, car nous sommes souvent gâtés par une présentation bien personnelle. Mais il ne faut pas oublier que GANGLER a bien vieilli. Déjà les plus grosses déceptions de sa vie sont derrière lui. Plus détaché il est devenu sans doute un peu plus froid.

---

268. Il s'agit d'une affaire d'accaparement des grains qui avait vraiment fait trembler les marchands de grains. – A.V.L.: LU III 11, n° 347.

269. Il s'agit de Ferdinand PESCATORE, né le 20 juin 1791, décédé le 25 décembre 1862. – Voir *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*. Fascicule II, p. 474-479.

270. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

Luxembourg, le 7 novembre 1842.

num 69

N<sup>o</sup> 218/22

Messieurs,

Depuis onze ans et près de 5 mois que remplie  
les fonctions de Commissaire de police de cette ville,  
je n'ai pas encore été assez heureux de recevoir ni de  
l'autorité supérieure administrative, ni de l'autorité  
municipale les moindres marques de satisfaction, honneur  
ou reproches et pas observations aigres, et voici que  
dans un moment où la ville jouit de tout l'ordre, de tout  
la propreté et de toute la sécurité qu'il est dans la  
puissance de la police de lui procurer, voici des  
qu'arrivent les plaintes les plus graves.

Avant d'examiner le mérite de ces plaintes graves  
permettez-moi, Messieurs, une petite digression en forme de  
préambule.

J'ai eu bien des fois occasion d'entendre prononcer le culte  
de la Police dans d'autres états, et notamment en Prusse  
celle de l'Allemagne à Orléans, de voir eux, et nous voir la  
police exercée dans toute sa perfectibilité, pas de voitures  
dans les rues, pas de la l'orte du pa-passe, pas de  
Officiers, qui ne sont pas malade, pas de ces scènes d'indécence  
si communes chez nous, etc. etc.

Très bien, Messieurs, le 21 du mois d'octobre dernier

à Messieurs  
Messieurs les Bourgeois  
de l'Assemblée de la Ville de  
Luxembourg.

## **V. Le commissaire de police tolérant mais mal aimé de ses supérieurs**

**5.1. La disgrâce du fils**

**5.2. En face d'ordres ridicules**

**5.3. À la tête d'une bande d'incapables**

**5.4. Concilier police et littérature**

**5.5. Poète national ?**

**5.6. L'humanité ne paye pas**



NOM	1830	1835	1840	1845	1850	1855	1860
ASCHMANN Ed.					■	■	■
DARGENT J.Fr.					■		
EBERHARD Th.				■	■	■	■
FENDIUS L. P.				■	■	■	■
FISCHER Aug.					■	■	■
FISCHER-GARNIER H.					■	■	■
DE LA FONTAINE G.T.I.					■		
GARNIER H.				■			
HELDENSTEIN J.P.D.			■	■	■	■	■
HOFFMANN Vic.					■		
JONAS M.					■	■	■
KAEMPF G.				■	■	■	■
KEUCKER J.J.					■		
KIRSCH P.					■	■	■
KUBORN J.P.				■	■	■	■
LAHAYE P.				■			
LAMORT J.				■			
MARECHAL Fr.					■		
DE MARIE G.						■	■
METZ Ch.				■			
PAQUET-FUNCK H.					■	■	■
PAQUET J.				■			
PESCATORE F.				■		■	■
PONDROM A.				■			
PRINTZ N.					■	■	■
REUTER-MERSCH J.					■		
SCHLINCK A.					■		
SCHMIT-BRUCK J.F.				■			
SCHON M.					■		
SCHOU J.					■	■	■
SERVAIS Em.					■		
SEVERING N.					■	■	■
SIMONIS Ch.					■	■	■
SPECHT P.						■	■
ULVELING J.							■
WAHL Val.					■	■	■
WILHELM A.					■	■	■
WILLMAR J.J.M.					■		
WURTH-PAQUET F.X.					■		
WURTH Ph. Ch.					■	■	■

Explications:

Conseiller



Echevin



Bourgmestre



Tableau V : Les responsables municipaux à l'époque de GANGLER

## 5.1. La disgrâce du fils

Depuis son entrée en service, GANGLER avait vécu pas mal de déceptions, de coups bas. Il les avait tous survécus, même si les cicatrices ne s'étaient pas toutes refermées comme celles de ces blessures physiques qu'il avait essuyées dans l'armée de NAPOLÉON.

La plus grosse déception de sa vie cependant, en tout cas celle qu'il éprouvait comme la plus honteuse, ne datait que de 3 ans en 1852. Après avoir bataillé des années durant pour obtenir un aide efficace, on lui avait finalement consenti un secrétaire de police. Il avait même réussi à faire engager un peu plus tard son fils Alfred GANGLER. Or ce dernier dut démissionner à la suite d'accusations que GANGLER considérait comme perfides. Voici ce qu'il écrit à ce sujet en date du 6 juin 1849<sup>271</sup>. Tant de petits détails quant à l'importance de certaines taxes ainsi qu'à la pratique de la perception des taxes d'amusement et encore sur les personnes soumises font le charme tout particulier du récit, qu'il m'a semblé intéressant de reproduire ce texte dans son intégralité. Inutile de dire que le ton même en est tellement personnel qu'il reflète bien le désarroi d'un père qui avait sans doute rêvé à voir son fils lui succéder. Mais ceci est une autre histoire et ne repose que sur des suppositions.

*«Le proverbe à tout péché miséricorde n'a pas trouvé son application auprès de mon fils, ex-secrétaire de police, ex-sergent de ville. Sur des rapports plus ou moins vrais, dans tous les cas exagérés, il a été démis de ses fonctions sans aucune considération. Je ne veux pas faire son panégyrique. Je le blâme, au contraire; il a été trop léger, trop inconséquent, trop négligent; mais il n'a pas à se reprocher tous les torts, que l'on a mis à sa charge. J'ai commencé une espèce d'enquête et j'aurai l'honneur d'en mettre le résultat sous les yeux du conseil.*

*Des individus intéressés à sa perte, l'ont dénoncé sans m'en avoir prévenus, et les personnes qui ont reçu ces dénonciations, ne m'en ont parlé qu'au moment où son renvoi était arrêté.*

*Entouré de pièges, épié dans toutes ses démarches, dans toutes ses actions, il prêtait d'autant plus le flanc à tous les coups qu'on cherchait à lui porter, qu'il s'en défiait moins.*

*Avant l'organisation actuelle du Bureau de Bienfaisance c'était au bureau de police que les musiciens ambulants payaient les droits pour les pauvres. Ces droits étaient taxés à une somme bien modique, surtout pour les joueurs d'orgue. Je n'envoyai à Mr le receveur du bureau de bienfaisance la somme déposée à mon bureau, que lorsqu'elle s'élevait à 3,5 ou 6 francs. Le joueur d'orgue, par exemple, avait la quittance du paiement, qu'il avait fait, (quittance signée par le secrétaire de police), mais le paiement n'était pas encore inscrit sur le registre du receveur. Ce sont des quittances de cette espèce, qu'un sergent de Ville a prises à quelques savoyards, et dont il a fait une arme contre mon fils. — Les agents de poli-*

très-utile dans une autre branche. C'est surtout dans les affaires concernant la police de sûreté, dans celles qui ont été soumises au tribunal de police, & dans le Correspondance, tant officielle que confidentielle qu'il en a été d'un grand secours.

Naguère le fils d'un employé supérieur a été employé d'un Comité auquel il était attaché comme expéditionnaire ou sous-secrétaire. Un haut fonctionnaire dans ce rang a une sévérité outrée, et le jeune homme, qui s'était éloigné, a été rappelé et placé dans le bureau de son père.

Mon fils est débarrassé de toute carrière; il a perdu, sans compensation, ses meilleures années de l'administration de la Police; il est congédié de cette administration; il est privé de ses protecteurs qui surgent pour tout autre que pour lui. Que fera-t-il, le malheureux! Que lui reste-t-il? — Le fuil du bonis ficher!

Position horrible à l'âge de 23 ans — âge des passions, âge des résolutions désespérées; position effrayante pour les parents au déclin de leurs jours.

Il faut faire pour autrui ce que nous voudrions qu'on fit pour nous, dit un précepte d'une morale sublime. J'ajouterais, Messieurs, Traitez du bien aux enfants de votre prochain, et il sera fait du bien à vos enfants.

Luxembourg, le 6 Juin 1849.  
Le Commissaire de Police,

Fangler

ce De MUYSER, LORANG et SIEGEN pourront déposer sur les circonstances ci-dessus relatées <sup>272</sup>.

Autre fait. Deux cabaretiers de Clausen avaient remis au garde-champêtre SCHUMACHER quatre francs pour droits de musique. Ces 4 francs avaient été déposés au bureau de police, parce que je m'étais proposé de demander à Mr le Bourgmestre d'en donner une partie minime au dit garde pour aider à ses dépenses pendant la nuit des bals.

Dans l'intervalle, l'ex-secrétaire s'est aisé momentanément de cette somme, pour acheter quelques feuilles de papier timbré, et pour d'autres besoins, dans l'intention toute fois, de réintégrer cette somme, dès qu'il aurait touché son traitement <sup>273</sup>. Cette réintégration a eu lieu, et les 4 francs ont été Versés entre les mains de Mr le receveur.

Des emprunts de cette nature ont lieu tous les jours, et il n'entraînent pas toujours la destitution de l'emprunteur.

Du reste, mon fils proteste de toutes ses forces contre toutes les autres inculpations, et j'aime à ajouter foi à ses prestations – jusqu'à preuve contraire». En somme GANGLER invoque ici le vieil adage: «In dubio pro reo» – en cas d'incertitude ou de culpabilité non établie indubitablement, il faut considérer l'accusé comme innocent. Mais continuons la lecture très intéressante de ce texte:

«Il y a des apathies comme il y a des sympathies; celles-ci manquent malheureusement à mon fils; aussi a-t-on été unanimement d'accord pour le renvoyer. Pas une voix ne s'est élevée en sa faveur. C'est triste; c'est navrant.

Dans les circonstances actuelles où l'on fait de tous côtés un appel à la vigilance de la police, on aurait peut-être dû ajourner encore le renvoi de l'ex-secrétaire, et ne pas me priver d'un auxiliaire sans lequel je pourrai difficilement mener à bonne fin les affaires dont je suis chargé».

Arrivé à ce point GANGLER ne peut s'empêcher de faire considérer dans un ajout en bas de page: «Pas besoin de Vous dire, Messieurs, que pour les affaires de cabinet la brigade entière des sergents de Ville ne m'est d'aucune utilité».

Et il continue:

«J'aurais vu avec reconnaissance qu'on eût laissé mon fils jusqu'à la fin de l'année attaché à mon cabinet, sans caractère officiel. Je dois le dire, Messieurs, il m'a rendu, par conséquent à la chose publique des services essentiels. On peut être un très mauvais expéditionnaire, ne pas convenir au poste d'un sergent ou d'un Valet de ville, et cependant se rendre très utile dans une autre branche. C'est surtout dans les affaires concernant la police de Sûreté, dans celles qui ont été soumise au tribunal de police, [et] dans la correspondance, tant officielle que confidentielle qu'il m'a été d'un grand secours.

Naguère le fils d'un employé supérieur a été renvoyé d'un Comité auquel il était attaché

272. Il s'agit donc bien d'une affaire de jalousies professionnelles.

273. On constate donc qu'au contraire de ce qui se passe aujourd'hui, les fonctionnaires et employés dans le temps devaient avancer certaines dépenses touchant leurs activités de chaque jour. On conçoit aisément que de cette façon il n'était pas toujours aisé pour eux de joindre les deux bouts. D'où la tentation de procédés risqués qui, en cas de découverte, pouvaient entraîner des sanctions disciplinaires graves.

comme expéditionnaire ou sous-secrétaire. Un haut fonctionnaire a vu dans ce renvoi une sévérité outrée, et le jeune homme, qui s'était éloigné, a été rappelé, et placé dans le bureau de son père.

*Mon fils est déraillé de toute carrière; il a perdu, sans compensation, ses meilleures années dans l'administration de la Police; il est congédié de cette administration; il est privé de ces protecteurs qui surgissent pour tout autre que lui. Que fera-t-il, le malheureux. Que lui reste-t-il ? – Le fusil du Freischärler !*

*Position terrible à l'âge de 25 ans – âge des passions, âge des résolutions désespérées; position effrayante pour les parents au déclin de leurs jours.*

*Il faut faire pour autrui ce nous voudrions qu'on fit pour nous, dit un précepte d'une morale sublime. J'ajouterai, Messieurs, Faites du bien aux enfants de votre prochain, et il sera fait du bien à vos enfants».*

## 5.2. En face d'ordres ridicules

Malgré ses traits jugés par trop humains pour un commissaire de police de l'époque, GANGLER donne parfois l'impression d'une grande dureté. Mais ces apparences me semblent trompeuses et ne pas trahir l'idée effective du commissaire qui de cette façon entendait mieux ridiculiser une répression stupide et aveugle. C'était le cas notamment en juin 1832 à la suite d'une nouvelle recommandation de poursuivre un certain nombre de jeunes gens manifestement au service du régime belge, alors dénommé le «*soi-disant gouvernement insurrectionnel de Belgique*»<sup>274</sup>.

L'ancien soldat impérial, le maître de langues expulsé de Prague pour avoir, trop visiblement, donné libre cours à ses sentiments pro-français, s'était entretemps assagi. La fonction, les responsabilités familiales et l'expérience lui avaient enseigné qu'il était préférable de se plier aux réalités, de tenir compte de la distribution réelle des forces en présence. Dans une ville tenue par le pouvoir du Roi des Pays-Bas, même si ce n'était qu'à l'aide des forces militaires prussiennes, mieux valait s'arranger, quitte à trouver le moyen de convaincre les tenants du pouvoir de la nécessité de faire des concessions à leur tour. C'est seulement sous de telles prémices qu'on comprend véritablement les paroles initiales d'un rapport de GANGLER du 4 juin 1832 de la teneur suivante, qui ne manque pas de nous faire sursauter par son apparente brutalité: «*Oui il faut poursuivre à tous les instans les individus auxquels le séjour en cette ville est interdit*».

La proposition suivante livre les secrets de la tactique qu'il entendait poursuivre: «*Il faut les éconduire tant de fois que fatigués des recherches continuelles dont ils seront l'objet, ils prendront le parti de ne plus reparaitre en ville sans y être autorisés*».

274. En ce qui concerne ces affaires, voir A.V.L.: LU III 11, n°s 95, 1054, 1210.

On s'étonne de telles paroles qu'on pourrait attribuer plus aisément à une homme de poigne, mais pas à GANGLER, qui s'exprime généralement de façon plus nuancée.

L'alinéa qui suit est plus étonnant encore; cette fois on ne peut plus vraiment croire au sérieux de ce style obséquieux dans un semblant de «*captatio benevolentiae*». Cette fois l'ironie ne peut plus être ignorée: «*Si, au mépris de la défense qui leur a été faite, quelques gens sont rentrés dans leurs foyers; Ce n'est pas à Vous nobles et honorables Seigneurs, qu'on doit en imputer la faute. Je dois à la vérité de dire, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer à Monsieur le Général de GOEDECKE qu'à cet égard Vous avez toujours transmis à la police les instructions les plus positives et les plus pressantes*».

Tout le monde s'attend alors à un grand «*mea culpa*» d'un commissaire de police par intérim. C'est bien peu connaître GANGLER qui continue et invoque les arguments devant disculper son service: «*La police de son côté a fait tout son possible pour les mettre en exécution. Je dis tout son possible, car elle ne peut qu'éconduire ceux qui lui sont signalés; mais elle ne peut les retenir hors de la ville. Les arrêts forcés dont quelques-uns de ceux, qui étaient rentrés en ville à plusieurs reprises, avaient été punis, ne les ont pas empêchés d'y réparaître au bout de quelque temps*».

C'est alors que GANGLER, pour étayer mieux encore son point de vue, cite l'exemple de ce Jean BERG qui «*avait travaillé à la fayencerie. Caché pour ainsi dire à Luxembourg, depuis trois semaines, il s'avise d'adresser au Gouvernement général une demande de pouvoir momentanément contracter mariage*».

Dès la réception de cette demande et des pièces y jointes, je l'ai fait chercher et éconduire. De pareilles mesures ont été prises à l'égard de tous les ex-militaires belges dont j'ai appris le séjour en cette ville».

*Commissaire de Police*

*Je me suis fait sept heures et demie  
un exemplaire d'une procuration dont  
ce que est si j'en ai, a été arrachée par  
l'argent à la Police de remplir du coin  
du bâtiment des prisons, au Grand,  
où elle avait été placée.*

*Luxembourg le 24. J. Br. 1831.*

*Le Commissaire de Police*

*Gangler*

3







Passage essentiel que ce petit bout de phrase apparemment lancé dans le vide: On peut demander à la police de faire son devoir et de chasser des personnes indésirables. Mais on ne peut exiger de ce corps la prouesse de les empêcher de rentrer, ni d'être renseigné à tout moment de leur présence en ville. Il y a tant de moyens de se soustraire à la vigilance de la police bien mal étoffée en effectifs.

Autre chose encore est de deviner à tout moment la pensée actuelle du gouvernement. Passage délicat où GANGLER évite de reprocher ouvertement au gouvernement ses tergiversations. Mais il en constate quand-même les inconséquences, même s'il feint d'en endosser les responsabilités: *«Ils [c'est-à-dire les ex-militaires belges] n'y ont pas signalé leur présence par des désordres et j'étais porté à croire que du moment que ces individus se tenaient tranquilles et menaient une vie laborieuse, le Gouvernement, qui avait déjà renoncé à ses mesures de rigueur, n'en voudrait pas à l'autorité locale, si la police les tolérait dans leurs foyers où ils cherchent à se rendre utiles à leurs familles.*

*Du moment que le Gouvernement général persiste dans ses mesures primitives, elles seront exécutées, deux agents dussent-ils ne s'occuper qu'exclusivement à ce service».*

Peut-on mieux démontrer l'absurdité des services exigés en présence de ses réclamations sur l'insuffisance des moyens à la disposition du commissaire?

Savourons donc la conclusion: *«Je le répète, nobles et honorables Seigneurs, le relâchement de cette partie du service ne doit pas vous être imputé à faute. Vous avez transmis Vos ordres à la police; elle a eu tort de ne pas les avoir suivis à la lettre, bien que la tranquillité publique n'en ait pas souffert».*

Et en effet, si l'on relit d'autres correspondances de GANGLER sur le sujet, on est de plus en plus porté à soupçonner qu'il a rédigé cette prise de position dans un moment d'exaspération face aux reproches du gouvernement. Le lecteur moderne sera même tenté de lui donner raison lorsqu'il se défend face à des critiques qui sont toutes faites pour donner l'impression qu'on allait le ridiculiser. Les moyens mis à sa disposition étaient visiblement très inférieurs à ce que réclamait la situation. Rien ne vaut comme illustration le rapport de son agent QUARANTE du 8 janvier 1832. Il est particulièrement éloquent lorsqu'il raconte à quel point la police agissait en milieu hostile. Il ne servait finalement à rien de vouloir chasser de la ville les partisans du gouvernement de Bruxelles car ces derniers y nageaient comme les poissons dans l'eau: *«Hier Vingt Sept janvier 1832 à trois heures de relevée, d'après les ordres que Monsieur le Commissaire de Police m'avait donnée, j'ai fait La recherche des individus du Pfaffenthal, qui avaient pris Service chez les Belges, j'étais accompagné des deux Maréchaussées LIMPACH, et KRAMP; arrivés dans la rue des tisserands, N° 106 et 110, chez Le nommé BELL, PIERRE et ZERTA, lesquels Se Sont Sauvés Sur les Glacis du fort de Bas Grunewald, derrière leurs maisons, et Se Sont moqués de nous, en nous raillant, en Sortant de la maison de Mrs FLIES No 113, rue de Grunewald, lequel S'est également Sauvé Sur les Susdits Glacis; nous Sommes descendus la rue de l'hôpital Vauban, étant arrivés près dudit hôpital, un rassemblement de plus*

*de Soixante personnes S'était formé au coins de la petite rue du Gruntenwald, nous Salué d'un houra, en Se moquant de nous hautement. J'avais même crainte qu'ils ne Se portassent à de plus grands excès contre nous, Nous nous Sommes retirés. Nous n'avons trouvé aucun autre que les trois Ci-dessus denommés, mais que nous n'avons pas pu arrêter».*

De la propre plume de GANGLER date un rapport du 31 janvier 1832 évoquant toutes les difficultés que comportait la poursuite des «*ex-militaires belges*» :

*«Pour prévenir leur rentrée en Ville, j'ai invité les employés de la Surveillance des étrangers aux différentes portes, à s'acquitter de cette partie de leur service avec plus de zèle et d'exactitude que par le passé; à cet effet, je leur ai adressé copie de Votre arrêté précité. Si malgré la Surveillance de ces employés, l'un ou l'autre des bannis rentrait de nouveau en Ville, ou reparaisait en public, après s'être tenu caché pendant quelques jours, il sera arrêté par les Soins de la police, et mis à la disposition du Gouvernement».*

À l'évidence on ne pouvait plus clairement exprimer que les reproches faits à la police étaient immérités. Les responsabilités devaient être endossés tant par le gouvernement que par le général de GOEDECKE lui-même :

*«Au sujet de la présence en cette Ville de ceux, qui en avaient déjà été éconduits à plusieurs reprises, le Gouvernement général fait des reproches assez immérités aux agents de la police civile; ils connaissaient aussi bien que la police militaire tous ceux qui s'étaient introduits clandestinement dans la forteresse; ce sont eux, qui les ont désignés à M. l'inspecteur de police BERNER.*

*Si, dans les derniers tems, la Police n'a pas couru Sus; si, tout en voyant clairement ces individus, elle a eu l'air de ne pas les apercevoir, c'est qu'elle était dans la persuasion que, par suite des événemens, le Gouvernement s'était relâché de ses premières rigueurs, et que ces jeunes gens dont la majeure partie est en réclamation, pouvaient être tolérés dans la Ville, en autant qu'ils ne troubleraient pas l'ordre et la tranquillité, qui n'ont cessé d'y régner.*

*Si la police a détourné ses regards, en remontrant l'un ou l'autre de ces ex-militaires belges, c'est que des personnes dignes de foi avaient assuré que Monsieur le Général de GOEDECKE était instruit de leur présence en ces lieux, et leur avait promis, qu'ils ne seraient pas inquiétés. Cette assertion trouvait d'autant plus de crédit, que la Maréchaussée, qui avait reçu des ordres particuliers pour l'arrestation de ces proscrits, a cessé ses poursuites au bout de quelques jours».*

Suivent alors des considérations générales de GANGLER sur les devoirs de la police. Quand, bien plus tard, à la fin des années quarante, GANGLER revient sur les événements de ces années noires, il dénonce de façon plus claire encore une conception de la police qui se voudrait essentiellement police d'espionnage et de répression. Cela répugnait au sens de la justice de GANGLER. Sa philosophie tenait en effet en ces mots :

*«Maîtrisée par des idées de tolérance et d'indulgence, la Police civile a aussi fait trêve à ses poursuites dont d'ailleurs on lui faisait sentir de toutes parts les inconsé-*

quences. Elle souffre, disait-on, la présence des uns, et sévit contre les autres; c'est elle, qui traque sans cesse ces jeunes gens qui, pleins de repentir, se sont volontairement replacés sous l'ancien ordre des choses, et qui ont même offert leurs services à la légitimité».

En édictant des ordres, le pouvoir n'avait même pas honte de se contredire. Quant à l'efficacité des mesures, mieux valait ne pas en parler. N'empêche que le commissaire promet d'agir si on le lui ordonnait. Pourtant, tout en promettant d'agir au lieu de réfléchir, GANGLER ne peut s'empêcher de se révolter intérieurement; une révolte qui lui arrache ces considérations:

*«C'est une tâche pénible, et je dirai impossible à remplir, que de Vous fournir une Liste exacte des individus qui, après l'expiration du délai d'amnistie, ont quitté la Ville pour aller se mettre à la disposition du Gouvernement insurrectionnel.*

*Tel est parti, dans l'intention bien prononcée, de prendre une part active à l'insurrection, soit comme militaire, soit comme employé civil, qui, arrivé sur les lieux, aura changé de sentiment, sans qu'il soit rentré dans ses foyers.*

*Nous savons par la rumeur publique, qu'un grand nombre des individus qui figurent sur la liste, que j'ai l'honneur de joindre à la présente, se trouvent effectivement au Service du Gouvernement belge; mais y sont-ils tous ? C'est ce qu'il m'est de toute impossibilité de garantir.*

*Cette liste, Messieurs, n'a été formée que sur des élémens, qui m'ont été fournis par les agens de police, qui eux-mêmes, ne tiennent, en grande partie, leurs renseignements que de l'une ou l'autre personne, qu'ils savaient être à même de connaître ceux qui sont allés se joindre aux Belges. Il est donc permis de douter de l'exactitude de ces renseignements.*

*Ces observations Vous détermineront sans doute, Messieurs, d'accompagner cette Liste au Gouvernement grand-ducal de toutes autres mesures que Votre Sagesse suggérera».*

Avec le temps, de déceptions en trahisons, ce sera plutôt un sentiment de résignation, de sagesse, de fatigue et d'impuissance qui gagnera GANGLER. Fatigué, GANGLER le sera tout autant parce que son travail à lui le consommait qu'à cause de collaborateurs dont il ne pouvait pas être sûr.



### 5.3. À la tête d'une bande d'incapables

En effet, sa résignation sera complète quand il parle de ses collaborateurs, de ceux qui étaient ou avaient été à son service et de ceux auxquels il pouvait raisonnablement s'attendre. En 1849 il portait sur eux le jugement suivant :

*« Et si, après avoir épuisé les remontrances et les menaces, je dénonçais les plus négligents ou les plus ineptes, si je les exposais au sort de leurs prédécesseurs, apporterai-je un remède au mal ? ... Ils seraient remplacés par des hommes ayant moins d'expérience, et n'ayant pas plus de connaissances... Il n'y a guère d'autres postulants que des gendarmes, et encore ne réunissent-ils pas les conditions voulues par l'arrêté du conseil communal du 1er août 1843. Aucun des sergents de police actuels ne possède les deux langues nationales; aucun n'est en état de produire un rapport qui puisse être produit en justice; pas un n'a la moindre idée de la police préventive ». Sa conclusion est contenue dans cette constatation laconique: « On ne fait pas un agent de police, comme on fait un convoyeur, ou un porteur de contraintes ».*

Pense-t-il peut-être à sa propre poésie: « *Wie wor de' Faulsten ?* »

Ce que regrette GANGLER après 18 ans de service, c'est qu'il n'a pas eu de chance véritable. Le malheur l'a poursuivi depuis sa jeunesse. La conscription lui avait volé deux ou trois de ses plus belles années, ôté les chances d'études supérieures. Ce qu'il a réellement vécu en Espagne et au Portugal, il n'en souffle mot et sans doute pour cause. Lors du rapatriement il aurait fait naufrage et perdu ses papiers, ce qui l'a évidemment bien gêné à construire sa carrière ultérieure <sup>275</sup>.

### 5.4. Concilier police et littérature

Si GANGLER a connu quelques satisfactions elles relevaient surtout du domaine littéraire et du théâtre. Ces activités avaient été ses premières amours, il leur restera fidèle toute sa vie. Mais à l'instar de ce qu'il faisait dans d'autres secteurs, il n'a jamais vraiment cherché à se profiler. D'où sans doute aussi la raison qu'on ne le retrouve pas sur aucune des listes des membres du 'Cercle Littéraire'. Évidemment il n'est pas établi que financièrement parlant GANGLER eût pu adhérer à cette société sélecte.

---

275. On exagérerait sans aucun doute en prétendant que je me suis tué à retrouver une trace dudit naufrage. Toujours est-il qu'il m'a longtemps intrigué et qu'à vrai dire je reste sur ma faim. C'est d'autant plus agaçant que j'ai essayé de remonter plusieurs filières. Or, ce n'étaient manifestement pas les bonnes et mes investigations et questions posées par-ci, par-là n'ont pas donné le résultat escompté. Un autre aura-t-il plus de chance? Je le souhaiterais.

Ce n'est pas qu'il n'ait pas eu affaire aux associations en toutes sortes. C'est ainsi que les sociétés closes lui causaient pas mal de soucis<sup>276</sup>. Nous voyons tantôt GANGLER s'affairer pour assurer la sécurité à la société du tir ou des arquebusiers<sup>277</sup>, tantôt chercher à concilier les membres de la confrérie de Saint Louis dans laquelle s'étaient regroupés les coiffeurs<sup>278</sup>.

On ne le retrouve pas comme membre au sein de la société de tir, l'ancienne Confrérie de Saint Sébastien, si chère à son défunt père. Le moins qu'il pouvait faire c'était de lui dédier une poésie: «*Scheiwe'gesprécht*»<sup>279</sup>. Et les souvenirs de la défunte société ont sans aucun doute rappelé pas mal de souvenirs en rapport avec la *Schobermesse* d'autrefois. Certains de ces souvenirs lui ont servi pour établir des rapports<sup>280</sup>.

## 5.5. GANGLER, Poète national ?

Ce n'était pas tout. Aux dires de Nicolas WELTER, on lui doit une première version du «*Hämmelsmarsch*»<sup>281</sup>, cette mélodie qui a justement tant de rapports avec la *Schobermesse*. «*Die schönste Blumenspende reichte GANGLER seinen Mitbürgern in seinem "Hämmelsmarsch"* ». Toujours selon WELTER, GANGLER poursuivait un but bien précis en écrivant ce texte: il aurait eu la prétention bien arrêtée d'écrire une chanson nationale, ce qui paraît ressortir des quatre strophes additionnelles signalées à WELTER par Léon SENNINGER. Les preuves font défaut, évidemment. Un tel projet pourtant rentrerait bien dans les idées que nous avons déjà décelées maintes fois chez GANGLER.

Leur contenu fait référence à la société appelée «*Liedertafel*» et au carnaval. En bonne logique WELTER suspecte que l'origine du texte doit être recherché dans le contexte des soirées de carnaval organisées par ladite société. Cela devait se passer au cours des années quarante du XIXe siècle. L'un des premiers vers insiste cependant sur la caractère national du *Hämmelsmarsch*: «*Dem Letzebuenger mecht dee Gesang gudd Gebliitt. Et ass sei' Ierrevsteck, sei' national Lidd*».

---

276. Fernand G. EMMEL: «Du casino aux sociétés dites particulières ou Un duel raté au long feu». In: *nos cahiers*. Luxembourg. 12(1991)–2, p. 75-91, en particulier les pages 87-91. – Voir aussi LU IV/1 11, n° 377.

277. A.V.L.: LU III 11, n° 488-489.

278. A.V.L.: LU III 11, n° 923.

279. Jean François GANGLER: *Koirblumen* (op. cit.), p. 10.

280. Voir Fernand G. EMMEL: «Les dures années de mutation de la Schobermesse 1818-1850». In: *Schueberfouer 1340-1990; Untersuchungen zu Markt, Gewerbe und Stadt im Mittelalter und Neuzeit*. Luxembourg, 1990, p. 131-149.

281. Nik WELTER: *Dichtung in Luxemburg* (op. cit.), p. 107.

Du reste il existe bel et bien quelques présomptions quant à des rapports entre GANGLER et la «*Liedertafel*». Si la supposition est exacte, les rapports passaient par l'intermédiaire d'une personne qui jouait un rôle également dans la publication de ses oeuvres.

La «*Liedertafel*» fut fondée en 1843<sup>282</sup>. Nous l'apprenons justement par un rapport du commissaire de police GANGLER: «*J'ai l'honneur, écrit-il, de vous adresser, ci-joint, la lettre que vient de m'écrire le Sieur HOFFMAN, marchand-libraire en cette ville, pour m'informer de l'existence d'une Société qui S'y est constituée sous le titre de Liedertafel, et qui se réunit chaque jeudi, de 7 à 10 heures du Soir, dans une des Salles de l'hôtel de Luxembourg.*

*Cette société composée de 25 membres, dont les noms figurent dans ladite lettre, n'a d'autre but que de se livrer au plaisir du chant. Elle se gouverne Sans règlement ni Statuts particulier.*

*Comme il ne s'y passe rien de contraire au bon ordre, et qu'elle n'est pas comprise dans les cas prévus par la loi du 17 juin 1791, il me semble, Messieurs, qu'il y a lieu de lui accorder l'autorisation dont elle peut avoir besoin».*

En relisant la dernière phrase on s'interroge: D'où GANGLER pouvait-il être certain et tellement affirmatif qu'il ne s'y passait rien de contraire au bon ordre à moins d'avoir été présent lui-même sinon plusieurs, du moins une fois lors des réunions ? Bien des choses liaient GANGLER à cette société et, sans doute, en particulier la personne de Victor HOFFMAN, son éditeur et dont le père avait été huissier comme GANGLER.

Le théâtre est lui aussi intimement lié à la littérature et il nous aurait semblé étrange de pas voir GANGLER s'en occuper de temps à autre<sup>283</sup>.

Ceci m'amène à relever une question posée de temps en temps par des personnes intéressées par le théâtre à Luxembourg. Il a semblé étrange à Joseph HURT notamment<sup>284</sup> qu'il n'y ait pas de registre de police à Luxembourg. En fait HURT se trompe. Mais eût-il eu connaissance de ce registre, il n'aurait pas non plus trouvé dans ces pages beaucoup de références au théâtre du temps où GANGLER tenait les reines de la police à Luxembourg. On peut expliquer l'absence de tels documents par le tempérament même du commissaire. Son éducation lui interdisait de s'étendre sur des incidents mineurs, le volume du travail et le manque de personnel ne lui permettaient guère de sacrifier son temps à raconter des choses jugées sans intérêt ni conséquence. Son tact lui interdisait par ailleurs de critiquer

282. A.V.L.: LU III 11, n° 583.

283. Les évocations qui suivent sont puisées aux dossiers suivants: LU IV/1 11, n°s 267-268, 327-330, 1904.

284. Joseph HURT: *Theater in Luxemburg von den Anfängen bis zum heimatischen Theater 1855*. Luxemburg, 1938.

ce qu'il estimait acceptable au point de vue qualité et son esprit de tolérance lui interdisait aussi de se produire en policier répressif.

GANGLER se manifestait quand les normes du bon goût lui semblaient dépassées ou quand il croyait devoir exprimer ses craintes pour le maintien du bon ordre. Aussi ne consacra-t-il que quelques lignes à un début d'incendie au 'Cercle Littéraire' le 12 janvier 1845.

Dans son ouvrage déjà mentionné, HURT rapporte que le directeur von FRANKEN avec le concours du "violoniste" excellent MOLLENHAUER avait donné un spectacle le 7 mars, intitulé «*Der Maler, Schauspiel in drei Akten nach Scribe*». GANGLER ne partage pas cette critique positive et est plus pessimiste encore en vue des spectacles annoncés par le directeur Wilhelm NOLTE dans une lettre du 14 avril 1845. Son répertoire annoncé comprenait: «*Norma, d[er] Freischütz, d[as] Nachtlager zu Granada, d[ie] Regimentstochter, d[er] reisende Student Kataplan, d[er] kleine Tambour, List und Phlegma, Rock und Gurte der Schiffskapitane, d[ie] Zim[mer]geister, d[ie] Teufelsmühle*».

Le bourgmestre Théodore PESCATORE aimait obtenir de plus amples renseignements par GANGLER ce dont le commissaire ne se privait pas: Il rédigeait un avis circonstancié mais très personnel et très franc sur la qualité des troupes, du public luxembourgeois et sur la situation financière du directeur NOLTE. Remarquons en passant que manifestement le commissaire se permettait aussi à l'occasion un brin d'ironie, même dans un rapport des plus officiels.

Son avis du 16 avril 1845 est conçu dans ces termes: «*La troupe qui vient de nous quitter a été très médiocre sous le rapport du drame et de la comédie; elle a été au-dessous de la médiocrité sous le rapport du chant. Il est à craindre que le S[ieu]r NOLTE, directeur improvisé, n'en montre une semblable par un recrutement d'acteurs et d'actrices en disponibilité.— En fait de théâtre, le public luxembourgeois est connaisseur. Il ne prétend sans doute pas à voir figurer sur notre scène microscopique des acteurs de premier ordre, mais il veut au moins s'amuser pour son argent, et quitter la salle assez satisfait. L'empressement que l'on a montré à assister aux représentations dans le courant de cet hiver aurait peut-être pu déterminer un directeur, à la tête d'une troupe choisie et capable à Venir exploiter notre Ville.*

*En accordant le théâtre au pétitionnaire, nous nous privons peut-être d'un spectacle intéressant que nous aurait donné une troupe bien organisée.— Le S[ieu]r NOLTE promet de composer la Sienna de Sujets de mérite; mais ce sont là promesses de comédien. Est-il en état de les réaliser ? Il faut des avances, et il y a lieu de douter qu'il soit en fonds.— Ainsi il n'y a que l'appréhension que la troupe du S[ieu]r NOLTE cherche à monter, ne satisfasse pas l'attente du public qui me retient d'émettre un avis favorable. Quant à ses qualités personnelles, elles parlent en sa faveur».*

Les appréhensions du commissaire ne devaient cependant pas retenir le bourgmestre à accorder à NOLTE ce qu'il avait demandé. Le 8 mai il devait donner



‘Norma’, opéra de BELLINI. Le 24, GANGLER s’adressa au collègue échevinal pour faire état d’incidents et demander des dispositions réglementaires lui permettant le cas échéant d’intervenir. Ainsi nous apprenons certains usages dans le comportement des spectateurs et des acteurs:

*«J’ai l’honneur de vous informer, qu’aux deux dernières représentations, quelques désordres ont eu lieu au théâtre de cette ville, et que la police a dû intervenir pour rétablir le calme.*

*Afin d’obvier au retour d’incidents aussi fâcheux, et auxquels notre public n’est pas habitué, il me semble opportun de faire afficher dans la salle de spectacle un arrêté parlant des dispositions réglementaires sur le sévissime(sic) de police dans les théâtres.*

*Il pourrait être fait défense aux acteurs de s’abstenir, pendant la représentation, de toute allusion qui pourrait blesser la délicatesse de l’un ou l’autre des spectateurs, et il serait défendu à ces derniers d’interpeller, soit le directeur, soit un membre de sa troupe, à venir s’expliquer ou présenter des excuses quelconques sur la scène.*

*Toute personne qui troublerait l’ordre ou qui interromprait la représentation, serait d’abord avertie par la police, et, en cas de persistance, conduite hors de la salle, sans préjudice à toutes autres poursuites.*

*Les marques d’improbation au moyen de coucoux seraient interdites.*

*En cas de tumulte que les représentations et les injonctions de la police seraient impuissantes à réprimer, le Commissaire de police serait autorisé à suspendre la pièce, et même à faire évacuer la salle».*

Autre incident en décembre 1845, lors du passage de la troupe de Louis PETRY:

*«Pendant la représentation d’hier quelques acteurs... désireux de désopiler la rate de leurs spectateurs, se sont permis des sorties, assez triviales du reste, dirigées contre l’administration locale, “le chef du clergé”, et les moeurs et usages du Pays.*

*L’arme de la critique et du ridicule ne doit pas se trouver entre les mains des cabotins, qui n’exploitent notre ville qu’avec la permission de son chef.*

*Le premier et le plus impérieux des devoirs de toute troupe est de se renfermer dans les bornes des convenances et du texte de la pièce, et de respecter l’autorité qui la protège, et le public qui la nourrit.*

*Ce n’est point ainsi que doit être entendu le Castigat ridendo mores».*

Si l’on connaît GANGLER comme auteur de poésies publiées sous son nom et qu’on le soupçonne d’autres oeuvres parues dans la presse <sup>285</sup> ou écrites pour certaines occasions, ces quelques rapports bien rares nous font connaître un GANGLER critique qui ne ménage pas ses mots quand il croit devoir s’exprimer. Sa

---

285. Nik. WELTER: *Mundartliche und hochdeutsche Dichtung in Luxemburg; Ein Beitrag zur Geistes- und Kulturgeschichte des Großherzogtums*. Luxemburg, 1929, p. 103; Jean-Claude MULLER a récemment attribué à GANGLER un poème anonyme, paru dans la presse hebdomadaire en 1844. Voir Jean-Claude MULLER: «Un poème de 1844 contre la bigoterie». In: *Bulletin linguistique et ethnologique*. Luxemburg, (1983)–23, p. 69-73.

franchise fut sans doute diversement appréciée. On a pu lire entre les lignes qui précédaient que GANGLER prenait manifestement ses distances envers diverses décisions prises par les autorités. Ce n'était pas la première fois qu'il défendait un point de vue différent. Et si le fait de ne pas être écouté l'a sans doute chagriné en plus d'une occasion, il s'y était résigné non sans laisser percevoir de temps en temps sa grogne, son amertume.

Avec le temps aussi, et surtout depuis les années quarante, une nouvelle génération de politiciens s'étaient saisis des rênes du pouvoir. Et son vieil ami SCHROBILGEN avait laissé la place au jeune WEYER<sup>286</sup>, membre d'une toute autre génération et d'un tempérament plus porté à se conformer aux ordres des autorités. Bien froidement on jugera peut-être que GANGLER avait fait son temps et devait naturellement se heurter aux volontés de personnes qui n'avaient plus grand chose de commun avec lui.

## 5.6. L'humanité ne paye pas

Il y a quelques décennies la police allemande, soucieuse d'une image plus positive, avait propagé le slogan: «*Die Polizei, Dein Freund, Dein Helfer*». Il y a plus de cent cinquante ans GANGLER, qui ne pouvait pas encore soupçonner cette évolution, agissait déjà selon cette maxime. Disponible, il l'était du matin au soir, même au-delà des heures de bureau normales. Aussi se plaignait-il en 1849: «*Pour complaire au public, qui préférerait venir dans mon domicile que de se rendre au bureau ou au cabinet de police, j'ai consacré une partie de la journée à des audiences chez moi*»<sup>287</sup>.

Le combat que GANGLER menait durant toutes les années de son activité ne se résumait pas en réclamations financières. Il regrettait et réclamait aussi contre les conditions matérielles de travail. Ce qui lui faisait cruellement défaut c'était un cabinet séparé. Mais si déjà son prédécesseur avait connu des problèmes comparables il avait au moins pu compter sur une indemnité de la ville pour les dépenses en frais de bureau et de chauffage pour les locaux qu'il occupait à domicile. GANGLER lui aussi se plaignait en 1838 du manque de place. Dans son cas cependant la régence se contentait de lui faire savoir que s'il y tenait il pouvait toujours s'arranger pour disposer de toutes les commodités, – à ses propres frais évidemment.

Tout ceci ne lui rapportait pas que des amis. Au contraire, on peut estimer que le nombre de ses détracteurs semble avoir augmenté de jour en jour.

286. Au sujet de WEYER, voir Jean ENSCH: «Michel WEYER, secrétaire communal au service des chercheurs». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1989), p. 93-108; voir aussi: Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires...* (op. cit.), p. 99-102 et 190.

287. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

À l'époque en effet on attendait de la police davantage de répression que d'assistance, une attitude qui visiblement répugnait à GANGLER.

### Répartition de la population en 1849

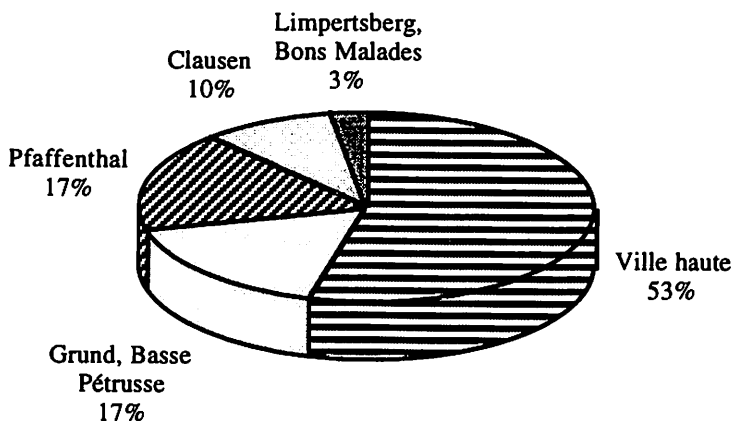


Tableau VI : La population des divers quartiers en 1849

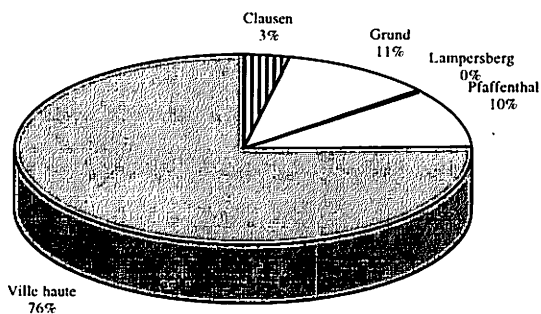
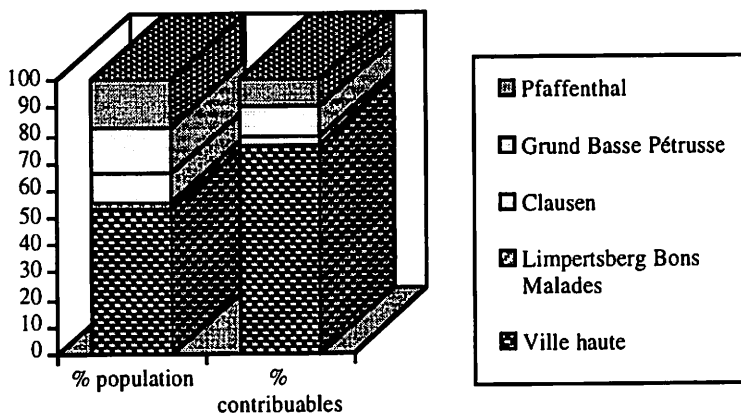


Tableau VII : Quartiers riches et quartiers pauvres en 1849

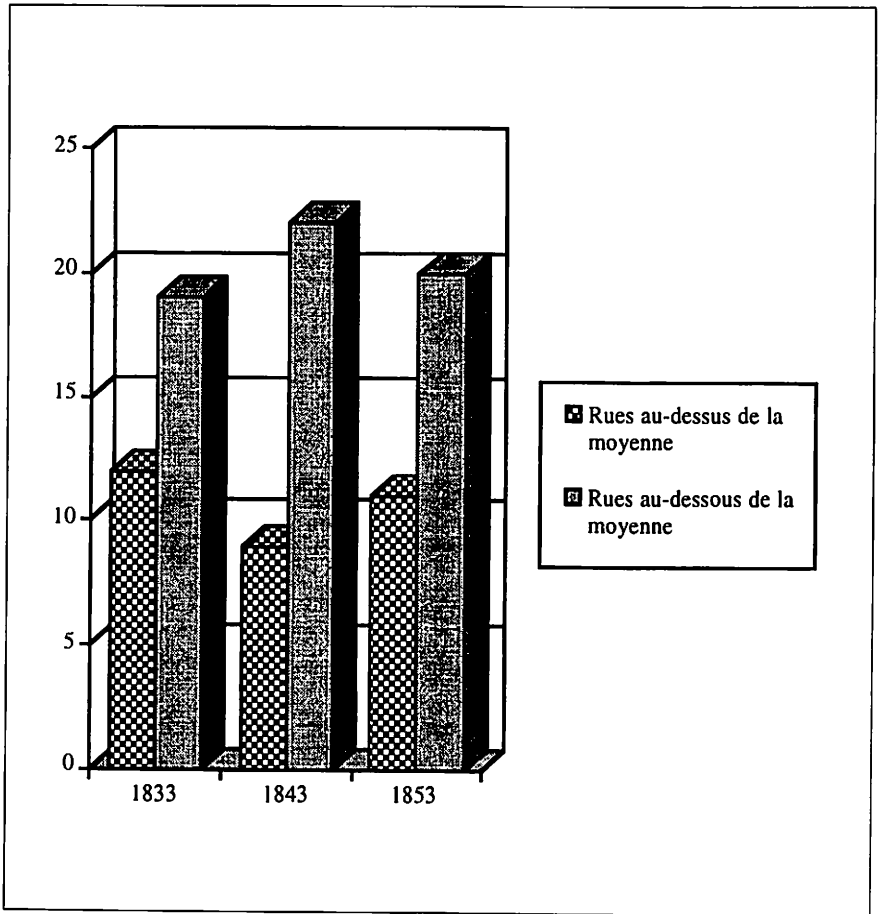
Il ressort du tableau VII, par le biais du montant des contributions payées pendant 1833, le poids très inégal des divers quartiers de la ville. La ville haute, on le voit, se taille la part du lion. En admettant que les parts respectives en population des divers quartiers n'ont sans doute guère varié entre 1833 et 1849, on obtiendrait la rapport suivant entre population et nombre de contribuables :

### Poids respectifs des quartiers population/contribuables



**Tableau VIII : Poids numérique et poids économique des quartiers de la ville**

Du point de vue du rapport entre montants au-dessus ou au-dessous de la moyenne en tout cas les résultats ne sont guère différents quand on analyse les chiffres des années extrêmes du graphique qui suit :



**Tableau IX : Variation de la moyenne décennale de l'impôt mobilier à Luxembourg-Ville**

En février 1832 GANGLER se défendait de dénoncer un enfant au procureur, comme semblent l'avoir voulu des personnalités. Indigné, il invoquait son âge et le fait que l'enfant était épileptique et faible d'esprit. Il recommandait donc de plutôt confier l'enfant en question à un établissement de santé, car sa mère indigente n'avait ni les moyens de le soigner ni ceux de le surveiller<sup>288</sup>.

Et si les autorités du pays agissaient ainsi ce n'était peut-être pas uniquement par conviction. Une bonne dose d'appréhension devant les fureurs du gouvernement militaire de la forteresse peut très bien avoir influencé leur comportement.

Comme membre de la Confédération germanique le gouvernement du pays ne pouvait guère faire autrement que d'appliquer les diverses lois de surveillance édictées par ladite confédération, d'abord sous l'autorité de la bête noire de tous les libéraux qu'était le chancelier autrichien METTERNICH. À Luxembourg la garnison prussienne entendait ne concéder aucune de ses prérogatives réelles ou présumées en matière de sécurité. Même une fête populaire comme la *Schobermesse* ne pouvait échapper à sa sollicitude.

Et c'est sur ce fond qu'il faut comprendre la plainte du gouverneur militaire du 28 août 1841 qui se présentait sous forme de justification «*über das auf dem Limpertsberg stattfindende Scheibenschießen, ...warum keine Einwilligung von der Festungsbehörde erheischt wurde*»<sup>289</sup>. Que le tir à l'occasion de la *Schobermesse* ait fait partie intégrante de la *Schobermesse* depuis des siècles, ce n'était pas un secret pour personne. L'administration militaire prussienne elle-même ne pouvait l'ignorer. Si donc du côté de la ville on avait sans doute inconsciemment tablé sur une autorisation tacite de la part des militaires, c'était sans doute sans compter avec la «*preussische Gründlichkeit*». Conséquence logique: Le 30 août 1841, la régence de la ville ordonna à son commissaire de police «*in Zukunft etwas aufmerksamer zu sein in den Fällen wo der Militärverwaltung Mitteilung zu machen sei*»<sup>290</sup>. On remarquera qu'à ce moment on ne peut pas encore parler de blâme à l'égard du commissaire fautif. Une simple exhortation suffisait encore en 1841. Le temps va pourtant changer et l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle génération de politiciens n'y est de toute évidence pas étrangère. Intimidée par le langage de commandement des officiers, l'administration communale entendait éviter les frictions autant que possible. Dans le cas de la *Schobermesse* le gouvernement militaire disposait d'ailleurs d'un moyen de pression: sans devoir rendre compte à personne, il pouvait à tout moment refuser sa collaboration. Or, faute de personnel de surveillance suffisant, la ville comptait bon an mal an sur le contingent de garde fourni par la garnison.

Du reste on redoutait sans doute aussi la réaction du commandant qui aurait bien pu refuser de laisser ouvertes les portes de la ville au-delà de dix heures du soir pendant la période de la *Schobermesse*. La population n'aurait sans doute pas manqué d'exprimer son mécontentement. L'argument électoral ne pouvait probablement pas encore jouer un rôle bien important à l'époque du vote censitaire, quand les couches populaires ne pouvaient encore exprimer leurs sentiments d'approbation ou de réprobation par un bulletin de vote. Comme l'a montré suffisamment bien l'affaire de l'enquête de commodo dans le cas du projet

289. A.V.L.: LU III 11, n° 10.

290. Ibidem.

d'urbanisation du jardin SCHEFFER <sup>291</sup>, l'opinion des petites gens, de ceux qui n'avaient pas le droit de vote, ne comptait pas vraiment. Et c'étaient sans doute ces petites gens qui trouvaient le plus de plaisir dans cette ancienne foire marchande devenue foire de récréation par excellence.

En dépit du poids politique inexistant de cette partie de la population il ne fallait quand même pas trop la mécontenter, car nul ne savait à quoi une explosion de la colère populaire pouvait mener.

La *Schobermesse* restait donc bel et bien un événement isolé dans l'année civile. Mais les occasions de contact et de friction avec les autorités militaires durant le reste de l'année étaient multiples.

En septembre 1836 déjà le gouvernement militaire fit état de vexations et provocations à l'égard des piquets de garde. Appelé à prendre position, GANGLER ne pouvait pas accepter comme telle la version des militaires. Il avouait certes que depuis le 2 mars, six cas pouvant rentrer dans cette catégorie avaient été portés à sa connaissance, mais il pouvait aussi faire valoir que tous les coupables avaient pu être identifiés, retrouvés et condamnés par le tribunal de police. À l'en croire le gouvernement militaire exagérait et il fallait prendre la défense de la population civile. Les cas restaient bien isolés, même dans des circonstances de grands rassemblements populaires. Faire afficher des mises en garde sévères comme l'exigeait le gouvernement militaire ne lui paraissait pas le moyen le plus approprié. GANGLER redoutait dans cette éventualité une influence plutôt négative sur l'attitude en général réfléchie et raisonnable des habitants de la ville <sup>292</sup>.

Autre sujet de préoccupation pour la ville et la garnison: la circulation en ville <sup>293</sup>. On voit bien que notre époque n'a pas le monopole de tels problèmes. Ils existaient déjà il y a plus de cent cinquante ans, sous d'autres auspices il est vrai.

GANGLER et bien d'autres étaient d'avis que la garnison elle même n'était pas étrangère aux tracas journaliers qui ne se réduisaient finalement pas aux seules questions de circulation <sup>294</sup>.

En 1836 déjà le commissaire formulait des idées qu'il devait varier par la suite sans les modifier dans leur essence. Il était question d'une prétendue inactivité de la police face à l'encombrement des rues. Aux yeux de GANGLER ces reproches à l'égard de son service étaient tout à faits gratuits. La police la plus

---

291. Fernand G. EMMEL: «L'urbanisation du jardin Scheffer, un projet controversé de 1852». In: *Hémécht*. Luxembourg. (1996)–1, p. 47 ss.

292. A.V.L.: LU III 11, n° 75.

293. A.V.L.: LU III 11, n°s 608; 1087.

294. A.V.L.: LU IV/1, n° 1091.

active et la plus intelligente ne pouvait absolument pas être tenue responsable d'un manque d'ordre là où il n'y avait manifestement pas de place. Et tel était bel et bien le cas à Luxembourg.

Le problème se posait d'ailleurs essentiellement les jours de marché. Ce dernier ne se tenait pas encore comme de nos jours sur la place Guillaume, mais il était dispersé un peu sur diverses places et dans diverses rues de la capitale notamment aux Marché-aux-Herbes et dans la rue de la Reine actuelle – ce que suggérerait d'ailleurs le commissaire. À son avis, aussi longtemps que l'on ne pourrait réserver une partie de cette place pour la tenue du marché hebdomadaire, les rues avoisinantes étaient nécessairement encombrées. Bien sûr, il était toujours possible de songer à employer une méthode plus violente. Mais GANGLER prédisait pour ce cas la disparition complète de la population qui ne manquerait pas de trouver bientôt un autre lieu plus propice à son activité. Était-ce la solution espérée ? Une telle solution consisterait à réduire la population effective de la ville aux seules fonctionnaires et militaires ? GANGLER doutait que c'était ce que recherchait l'administration. En bannissant de la ville le commerce et l'échange on risquait de la rendre morte. Et il y avait des saisons qui par la force des choses étaient prédestinées à attirer plus de charrettes et de chariots. C'était notamment le cas de celle qui était en cours, celle de l'automne<sup>295</sup>. À cette période de l'année les habitants faisaient leurs provisions pour l'hiver. Et en ville affluaient fournisseurs de pommes de terre et de matériaux de chauffage.

Or, il ne suffisait point de n'admettre les voituriers et les paysans que le temps de décharger leurs véhicules. Il fallait bien leur laisser également le temps de se détendre un peu, de se restaurer dans les auberges et cabarets. Puisque les gens du pays étaient en règle générale seuls ils devaient pouvoir surveiller de près leurs voitures et leurs chevaux. D'où la nécessité de leur permettre de stationner leurs véhicules devant les cafés. Pour le cas où on les obligerait à laisser leurs voitures plus loin où il ne leur était pas possible de les garder à l'oeil, il fallait songer à multiplier le nombre de policiers ou surveillants.

Pour les adultes, l'encombrement des rues et la circulation difficile qui en résultait se posait essentiellement sous forme de gêne. Il y avait danger du moment que des enfants étaient impliqués. Car selon le commissaire, *«les enfants bravent le danger aussi longtemps qu'ils ne le connaissent pas. Ils jouent avec une vipère comme avec un jeune chat. Qu'ils aient été piqués, ils ne choisiront plus un si dangereux pasetems. C'est le cas du proverbe: Chat échaudé craint l'eau froide»*<sup>296</sup>.

Pour GANGLER, la question se posait encore en d'autres termes. Ne reprochait-on pas justement à la police, – et on visait bien entendu son chef en tout pre-

295. GANGLER écrivait en novembre 1836.

296. A.V.L.: LU III 11, n° 613.



mier lieu –, l'inaction envers les enfants. Ceci amenait le commissaire dans le même rapport de 1842 à poser la question de principe: «*Est-il au pouvoir de la police d'empêcher un enfant de se jeter dans les chevaux d'une voiture, à moins de la faire précéder par un agent en guise de coureur ?*» Ainsi posée la question prit évidemment un tout autre tournant et les conclusions du commissaire paraissent tout à fait logiques: «*Si les conducteurs de voitures, à quelque classe qu'ils appartiennent, observaient les réglemens qui défendent de laisser ou de faire courir les chevaux dans l'intérieur de lieux habités, cette manie de quelques enfants d'essayer leur adresse et leur agilité au passage d'une voiture perdrait de son attrait, et ne serait suivie d'aucun accident.*»

Les constatations ainsi formulées étaient de portée générale. Elles étaient provoquées cependant à la suite d'un cas bien précis qui avait à son tour déclenché les reproches des autorités. Il faut noter dans ce contexte que GANGLER reprochait à son tour aux personnes les plus haut placées de ne pas se soucier des réglemens en insistant qu'ils s'appliquaient «*à quelque classe qu'ils appartiennent*». Et il visait, de nouveau en réplique, une personne bien particulière, ce qui ressort de la suite du texte.

En poursuivant son argumentation, le commissaire évoquait donc le cas qui avait déclenché la polémique. «*Celui dont a failli être victime le petit KIMMEN n'aurait pas eu lieu, si les chevaux de la voiture de M. Le Gouverneur n'avaient pas été lancés au trot, et si le cocher avait pu les arrêter tout court.*»

GANGLER n'entendait d'ailleurs pas en rester là. Gouverneur ou non, il convenait de traiter tout le monde de la même façon. Aussi annonça-t-il: «*Procès-verbal de ce fait a été transmis à M. Le Procureur d'État. La police a donc fait en cette circonstance ce qui lui compétait de faire en dénonçant l'auteur du délit à l'autorité judiciaire. Sa prévision ne pouvait aller jusqu'à le prévenir.*» Pour GANGLER le comportement des enfants dépendait aussi de l'éducation leur dispensée par les parents. Aussi en appelait-il à leur sens des responsabilités: «*Parents imprudents, retenez vos enfants à la maison dans les momens de presse dans les rues !*»<sup>297</sup>,

Le tout s'était passé à l'occasion d'une parade qui avait déjà causé assez de soucis à la police qui «*a encore fait son devoir le même jour (15 octobre)*<sup>298</sup> en s'inquiétant de l'encombrement des charrettes dans la rue de la porte neuve, et en y mettant ordre autant que possible. Déjà la veille, les agents avaient reçu à cet égard les instructions les plus formelles, et De MUYSER et NICOLAS étaient spécialement chargés de les exécuter. Si ces mesures n'avaient pas été prises, il y aurait eu barricade complète.

Il n'y a donc pas eu incurie sous ce rapport de la part de la police; il n'y a pas eu non plus incapacité, mais insuffisance d'emplacement pour ranger les charrettes, à moins de les faire sortir de la ville avant le commencement de la parade, mesure qui n'aurait pas

297. Ibidem.

298. De l'année 1842.

reçu l'approbation de nos commerçants. Pour avoir les rues parfaitement libres pour cette cérémonie, il aurait fallu transférer la tenue du marché à un autre jour»<sup>299</sup>.

Ainsi impératifs civils et commerciaux et intérêts de la garnison ne se recouvraient pas toujours. Ils s'opposaient bien plus souvent. Aussi la garnison n'était-elle pas étrangère aux nombreux soucis du commissaire.

C'est ainsi que les travaux de fortification avaient étrangement compliqué les tâches de la police en matière de surveillance des étrangers<sup>300</sup>.

En février 1838 GANGLER fit considérer que c'étaient bien les travaux de fortification qui avaient attiré beaucoup d'étrangers à Luxembourg. À son avis le contrôle et la surveillance de ces personnes poserait beaucoup moins de problèmes si l'autorité qui avait engagé lesdites personnes pouvait être amenée à prendre elle-même les mesures qui s'imposaient à son opinion. Il faudrait bien en arriver au point où l'on n'engagerait que ceux des ouvriers qui pourraient décliner leur identité en soumettant des documents authentiques. Ce n'était pourtant pas suffisant car il faudrait aussi les présenter au bureau de police.

Parmi les nombreux documents se rapportant à la police des étrangers de l'époque une partie seulement a trait à d'anciens militaires, prussiens congédiés ou belges rentrés en ville<sup>301</sup>. D'autres nous font entrevoir des gens de toutes origines en déplacement constant, soit à la recherche de travail ou de parents. Si l'on se rappelle les moyens de transport de l'époque ces voyages sont parfois énormes<sup>302</sup>.

Voici le cas par exemple de Samuel DEUTSCHMANN que GANGLER nous relate le 20 octobre 1835<sup>303</sup>. L'homme avait quitté sa patrie en mars 1832 pour aller faire fortune en Angleterre. Une fois en route pourtant, il changea d'avis et se rendit à Bruxelles. Là encore il ne resta pas bien longtemps, car en octobre de la même année, voilà qu'on le retrouvait à Arlon. Ne trouvant pas cette ville à son goût il se rendit à Beckerich, «*canton d'Osperrn*»<sup>304</sup> où il prit patente de colporteur. Ses voyages le menaient un peu partout dans ce qui alors était la province de Luxembourg jusqu'en juin 1835. À cette date il se fit établir un passeport pour Metz. Encore une fois il changea d'avis en route et se dirigea sur Reims où il devait séjourner quelques semaines jusqu'au 5 septembre pour perfectionner ses

299. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

300. A.V.L.: LU IV/1, n° 72, 141.

301. A.V.L.: LU III, n° 141, 405, 452, 1063, 1088, 1250.

302. Voir Fernand G. EMMEL: «Luxembourgeois en voyage» In: *De Familiefurscher*. Luxembourg. n°s 43 et 44, p. 4-9, resp. 21-26; voir aussi A.V.L.: LU III 11, n° 1233 et 1234.

303. A.V.L.: LU III 11, n° 891.

304. Aujourd'hui canton de Redange.

connaissances en langue français. Il y fit aussi la connaissance d'un certain BERGEROT au service du gouvernement, – sans doute de la préfecture –, à Epernay. C'est alors cependant que l'histoire prit un tour un peu suspect. À Chalon ledit BERGEROT lui procura, dit-il, une indemnité pour son retour à Beckerich, «*ein sehr auffallender Umstand, indem Bittsteller vorgibt, bei seiner Abreise von Haus, mit hundert Louis d'or versehen gewesen, und noch jetzt im Besitz einer Summe von 3000 Franken zu seyn*».

GANGLER nous raconte ensuite qu'arrivé le 15 septembre à Virton, DEUTSCHMANN aurait continué sa route encore le même jour pour arriver le soir à Eich et reprendre la route en direction de Bourglinster le jour d'après où il aurait laissé des monnaies de change avant de partir pour la France. Là encore il aurait fait la connaissance d'un certain CABANNE.

*«Am 5ten dieses [= Monats] ist er zu Luxemburg angekommen, und will sich im hiesigen Athenäum ausbilden. Von den angegebenen 3000 Franken, die ihm sein Handel soll eingebracht haben, kann er nur 110 Franken in baarem Gelde und einige Schulscheine von 136 fr aufweisen».*

C'est à ce moment que GANGLER commence à exprimer ses doutes, et si en général on lui reprochait volontiers son trop grand esprit de tolérance, de tels reproches ne pouvaient être formulés à son égard dans le cas présent. Car GANGLER continue: «*Bis jetzt hat der p. DEUTSCHMANN sich ruhig hier verhalten; er gibt vor eine Bekanntschaft in Luxemburg zu haben. Nach Burglinster geht er zuweilen zu Besuch; dort will er einem Frauenzimmer 500 Fr vorgestreckt haben. Der Aufenthalt dieses jungen Mannes im Großherzogtum scheint mir einen anderen Zweck als Bildung und Handel zu haben. Deshwegen, und weil sein Paß nicht nach Luxemburg visiert ist, habe ich ihm, am 16. Dieses, angesagt, die Stadt wieder zu verlassen*».

Il faudrait peut-être citer aussi le cas de Jean BLESISUS qui faisait l'objet d'un rapport de GANGLER en mai 1836<sup>305</sup>. Son histoire débute par un message émanant de la «*königliche Polizey=Direction Aachen*»: «*Ein gewisser Johan BLESISUS genannt LIPPERT, angeblich zu Luxemburg gebürtig und früher Capitaine in französischen Diensten ist auf Befehl der hiesigen Königl. Regierung, weil er, ohne mit gehörigen Legitimationspapieren versehen zu sein, sich in dem hiesigen Regierungsbezirk wiederholt zwecklos herumgetrieben hat, am 16ten d[ieses] M[onats] bei Dachs über die diesseitige Gränze ausgewiesen worden*». La police d'Aix-la-Chapelle ressentait en particulier son «*öffentlichen Widerwillen... sich in seine Heimat zurückzugeben*» et son «*hartnäckigem Streben sich... in den Preuß[ischen] Staat einzudrängen*».

Au bout d'un mois GANGLER avait rassemblé tous les renseignements nécessaires à son sujet<sup>306</sup> en compulsant notamment les archives des anciennes

305. A.V.L.: LU III 11, n° 891.

306. A.V.L.: LU I 10, n° 4, fol. 210 v°, LU I 32, n° 11, 301.

paroisses de la ville. Effectivement l'homme était né à Luxembourg en 1785 de parents sans ressources. Dans sa jeunesse il avait été en service en France. Sa ville natale, il l'avait délaissée assez tôt après le décès de sa mère et de son père adoptif LIPPERT. Il n'y avait reparu qu'après bien des années et pour très peu de temps.

*«Am 11. Januar letzten Jahres, hat der Staats=Prokurator von Strasbourg, wo der p. BLESIUS sich verschiedener Vergehen verdächtig gemacht und für einen pensionierten Genie=Offizier ausgegeben hatte, Erkundigungen über ihn hierorts eingezogen. Bald nachher (am 1ten Februar) kam der BLESIUS mit einem vom Präfekten von Strasbourg ausgefertigten Passe, einem Abschied als Hauptmann des 2ten Italiänischen Jägerregiments, und anderen Attesten versehen hier an.*

*Da er weder Verwandte noch Bekannte mehr hier fand, ein Vermögen in Luxemburg besessen und auch keine Subsistenzmittel hier hatte, so hat er sich am folgenden Tage nach Trier begeben, von wo aus er seine Frau und Kinder in Holland wollte aufsuchen gehen».*

En concluant son rapport GANGLER ne put s'empêcher de donner libre cours à des prémonitions bien sombres quant à l'existence à venir de BLESIUS, *«der bis jetzt in seiner Heimath weder etwas zu befürchten, noch zu hoffen hat»*. On serait d'ajouter une autre question: quelle était en fait la patrie de BLESIUS ?

Mais des BLESIUS il devait en exister plus d'un à cette époque. Victimes volontaires ou non des temps, ils n'avaient aucune véritable perspective, aucun but concret à donner à leur vie.

Or, les problèmes soulevés par la police des étrangers n'étaient nullement nouveaux. Et les personnes auxquelles GANGLER eut à faire n'étaient pas non plus uniquement de sexe masculin. Des femmes délaissées par leurs maris devaient faire face à des situations plus fâcheuses et dramatiques encore <sup>307</sup>. Tel était notamment le cas de Jeannette MISSY, épouse NITSCHKÉ, dont le mari, musicien, était au service de la Belgique. Son fils de surcroît travaillait comme ferblantier à Arlon. Ce qu'elle avait reçu de la succession de ses père et mère était engagé. Il ne lui restait qu'à se tuer à recouvrer les sommes qui lui étaient dues ici ou là.

En 1850 encore dans un rapport d'activités imprimé, les autorités n'avaient pas résolu le problème des étrangers illégaux, des vagabonds et autres. Mais pour se disculper, les mêmes personnes montraient du doigt la police en affirmant: *«Wir hören nicht auf die Wachsamkeit der Polizei auf die mittellosen Fremden zu lenken, die sich dahier niederzulassen suchen. In dieser Hinsicht läßt der Dienstleiter der Polizei zu wünschen übrig»* <sup>308</sup>.

307. A.V.L.: LU I 10, n° 57, par exemple.

308. *Bericht über die Verwaltung und die Lage der Gemeinde=Angelegenheiten der Stadt Luxemburg während des Jahres 1850.* Luxemburg, 1850, p. 11.

Deux ans plus tard un rapport identique expliquait plus amplement les raisons de cette insistance du nouveau collègue échevinal composé de Messieurs De MARIE, KAEMPF et EBERHARD <sup>309</sup>.

*«Wir tragen alle mögliche Sorge zu verhindern, daß die ärmere Klasse unserer Bevölkerung nicht durch die Niederlassung mittelloser Fremder vermehrt werde».*

Reste à savoir si cette catégorie devait comprendre également ces réfugiés français qui avaient dû fuir leur pays à la suite du coup d'état du neveu de l'Empereur que GANGLER avait servi dans le temps et qui allait lui-même entrer dans l'histoire sous le nom de NAPOLÉON III. <sup>310</sup>. Connaissant GANGLER on doit se dire qu'il s'agissait à vrai dire de gens dont il devait sans doute apprécier la compagnie, mais le commissaire reste muet sur ces affinités ou non. Mais il savait que les temps avaient changé et que son ancien ami SCHROBILGEN n'avait plus les moyens d'intervenir en sa faveur.

On pourrait évidemment continuer à reproduire anecdotes et histoires, les archives municipales en regorgent. Mais ce n'est pas le but de la présente étude. Il nous faut cependant analyser un peu ce en quoi consistait l'activité du commissaire de police aux temps de GANGLER. Pour illustrer ce point d'une façon plus ou moins adéquate reportons-nous au rapport d'activité de GANGLER pour l'année 1852–1853 publié au '*Bulletin communal*' <sup>311</sup>. On peut en effet se servir de n'importe lequel des divers rapports annuels. S'ils comportent évidemment des divergences individuelles, ces dernières varient trop peu pour vouloir privilégier l'un au l'autre. Nous lisons donc au rapport concerné <sup>312</sup>:

*«Im Verwaltungsjahr 1852–1853 hat die Polizei von Luxemburg hundertundsiebenundzwanzig Protokolle ausgestellt, und zwar:*

*39 wegen Diebstahl und Gaunerei*

*27 wegen Tätlichkeiten und Körperverletzung*

*32 Fälle von Landstreicherei*

*54 Fälle von Bettelei*

*7 wegen Feuersbrunst*

*13 Zuwiderhandlungen gegen die Marktpolizei*

309. *Bericht über die Verwaltung und die Lage der Gemeinde=Angelegenheiten der Stadt Luxemburg während des Jahres 1852.* Luxemburg, 1852, p. 23 et 7.

310. Gast MANNES: «Les réfugiés politiques français au Grand-Duché de Luxembourg après le coup d'état du 2 décembre 1851». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch.* Luxemburg. (1987), p. 93-110.

311. Au sujet du *Bulletin Communal*, de sa genèse et de ses formes voir: Fernand G. EMMEL: «La bataille du Bulletin Communal». In: *Le Luxembourg en Lotharingie; Luxemburg im Lotharingischen Raum – Mélanges Paul Margue - Festschrift Paul Margue.* Luxemburg: Imprimerie Saint-Paul, 1993, p.145-165.

312. *Bericht über die Verwaltung und die Lage der Gemeinde=Angelegenheiten der Stadt Luxemburg während des Jahres 1852/53.*

- 21 Zuwiderhandlungen gegen die öffentliche Ruhe
- 8 Zuwiderhandlungen gegen die öffentliche Sicherheit
- 5 Zuwiderhandlungen gegen die öffentliche Sauberkeit
- 1 Mord
- 2 Unfalltote
- 2 Selbstmorde
- 1 Geistesstörung.

Vom 28. Oktober 1852 bis zu 20. Oktober letzthin hat das Polizeigericht des Kantons Luxemburg, das in der Stadt tagt, gegen Bewohner der Bannmeile Urteile gefällt:

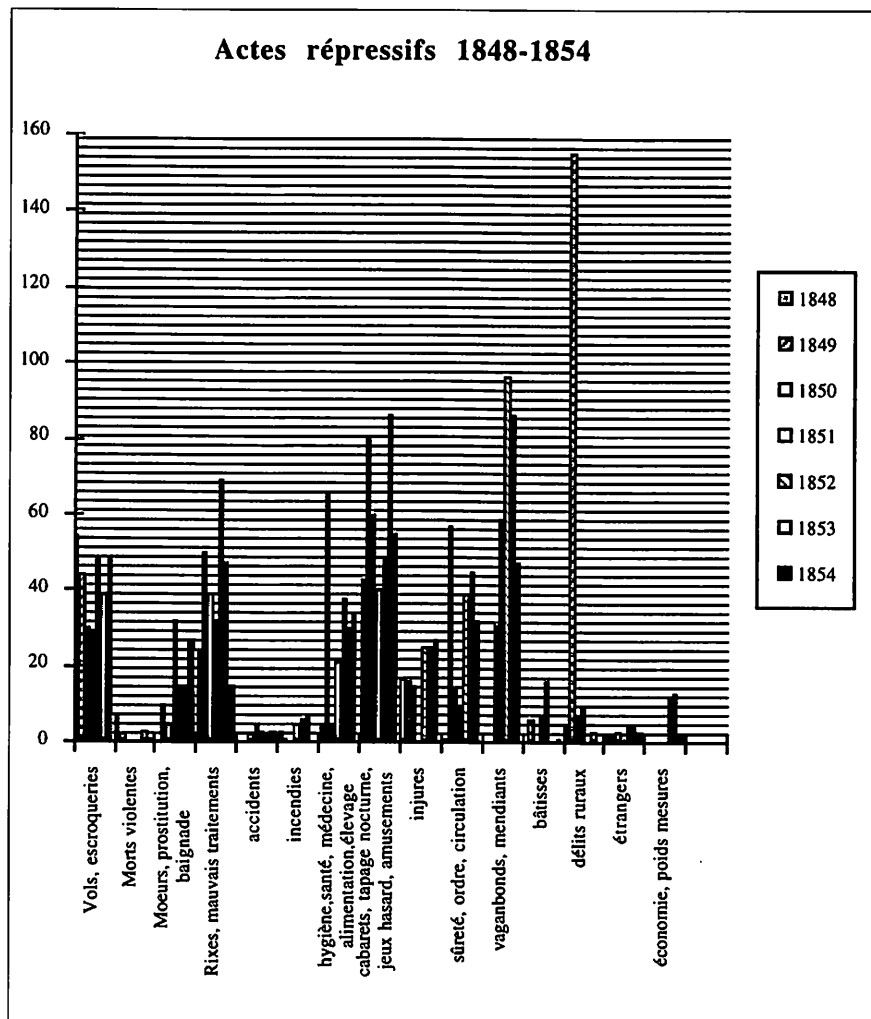
- 20 x wegen nächtlicher Ruhestörung
- 18 x wegen Verstößen gegen die Wirtshauspolizei
- 23 x wegen Verstößen gegen die öffentliche Sicherheit
- 24 x wegen Verstößen gegen die Sauberkeit und Gesundheitspolizei
- 20 x wegen Schlägereien und Tötlichkeiten
- 15 x wegen Verstößen gegen die öffentliche Ruhe
- 25 x wegen Beleidigung
- 19 x wegen Stein- und Schneeballwurf
- 12 x wegen Behinderung der öffentlichen Wege
- 4 x wegen Verstößen gegen die öffentliche Ordnung
- 4 x wegen Bedachung mit Stroh
- 6 x wegen Einfuhr von Kälbern
- 2 x wegen Glücksspiel
- 4 x wegen Verstößen gegen die Fremdenpolizei
- 3 x wegen Verstößen gegen die Feldpolizei».

D'après les divers rapports les points forts de l'activité de la police étaient la répression de la mendicité et du vagabondage, ainsi que la surveillance des prostituées qui tracassait avant tout la garnison.

Si on compare les chiffres rapportés par la ville au *Bulletin Communal*<sup>313</sup> et ceci pour les dernières années d'activité de GANGLER, l'impression ainsi créée doit être relativisée. Ainsi on constate que dans des domaines comme la mendicité, il n'y a pas de constance des chiffres et la police des étrangers est très faiblement représentée. Vols et escroqueries, par contre et affaires de cabaretage, de tapage nocturne et de violences sous diverses formes sont relativement fréquents. Encore faut-il bien se dire qu'en cas de vols il s'agit plus souvent d'objets de tous les jours que de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.

Il peut sembler intéressant de représenter sous forme graphique l'importance des divers actes répressifs notés par GANGLER dans ses rapports annuels. Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec circonspection, puisqu'il s'agit d'une compilation de statistiques qui dans les termes varient d'année en année.

313. Bericht über die Verwaltung und die Lage der Gemeinde=Angelegenheiten der Stadt Luxemburg während des Jahres 1848; 1849; 1850; 1851; 1852; 1853; 1854.



**Tableau X : Actes répressifs (1848-1854)**

*Des raisons de place et de lisibilité nous ont amené à regrouper diverses rubriques séparées de GANGLER, notamment les rixes, mauvais traitements, voies de fait. Remarquons encore que ce qui se cache sous la dénomination de "bâtisses" comprend essentiellement des contraventions en matière de couverture en chaume. De même il nous a semblé logique de regrouper toutes les questions de salubrité publique avec les quelques cas touchant à la santé physique ou mentale et à l'exercice de la médecine.*

Huit ans auparavant déjà, le commissaire s'était défendu contre ceux qui prétendaient que la police n'était pas assez sévère à leur rencontre. Il constatait: «*La mendicité est défendue.*

*Mais, Messieurs, cette défense ne concerne que les mendiants étrangers à notre commune. Quant à ces derniers, ils n'affluent pas en ville, permettez-moi de Vous le dire. Ils n'y viennent qu'isolément et furtivement, et il ne se passe pas de lundi, que je n'en fasse conduire quelques-uns dans la salle de police avec menace de Verbaliser contre eux en cas de récidive.*

Vouloir taxer le commissaire de négligence, quel reproche bien injuste et contraire aux faits puisque' «*Il y a quelques semaines ... moi-même j'en ai guetté un sur la Place Guillaume, témoin Monsieur le Secrétaire de la Ville*»<sup>314</sup>.

À son tour GANGLER ne manquait pas de se plaindre du manque de collaboration de la part d'autres services, en particulier ceux qui étaient le mieux placés pour se rendre compte de l'entrée en ville de personnages suspects. GANGLER visait nommément le service de l'octroi, dont les agents étaient placés en permanence aux portes de la ville. «*Quant au concours, sous ce rapport, des agents de l'Octroi, ce concours a été absolument nul. Je m'en suis plaint, à différentes époques, à différentes autorités, et cette nullité continue toujours de subsister*»<sup>315</sup>.

Surtout les alentours devant la Porte Neuve et au Pfaffenthal étaient particulièrement visées par la garnison qui en novembre 1834 fit état de 3 cabarets où se commettaient des excès. Il s'agissait de:

1. *Bei CADUSCH im rothen Ochsen auf dem Glacis vor dem Neuthor,*
2. *bei BIVER am Crispinus-Berge*
3. *Bei JAQUES vor dem Eichthor»*<sup>316</sup>.

Il faut évidemment se rappeler le contexte de l'époque, pour se douter de ce qui pouvait bien se passer dans ces cabarets car même l'administration municipale ne savait pas au juste ce qui s'y passait vraiment.

On peut penser qu'il faut bien replacer le tout sur fonds de Révolution belge en y ajoutant un brin de prostitution. Mais GANGLER devait rassurer que sur ce point il n'y avait rien à craindre puisque le Dr CLASEN examinait les personnes en question, même celles des alentours immédiats de la ville.

C'étaient donc avant tout des bagatelles qui causaient le plus de soucis au commissaire car la grande criminalité se réduisait à quelques cas.

314. Son ami depuis le Lycée de Metz, Mathieu-Lambert SCHROBILGEN.

315. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

316. A.V.L.: LU III 11, n° 1077.



Des bagatelles aussi, si l'on veut, car ces questions auraient dû intéresser davantage l'architecte de la ville, mais qu'on considérait manifestement comme devant rentrer dans les attributions de la police municipale. «*Il est vrai, que les saillies des devantures de boutiques donnent lieu à des embarras, qui n'ont pas échappé à l'oeil de la police; aussi s'était-elle occupée à les faire disparaître*». Or, du moment que GANGLER recourait à des mesures de fermeté, qu'il entendait vraiment faire respecter les règlements de la ville, il était attaqué finalement par les mêmes, quoique pour des raisons différentes. Encore une fois, et comme c'était déjà le cas en 1836, des considérations d'ordre économiques étaient avancées. «*Mais alors, que de cris ! Que d'observations ! Mettre ainsi des entraves au commerce déjà languissant. Empêcher les marchands d'étaler leurs marchandises de la manière la plus ostensible, de les poster, pour ainsi dire jusque sous le nez des consommateurs, c'est vouloir leur ruine complète*»<sup>317</sup>.

Autre tracas du domaine de l'urbanisme, mais avec des conséquences pour le risque d'incendies, la couverture des toits des maisons. Il faut bien se dire qu'il y plus d'un siècle, la couverture en ardoises n'était pas la règle. On essayait bien d'inciter les gens à faire les modifications qui s'imposaient, mais de là à pouvoir les convaincre, même en offrant des indemnités, le chemin était bien long et ardu. «*On se plaint de ce que le règlement portant défense de couvrir en bardeaux et en chaume est trop souvent violé*.

*S'il en est ainsi, la faute en est aux agents de la police placés dans les villes-basses où les contraventions de cette nature se commettent d'ordinaire. Peut-être ont-ils pensé que ces contraventions ne devaient pas attirer leur attention particulière parceque la plupart des demandes tendant à obtenir l'autorisation de couvrir en chaume ou en bardeaux, ont été accueillies.*

*Je dois faire remarquer ici, que le quartier le plus mal surveillé, c'est le Pfaffenthal. Au lieu d'y résider, l'agent de police HOURT n'y fait que de rares apparitions. Force lui eut été d'y prendre un logement pour sa famille, si on lui avait retiré celui qu'il occupe dans les bâtiments de la Congrégation*»<sup>318</sup>. Ainsi donc, le commissaire était bien souvent laissé seul et ne pouvait compter sur des appuis conséquents de la part de l'autorité supérieure.

Et si par exemple le gouverneur de la FONTAINE reprochait au commissaire GANGLER une trop grande douceur et une trop grande mansuétude, ces reproches n'étaient pas tout à fait sans fondement. Mais il faut savoir aussi que GANGLER avait beau occuper la fonction de commissaire, dans son for intérieur il restait toujours humain. En tant que tel il éprouvait de la compréhension pour les faiblesses humaines. Il ne les excusait sans doute pas, mais ne croyait pas à l'efficacité de lourdes peines. Un de ses rapports portant sur le comportement d'un instituteur est bien révélateur à cet égard. L'homme était tellement enragé contre un

317. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

318. Ibidem.

élève qu'il l'avait battu avec sa canne. La garçon avait dû supporter des blessures ce que GANGLER ne jugeait cependant pas assez grave pour justifier une plainte des parents. Plutôt voulut-il laisser à l'instituteur la possibilité de s'amender.

À l'occasion cependant le commissaire pouvait aussi réagir avec sévérité. Tel était le cas lorsqu'il était convaincu de la malveillance de celui qui avait commis des actes répréhensibles.

*P.* Examen de Police Le 14 Mai 1852

122 hier vers sept heures du soir, l'agent de Police Demuisser, a arrêté dans le cabaret de Pierre Kohnor, au Grand, le nommé Henri Nisch, Mendicant; demeurant au Grand. Cet individu portait les yeux portant sur la tête un bonnet avec couleurs Belges, qu'il jettait de temps à autre en l'air, en criant Honneur.

Les Marchandises Tronchet, frères, qui se trouvaient au milieu d'une assemblée, qui avait suivi Nisch jusqu'à la maison Kohnor, ont déclaré à l'agent Demuisser, qui est survenu, que le cabaretier Kohnor avait fait entrer cet homme chez lui.

Ce petit Demuisser est entré chez Kohnor, et y a arrêté Nisch, qui lui a dit, qu'un Maître forgeron lui avait donné le bonnet, et qu'il toujours prie houah jusqu'en corps de garde. il était ivre.

Je dresserai procès-verbal de ce fait et le transmettrai avec le Bonnet Belge à M. le Procureur du Roi, pour être procédé envers Nisch ainsi qu'il appartiendra.

L'Agent de Police

Madame la Gouvernante  
de la Maison de la Reine

Je prie de la part de M. de  
Damas, de vous adresser  
quelques-uns de ses ouvrages  
qui ont pour objet de  
montrer que les Français  
qui se trouvent en France  
sont les véritables Français  
et que les étrangers qui  
sont en France ne sont  
pas Français. Ces ouvrages  
sont de nature à vous  
être utiles et à vous  
faire connaître les  
vérités qui sont en  
ce point de vue.

Je prie de vous adresser  
ce livre de M. de Damas  
qui est de nature à vous  
être utile et à vous  
faire connaître les  
vérités qui sont en  
ce point de vue.

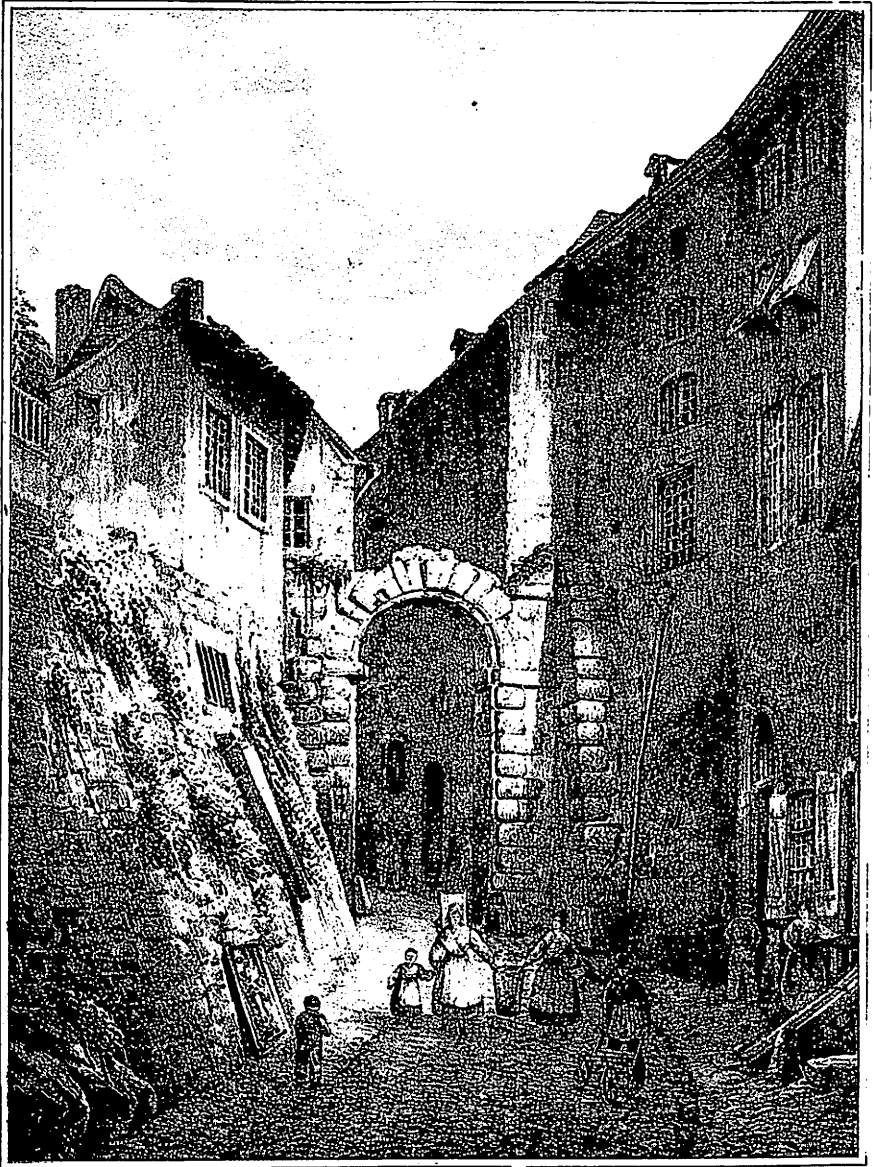
Monsieur le Comte de  
Damas, de la part de M. de  
Damas, de vous adresser  
quelques-uns de ses ouvrages  
qui ont pour objet de  
montrer que les Français  
qui se trouvent en France  
sont les véritables Français  
et que les étrangers qui  
sont en France ne sont  
pas Français. Ces ouvrages  
sont de nature à vous  
être utiles et à vous  
faire connaître les  
vérités qui sont en  
ce point de vue.

Je prie de vous adresser  
ce livre de M. de Damas  
qui est de nature à vous  
être utile et à vous  
faire connaître les  
vérités qui sont en  
ce point de vue.

Je prie de vous adresser  
ce livre de M. de Damas  
qui est de nature à vous  
être utile et à vous  
faire connaître les  
vérités qui sont en  
ce point de vue.

## **VI. Le commissaire et sa ville**

- 6.1. Rebaptiser les rues de Luxembourg-Ville ?**
  
- 6.2. Promenade imaginaire dans le ville haute autour de 1830**
  
- 6.3. Un acte de bravoure**
  
- 6.4. Le capitole – enfin ?**



*La vie quotidienne des petites gens fut pénible comme le montre cette lithographie de Nicolas LIEZ datant des années 1835-1845 – Luxembourg-Ville: le haut de la rue Large.*

Quand GANGLER prit ses fonctions il devait assurer entre autre l'ordre, la sécurité, la tranquillité et l'hygiène sur un territoire qui dépassait en théorie les enceintes d'une ville fortifiée. La réalité était toute autre puisque mandaté par une administration dont le pouvoir ne s'exerçait, par la force des choses, pas au-delà des mêmes enceintes. Sur ce territoire se pressaient marchands et artisans, quelques fonctionnaires et employés et un grand nombre de soldats d'une puissance étrangère, mais qui aux termes de traités possédait le droit d'y tenir garnison.

Mieux encore, le contrôle policier s'étendait non seulement sur un territoire restreint, la population n'était pas bien plus nombreuse non plus quoiqu'en constante expansion <sup>319</sup>. On la voit grandir de 11.252 en 1831 à 13.129 en 1857, une année après le décès de GANGLER, en passant par 10.662 en 1841 et 12.170 en 1846. Un dénombrement fait à la fin de 1849 chiffre le total de la population à 12.512 unités que l'on pouvait subdiviser ainsi d'après les divers quartiers:

<i>« Ville haute</i>	6.780
<i>Grund et Basse Pétrusse</i>	2.075
<i>Paffenthal</i>	2.138
<i>Clausen</i>	1.200
<i>Limpersberg et Sichenhoff</i>	521 » <sup>320</sup> .

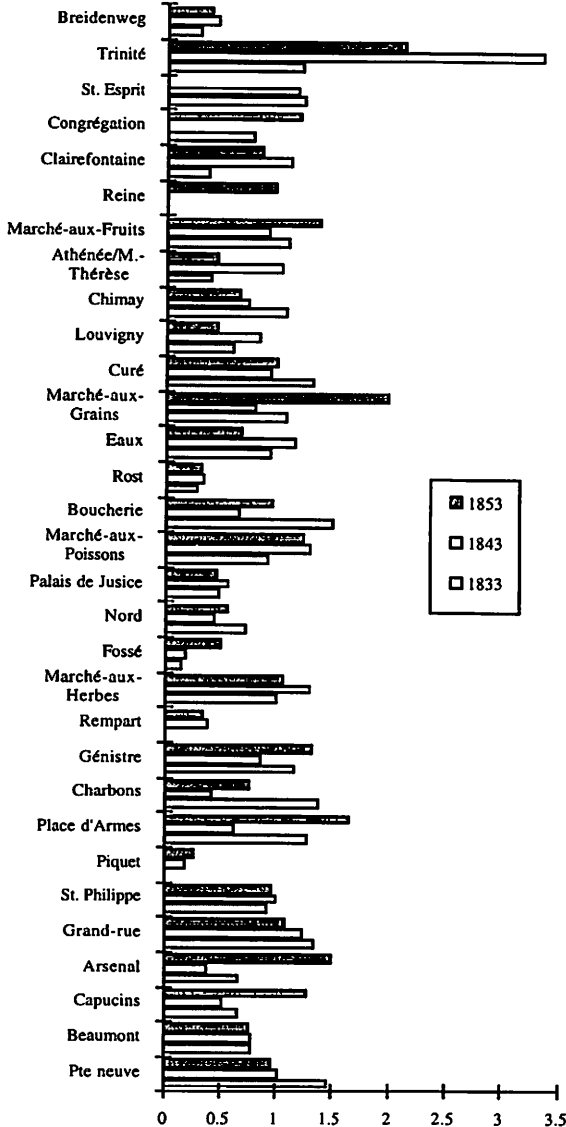
À cette époque il n'était pas encore question de construire des chemins de fer. Aussi le sujet n'est-il abordé par GANGLER que bien plus tard lorsqu'on lui confiera le soin de rassembler des données statistiques sur l'économie en ville <sup>321</sup>. Chercher à tout prix des prises de position de GANGLER dans ces documents s'avère donc une entreprise bien vaine.

319. Gérard TRAUSCH: «L'expansion démographique». In: Gilbert TRAUSCH [éd.]: *La Ville de Luxembourg – Du château des comtes à la métropole européenne*. Anvers: Fonds Mercator & Paribas, 1994, p. 159.

320. *Bericht über die Verwaltung und die Lage der Gemeinde=Angelegenheiten der Stadt Luxemburg während des Jahres 1849 du 25.2.1850.*

321. A.V.L.: LU IV/1 11, n°s 338; 1003 notamment.

**Contributions payées par rapport à la moyenne**



**Tableau XI:  
Richesse  
et pauvreté dans les  
rues de la  
ville  
haute**

*Remarques au sujet de ce graphique: Afin de pouvoir comparer des chiffres qui ne sont évidemment pas comparables en chiffres absolus, la moyenne a été fixée à la valeur 1 et les variations s'expriment en coefficients de cette valeur. De cette façon on peut, mutatis mutandis, constater l'évolution des rues dans la perspective de leur enrichissement au de leur appauvrissement entre 1833 et 1855.*

*Il faut ajouter que ce graphique ne rend évidemment que la*

situation telle qu'elle se présentait dans la ville haute. Il n'est pas aussi aisé de parler des rues individuelles des faubourgs (Clausen) et villes-basses (Grund et Pfaffenthal) puisque les rôles ne mentionnent pas toujours ces rues.

## 6.1. Rebaptiser les rues de Luxembourg-Ville ?

On peut se faire une idée un peu plus précise de cette ville en analysant les rôles des contributions de l'époque. C'est ce que nous essayerons un peu plus loin. Mais avant d'en arriver là nous nous proposons d'éditer un rapport du commissaire datant des dernières années de son service. Le 31 mars, en «*Réponse à la lettre du 17 janvier 1852. N° 69*», GANGLER fait un tour d'horizon complet des rues de la ville. Nous y apprenons pas mal de choses sur lesdites rues, le nombre des maisons, mais aussi sur les vues de GANGLER en matière de dénomination des rues<sup>322</sup>. Le document illustre finalement à merveille son intérêt pour l'histoire de sa ville natale. Il témoigne encore que le commissaire, comme il l'avouait autre part, était un grand lecteur de belles lettres comme de publications à caractère scientifique. Nous lisons donc:

«Messieurs,

*Pour des motifs d'ordre, d'utilité et de commodité publique, il est, en effet, nécessaire de régulariser de nouveau la numérotation des maisons, ainsi que les dénominations des rues de la ville.*

*L'arrêté pris par le Conseil de Régence, le 29 mars 1825, serait donc à renouveler. La minute s'en trouve au dossier, ainsi que les conditions dans lesquelles la fourniture des plaques indicatives des noms de rues a été mise en adjudication, le 15 vendémiaire an VII<sup>323</sup>.*

*20 de ces plaques ont disparu de la ville haute;*

*6 au Grund;*

*Au Pfaffenthal, il n'en existe plus qu'une.*

*Au faubourg de Clausen, il n'y en a pas.*

*19 inscriptions illisibles sont à refaire.*

*Suit la nomenclature des rues avec le nombre des maisons de chaume.*

*J'ai pensé qu'il convenait de conserver les dénominations de la plupart de ces rues. La population y est habituée; elles figurent dans des actes publics, rappellent en grande partie des souvenirs historiques, ou sont applicables à la destination de ces rues.*

322. A.V.L.: LU IV/1 11, n° 848.

323. C'est-à-dire le 6 octobre 1798.



## Ville Haute

Rue de la porte neuve	24	maisons
--- de Beaumont	24	
--- des Capucins	26	
de l'Arsenal	28	
Grand'rue	66	
--- St. Philippe	45	
--- du Piquet	6	
Place d'Armes	10	
--- de Genistre (du Cercle?)	14	
--- du Casino (au lieu du Rempart qui depuis longtemps est fermé du côté de cette rue)	7	
--- du Marché-aux-herbes. Ce marché étant dans le cas d'être transféré ailleurs, on pourrait donner à cette rue le nom de rue du Puits rouge <sup>324</sup>	29	
Rue du Fossé	5	maisons
--- du Nord	9	
--- du Palais de Justice	5	
L'ancienne rue de la Monnaie entre les propriétés du S[lieu]r SCHLINCK pourraient prendre le nom de Rue de la Gendarmerie <sup>325</sup> .		
Rue de Scheidgesberg <sup>326</sup>	6	
En souvenir des célèbres frères WILTHEIM, dont la maison dite de l'homme sau- vage a été incorporée dans celle de M[onsieu]r A. PESCATORE on pourrait don- ner au Scheidgesberg le nom de Rue Wiltheim <sup>327</sup> .		
Marché-aux-poissons	31	

La place du marché-aux-poissons étant à la veille d'être restaurée et embellie, il conviendrait de lui donner une nouvelle dénomination. J'ai l'honneur de proposer celle de Place des Arcades, à cause des arcades qui existent encore devant la maison DITSCH <sup>328</sup>, la plus ancienne de la ville peut-être (WÜRTIH-PAQUET), ou celle de Place de la Voie Romaine,

324. Note marginale de la main de Michel WEYER, secrétaire communal: «Puits rouge depuis ce bâtiment jusqu'à la descente à la rue du palais de justice. Créer un nom nouveau pour la rue commençant à la maison Conrot-Lenoël et allant jusqu'à l'hôtel du Gouvernement».

325. Ce passage du rapport de GANGLER a été biffé et on trouve, toujours de la main de WEYER, la remarque: «reprendre ce nom».

326. À la marge on trouve un point d'interrogation, ce qui semblerait indiquer qu'ou bien cette dénomination était inconnue de l'administration, ce qui surprendrait, ou bien qu'on n'avait pas pris de décision à son sujet.

327. Alphonse RUPPRECHT, l'un des successeurs ultérieurs de GANGLER comme commissaire de police semble avoir ignoré que son avant-avant-prédécesseur avait suggéré cette dénomination. – Voir Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires* (op. cit.), p. 63-64.

328. Il s'agit sans doute de la maison connue sous la dénomination «*Enner de Steiler*». – À ce propos voir e.a. Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires* (op. cit.), p. 81-85.

(Kiém), qui passait par la porte St. Mathias, descendait directement sur l'Alzette, remontait par le Neuenweg pour entrer dans la ville au Scheersloch (marché-aux-poissons); de là se dirigeait par la rue de la Boucherie et par la Grand' rue vers la porte d' Arlon. (L' évêque de la B.M.)<sup>329</sup>.

Rue de la Boucherie	13	maisons
--- du Rost	6	id.
--- des Eaux	23	id.
--- du marché-aux-grains	9	id.

Cette belle rue improprement nommée marché-aux-grains, mérite une dénomination plus distinguée. Le nom de Rue du Prince serait en harmonie avec ceux de la Place Guillaume et Rue de la Reine<sup>330</sup>.

Rue du Curé	41	maisons
-------------	----	---------

On pourrait donner à la partie de cette rue où est l'ancienne maison ROESER<sup>331</sup>, le nom de rue de MONTEREY, du nom du Gouverneur général des Pays-Bas, que la rue du curé portait anciennement, ou bien le nom de rue Mamer pour rappeler le souvenir d'un des plus illustres Luxembourgeois à la Cour de Charles-Quint, le poète lauréat Nicolas MAMERANUS (WÜRTH-PAQUET)<sup>332</sup>.

Rue de Louvigny	23	maisons
--- de Chimay	16	id.
--- de Marie-Thérèse	13	id.
--- du Marché-aux-fruits <sup>333</sup>	7	id.

329. Ici GANGLER suit, sans doute un peu trop à la lettre, sa source. le «chevalier l'Évêque de la Basse Moûturie».

330. Dans ce cas on allait suivre les suggestions de GANGLER, puisque l'on trouve l'ajout de la main de WEYER: «rue du Prince Henri». A. RUPPRECHT dit à son sujet à la note 184, qu'elle «allait de la rue du Fossé jusqu'à l'hôtel du Gouvernement (c'est-à-dire de nos jours le Ministère des Affaires Étrangères) actuel, qui, d'après WÜRTH-PAQUET (Publications 1849, p. 109), était auparavant désignée par les noms vor dem Knodler, rue des Récollets, Knodlergäss». On n'avait pas suivi tout à fait les suggestions conjointes de GANGLER et de WEYER puisque «Le règlement communal du 1er juin 1854 l'a nommée rue Guillaume comme formant un ensemble avec la rue Guillaume». Ibidem.

331. GANGLER ne peut donc s'empêcher d'évoquer le nom du dernier justicier de l'Ancien Régime, temporairement également maire sous les Français et surtout bourgmestre dans les années dix-huit-cent-vingt.

332. GANGLER tait ici que WÜRTH-PAQUET avait donné deux motivations pour la dénomination proposée. Or, celle invoquée par GANGLER ne vient qu'en second lieu, puisque WÜRTH-PAQUET avait songé en premier lieu à ce «Mamer, ..., qui était conseiller à la Cour de Vienne, où il est mort». Cf A. RUPPRECHT: *Logements militaires* (op.cit.), p. 293. On peut évidemment se demander si GANGLER n'avait pas bons souvenirs du Conseiller MAMER ou si tout simplement pour lui, le poète MAMERANUS ne devait être privilégié. — À la marge on trouve cette remarque de WEYER: «à diviser en 3 parties: 1° rue Mamer, 2° rue du Curé, 3° rue Monterey».

333. Note marginale: «rue Notre Dame depuis la maison Chevalier jusqu'à la caserne Marie-Thérèse». RUPPRECHT nous rappelle à la note 205 qu'il s'agit d'une partie de la rue du Marché-aux-Herbes qui les vieux Luxembourgeois auraient appelé *den âle Kirfêch*. (op. cit.), p. 324.

Ne pourrait-on pas substituer à cette dénomination surannée celle de Rue du Gouvernement, et donner à la place devant l'hôtel de Gouvernement le nom de Place du Gouvernement ( du Palais, W.P.)?

Rue de la Reine	6	maisons
--- de Clairefontaine	8	id.
--- de la Congrégation	8	id.
--- de la maréchaussée	2	id. <sup>334</sup> .

Je propose de substituer à ces trois dénominations celles de

Rue Ste Marie
--- des Ecoles
--- du Séminaire <sup>335</sup>

Rue du St Esprit	6	maisons
--- de la Trinité	14	id.

On pourrait donner à cette dernière rue, ainsi qu'à quelques autres, comme la rue du Piquet, des Charbons, Du rost, le nom d'un Luxembourgeois qui s'est illustré, soit dans les armes, soit dans les sciences, p.ex. BECK, qui, "issu des rangs les plus infimes de la société, s'éleva par son seul mérite au titre de baron et de général des armées de l'Empire avec la Gouvernance des duchés de Luxembourg et Comté de Chiny, ce qui équivalait à une royauté". (L'évêque de la B.M.) ALDRINGER, MANSFELD, VOGELANG, FELLER, etc. <sup>336</sup>.

Hossengaessel paraissant, d'après M[onsieu]r WÜRTH-PAQUET, être la corruption de Hohegaessel, cette rue pourrait porter le nom de Rue de la Montagne, Bergstrasse <sup>337</sup>.

La ruelle, qui conduit de la rue des Eaux vers la Loge n'ayant pas eu de nom jusqu'à présent, elle pourrait porter celui de rue de la Loge ou de St. Michel <sup>338</sup>.

334. Note marginale de WEYER: «du séminaire».

335. Ce passage est biffé en entier. Mais il faut reconnaître que GANGLER avait suivi partiellement l'usage populaire en proposant «rue des Écoles», puisque la rue de Clairefontaine était plus vulgairement connue sous la désignation «de Schoulbiert». – Cf A. RUPPRECHT: *Logements militaires* (op.cit.), p. 369.

336. Toute cette partie du rapport est biffée au crayon ce qui montre qu'il n'était pas question d'honorer un quelconque luxembourgeois à cette époque. Pourtant, en donnant finalement le nom de rue Beck à une rue contiguë à celle du Piquet et en dénommant la rue parallèle d'après le collègue de BECK, le général comte d'ALDRINGEN, on suivait bien, peut-être sans le savoir encore, la suggestion qui émanait de GANGLER.

337. À la marge de ce passage biffé au crayon on trouve, de la main de WEYER: «Cette rue gardera le nom de Hohegaessel en allemand et elle prendra celui de rue de la Montagne en français». Ainsi, quoique GANGLER en suivant encore une fois trop à la lettre sa source ait sans doute commis une faute d'interprétation, avait proposé une dénomination française qui fut reprise par l'administration.

338. Paragraphe barré, mais idée reprise plus tard sans que l'on ait attribué le mérite de cette suggestion à GANGLER.

**Pfaffenthal.**

Rue d'Eich	42	maisons
--- du Pont	17	id.
--- Vauban	40	id.
--- des tisserands (Siechengasse)	28	id.

Touchant à l'église de St. Mathieu, on pourrait donner le nom de Rue St. Mathieu.

L'établissement pour les lépreux n'existant plus au Siechenhof, pourquoi conserver une dénomination, qui rappelle le souvenir des infirmités humaines.

Rue du Grünewald	13	maisons
--- des Tanneurs (du tan)	16	id.
Mohrfeltz	12	id.

**Grund.**

Breitenweg <sup>339</sup>	17	id.
Descente du Grund	16	id.
Rue des tanneurs	18	id.
--- de Thionville	33	id.
--- du Pont	10	id.
--- de l'Alzette, au lieu des orphelins <sup>340</sup>	11	id.
Biessergasse	9	id.
Rue de Munster	23	id.
--- de Trèves	24	id.
Montagne du Rham	10	id.
Rham	7	id.

**Clausen.**

La rue du Pont 31 maisons

Cette rue serait éventuellement appelée Rue d'Altmünster

Rue de Trèves 62 id.

Comme il existe déjà une rue de ce nom au Grund, j'ai l'honneur de proposer pour celle de Clausen la dénomination de Rue du Fort Du Moulin

Rue du Parc 39 maisons

Je suis d'avis de donner à chaque rue une série spéciale de numéros de maisons. Cela facilite la recherche. Une fois dans la rue, on a bientôt trouvé le Numéro.

Le Commissaire de Police

(s) GANGLER».

339. Ainsi donc pour GANGLER cette rue ne faisait-elle plus partie de la ville haute.

340. Pas de remarque, ni le moindre autre signe qu'on dédaignait la suggestion de GANGLER. Mais elle ne fut quand même pas retenue.

GANGLER fut suivi dans sa dernière suggestion. C'est donc finalement à son initiative que nous n'appliquons plus une numérotation continue des maisons de la ville comme cela avait été le cas dans le passé avec, toutefois, une exception de quelques années durant la période française. Mais lequel de nos contemporains sait encore le nom de l'initiateur ?

Clausen.

Rue du Pont - - - 31 maisons.

Cette rue serait originellement appelée Rue d'Altmünster.

Rue de Trèves - - - 62 id.

Altmünster und Trèves

Comme il existe déjà une rue de ce nom au Grand, j'ai formé la proposition pour celle de Clausen la désignation de Rue du Fort Du Moulin.

Munster

Rue du Pape - - - 19 maisons.

Je suis davis de donner à chaque rue une série spéciale de numéros de maisons. Cela facilite la recherche. Une fois dans la rue, on a bientôt trouvé le Numéro.

Le Commissaire de Police,

*[Signature]*

## 6.2. Promenade imaginaire dans la ville haute autour de 1830

Cette description des rues de la ville sortie de la plume de GANGLER étonnera plus d'un de nos contemporains, hommes de la fin du vingtième siècle. C'est que la perspective a changé. Comme ceux qui depuis belle lurette établissaient bon an mal an les rôles de contributions, comme Nicolas COUTURIER en passant en revue les possibilités de logement d'officiers de la Garnison <sup>311</sup>, GANGLER inspecte sa ville comme celui qui y entre par la Porte Neuve. Principale porte de la ville jusqu'à la fin du siècle passé, elle livrait passage à la majorité des étrangers pénétrant en ville.

Vers le sud en direction de ce qui sera des années plus tard le quartier de la Gare, le territoire urbain ne permettait aucun passage. Des remparts escarpés et des bâtiments militaires s'y dressaient. Mais il y a avait aussi des lieux publics aujourd'hui disparus comme la synagogue ou ce qu'on appelait l'aile du séminaire de l'Athénée. Bien entendu il n'était pas encore question d'un quelconque quartier gouvernemental. Le gouvernement, ou disons l'administration du gouverneur pouvait se contenter de l'ancien hôtel de ville de l'Ancien Régime, l'actuel Palais grand-ducal. Aussi cette partie de la rue du marché aux herbes portait-elle la dénomination de rue du Gouvernement.

Toute la place où fut érigé il y a quelques années un monument à la mémoire de la Grande-Duchesse CHARLOTTE était le site d'un pâté de maisons occupées par des habitants. Quartier résidentiel, mais aussi quartier d'activités artisanales et d'affaires que celui des rues de Clairefontaine et de la Congrégation ainsi que du Saint Esprit: Boulangers et bouchers abondaient dans les rues de Clairefontaine et du Saint Esprit <sup>312</sup>. Dans la première nommée il y avait encore trois cabarets. Peu étonnant finalement dans le voisinage des casernes.

Dans la bâtisse occupée aujourd'hui par le Ministère des Finances Monsieur Guillaume PESCATORE exerçait toute une panoplie d'activités diverses: commerce de bois et de combustibles, commerce des vins, fournisseur de chaux et fermier de sept barrières sur les routes. Associé en plus à MM. LIPKENS, de la

341. Le registre des Logements militaires a été édité dans le temps par Alphonse RUPPRECHT, mais son travail ne concernait finalement que la ville haute. Depuis, Jemp KUNNERT a édité la partie consacrée au Pfaffenthal: «Logements militaires au Pfaffenthal en 1794». In: *135 Joër Sang a Klang Pafendall*. Luxembourg, 1992, p. 68-73. Une réédition complétée par les données concernant le Grund paraîtra au volume 20 de la *Collection Les Amis de l'Histoire – Luxembourg* (1998).

342. Les informations qui suivent ont été glanées aux rôles d'imposition de la ville de Luxembourg conservées aux archives municipales. Nous nous contenterons de les citer en cet endroit et n'y reviendrons plus lors de chaque cas individuel. Il s'agit des volumes suivants: LU III, séries 21, 22 et 23.

FONTAINE et d'AUCHAN, il occupait de 3 à 6 ouvriers dans un atelier de construction mécanique. Les rôles sont évidemment muets quand il s'agit d'entrer dans les détails concernant les produits sortant desdits ateliers. On apprend tout juste qu'il s'agissait d'une "nouvelle invention".

Jusqu'au début de la Révolution belge, un grand capitaliste y avait également élu domicile: Jacques MILLERET, établi dans la maison de François Hyacinthe GARNIER, «banquier étranger» payait un total de 134 florins de droit de patente alors que les propriétaires GARNIER, père et fils, agents et sous-agent de la «société générale», mais aussi assureurs, transporteurs et gérants de fortunes privées ne payaient que 53 florins. Et Monsieur DUFAINC D'AIGREMONT, receveur des hospices civils était un pauvre en comparaison. Ne parlons même pas du cousin de GANGLER, François, qui dans la même rue pratiquait le métier traditionnel de tonnelier en collaboration avec ses deux fils. Mieux vaut nous intéresser au gantier, fabricant de casquettes et mégissier Augustin CLASEN dont les ateliers occupaient pas moins de 13 ouvriers. Ce qui plus est, CLASEN était aussi fournisseur de la garnison.

Hélas, ces chiffres datant de 1827 n'étaient plus d'actualité en 1831. Mieux encore: les rues que nous avons citées n'abritaient que quelques personnes bien aisées. La comparaison des montants moyens perçus fait ressortir que les plus aisés résidaient dans les rues de la porte neuve, la grand-rue, le nord de la place d'armes et la rue Génistre, celles du marché aux herbes, de la boucherie, du curé et de l'Athénée, cette "Ënneschtgaass" qu'on qualifiait dans les rôles de Rue Marie-Thérèse.

À la place d'Armes il faut remarquer deux grandes entreprises dont il sera question par la suite. Retenons tout d'abord la présence de Jean-Pierre HOFFMANN, principalement huissier de justice, en somme les soins de son fils Victor, un homme qui allait jouer un rôle dans le domaine culturel. Juste à côté logeait Jacques LAMORT qui occupait 13 ouvriers et éditait un journal. C'est lui qui assurera l'impression du dictionnaire dont question <sup>343</sup>. Coïncidence ou non, la maison était habitée encore en 1831 par un camarade de Lycée de GANGLER, le Dr. NICOLAS médecin, mais aussi bibliothécaire et archiviste de la ville.

Enfin, toujours dans la même rangée de maisons le professeur de calligraphie Jean Mathias SCHEID avait aussi un commerce de matériel de bureau et de fournitures pour écoliers. Commerçant modeste qui ne pouvait se mesurer avec ses voisins, LAMORT et HOFFMAN, plus modeste encore que le cafetier aux prétentions sociales un peu plus élevées nommé Joachim TEDESCO. Le niveau social plus

---

343. Jean François GANGLER: *Lexicon der Luxemburger Umgangssprache (wie sie in und um Luxemburg gesprochen wird) mit hochdeutscher und französischer Uebersetzung und Erklärung von J. F. Gangler, vereidetem Uebersetzer beim Gerichtshofe zu Luxembourg.* Luxembourg, Verlag von V. Hoffman, Buchhändler, 1847.

élevé de son établissement est attesté par le fait qu'il payait patente pour la tenue d'un billard. Car les cabarets plus populaires, notamment ceux des villes basses, mais aussi celui de CADUSCH au Glacis <sup>344</sup>, offrait comme moyen de détente populaire un jeu de quilles. Les billards semblent avoir été l'apanage des cafés fréquentés par une clientèle d'un niveau supérieur. C'était le cas de ceux tenus par le père Nicolas SCHROBILGEN et par Mathias DEITZ. Deux autres billards sont attestés encore au "*Cercle Littéraire*" de la Place d'Armes <sup>345</sup>.

La crème des commerçants et entrepreneurs de l'époque était cependant établie le long de ce grand axe de circulation formé par les rues de la porte neuve, la grand-rue, celle du marché-aux-herbes et de la boucherie ainsi que le marché aux poissons. Car la porte neuve était et restait encore des années après la construction de la gare de chemins de fer la principale porte d'entrée de ville <sup>346</sup>.

C'est le long de ce parcours que l'on retrouve en règle générale les cabarets et auberges qui rapportaient le plus, les forges des maréchaux-ferrants et les entreprises de voiturage, bref tout ce qui de près ou de loin vivait de ce qu'on qualifierait de nos jours de tourisme. Constatation peu surprenante, aussi peu surprenante que celle que les villes basses, situées au bord de l'eau, groupaient les entreprises dépendant de cette forme d'énergie: les tanneries, les ateliers de tissage, les moulins et les brasseries. Il est vrai que là encore vivaient quelques maréchaux ferrants et quelques petits voituriers. Mais les plus nobles entreprises de diligence et autres grandes entreprises de transport avaient élu domicile aux alentours de la porte neuve.

Là, celui qui venait de franchir le passage plutôt étroit avait hâte d'ignorer les casernes à gauche et à droite pour se diriger tout droit en direction de la Grand'rue à moins qu'il n'éprouvât le besoin d'aller se restaurer chez KIRPACH ou GUINDORFF. Si le visiteur bifurquait vers la rue Beaumont il s'intéressait peut-être pour les entreprises de Monsieur J.P. WAGNER qui déclarait un chiffre d'affaires de 9.000 florins, un multiple des revenus moyens pour ne pas parler des plus modestes. Si le visiteur imaginaire faisait le commerce des cuirs il pouvait éventuellement aller voir Messieurs les tanneurs Jean Jacques OLINGER ou Mathias DIDERRICH. Si leurs établissements industriels se trouvaient dans les villes basses, ils résidaient cependant dans la ville haute.

Dans la rue avoisinante des Capucins on trouvait de petits artisans et des forains à côté de l'horloger Mathias GRAECHEN, qui louait aussi des vêtements et

344. Ce cabaret était connu sous le nom de "*Roter Ochse*". Voir plus loin.

345. Il s'agit bien sûr du précurseur de l'actuel Cercle municipal, siège de la société dite du Casino Littéraire, dont la gestion était confiée à Mathias KREIS qui habitait Clausen jusqu'en 1827.

346. Fernand G. EMMEL: "Das Bahnhofsviertel und seine Oktoibüros". In: *Syndicat des Intérêts Locaux Luxembourg-Gare, 60e anniversaire 1931-1991*. Luxembourg: Imprimerie Saint Paul, 1991, p. 115-137, en particulier p. 119, 120, 125, 129.



des masques, le maître de danse Louis WALLET, les enseignants Hubert WOLFF et la demoiselle Marguerite DEFER et le commerçant Jean Pierre NAMUR. La plus grande entreprise était celle de Pierre MEYER, un menuisier qui occupait dix ouvriers.

Mais revenons à notre point de départ pour nous diriger vers le coin de la rue de la porte neuve avec celle de la Grand'rue, non sans avoir jeté un bref coup d'oeil sur les maisons appartenant au notaire FRANÇOIS, habitée plus tard par le vétérinaire WIRTGEN <sup>347</sup>.

À côté du vétérinaire on y trouvait encore Frédéric WIRTGEN, entrepreneur des fortifications et de barrières. N'oublions pas non plus les aubergistes Nicolas GOMAND et Nicolas HUMBERT et, bien entendu l'ancien Hôtel "*aux Trois Souabes*", tenu à cette époque par la veuve FENDIUS. Sa maison avec 23 chambres d'hôte, hébergeait aussi un entrepreneur de diligences.

L'autre côté de la rue présentait la particularité d'être habitée par plusieurs boulangers et cabaretiers du nom de REUTER. Au coin de la rue s'élevait la maison qui alors était connue sous le nom de "*Lion d'Or*". Le nom a son importance puisque GANGLER l'évoque dans une de ses poésies.

Juste à côté dans la Grand'rue Mademoiselle BEYREN tenait boutique. Elle aussi est évoquée dans une poésie du commissaire GANGLER <sup>348</sup>.

Les grosses légumes de la Grand'rue d'alors étaient l'aubergiste Nicolas KOCH qui disposait de 14 chambres ou Mme veuve HERRIGES, elle aussi aubergiste et boutiquière avec un chiffre d'affaires de 11.000 florins en 1832. Son voisin, l'horloger HEFFELÉ ne pouvait faire valoir qu'un chiffre de 6.000 florins. Notons encore le cabaretier STRENG avec ses 12 chambres d'hôte, le pharmacien LECH, le teinturier et boutiquier REUTER-MERSCH, les fabricants de tabac WAHL et WITTENAUER. Ce dernier occupait neuf ouvriers alors que WAHL n'en avait que 4.

Un commerçant assez aisé était le futur bourgmestre Gabriel de MARIE avec 600 florins de chiffre d'affaires. Ajoutons Messieurs Mathias WURTH et FISCHER-GARNIER, les orfèvres MEYER et Auguste HOESCH ainsi que le tanneur PAQUET-FUNCK. Parmi les véritables capitalistes il faut citer le pharmacien et futur bourgmestre HELDENSTEIN, le maréchal-ferrant et taillandier Pierre REMY qui ne

347. Georges THEVES: *Le Luxembourg et ses vétérinaires 1790-1990 – de l'artiste vétérinaire au docteur en médecine vétérinaire. Contribution à l'histoire de la médecine vétérinaire au Grand-Duché de Luxembourg.* Luxembourg: Arts et Livres, 1991, p. 67 ss.

348. S'agit-il d'un hasard que J. P. BEYREN était curé de Saint Uldaric à partir de 1772 ? Or on a pu voir que cette paroisse jouait un rôle pour divers membres de la famille de GANGLER.

déclarait pas moins de 11.000 florins de chiffre d'affaires et le bourgmestre François SCHEFFER, marchand en gros et marchand d'eau de vie.

À côté de ces grandes figures il ne faut pas oublier la masse des petites boutiques, ni les magasins des orfèvres WÜNSCH et KAEMPFER ni le tailleur François HERNANDEZ<sup>349</sup>. L'atelier d'HERNANDEZ devait avoir bonne renommée puisqu'il n'occupait pas moins de huit ouvriers déclarés aux patentes.

Jetons à présent un rapide coup d'oeil dans la rue du casino, l'actuelle rue de la Côte d'Eich où il faut absolument mentionner l'auberge de Mathias DEITZ avec ses 9 chambres. Il hébergeait aussi une société du casino qui dans le temps avait regroupé officiers militaires et grands bourgeois jusqu'au jour du duel fatal qui avait finalement mené à la création du "Cercle Littéraire" dont il a déjà été question plus haut<sup>350</sup>.

Notons encore le voisinage du pharmacien HOCHHERTZ et des tanneurs Jean et Maurice FISCHER qui avec leurs 20 florins de patente pouvaient fort bien se compter parmi "l'aristocratie" du petit bout de rue qu'ils habitaient dans celle du marché-aux-herbes.

Néanmoins, puisque nous sommes dans les parages, risquons un petit coup dans celle toute proche du fossé qui avait vu naître le commissaire. Mais ce n'est pas la seule raison de notre curiosité. On aurait tort de ne pas s'intéresser au pelletier, tanneur, mégissier et marchand Augustin CLASEN qui donnait du travail à quatorze ouvriers.

En nous dirigeant ensuite en direction du marché-aux-poissons il faut descendre la rue de la boucherie plus prospère. Les rôles sont assez éloquentes à ce sujet. La moyenne des patentes payées s'élevait à 8 florins. Y résidait parmi d'autres personnes bien aisées le futur bourgmestre Ferdinand PESCATORE, marchand de farines, de spiritueux et de vin en gros et, ne l'oublions pas, premier agent d'assurances à Luxembourg<sup>351</sup>. Assez comparables étaient les activités de son voisin Vinant SCHLOEDER. Marchand de vins et d'eau de vie en gros, il ne s'occupait cependant pas d'assurances, mais de papiers de valeur et de capitaux. En somme une sorte de banquier avant la lettre.

349. En ce qui concerne la famille HERNANDEZ il peut s'avérer intéressant de consulter Fernand G. EMMEL: «Prisonniers de guerre à Luxembourg, le cas des soldats espagnols entre 1808 et 1814». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1992), p. 187-232.

350. Fernand G. EMMEL: «Un duel au long feu; Du Casino aux sociétés dites bourgeoises». In: *nos cahiers*. Luxembourg. (1991)-2, p. 75 ss; à propos de la rue du Casino, voir aussi Tony WEHENKEL-GUILLIER: *'Am Dierfchen' – Monographie d'un quartier disparu de la vieille ville de Luxembourg*. Luxembourg: Collection les Amis de l'Histoire, 1995, p. 156 ss.

351. Fernand G. EMMEL: «Le début des assurances à Luxembourg». Travail non encore publié.

Luxembourg, le 21 Décembre 1852.

11 3/4 / 1852

51902

Messieurs,

Luxembourg le 21 Dec 1852.

M. le Procureur

En réponse à votre lettre du 17 de ce mois No 51902

Nous vous informons que nous avons pu nous

convenir à ce que le nommé Picardelle ait

placé aux frais de la

caution au dépôt

et réhabilité. Cet

individu aura à

répondre de sa

médiation d'agences

et sans infirmités.

En cette occasion

nous vous recommandons

de vous en occuper

et de nous en faire

connaître le résultat.

En attendant

agréons vous

à dire bonjour

à votre famille

Les petits chiffonniers, qui circulent du matin

et du soir dans les rues de la ville, sont des

apprentis-voleurs; quelques-uns sont déjà passés

par la prison. J'en ai fait remarquer une partie, qui

ont été conduits au parquet. Après un emprisonnement

de quelques jours, ils ont été relâchés,

sous le prétexte qu'ils ont fait de remonter à ce

nombre est le nommé Picardelle,

âgé de 23 ans, né et domicilié au

quartier de la ville d'Orléans, lequel peut passer pour le chef de la bande

de voleurs. Il a déjà été condamné pour vol en

complicité de vol

Cet individu est atteint de la lèpre, ainsi qu'il

résulte du rapport joint de M. le Juge d'Orléans

et de M. le Procureur de la ville d'Orléans, de la faire

connaître le résultat.

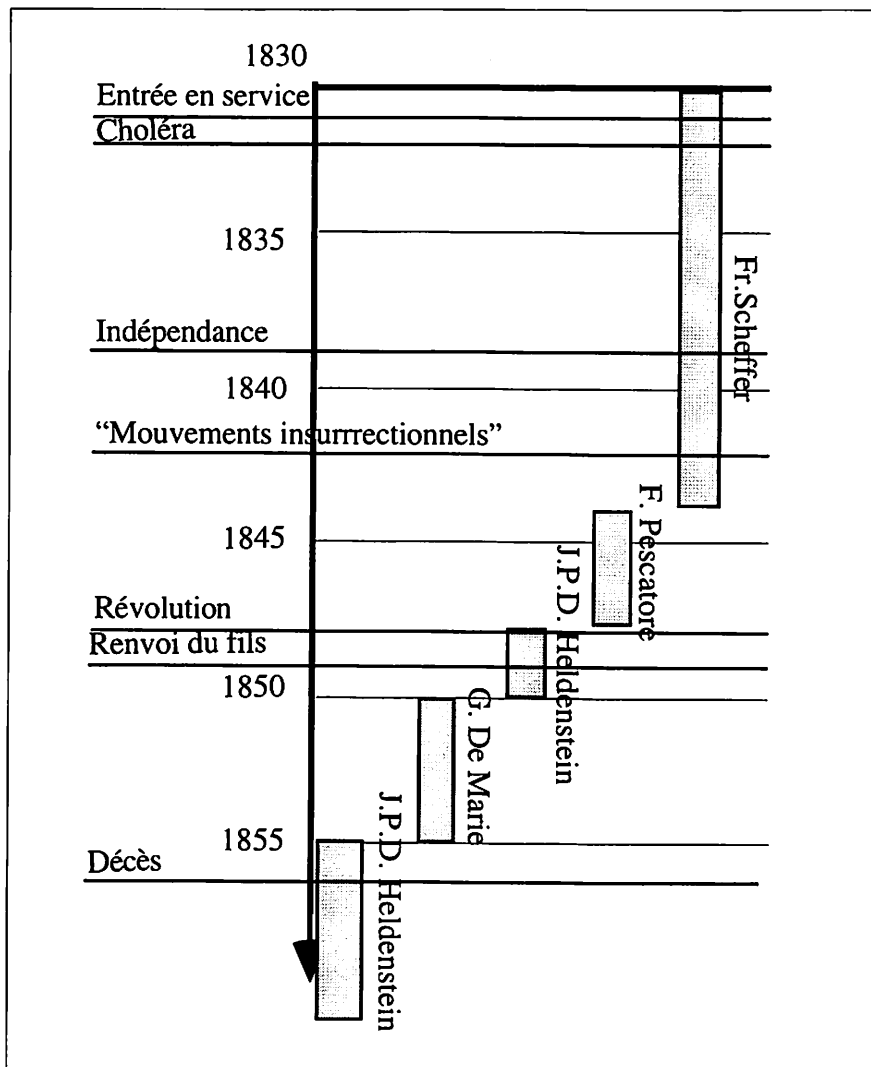
Le Procureur de police,

M. le Procureur de police

Parquet

Luxembourg,





Il paraît indiqué de s'intéresser un instant aux rapports entre le commissaire et ses préposés hiérarchiques, les bourgmestres. – Le petit croquis que voici entend grouper les informations sur les bourgmestres en exercice durant la carrière de Jean-François GANGLER et les événements ayant marqué la carrière du commissaire de police. Ledit tableau fait ressortir encore que le commissaire a débuté sous un personnage bien connu qui avait déjà joué un rôle du temps de son père. Les deux se connaissaient sans doute bien. Il en va autrement de la génération suivante.

### 6.3. Un acte de bravoure

Cette rue restera gravée dans la mémoire du commissaire pour raison de souvenirs plus personnels. Il se les rappellera toujours en 1849 «Lorsque, dans la soirée du 16 mars 1848 un énorme pavé a enfoncé une croisée entière de la maison de Monsieur le bourgmestre PESCATORE, il s'en est fallu de bien peu que la pierre ne vint en contact avec ma tête avant d'arriver à la fenêtre»<sup>352</sup>.

grêle de projectiles, et qui ai fait  
arrêter les mutins. Lorsque,  
dans la soirée du 16 mars 1848 un  
énorme pavé a enfoncé une croisée  
entière de la maison de Monsieur  
le bourgmestre Pescatore, il s'en est  
fallu de bien peu que la pierre ne  
vint en contact avec ma tête avant  
d'arriver à la fenêtre.

Le commissaire de police,  
Gangler

Tous comptes faits, GANGLER avait couru un grand danger personnel à l'époque. Et pourtant il devait considérer comme plus graves encore des événements se situant plus loin dans le passé. C'était en juillet de l'année 1840 lorsque «des émeutiers avaient arrêté quelques charrettes de grains, sur le marché aux poissons, et qu'ils cherchaient à se maintenir en possession de leur capture, à coups de pierres, c'était moi, qui le premier, avant les gendarmes et sans agent, au milieu d'une grêle de projectiles, ai fait arrêter les mutins»<sup>353</sup>. Dans un rapport de novembre 1842 il devait être un peu plus explicite. «Quelles menaces, dit-il, et quelles imprécations n'ont pas été profé

352. Rapport du 28 mai 1849, A.V.L.: LU IV/1 11, n° 1898.

353. Ibidem.

rées contre les autorités ! Eh bien, pendant deux jours j'ai circulé seul au milieu de ces groupes exaspérés, m'efforçant à calmer les uns et intimider les autres par la crainte du châtement, et lorsqu'après l'attaque de la voiture de grains dans la rue de l'eau, les fauteurs des désordres ont cherché à maintenir leur prise par des actes de violences, en lançant des pierres dans toutes les directions, c'est moi, Messieurs, qui me suis jeté dans la mêlée, suivi seulement de deux ou trois gendarmes. Quelques mutins ont été pris au collet et la révolution avait cessé d'exister»<sup>354</sup>.

En lisant tranquillement ces lignes le lecteur contemporain aura une impression fautive de GANGLER et il le prendra pour un fanfaron. Ce n'est pas tout à fait conforme à la réalité car si GANGLER insiste sur ses mérites, c'est que justement on venait de lui reprocher un comportement de lâche.

L'événement avait évidemment fait l'objet d'un procès-verbal plus étendu en 1840. Si nous nous proposons d'en citer de larges extraits, c'est aussi pour faire apprécier par le lecteur la talent de narrateur du commissaire de police<sup>355</sup> :

*«L'ordre et la tranquillité publique, y lit-on, ont été compromis, ce matin<sup>356</sup>, vers 10 heures, sur les marchés aux fruits et aux herbes, en cette ville, par un rassemblement tumultueux qui, sans l'arrivée de la police et de la maréchaussée, aurait pu dégénérer en émeute.*

*Des centaines de personnes se sont ruées sur Jeannette SCHECK, épouse de Henri HERMAN, Jardinier au Crispinusberg, connue, depuis longtemps, comme accapareuse de légumes, et notamment de pommes de terre, et cette femme aurait payé de sa vie sa spéculation, si l'agent de police HOURT ne l'avait arrachée des mains de cette foule furieuse, composée presque exclusivement de personnes du sexe.*

*À cette occasion les menaces les plus terribles ont été proférées contre la Régence tant du Pays que de la Ville, de ce qu'elle tolère l'accaparement et l'exploitation des grains; on en veut surtout au conseil municipal parce qu'un de ses membres fait le commerce des céréales. Aussi a-t-on proclamé que la scène de ce matin n'était que le prélude de ce qui allait se passer aux marchés de mercredi et samedi prochains.*

*L'exaspération était telle, qu'au moment que HOURT s'est retiré avec la femme HERMAN, qu'il cherchait à garantir d'atteintes de la masse qui la poursuivait, une voix a crié: Tuez-le à coups de pierres !*

*À l'arrivée du soussigné la foule s'est dispersée.*

*Presque dans le même moment une scène pareille, mais accompagnée de circonstances plus marquantes a eu lieu dans la ville basse du Pfaffenthal. Pendant que des personnes, venant de la Ville haute racontaient ce qui venait de s'y passer, Henri HERMANN est arrivé au Pfaffenthal avec une brouette chargée de quatre sacs de pommes de terre. Son arrivée a été le signal de la révolte: hommes et femmes, grand et petits se sont*

354. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

355. A.V.L.: LU III 11, n° 520.

356. Le 13 juillet 1840.

# ARRÊTÉ

CONCERNANT

## L'ACCAPAREMENT DE GRAINS ET AUTRES DENRÉES DESTINÉS POUR LES MARCHÉS DE LA VILLE.

# Beschluß

den Ankauf von Getreiden und sonstigen Lebensmitteln, die für die Märkte der Stadt bestimmt sind, betreffend.

Luxembourg le 14 Juillet 1840.

**LES BOURGEMESTRE et ÉCHEVINS de la ville.**

Vu un rapport du Commissaire de police, du 13 de ce mois, concernant les emplacements apportés lately jour, à la libre circulation de denrées exposées au marché de la ville;

Vu l'art. 70 du règlement d'administration de la ville;

Vu également l'art. 91 du même règlement;

Vu les lois des 24 août 1790 art. 8 et 3 août 1791, art. 9;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1841, relatif aux entrepôts publics destinés contre la libre circulation des substances;

Vu la loi du 6 mars 1818;

Vu l'arrêté du Maire de Luxembourg du 11 Nivôse an XII;

Vu l'urgence;

Arrêté que des plaintes se sont élevées généralement contre les revendeurs qui accaparent les substances exposées en vente aux marchés hebdomadaires;

Qu'il importe d'entraver cet abus, et, en même temps, d'assurer Vu l'arrêté du Maire de Luxembourg du 11 Nivôse an XII;

Vu l'urgence;

Arrêté que des plaintes se sont élevées généralement contre les revendeurs qui accaparent les substances exposées en vente aux marchés hebdomadaires;

Qu'il importe d'entraver cet abus, et, en même temps, d'assurer l'exercice plein et entier de la liberté du commerce sur ledits marchés;

### ARRÊTENT:

1°. Il est défendu à tout individu faisant commerce de grains, légumes et de toute denrée exposée aux marchés, d'acheter ces objets avant dix heures du matin.

2°. Sont compris dans cette défense les accapareurs ou revendeurs faisant trafic de denrées semblables, comme dans ledits marchés.

3°. Il est également défendu d'arrêter sur la voie publique les habitants des communes amont des approvisionnements au marché, pour leur acheter les objets qu'ils transportent, la vente de ces objets devant avoir lieu sur les marchés désignés à cet effet.

4°. Toute personne qui, sous prétexte d'accaparement, susdits ou favoriser la tambe, ou donnera lieu à un rassemblement tumultueux, ou se permettra une voie de fait quelconque, sera arrêté et puni, conformément à la loi, comme ayant porté obstacle à la libre circulation des denrées, sans préjudice de toute autre pénalité à raison des faits constatés.

5°. La Marchéauxse Royale Grand-Ducal sera requise de prêter toute assistance à la police locale, pour assurer l'exécution de ce qui précède.

6°. Le présent sera expédié au Commissaire de police pour en assurer l'exécution.

Il sera imprimé, publié et affiché.

Les Bourgmestre et Échevins,

**SCHAEFFER.**

Le Secrétaire de la ville,

**SCHROEDIGEN.**

Luxembourg, den 14ten Juli 1840.

**Die Bürgermeister und Schöffen der Stadt;**

Nach Ansicht eines Berichtes des Polizeicommissärs vom 13ten d. Mts., in Betreff der Hindernisse, welche bei freien Circulation der, auf den Märkten der Stadt, zum Verkauf ausgeführten Lebensmittel, in dem besagten Tage in den Weg gesetzt worden sind;

Nach Ansicht des 70ten Art. des Stadtverordnungs-Reglements;

Nach Ansicht des 91ten Art. desselben Reglements;

Nach Ansicht der Gesetze vom 24ten August 1790, Art. 8. und vom 3ten August 1791, Art. 9;

Nach Ansicht des Königlich Großherzoglichen Erlasses vom 31ten Januar 1841, in Betreff der, gegen die freie Circulation der Lebensmittel gerichteten außerordentlichen Anordnungen;

Nach Ansicht des Gesetzes vom 6ten März 1818;

Nach Ansicht des Beschlusses des Maire von Luxemburg, vom 11ten Nivôse des Jahres XII;

In Ansehung daß es seinen Verstand lehret;

In Erwägung, daß sich, im Allgemeinen, Klagen erheben haben gegen die Wiedereinführer, welche die auf den wöchentlichen Märkten zum Verkauf ausgeführten Lebensmittel, aufhalten;

Daß es von Wichtigkeit ist diesen Mißbrauch zu verhindern, und, insoweit, die nötigen Verfügungen, der Handelsfreiheit auf den besagten Märkten zu sichern;

In Ansehung daß es seinen Verstand lehret;

In Erwägung, daß sich, im Allgemeinen, Klagen erheben haben gegen die Wiedereinführer, welche die auf den wöchentlichen Märkten zum Verkauf ausgeführten Lebensmittel, aufhalten;

Daß es von Wichtigkeit ist diesen Mißbrauch zu verhindern, und, insoweit, die nötigen Verfügungen der Handelsfreiheit auf den besagten Märkten zu sichern;

### Beschlüssen:

1. Wiederein ist nicht mehr, weder mit Getreide, Gemüse und andern auf den Märkten zum Verkauf ausgeführten Lebensmitteln Handel treiben, welche Gegenstände vor zehn Uhr des Morgens zu kaufen.

2. Zu diesem Verbote sind mit eingeschlossen die Verkäufer oder Wiedereinführer, welche mit besagten Lebensmitteln auf den besagten Märkten selbst Handel treiben.

3. Es ist ebenfalls verboten die Einwohner, welche den Markt der Lebensmittel auf den Märkten besuchen, auf der öffentlichen Straße anzuhalten, um ihnen die Gegenstände, welche sie bei sich führen, abzugeben, weil diese Vergehens auf den freien Verkauf der Waren verstoßen werden können.

4. Ein jeder der, unter dem Vorwande des Ankaufs, Tumult erregen oder befördern, oder in einem lärmenden Verkauf Handel treiben, oder sich irgend eine Unbilligkeit erlauben wird, wird erwischt und, in Gemäßheit des Gesetzes, als beschuldiget, die freie Circulation der Lebensmittel zu verhindern, verurtheilt und jeder andern Gesetz für die übertriebenen Handlungen, verurtheilt werden.

5. Die Königlich Großherzogliche Herzogin wird aufgefordert werden, der Polizeibehörde ihre Hilfe zu leisten, um das Verbotene gegen die Ausführung zu bringen.

6. Dem Maire dieser Stadt wird dem Polizeicommissär zugesagt werden, um dessen Unterstützung zu suchen.

Dieses ist und geteilt, öffentlich bekannt gemacht und ausgeführt worden.

Die Bürgermeister und Schöffen,

**Schaeffer.**

Der Stadtverordnungs-Schreiber,

**Schroedigen.**



jetés sur lui, et se sont emparé de ses sacs.

L'agent de police LEJEUNE a été son protecteur, comme HOURT avait été celui de sa femme. HERMANN, suivant les conseils de LEJEUNE s'est aussitôt retiré, mais s'étant présenté de nouveau au milieu de cette foule effrénée, il a été assailli et maltraité, et n'a dû son salut qu'à la fuite. Après son départ, la populace a assouvi sa rage sur sa brouette. On l'a d'abord jetée à l'eau, et comme elle n'allait pas à fond, on l'a retirée et brisée en mille morceaux.

Entre-temps l'air a retenti de menaces, et mal aurait pris à la voiture du Sr PESCATORE, si, dans ce moment, elle avait passé par le Pfaffenthal chargée de grains ou de farine».

Quand on se reporte à la gazette plus ou moins officielle de l'époque les quelques lignes consacrées à l'incident font l'impression d'un fait divers plus anodin<sup>357</sup>, ce qui ne pouvait cependant tromper que les très naïfs. Norbert METZ quant à lui dans une offre de fourniture du 17 juillet confirme plutôt sans le dire expressis verbis la version de GANGLER<sup>358</sup>.

Ce qui allait affliger en particulier GANGLER par la suite, c'est qu'une année plus tard il était sur le point de perdre les deux agents qui lui avaient rendu d'aussi bons services. Ceux qui allaient prendre leur succession n'exhibaient manifestement plus la même qualité. GANGLER de se plaindre de leur paresse, de leur sottise, de leur insouciance.

Or, depuis 1841, il ne cessait de suggérer une meilleure organisation du service de police. En octobre 1842 il évoquait les effectifs insuffisants et ne se contentait pas de réclamer des renforcements. Il argumentait aussi en exposant les faits: Si l'on se disait qu'un agent au moins devait toujours être de service au bureau pour accueillir les plaintes et demandes du public et assister le commissaire, qu'un autre agent devait patrouiller dans la ville haute, il ne lui en restait plus qu'un seul pour s'occuper des villes basses et de Clausen. Or, il arrivait assez souvent que des agents étaient convoqués par le procureur en tant que témoins. Dans pareil cas, il ne restait presque plus rien. Les jours de marché la situation était plus catastrophique encore. En cas d'accident, de vols, d'incendie, aucun agent n'était disponible. Plus grave encore: les villes basses étaient sans surveillance pendant la nuit<sup>359</sup>.

La *Schobermesse* de l'année 1849 fut pour GANGLER l'occasion d'exprimer librement son ras-le-bol au sujet des sergents en activité à l'époque. Des agents ne se laissaient pas seulement aller au ridicule, en oubliant de garder un peu de

357. *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg* du 18 juillet 1840, n° 18.

358. A.V.L.: LU III 11, n° 520.

359. A.V.L.: LU IV/1 11, n° 1820.

dignité. Ils rivalisaient d'ivrognerie et de grossièretés. L'un d'eux versait même franchement dans l'obscénité la plus complète <sup>360</sup>.

À mesure que GANGLER vieillissait, les reproches qu'on lui adressait se répétaient à des intervalles de plus en plus rapprochés. GANGLER en était conscient et cela l'irritait. Comme il n'avait pas grand chose à perdre, il se défendait même avec une certaine agressivité. Ce qui ne surprend guère.

L'une de ces occasions fut celle que nous avons déjà brièvement évoquée en parlant de ses anciennes occupations, notamment en tant qu'écrivain public ou plutôt – pour nous exprimer dans les termes du commissaire lui-même – de propriétaire d'un «*Bureau de pétitions*». L'affaire se passait en septembre 1850.

En fait de pétition contraire aux règlements en vigueur GANGLER allait en exposer les motifs et les dessous par la suite. Conçue comme défense présentée à l'encontre d'une accusation, cette justification démontre une nouvelle fois les dispositions humaines du commissaire. Et il profitera ce faisant de l'occasion pour décrire comment il en était venu à cette occupation des dizaines d'années plus tôt. D'anciennes autorités politiques l'avaient encouragé dans le temps. Enfin, s'il ne cite des noms qu'en passant, il ne peut s'empêcher de s'en prendre à certains avocats. Arrivés à ce point, nous pensons que le lecteur a droit à goûter lui-même à ce petit morceau de prose.

*«Sauf celle du marchand de souliers LOESCH, il n'y a pas d'autre dont l'objet soit contraire aux règlements; car vous accordez, suivant les circonstances, l'autorisation de couvrir en chaume, d'étaler sur les foires et marchés, d'établir des bains, une maison de tolérance, un four, une boucherie, de faire des constructions etc. Par exception, le Conseil communal aurait pu accorder à LOESCH, étranger à la commune, la permission d'écouler sur un coin du marché, le restant de ses marchandises pour lesquelles il avait acquitté les taxes municipales. Lorsqu'il s'est présenté chez moi pour que mon fils lui fit une demande dans ce sens, il a déclaré que M[onsieu]r le bourgmestre n'était pas éloigné à lui accorder cette permission; plus tard, après que la demande fut rejetée, et que moi, en personne, je l'eus fait déguerpir, il a soutenu que monsieur le Bourgmestre l'avait autorisé à vendre son reste.— Si je n'ai pas fermé les yeux sur la présence de cet individu au marché; si, après le rejet de sa pétition, je l'ai signalé aux sergents de ville, il est évident que je ne lui avais pas promis le succès de sa demande, au contraire, Messieurs, je lui ai fait entendre qu'il réussirait difficilement. Il a persisté, et sa demande a été faite. Le salaire, 2 fr. en a été touché par mon fils, qui, vous le savez, n'a d'autres moyens d'existence que ce qu'il peut ainsi gagner. LOESCH lui aurait-il fait cadeau d'une paire de pantouffles ? On n'a donc pas escroqué son argent à ce misérable, que je n'avais pas affolé. Vous vous seriez méfié des dires de cet homme, si vous aviez su, Messieurs, qu'il avait retenu les gages d'une pauvre servante, qu'il avait amenée de son pays, et volé le foin de son hôte, à Clausen, pour nourrir son bidet.*

*Me défendre de donner un conseil à mon fils pour la rédaction d'une demande, c'est aggraver ma position et la sienne au profit des PRATT et consorts, et je ne comprends pas comment, par un tel conseil, je pourrai compromettre au plus haut point mon caractère et ma dignité personnelle, en même temps que le respect dû à votre propre autorité.*

*Si, quelque soit l'objet de la demande, j'en garantissais les succès au pétitionnaire, ou si en émettant mon avis sur cette même demande, je me laissais influencer par la circonstance d'en avoir touché le prix de la rédaction, je passerais condamnation. Mais, Messieurs, vous ne me ferez pas l'injure de croire, que cela ait jamais eu lieu, ni que cela puisse arriver. Je n'ai pas gagné une obole per nefas étant agent d'affaires et huissier, et j'aurais été bien mal avisé d'attendre pour méfaire, que je fusse revêtu des fonctions de Gardien de la morale publique. La médiocrité (de fortune) et la probité peuvent encore habiter sous le même toit, et il ne faut pas être dépourvu d'honneur quand on s'est mis sur les rangs pour être décoré du signe de l'honneur.*

*Le cas s'est présenté que les premiers magistrats du Pays, et de ce nombre était feu le bourgmestre SCHEFFER, m'ont adressé des sollicitateurs pour rédiger leurs demandes, même pour des affaires municipales. Ces messieurs ont donc pensé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'emploi de commissaire de police et celui de rédacteur de requêtes, ou mieux, ils avaient confiance dans mes sentiments, ils étaient persuadés que j'étais incapable de forfaire mes devoirs. En effet, Messieurs, ce ne sera pas moi qui compromettrai jamais par ma conduite le respect et la considération qui vous sont dus. Avouant hautement mes actes dont je n'ai pas à rougir, il est superflu de les faire constater par une enquête; je ne travaille pas dans l'ombre. De tous les faiseurs de pétitions, aucun n'en a fait plus Pro Deo que moi, et lorsque je me fais payer, je n'emploie pas le tarif de certain avocat, qui s'est fait donner 30 francs pour procurer à un sien client la permission de communiquer avec un détenu. Enfin, je n'ai jamais mis la main à la plume pour une affaire ayant pour objet des personnalités ou dont le succès me paraissait impossible.*

*Ce sont là des faits que je pourrais établir par une enquête.*

*Il est donc douloureux pour moi, Messieurs, de me trouver, au bout de près de 20 ans de services, sous le coup d'un vote de méfiance, et d'avoir, à des époques trop rapprochées, à me disculper contre des accusations dont, à tort ou à raison, je suis l'objet. Depuis mon entrée en fonctions, tous mes efforts tendaient à être respectable et respecté, et je compte bien déposer un jour l'écharpe de Commissaire pure et sans tache»<sup>361</sup>.*

## 6.4. Le Capitole – enfin ?

Existe-t-il vraiment une personne qui pourrait supporter d'être critiquée, voir blâmée à tout bout de champ ? J'ai des doutes là-dessus. Si ces critiques suivent une suite d'autres malheurs survenus au cours de années, si vous souffrez en plus d'anciennes blessures, physiques cette fois-ci, vous risquez de ressentir plus douloureusement encore toute forme de critique que vous éprouvez comme injustifiée. L'affaire du renvoi du fils de GANGLER le démontre à merveille: ce père qui avait déjà dû affronter tant de revers dans la vie acceptait bien de reconnaître que son fils n'était pas sans faute. Ce qui le blessait, c'était la manière dont on se débarrassait de lui, la nature aussi dont on traitait le père. La sanction disciplinaire, exagérée à son avis, il avait l'impression qu'elle lui était destinée.

Pas si différent des autres mortels, GANGLER était épris de reconnaissance, une reconnaissance qui semblait s'entêter à l'ignorer, à le dépasser sans le voir. C'est ce qui ressort très clairement de certains de ces rapports et il avouera lui-même que lui aussi avait espéré <sup>362</sup>. Cet affront à son égard, il le ressentait d'autant plus qu'on lui avait fait des promesses cachées.

Le 25 mai 1849, GANGLER s'en prit à l'attitude ignoble du Gouvernement grand-ducal à son encontre, qui honorait bien mal ses services pour le bien de la ville <sup>363</sup>. Revenant aux événements malheureux des années trente il dit: «... *j'ai rassuré, chaque fois, Monsieur le Commandant, tant sur le bon esprit de la masse de ses habitants, que sur les dispositions que j'avais prises pour parer à une explosion éventuelle; je dirai, enfin, que moi, Messieurs, j'ai puissamment contribué à préserver la ville de la mise en état de siège; car le commandant a fini par avoir confiance en ma contenance et en mes paroles.*

*L'événement ayant justifié mes prévisions, j'ai grandi dans l'opinion de Monsieur le Général du MOULIN, et il a attiré sur ma personne l'attention de son gouvernement. Quant à notre Gouvernement, Messieurs, j'ai été généreusement récompensé en promesses. Laissez revenir l'ordre légal, me disait Monsieur le Président de la Commission <sup>364</sup>, et vous verrez. J'ai vu. Sic vos, non vobis.*

*Cette tourmente passée, le choléra mort, pendant le terrible règne duquel j'avais l'avantage d'être membre de toutes les commissions, et constamment entouré d'infirmiers et de fossoyeurs, mon traitement a été réduit de 1.200 fls. à fl. 1.000. C'était en 1833. Cette réduction ayant été annoncée à Monsieur le Président susdit, il a bien voulu me dire, que j'avais fait une sottise d'y consentir.*

*En effet, c'est une sottise qui me coûte, à l'heure qu'il est, trois mille deux cents florins <sup>365</sup>. Si j'avais eu, depuis 1833, deux cents florins en plus, par an, mon fils aîné*

362. A.V.L.: LU III 11, n° 613.

363. A.V.L.: LU III 11, n° 751.

364. C'est-à-dire le Général de GOEDECKE.

365. Note de l'auteur: C'est GANGLER lui-même qui souligne chaque mot séparément.

*aurait pu continuer ses études, qu'il a dû cesser, en 1839, alors qu'une maladie longue et douloureuse – suite de mes blessures et de la vie des camps – avait absorbé toutes mes ressources. Il ne serait pas aujourd'hui sur le pavé».*

Il est quelques éléments dans ces passages qui méritent qu'on s'y attarde. Et d'abord la référence au Général du MOULIN. Il semblerait donc que c'est lui qui a fait remettre à GANGLER l'Ordre de l'Aigle Rouge prussien <sup>366</sup>. Du côté luxembourgeois on ne paraît pas avoir prêté trop d'attention à cette remise, car je n'ai pu trouver nulle part une quelconque allusion au fait.

Par contre les reproches et critiques ne cessaient pas. Et d'ailleurs elles émanaient de tous les côtés. Il n'avait donc finalement pas servi à grand-chose à GANGLER de s'être fait membre de la Loge maçonnique <sup>367</sup>, sans soute sur recommandation de l'ami SCHROBILGEN. L'affaire finit par se savoir et elle ne plaisait évidemment pas aux éléments cléricaux comme p. ex. au vicaire du Grund, qui ne se privait pas d'attaquer GANGLER par le biais de la police en général. Très sensible GANGLER réagit assez violemment par le rapport du 8 mars 1843, dont voici la teneur <sup>368</sup>:

*«Messieurs,*

*Dimanche dernier, vers 7 heures du matin, le [S]ieur NIEDERCORN, vicaire dans la ville basse du Grond, a jugé à propos d'y tonner, du haut de la chaire de Vérité, contre la Police locale.*

*Dans l'excès de son zèle, M[onsieur] le Vicaire a trouvé que la police ne se faisait plus comme autrefois; qu'au mépris des ordonnances sur la matière, les marchands vendaient à portes ouvertes et les cabaretiers débitaient des boissons pendant l'office divin. S'il entre dans vos intentions, Messieurs, que l'arrêté du Prince Souverain des Provinces Unies des Pays-Bas du 1er octobre 1814, soit exécuté, selon sa forme et teneur, le reproche adressé par le [S]ieur] NIEDERCORN à la police locale est fondé, et du moment que Vous aurez décidé, qu'aussi longtems que le dit arrêté n'est pas révoqué, il y a lieu d'en maintenir et faire exécuter strictement toutes les dispositions, la police agira en conséquence, et elle ne se mettra plus dans le cas d'être réprimandée de ce chef.*

*Par suite de la position difficile dans laquelle les événemens politiques avaient placé notre Ville, on a laissé, dans l'intérêt du Commerce, qui était aux abois, s'introduire dans cet arrêté quelques modifications, qui n'ont pas, que je sache, porté atteinte à la célébration du culte divin.*

*Dans sa dépêche à M[onsieur] le Sous-intendant MUNCHEN, du 19 novembre 1816, N° 1279, monsieur le Gouverneur provisoire s'est exprimé ainsi:*

366. Malgré la collaboration de l'ambassade de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg, il n'a pas été possible de retrouver des traces plus concrètes de cette délivrance.

367. Cf. Théodore H. A. PESCATORE: «Répertoire des Francs-Maçons luxembourgeois et étrangers établis au Grand-Duché de Luxembourg (de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle)». In: *Annuaire / Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique / Jahrbuch*. Luxembourg. (1991), p. 134.

368. A.V.L.: LU III, 11, n° 751.

*“J’aurai l’honneur de Vous faire observer que l’arrêté du 1er octobre 1814 n’a rien qui annonce cet esprit de sévérité duquel il paraît qu’une fausse interprétation de la part des autorités locales veut inférer un état de gêne nuisible au commerce, etc.”*

*D’un autre côté la loi française du 19 novembre 1814, relative au même objet a établi plusieurs exceptions entre autres celle-ci, que la défense aux cabaretiers, marchands de vin, traiteurs, etc. de tenir leurs maisons ouvertes et d’y donner à boire pendant le tems de l’office divin, n’est applicable qu’aux villes dont la population est au-dessous de 500 âmes.*

*Ainsi dans les Villes dont la population est au-dessus de ce chiffre, liberté entière, parce que le législateur a reconnu qu’il était presque impossible, en même tems que très préjudiciable à l’intérêt des commerçants d’une grande ville, où il y a un flux et reflux continuel d’étrangers, d’y faire observer la défense dont il s’agit.*

*Ici, Messieurs, le maintien de cette défense ne serait pas impossible; mais il entraînerait bien des obstacles et bien des réclamations à cause de la Garnison, étrangère à nos lois, comme à notre culte.*

*Telles sont, Messieurs les observations auxquelles la sortie de M[onsieur] le Vicaire NIEDERCORN a donné lieu de ma part, et auxquelles je me permettrai d’ajouter encore celle-ci, que la police administrative, comme la police Judiciaire ne relevant pas de Rome, il n’entre pas dans les attributions d’un membre du clergé, pour lequel je professe, du reste, le plus profond respect, de s’immiscer dans celles de la police.*

*La censure, la critiquer publiquement, lui prescrire ce qu’elle doit faire, lui interdire ce qu’elle ne doit pas faire, ce sont, me semble-t-il, des actes en dehors du pouvoir spirituel.*

*Le Commissaire de police,  
(s) GANGLER».*

Sans nul doute, les dernières phrases sont les plus importantes, puisqu’elles expriment à nouveau ce besoin d’indépendance que nous avons déjà rencontré en d’autres occasions. Observons toutefois aussi que le commissaire reste prudent et se hâte de faire accompagner ses critiques de l’assurance qu’il éprouve le plus grand respect pour le clergé catholique.

On peut, je pense, admettre ces affirmations comme sincères, car il ne manquera pas non plus de remettre à leur place des “libertins” qui se permettent d’attaquer les cultes ou le clergé. On aura pu s’en rendre compte lors de l’un ou l’autre rapport sur des incidents au théâtre. Ainsi le commissaire, soucieux de pouvoir garder sa propre indépendance, entendait garantir la parfaite liberté de tout le monde pour autant qu’elle n’entravait pas celle des autres.

Longtemps la décoration prussienne allait rester la seule, – jusqu’en 1852, quand GANGLER fut comblé d’être gratifié de la Légion d’honneur française. On doit penser que les sentiments qu’il exprime dans sa lettre de remerciements du 22 décembre 1852 sont sincères. Cette fois encore, les archives françaises sont muettes, mais la trace de cette décoration se retrouve dans les archives néerlandaises.

A Monsieur le Baron de Ségur,  
 Ministre d'Etat, Palais National,  
 Paris.

Monsieur le Baron, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint  
 un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à  
 l'Assemblée Nationale le 20 de ce mois. Ce rapport  
 a pour objet de vous faire connaître les  
 motifs qui ont déterminé le Gouvernement à  
 prendre les mesures dont il est parlé dans  
 ledit rapport. Je suis, Monsieur, avec  
 toute la haute estime que je vous ai  
 l'honneur de vous avoir, etc.

Monsieur le Baron de Ségur

Le 22 de ce mois, le 21 1878.

Je n'ai rien

de bien à vous offrir

De votre dévotion

très cordialement - tout bon

Mon dévouement à une grande part

(de ma reconnaissance)

que cette œuvre ne se reproduise pas sans le savoir  
de votre bienfait en sorte, s'il en est temps encore)

Caractère de l'Esprit, car il est par Notre Seigneur  
ou missionnaire par la grâce de Dieu et par la

Création de l'Esprit de Dieu et de l'Esprit de Dieu



Paris le 20 juillet 1852

M<sup>r</sup> Gangler

commissaire aux  
dépenses

Strasbourg

J'ai le plaisir de vous  
adresser le copie d'un rapport  
fait à son Excellence  
de nos honorables  
m'annonçant que l'Empereur  
des Français a daigné  
nommer Charles de Coligny  
d'honneur en récompense

Ministère  
des  
Affaires Étrangères

Paris, le 19 Août 1852.

Paris, le 19 Août 1852.

Carbaci. Mon cher Général

J'ai le plaisir de vous annoncer  
que l'Empereur a signé le décret qui nomme  
chevalier de la Légion d'honneur M. Gangler,  
ancien officier au service des Armées  
Impériales et aujourd'hui Commissaire du  
Département à Strasbourg. Il n'est pas  
faute d'ignorer à S. M. l'intérêt que  
vous portez à ce fonctionnaire.

Permettez-moi, Général, de vous  
remercier de votre haute  
considération et de vos sentiments distingués

Deuxy de Stuyf

daïses<sup>369</sup>. Par lettre du 20 décembre 1852 DROUYN de LHUY écrit ainsi au Baron de FAGEL:

«Monsieur le Baron,

*J'ai soumis à l'Empereur<sup>150</sup> la demande de décoration de la Légion d'honneur que vous avez bien voulu me recommander en faveur de M. GANGLER, ancien officier au service des Armées Impériales et aujourd'hui commissaire de district à Luxembourg.*

*Il m'est bien agréable d'avoir à vous annoncer que S.M. appréciant les services rendus par cet officier, a signé un décret qui le nomme Chevalier de Son Ordre de la Légion d'Honneur...».*

Autant dire que c'est finalement le Roi des Pays-Bas ou ses représentants qui sont intervenus en faveur du commissaire GANGLER. Il ne ressort pas de la correspondance si une quelconque initiative luxembourgeoise est à l'origine de l'hommage lui témoigné. D'après une lettre du 18 décembre, DROUYN de LHUY ce dernier n'aurait «*pas laissé ignorer à S. M. l'intérêt que vous portez à ce fonctionnaire*».

Par lettre du 22 décembre 1852, GANGLER exprimait sa gratitude envers le Baron de FAGEL en ces termes:

«Monsieur le Lieutenant-Général

*Les paroles me manquent pour exprimer à Votre Excellence les sentiments de reconnaissance dont la lecture de la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire, le 20 de ce mois, ainsi que le billet qui y était joint en copie, m'a pénétré.*

*Cette phrase de monsieur le ministre des affaires étrangères: "Je n'ai pas laissé ignorer à S. M. l'intérêt que Vous prenez à ce fonctionnaire", m'apprend du reste que c'est à Votre Excellence que je dois une nomination de Chevalier de la Légion d'honneur.*

*Comme c'est par erreur que Votre Excellence, et monsieur le Ministre des affaires étrangères m'avez qualifié de Commissaire de District, n'étant que Commissaire de Police à Luxembourg, et officier du Ministère public près le tribunal de police du Canton de Luxembourg, j'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien faire en sorte, s'il en est temps encore, que cette erreur ne se reproduise pas sur le brevet de ma nomination. Mon dévouement et ma gratitude sont comme mon contentement – sans bornes.*

*De Votre Excellence*

*le très humble et très  
obéissant serviteur  
(s) GANGLER».*

369. J'aimerais remercier en cet endroit M. H.G.Th.W. KNIPPENBERG, chargé d'affaires a.i. de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Luxembourg qui, par sa lettre du 20 août 1990, n° 1171, a bien voulu me transmettre des photocopies de la correspondance échangée dans cette affaire en décembre 1852 entre le Général Baron FAGEL, Ministre des Pays-Bas à Paris et le cabinet du Ministère des Affaires Étrangères français.

370. NAPOLÉON III.

N: 76,  
Gangler  
Johann  
Franz

Im Jahre tausend achthundert sechs und fünfzig, den Winzofulau  
 des Monats März um min Uhr von mittags sind vor Uns  
 Beamten des Civilstandes  
 der Gemeinde Luxemburg, im Canton Luxemburg. Großherz  
 zogthum Euremburg, erschienen franz. Joseph. Edgar Gangler,  
 alt min und genuezig Jahre, Regimentsarzt  
 wohnhaft zu Luxemburg,  
 und Camille Gangler, alt min und genuezig  
 Jahre, Wappmeister, bei Wapp der Wapp  
 wohnhaft zu Luxemburg.  
 Diese haben Uns erklärt, daß Johann. Franz Gangler,  
 alt min und genuezig Jahre  
 geboren zu Luxemburg, wohnhaft zu Luxemburg,  
franz. Maria. Franiska Godwin, Polizei-Commissarin  
Wirt Luxemburg, Ritter der Ordre des Ordre des Ordre  
franz. Ordre des Ordre des Ordre,  
 verschieden ist Opium, um min Uhr von mittags,  
 zu Luxemburg, N: Limpersberg  
 und haben Wapp gegenwärtige Urkunde,  
 nachdem sie ihm vorgelesen worden, mit Uns unterschrieben.

*Gangler*

*Gangler* *Gangler*

L'acte de décès du Commissaire de Police Jean-François GANGLER, le 13 mars 1856 (état-civil de la Ville de Luxembourg).

## **VII. La descendance de Jean-François GANGLER**

**7.1. Ses frères et soeurs**

**7.2. La branche luxembourgeoise**

**7.3. La branche allemande**

The Hon. Amos A. Phelps  
 New York  
 Dear Sir:

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the proposed amendment to the Constitution of the State of New York. I have the honor to inform you that the same has been referred to the Committee on the subject, and they will report thereon at the next session of the Legislature. I am, Sir, very respectfully,  
 Yours truly,  
 Amos A. Phelps

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the proposed amendment to the Constitution of the State of New York. I have the honor to inform you that the same has been referred to the Committee on the subject, and they will report thereon at the next session of the Legislature. I am, Sir, very respectfully,  
 Yours truly,  
 Amos A. Phelps

Amos A. Phelps  
 New York  
 Dec 27 1857

Ferguson & Stewart  
 11  
 Nov 27 1857

## 7.1. Ses frères et soeurs

D'après l'état des sources actuellement en notre possession, la descendance de Jean-François GANGLER ne serait pas très nombreuse. De ses cinq enfants nés entre 1825 et 1837, le dernier fils François-Marie-Gonçalve GANGLER n'a survécu que quelques jours et est décédé en très bas âge le 25 juillet 1837<sup>371</sup>.

Il ne restait donc plus que quatre lignes à explorer.

Or, son fils Pierre-Michel-Alfred GANGLER, qu'il appellera toujours par ce troisième prénom, quittera la ville en compagnie de sa mère pour Paris lorsqu'immédiatement après le décès du père<sup>372</sup>.

Le séjour dans la capitale française devait cependant être de très courte durée, car nous détenons des correspondances qui font état du retour de la veuve et du fils en 1860<sup>373</sup>. Sans doute Alfred n'avait pas plus de chances de se faire une situation stable à Paris qu'à Luxembourg: C'est ce qui paraît avoir commandé leur retour à Luxembourg. C'est aussi dans sa ville natale qu'Alfred décède le 21 janvier 1860 dans une maison de la rue St Philippe dont le numéro n'est cependant pas précisé. L'acte de décès établi d'après la déclaration faite par son frère Edgar, commis du gouvernement et Jean HEMMER, commis, précise que le défunt était «ohne Gewerb und ehelos»<sup>374</sup>. Il est donc clair que de ce côté là on ne peut escompter trouver la moindre descendance.

L'observation vaut encore pour la soeur Lucie-Marie-Marguerite-Aline GANGLER, quoique pour d'autres raisons. Née en 1829, elle accompagnait ses frère et mère à Paris en 1856 pour, sans doute, retourner au pays après quelques années. Il ne ressort cependant d'aucune pièce si elle était retournée en compagnie de sa mère et de son frère en 1860.

Elle devait retourner en tout cas dans la capitale française en 1862, lorsqu'elle demanda un passeport en indiquant comme motif: «pour entrer en condition»<sup>375</sup>. Marguerite était alors âgée de 33 ans. Il ne semble pas que sa mère l'ait accompagnée, puisque le registre ne contient aucune trace de demande de passeport de sa part. On entend parler d'elle pour la dernière fois en 1866, lorsqu'elle

371. État civil de la Ville de Luxembourg, naissances et décès de l'année 1837.

372. A.V.L.: Registre des passeports.

373. Il s'agit de documents concernant des demandes de secours, démontrant ainsi la situation matérielle précaire de la famille à la mort de son chef. Ce dernier avait déjà dans le temps milité pour la création de caisses de retraite et de pension, sans que la ville n'ait jamais donné suite.

374. État civil de la Ville de Luxembourg, décès de 1860.

375. A.V.L.: Registre aux passeports.

adresse une ultime demande de subsides à la ville, écrite d'une main tremblante et exprimant qu'elle s'attendait à une mort prochaine. Or cette dernière ne s'est sans doute pas produite à Luxembourg, puisqu'aucune trace ne s'en retrouve aux registres de l'état civil.

Il nous échappe encore à quelle date la fille GANGLER revint à Luxembourg. Ce dont on est sûr c'est qu'elle contractait mariage, le 23 mai 1866, avec Pierre ULVELING, carrossier <sup>376</sup>. Ayant franchi déjà le cap de la quarantaine, ses chances de procréer étaient biologiquement déjà fort réduites. Aussi quand elle mourut sans progéniture en 1909 <sup>377</sup>, cette ligne s'éteignit-elle aussi.

## 7.2. La branche luxembourgeoise

Des cinq enfants de GANGLER il ne restait dès lors plus que deux lignes qu'on peut qualifier de ligne luxembourgeoise et de ligne allemande. La ligne luxembourgeoise a comme père fondateur le second fils de GANGLER, Edgar, commis de gouvernement qui passera la plupart de ses années à la rue du Rost dans une de ces maisons qui seront détruites entre 1881 et 1894 <sup>378</sup>. Il y était revenu après plusieurs pérégrinations dont nous nous contenterons de retracer les premières.

En fait les rôles des contributions nous le signalent à cette même adresse en 1850 au moins chez Louis Missy, perruquier au numéro 351 rue du Rost <sup>379</sup>. Edgar GANGLER avait donc manifestement emménagé chez ses beaux-parents. Il gagnait 1.000 francs par an comme employé au gouvernement. Un an plus tard on le retrouvera avec un traitement de 1.300 francs chez le maître maçon Chrétien BROUCH au numéro 458/459 <sup>380</sup>. En 1853 il est commis au gouvernement et gagne 1.275 francs. Son adresse est au 41, rue Beaumont <sup>381</sup>. Nouveau déménagement l'année suivante lorsque nous le retrouvons au 409, rue du Curé avec un revenu de 1.276 francs <sup>382</sup>.

376. État civil de la Ville de Luxembourg, mariages de 1866.

377. État civil de la Ville de Luxembourg, décès de 1909.

378. Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires à Luxembourg 1794-1814*, réédition de 1979, p. 366-368. Edgar GANGLER avait épousé une MISSY. La remarque est digne d'intérêt parce que nous trouvons aux rôles des contributions de 1799 à 1802 une famille MISSY qui partageait une maison appartenant à Jean BEYLER au Breitenweg avec le mercier STREFF.

379. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 8.

380. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 9.

381. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 11.

382. A.V.L.: LU IV/1 24.1, n° 12.

En 1909 il habitait, d'après les recensements <sup>383</sup>, au boulevard de la Pétrusse.

À noter un fait curieux dans le cas du mariage d'Edgar: son acte de mariage ne mentionne aucun autre membre de la famille. Nous y retrouvons cependant comme témoins Antoine RODENBORN, employé, 48 ans, François SCHAEFFER, chirurgien militaire, vingt-cinq ans, Nicolas LOUTZ, menuisier, 24 ans et le futur secrétaire communal, Charles GEMEN, alors âgé de 21 ans. Ce mariage avec Marie-Jeanne MISSY, la fille du perruquier Louis MISSY et de son épouse Suzanne MANGIN, qui avait été une condisciple de sa soeur Marie Marguerite Aline GANGLER, eut lieu à Luxembourg le 2 août 1848 <sup>384</sup>.

On peut se demander si Edgar GANGLER n'était pas en froid avec sa famille. C'est concevable dans le cas d'un employé du gouvernement qui entendait mener sa propre vie en se mêlant le moins possible aux descendants d'un défunt commissaire de la ville qui n'était pas resté en odeur de sainteté pour de nombreux fonctionnaires.

Ce préjugé défavorable devait d'ailleurs rejaillir sur sa propre descendance, notamment sur son fils Camille qui a laissé quelques traces aux archives de la ville, au moins entre 1892 et 1908, lorsqu'il introduisit à intervalles assez réguliers, tantôt écrits de sa propre main, tantôt de la part de sa femme, des demandes pour pouvoir jouir de la bourse Théodore PESCATORE. En 1892, GANGLER Camille, 44 ans, écrivain public <sup>385</sup>, peintre en voitures, domicilié au Breitenweg, marié et père d'un enfant de deux ans formulait ainsi sa demande <sup>386</sup>: «...*père de famille d'un enfant maladif en bas âge que Monsieur le Dr. BALDAUFF traite encore à présent, il se donne toutes les peines pour subvenir à l'existence de sa famille par des travaux du cadastre seulement dans la saison rigoureuse où la peinture ne va guère. Plusieurs fois le pétitionnaire est tombé malade de coliques de plomb que l'emploi des couleurs venimeuses lui ont causées, de sorte que le Dr. CARY lui a strictement défendu ce genre de travail. Heureusement parce que sa constitution corporelle n'est pas assez forte, il sait s'utiliser dans les travaux susindiqués: Une bonne conduite et grande activité de travail...*».

Arrêtons ici les propres éloges pour entendre un tout autre son de cloche de la part du second successeur de son grand-père, le commissaire de police

383. Informations fournies par Monsieur Jean ENSCH, préposé du bureau de la population de la Ville de Luxembourg. Je tiens à lui témoigner ici ma profonde gratitude.

384. État civil de la Ville de Luxembourg, mariages de l'année 1848. – Les coïncidences vont plus loin encore, puisque les rôles de contributions de la période française signalent qu'entre 1799 et 1802, le mercier STREFF Charles cohabitait avec des Missy la maison de Jean BEYLER à la rue Large (voir note 378 supra).

385. Il fit donc le métier qu'avait exercé son grand-père au début des années 1820.

386. A.V.L.: LU IV/2, num. indicateur 47/06/1892.



Nicolas SCHNEIDER. Suivant SCHNEIDER «*GANGLER a des habitudes d'intempérance et d'oisiveté qui le rendent indigne de la faveur qu'il sollicite. Inutile d'entrer dans de plus amples détails*». En d'autres circonstances, SCHNEIDER fait expressément allusion à l'ancien commissaire de police et ajoute qu'il vaut mieux ne pas en parler. Sans que ce soit dit *expressis verbis* on a le sentiment de lire: Vous savez vous-même ce qu'il faut penser de cette famille. Ces reproches qui, entre les lignes, en disent plus sur l'appréciation personnelle du commissaire que sur les qualités effectives de l'imprétrant sont en contradiction assez flagrante avec celles du successeur suivant du grand-père, du commissaire de police Alphonse RUPPRECHT. Celui-ci constatait de façon laconique en 1905: «*conduite très bonne – gagne 6.25 francs par semaine – Très pauvre. Ne réunit pas les conditions pour pouvoir être proposé.– Recommandable pour autres secours*». On apprend en marge que sa femme s'adonnait à une petite activité d'appoint qualifiée de «*hausirhandel mit Kurzwaaren*» <sup>387</sup>.

En 1902 RUPPRECHT informe: «*Conduite bonne – Peu de changements – Touche subside du Gouvernement pour fils élève de l'école des artisans – L'autre fils placé par notre bureau de bienfaisance à l'établissement de Berbourg*» <sup>388</sup>.

On ne peut donc concevoir d'appréciations plus diamétralement opposées que celles des deux successeurs du commissaire de police Jean-François GANGLER. Mais nous y lisons encore entre les lignes que cette branche de la famille souffrait de handicaps physiques et mentaux. Ceci dit, voici le tableau des descendants directs d'Edgar GANGLER:

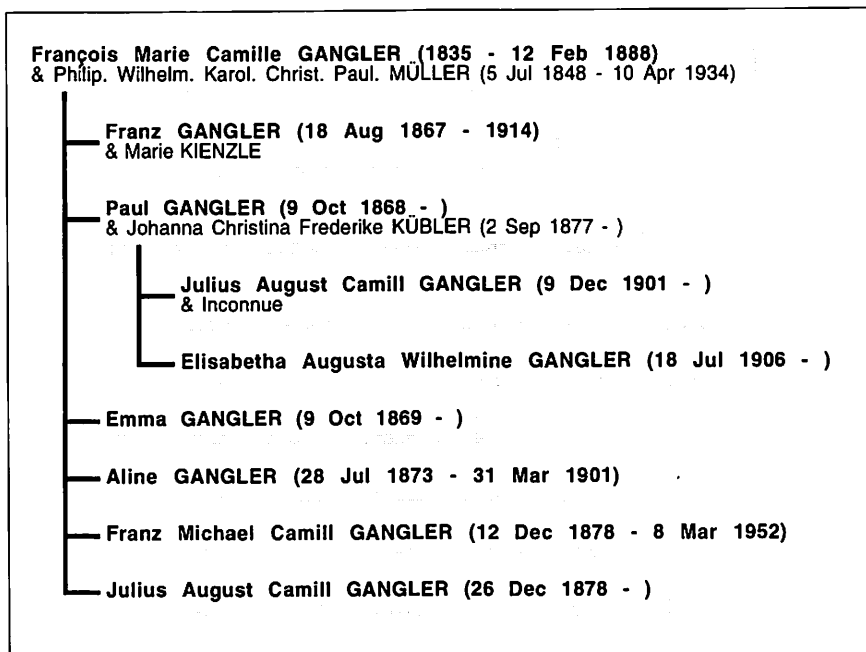
François Joseph Edgar GANGLER (1827 - ) & Marie Jeanne MISSY	
—	Marie Aline GANGLER (4 Apr 1850 - )
—	André Marie Ernest GANGLER (24 Mar 1852 - )
—	Marie Irme GANGLER (21 Mar 1854 - )
—	Marie Julie GANGLER (25 Jan 1856 - )
—	Marie Joséphine GANGLER (25 May 1858 - )
—	Jean François GANGLER (30 Jun 1860 - )
—	François GANGLER (1 Jun 1868 - )

387. A.V.L.: LU IV/2, sans cote individuelle.

388. Même remarque.

## 7.3. La branche allemande

La ligne GANGLER établie en Allemagne ne semble pas avoir connu les mêmes problèmes de santé. Elle devait cependant faire ample connaissance de la malchance matérielle. Elle se présente de la façon suivante:



En s'installant en Allemagne, Camille GANGLER s'associait d'abord avec un compatriote lui aussi originaire de la ville de Luxembourg, Mathias KRAU. Ensemble ils exploitaient une "Glacé-Leder-Handschuhfabrik" qui cependant fit faillite en 1888. On rapporte qu'à sa mort, la famille de Camille GANGLER était pauvre. Elle devait cependant se relever et produire un ingénieur qui avancera aux responsabilités de directeur de fabrique et un médecin, établi à Tübingen, puis à Herrenberg à dix-huit kilomètres au nord-ouest de la dernière ville (1933) et enfin à Sindelfingen, près de Stuttgart (1937). À Herrenberg, Julius GANGLER était le premier médecin en chef permanent à l'hôpital local<sup>389</sup>. Quelques uns des membres de cette famille GANGLER sont apparemment restés célibataires. Il y a quelques années un dame âgée née GANGLER était encore en vie en Allemagne méridionale. Hélas ! il n'a pas été possible d'entrer en contact avec elle.

389. Ces informations m'ont été aimablement fournies par mon collègue Udo RAUCH des archives municipales de Tübingen.

PAUL GANGLER  
INGENIEUR

Tschech.

Magistrat der Stadt Auzernburg!

Neuburg, den 8. Sept. 1912.

Da ich seit meiner Geburt in Auzernburg  
aufgewachsen bin, so habe ich mich  
von Kindheit an mit der Verwaltung  
des Magistrats beschäftigt, und habe  
dabei die besten Kenntnisse erworben.  
Ich bin daher in der Lage, alle  
Aufgaben des Magistrats zu übernehmen.

Die Auzernburger Bürger sind mir  
sehr dankbar für die von mir  
erfüllte Aufgabe der Verwaltung.

Ich bin daher in der Lage, alle  
Aufgaben des Magistrats zu übernehmen.  
Ich bin daher in der Lage, alle  
Aufgaben des Magistrats zu übernehmen.

Ich bin daher in der Lage, alle  
Aufgaben des Magistrats zu übernehmen.  
Ich bin daher in der Lage, alle  
Aufgaben des Magistrats zu übernehmen.

Magistrat der Stadt Auzernburg  
Neuburg, den 8. Sept. 1912.

geboren: 10. Sept. 1888.  
in Auzernburg  
Matrik. Nr. 654. für Auzernburg  
Paul Gangler.  
am 1. Jan. 1885.

Neuburg  
Magistrat der Stadt Auzernburg  
Neuburg, den 8. Sept. 1912.

On pourrait penser que les descendants de Jean-François GANGLER, le commissaire de police, poète et lexicographe, ne tiennent pas nécessairement à leurs racines. Mais pour vérifier une telle hypothèse il faudrait sans doute chercher un contact plus personnel. Pour le moment il suffira d'avoir rassemblé les données que voici. Je me réjouirais évidemment de voir d'autres continuer mon travail d'investigateur...

Jean-Claude MULLER

## Index des noms de personnes et de lieux

- ABINET, 52  
 ADENIS, Auguste 62  
 Aix-la-Chapelle (D) 154  
 ALBERT, Anne 21  
 ALDRINGEN, général 170  
 Allemagne 201-202  
 ALTMEYER, Anne 37  
 ALTMEYER,  
     Anne-Marguerite-Françoise 28  
 ALTMEYER, Jean 28, 37  
 Alzette, rivière 169  
 Angleterre 153  
 ARENDT, Charles 43  
 ARENTZ, Franz 37  
 Arlon (B) 15, 38, 153, 155, 169  
 AUCHAN, d' 174  
 AUGUSTIN, Elisabeth 24  
 Autriche 53  
 BACH, soldat 124  
 BACLESSE 32, 33  
 BACLESSE, Jean-Pierre 28, 50  
 BADE, régiment de 21  
 BALDAUFF, médecin 199  
 BARTHEL, Jocelyne 15  
 BARTHEL, famille 30  
 BARTHEL, Marguerite 30  
 BASENHEIM, Marguerite 21  
 Basse Pétrusse 146-148, 165  
 Basse-Yutz (F) 19, 20  
 Bastogne (B) 50, 52  
 BATISSE, Elisabeth 37  
 BATISSE, Jacques 37  
 BAUMAN, Suzanne 96  
 BAUMONT, 21  
 BECK, général 170  
 Beckerich 153, 154  
 BEFFORT, Jacques 118  
 BEHRENS, Jean-Georges 37  
 BEILER, André 25  
 Belgique 155  
 BELL, 136  
 BELLINI, compositeur 144  
 BENDER, maréchal de 41, 42  
 BENTELD, soldat 120  
 Berbourg 200  
 BERG, Jean 133  
 BERGEROT, 154  
 BERNARD, Jean 96  
 BERNARD, Jean-Joseph 96  
 BERNARD, Marie 96, 97  
 BERNER, inspecteur de police 136  
 de BERTRANDY,  
     Marie-Philippe-Hubert 42  
 Bertrange 36, 92  
 Bettange-sur-Mess 23, 26, 29, 36, 76  
 Bettembourg 96  
 BETTINGEN, fille 28  
 BETTINGER, Madeleine 76  
 BETTINGER, Nicolas 29  
 BEYLER, Jean 198, 199  
 BEYREN, demoiselles 26  
 BEYREN, J.P. 176  
 BISSEN, Anne 28, 30, 31  
 BISSEN, famille 28  
 BISSEROT, François 98  
 BISSON, Barbe 28  
 Bitbourg (D) 62, 85  
 BIVER, cabaret 159  
 BLESIIUS, Jean 154, 155  
 BLUM, Martin (auteur) 74, 79, 81, 82,  
     84, 85, 95  
 BLUM, Martin, menuisier 95  
 Boevange-sur-Attert 36  
 Bohème 73-83  
 BOISTEL, Edouard 62  
 BONIFAS, Luc 22  
 BONNARD, général 53  
 Bonnevoile 12, 13, 27, 28, 29, 30, 31, 36  
 Bons Malades (= Siechenhof) 37, 50,  
     123, 146-148, 165, 171  
 BONY, Jean-Philippe 123  
 BOURGEOIS, Charles 41  
 BOURGEOIS, famille 41  
 BOURGGRAFF, Henri 31  
 BOURGGRAFF, Jean 62, 63  
 BOURGGRAFF, Jean-Jacques 31  
 Bourglinster 154  
 Bourgogne (F) 19  
 BREE, lieutenant 120  
 BRESSER, Catherine 96  
 BRÖNSTROP, soldat 120  
 BROUCH, Chrétien 198  
 BROUCH, famille 37  
 BROUCH, Renier 37  
 BROUCK, Renaud 24, 25  
 BRUCH, Reinhard 25  
 BRUCK, Gabriel 22  
 BRUCK, Jacques 22  
 BRUGGEN, Adam 37  
 BRUGGEN, Angèle 37  
 Bruxelles (B) 136, 153  
 BUCHÉ, Nicolas 25  
 BUISSON, famille 28  
 CABANNE, 154  
 CADUSCH, cabaret 159, 175  
 CADUSCH, Mathias 115, 116  
 Cannstatt (D) 15, 202  
 CARCHER 42  
 CARY, August 95  
 CARY, Catherine 95  
 CARY, médecin 199  
 Cercle Littéraire 140, 143, 175, 177  
 Chalons-en-Champagne (F) 154  
 CHARLES IV, empereur 73, 82  
 CHARLES-Quint, empereur 169  
 CHARLOTTE, grande-duchesse 173  
 CHEVALIER, imprimeur 32-33  
 CHEVALIER, maison 169  
 CHINY, Anne 121  
 CHRISTIANI, Joseph-Théophile 62  
 CLASEN, Augustin 174, 177  
 CLASEN, médecin 159  
 CLASEN, Nicolas 60, 62, 63  
 Clausen 43, 146-148, 165, 171, 172,  
     175, 184, 185  
 CLEMENS, Mathias 119-120  
 Collège thérésien 59  
 Cologne (D) 121  
 CONTERENT, Apolline 24  
 COURTOIS, Pierre 27  
 COUTURIER, Nicolas 32, 34, 50, 173  
 Culm, bataille de 81, 82  
 DAMAS, émigré français 162  
 Daubenfeld (cense) 25  
 DAUPHIN, Elisabeth 27

- DAUPHIN, Marguerite 23, 27  
 DAUPHIN, Nicolas 27  
 DAUPHIN, Pierre 27  
 DAUPHIN, Suzanne 27  
 DE MARIE, Gabriel, échevin,  
   bourgmestre 156, 176, 180  
 DE MUYSER, agent de police 131,  
   133, 152, 161  
 DECKER, François (auteur) 69  
 DEFER, Marguerite 176  
 DEITZ, Mathias 175, 177  
 DELATTRE, Ponce 56, 58, 60  
 DERHART, Marie 20  
 DÉSERT, 52  
 Deuffelt (?) 25  
 DEUTSCHMANN, Samuel 153-154  
 DIDERRICH, Mathias 175  
 Diekirch 8, 62, 85  
 Dippach 92  
 DITSCH, maison 168  
 DOFFING, Marei 27  
 Dommeldange 98  
 Dreis-lez-Witlich (D) 22  
 DROUJYN de LHUY, 192, 193  
 DUCHËT, Anne 97  
 DUFAING d'AIGREMONT, 174  
 DUMONT, Régine 37  
 DUTREUX, famille 32  
 DUTREUX, Damien 60, 62  
 DUTREUX, Jean-Pierre 52  
 DUTREUX, Tony 13  
 EBERHARD, échevin 156  
 école centrale du département des  
   Forêts 57, 58, 59  
 Ehrlich (D) 93  
 Eich 30, 37, 115  
 Eich, commune 98  
 Eischen 22  
 Emerange 25  
 Émigrants français 41  
 EMMEL, Fernand G. (auteur) 9, 12,  
   35, 41, 43, 46, 52, 53, 72, 73, 74,  
   92, 141, 150, 153, 156, 175, 177  
 ENGELHARD, Friedrich-Wilhelm 44  
 ENGLING, Jean 95  
 ENSCH, Jean 145, 199  
 Epemay (F) 154  
 ERPELDING, Émile (auteur) 25, 26,  
   31, 36, 37  
 Espagne 72, 79, 124, 140  
 Esslingen (D) 15, 202  
 États-Unis d'Amérique 41  
 Europe de l'est 53  
 FAGEL, baron de 190, 193  
 FAUSSERN, Dominique 37  
 FELLER, Antoine prêtre 21  
 FELTEN, Laurent 21  
 FENDIUS, veuve 176  
 FEYDT, Marie 93  
 FIDELER, veuve 122  
 FISCHER, Batty 33  
 FISCHER, Jean 93, 177  
 FISCHER, Maurice 177  
 FISCHER-GARNIER, 100, 176  
 Forêts, département des 49, 54, 57,  
   58, 60, 62, 69, 78  
 France 76, 189-193  
 Francfort (D) 52  
 Francfort, grand-duché de 55  
 FRANCOQ, Gabriel 62  
 Francs-Maçons 188  
 FRANÇOIS, notaire 176  
 FRANKEN von, directeur de  
   spectacle 143  
 FRANZ, Norbert (auteur) 49  
 FRIESEZ, Jean-Baptiste 15, 112  
 Friedberg (D) 85  
 FRIHOFF, Jean 31  
 FUNCK-ERDMER, 119  
 GALES, Jean 98  
 GANGE (nom) 19  
 GANGE, Corneille 21  
 GANGE, Nicolas 21  
 GANGE, Valentin 21  
 GANGELE, Jacques 23  
 GANGELE, Jean-Pierre 23  
 GANGELE, Michel 26  
 GANGELE, Pierre 31  
 GANGELES, Anne 20  
 GANGELES, Gonder 20, 23  
 GANGELES, Michel 20  
 GANGELES, Michel (descendance)  
   23  
 GANGELES, Nicolas 20-21  
 GANGELES, Ursule 20, 23  
 GANGELL, Mathias 21  
 GANGELL, Nicolas 21  
 GANGELS (nom) 19, 20  
 GANGELS, Hubert 22  
 GANGELS, Jean-Baptiste 23  
 GANGELS, Nicolas 22, 23, 24  
 GANGLER (nom-étymologie) 19-22  
**GANGLER, Jean-François,**  
**commissaire de police,**  
 **sujet du livre:**  
 - acte de décès 194  
 - acte de naissance 40  
 - exposition 7, 16  
 - *Koirlumen* 8-12, 42-43, 44, 114, 115,  
   117, 121-124, 140, 141  
 - *Lexicon* 6, 7, 8, 98-99, 174  
 - portrait 15  
 - rue 12, 13  
 GANGLER, Alfred 98, 129-132, 197  
 GANGLER, Aline 201  
 GANGLER, André-Marie-Ernest 200  
 GANGLER, Barbe 24, 28  
 GANGLER, Camille 194, 199, 200,  
   201-202  
 GANGLER, Edgar 91-92, 98, 186, 197,  
   198, 199, 200  
 GANGLER,  
   Elisabetha-Augusta-Wilhelmine  
   201  
 GANGLER, Emma 201  
 GANGLER, famille 200  
 GANGLER, François 174, 200  
 GANGLER, François-Marie-Camille  
   201  
 GANGLER, François-Marie-Conçalve  
   197  
 GANGLER, Franz 201  
 GANGLER, Franz-Michel-Camill 201  
 GANGLER, Jacques 27, 33  
 GANGLER, Jean 24  
 GANGLER, Jean-François 200  
 GANGLER, Jean-Pierre (le père) 23,  
   26, 27, 28, 29, 31-35, 40, 42, 44,  
   46, 48, 76  
 GANGLER, Julius 201  
 GANGLER, Julius-August-Camill  
   201  
 GANGLER, ligne allemande 201-202  
 GANGLER,  
   Lucie-Marie-Marguerite-Aline  
   197, 199  
 GANGLER, Marie-Aline 200  
 GANGLER, Marie-Irme 200  
 GANGLER, Marie-Joséphine 200  
 GANGLER, Marie-Julie 200  
 GANGLER, Paul 201, 202  
 GANGLER, Pierre-Michel-Alfred 197  
 GANGLER-GODFRIN, veuve 196  
 GANGLER-GRÜNEWALD, veuve 86  
 GANGLER-QUIRINY, 93  
 GANGLES, Jean-Baptiste 22  
 GANGLES, Marie 22  
 GANGOLFF (nom) 19, 20  
 GANGOLFF, Anne 20, 22  
 GANGOLFF, Jean 22  
 GANGOLFF, Marie-Marguerite 22  
 GANGOLFF, Pierre 20, 22  
 GANGOLFF, Valentin 22  
 GANGWOLFF, Nicolas 21  
 GANGWOLFF, Valentin 21  
 GAREN, Nicolas 21  
 GARNIER, François-Hyacinthe 174  
 GELTS, Henri 21  
 GELTS, Marie 21  
 GEMEN, Charles 199  
 GEMEN, H. 95  
 GÉNÉTAIRE, Claude de colonel 21,  
   22  
 GENGLER, Angèle 24  
 GENGOLU, Saint 19  
 GENISTER, dite BOSCH,  
   Marie-Marguerite 22  
 GERARD, Françoise 21  
 GIGOT, Marguerite 115  
 GINDORFFE, Albert 38  
 GLAVET, Michel, sergent de police  
   47, 55, 57, 69, 70, 124  
 GODFRIN, Antoine 96, 97  
 GODFRIN, Marie-Françoise 96, 97  
 GOEDECKE, général de 105, 107,  
   108, 116, 133, 137, 187  
 GOERGEN, Vronique 31  
 GOFFARY, Pierre 24  
 GOITARD, Erasme 53  
 GOMAND, Nicolas 176  
 GONNER, Antoine 8, 9  
 GRAECHEN, Mathias 175  
 GRANEWITTER, Marie 36  
 GREINER, Justus 85  
 Grevels-ferme 92  
 Grevenmacher 102  
 GRINNENWALT, Marguerite 28, 29  
 GROESSES, Marguerite 27

- GROOS, Marie 27  
 GROSS, Catherine 24  
 GROSS, Nicolas 24  
 GRUBE, Ferdinand 96  
 Grund 28, 36, 37, 107, 122, 133, 146-148, 161, 165, 171, 178, 188  
 GRÜNENWALDT, Marie 28  
 GRÜNEWALD, Corneille 36, 37  
 GRÜNEWALD, Dominique 36, 37  
 GRÜNEWALD, Etienne 36  
 GRÜNEWALD, famille 29, 51  
 GRÜNEWALD, Jean 38  
 GRÜNEWALD, Marguerite 37, 40  
 GRÜNEWALD, Marie 37  
 GRÜNEWALD, Mathias 31, 36  
 GRÜNEWALD, meunier 30  
 GRÜNEWALD, Michel 38  
 GRÜNEWALD, Nicolas 36, 37  
 GRÜNEWALD, Paul 37  
 Guerlange (B) 38  
 GUINDORFF, restaurant 175  
 HAAN (nom) 26  
 HAAN, Augustin 73, 74  
 HAAN, Marguerite 26  
 HAAS, Marie 29  
 HAAS, Sébastien 29  
 HABBOT, Jean-Baptiste 25  
 HAMES, Norbert 35  
*Himmelsmarsch*, chanson populaire 44-45, 141  
 HANNICK, Pierre (archiviste) 15, 38  
 HARLES, Anne 29  
 HARLES, Gaspard 30  
 HASTERT, maison 51  
 HATRY, général 42  
 HAUSER, Hirsch 87  
 HEFFELE, horloger 176  
 HEIDMANN, soldat 122  
 HELDENSTEIN, J.P.D., bourgmestre 180  
 HELDENSTEIN, pharmacien 176  
 Helfenterbrück 36  
 HELLING, Anne-Catherine 21  
 HELLING, Pierre 21  
 HEMMER, Jean 197  
 HIEPP, Marie Annick 15  
 HERMAN, Henri 182, 184  
 HERMAN, Marie 123  
 HERNANDEZ, famille 177  
 HERNANDEZ, François 177  
 Herrenberg (D) 201  
 HERRIGES, veuve 176  
 HERTEKT, Jean 179  
 HESBOURG, Catherine 24  
 Hesperange 29, 36, 37-38, 42, 93  
 HESS, Georges 115  
 HESS, Joseph (auteur) 19, 115, 116  
 HESS, Michel 115  
 Hesse, pays de 84  
 HIEGEL, Charles 15  
 HILDRICH, Anne 21  
 HILSTORFE, Michel 21  
 HILTGEN, 120  
 HOBSCHIED, Marguerite 26  
 HOBSCHIEDT, Marie-Anne 26  
 HOCHHERTZ 32  
 HOCHHERTZ, pharmacien 177  
 HOESCH, Auguste 176  
 HOESCH, Fréd. 95  
 HOFFMANN, Fernand (auteur) 74, 82  
 HOFFMANN, Victor, libraire 6, 7, 8, 142  
 HOFFMANN, Elisabeth 37  
 HOFFMANN, famille 37  
 HOFFMANN, Jean-Pierre 174  
 HOFFMANN, Victor 174  
 Hollande 155  
 Hollerich 38, 96, 100  
 HORA, François 51  
 HORGARD, citoyen 53  
 HOUURT, agent de police 160, 182, 184  
 HOUVER, Hilaire 93  
 HUBERT, Nicolas 119-120  
 HUBERTY, échevin 102  
 HUMBERT, Nicolas 176  
 Hünsdorf 36  
 HURT, Joseph 142  
 Itzig 42  
 JAQUES, cabaret 159  
 jardin Biver 116  
 jardin Funck-Erdmer 119  
 jardin Jaques 116  
 jardin Olinger 116  
 jardin Scheffer 150  
 jardin Stirn 116  
 Jésuite, collège des 58, 59  
 JUNGEBLODT, E. 43  
 JUNGEMANN, écrivain 81  
 KAEMPF, échevin 156  
 KAEMPF, orfèvre 177  
 KAUMANS, militaire 120  
 KAUSER-BRUDER, Catherine 53  
 KEHLEN, Marie 30  
 Keispelt 20, 22, 23, 24, 26, 29  
 KEMP, Barbe 31  
 KEMP, famille 29, 31  
 KEMP, Julien-François 29  
 KEMP, Marie 28, 29, 30, 31  
 KEMP, Michel 28, 30, 31  
 KEMP, Nicolas 31  
 KEMP, Willibrord 29  
 KEMPE, Barbe 28  
 KEMPE, Christophe 28  
 KEMPE, Willibrord 28  
 KENTZ, Angèle 36  
 KENTZ, Guillaume 36  
 KIEMZLE, Marie 201  
 KILL, Pierre 118  
 KIMMEN, enfant 152  
 KINS, Angélique 37  
 KINS, Catherine 36  
 KINTZIGER (nom) 36  
 KINTZIGER, Marguerite 22  
 KINTZIGER, Pierre 36  
 KINZIGER, Pierre 36  
 KINZINER, Catherine 22  
 KIRPACH, restaurant 175  
 KLEBER, avoué 32, 33  
 KLEIER, Marguerite 37  
 KNAFF, Arthur (auteur) 35  
 KNIPPENBERG, H.G.Th.W., 193  
 KNOCH, Catherine 179  
 KOCH, Eve 36  
 KOCH, Nicolas 176  
 KOHNER, Pierre 161  
 KOPPENHOVEN, Jean-Pierre 29  
 Kopstal 38, 115  
 KRAMP, gendarme 136  
 KRAU, Mathias 201  
 KREIS, Mathias 115, 175  
 KÜBLER, Johanna-Kristina 201  
 KUBORN, Anne 93  
 KUBORN, J. (auteur) 35, 42, 44  
 KUDELA, Jity 15  
 KUNNERT, Jemp (auteur) 173  
 KUNTZIG, Marie 36  
 KUNTZIGER, famille 22  
 KUNTZIGER, Marguerite 22, 23  
 KUNTZIGER, meuniers 36  
 LA CHAPELLE, citoyen 53  
 de LA FAYETTE, général 41  
 de LA FONTAINE, Gaspard-Théodore-Ignace gouverneur 14, 33, 44, 47, 103, 112-114, 152, 160, 174 - (portrait) 112  
 La Haye (NL) 105, 107  
 Lamadelaine 38  
 LAMORT, Jacques 174  
 LANTERNIER-GONNER, veuve 95  
 LASCOMBES, François (auteur) 21, 25, 26, 30  
 de LA TOUR, Charles, comte 41  
 Launsdorf (?) 24  
 LE NOIRE, compagnie libre 21  
 LECH, pharmacien 176  
 LECLERCQ, Julien-François 29  
 LEJEUNE, agent de police 184  
 LEONAR, Christophe 28  
 LEONARD, Elisabeth 37  
 LEONARD, Marguerite 37  
 LEONARD, Marie-Dorothée-Charlotte 37  
 Leudelage 38  
 'Liedertafel' 141, 142  
 LIEZ, Nicolas 164  
 Limpach 24  
 LIMPACH, gendarme 136  
 Limpertsberg 13, 29, 30, 37, 43, 44, 96, 114, 115, 116, 146-148, 165, 194  
 LINDEN, Elisabeth 21  
 LIPKENS, 173  
 LIPPERT, 155  
 LOESCH, 185  
 LONG, Marie 30  
 LORANG, agent de police 131  
 LORENTZ, Anne 38  
 LOUIS XVI, roi de France 51  
 LOUTSCH (nom) 25  
 LOUTZ, Nicolas 199  
 LUDSCH, Catherine 25  
 LUTZ (nom) 25  
 Luxembourg-Ville 19, 20-21, 24, 29, 31, 44, 49, 50, 54, 62, 84, 99, 101, 106, 126, 139, 142, 155, 156-158, 183, 197, 202  
 Luxembourg-Ville (bourgmestres) 128

- Luxembourg-Ville (rues) 12, 13, 167-172
- Luxembourg - antisémitisme 87
- Luxembourg - Basse Pétrusse 146-148, 165
- Luxembourg - Bibliothèque Nationale 16
- Luxembourg - Bonnevoile 12, 13, 27, 28, 29, 30, 31, 36
- Luxembourg - Bons Malades 37, 146-148, 165
- Luxembourg - Cercle Littéraire 140, 143
- Luxembourg - Clausen 24, 43, 146-148, 165, 171, 172, 184, 185
- Luxembourg - confrérie de Saint-Sébastien 35, 42-44, 96, 141
- Luxembourg - couvent des récollets 38, 52
- Luxembourg - criminalité 156-158
- Luxembourg - Crispinusberg 182
- Luxembourg - Dommeldange 98
- Luxembourg - Église-Saint-Michel 29
- Luxembourg - Eich 30, 37, 115
- Luxembourg - garnison prussienne 117, 118, 149, 150
- Luxembourg - Glacis 116, 175
- Luxembourg - Grand rue 56, 175, 176
- Luxembourg - Grund 25, 26, 28, 36, 37, 107, 122, 133, 146-148, 161, 165, 171, 178, 188
- Luxembourg - Hellenpull 25
- Luxembourg - Hollerich 38, 96, 100
- Luxembourg - Hôtel aux Trois Souabes 176
- Luxembourg - Liedertafel 141, 142
- Luxembourg - Limpertsberg 13, 29, 30, 37, 43, 44, 96, 114, 115, 116, 146-148, 165, 194
- Luxembourg - Loge maçonnique 170
- Luxembourg - Maison du Lion d'Or 176
- Luxembourg - marché 151
- Luxembourg - Marché-aux-fruits 169
- Luxembourg - Marché-aux-Herbes 151, 168, 174, 175
- Luxembourg - Marché-aux-Poissons 168, 175, 177, 181
- Luxembourg - Merl 28, 29, 30, 36, 37
- Luxembourg - Mohrfeltz 171
- Luxembourg - Pfaffenthal 27, 53, 118, 136-137, 146-148, 159, 160, 165, 171, 182, 184
- Luxembourg - Place d'Armes 168, 174, 175
- Luxembourg - place Guillaume 159, 169
- Luxembourg - Porte Neuve 159, 173
- Luxembourg - Puits Rouge 88
- Luxembourg - Pulvermühl 24, 25, 37
- Luxembourg - quartier am Dierfchen 177
- Luxembourg - Rham 107, 119, 171
- Luxembourg - Rodenberg 30, 96
- Luxembourg - Rollingergrund 29
- Luxembourg - rue Beaumont 168, 175, 198
- Luxembourg - rue Chimay 93, 94, 169
- Luxembourg - rue d'Eich 171
- Luxembourg - rue de Clairefontaine 170, 173
- Luxembourg - rue de l'Alzette 171
- Luxembourg - rue de l'Athénée 174
- Luxembourg - rue de l'Eau 51
- Luxembourg - rue de la Boucherie 169, 174, 175, 177, 181
- Luxembourg - rue de la Congrégation 170, 173
- Luxembourg - rue de la Gendarmerie 168
- Luxembourg - rue de la Loge 170
- Luxembourg - rue de la Maréchaussée 170
- Luxembourg - rue de la Porte Neuve 168, 175
- Luxembourg - rue de la Reine 95, 151, 169
- Luxembourg - rue de la Trinité 170
- Luxembourg - rue de Louvigny 169
- Luxembourg - rue de Thionville 171
- Luxembourg - rue de Trèves 171, 172
- Luxembourg - rue des Capucins 122, 175
- Luxembourg - rue des Ecoles 170
- Luxembourg - rue des Tanneurs 171
- Luxembourg - rue des Tisserands 171
- Luxembourg - rue du Casino 177
- Luxembourg - rue du Curé 93, 94, 95, 98, 169, 174, 198
- Luxembourg - rue du Fort Du Moulin 171, 172
- Luxembourg - rue du Fossé 33, 88, 168, 177
- Luxembourg - rue du Gouvernement 173
- Luxembourg - rue du Grünewald 171
- Luxembourg - rue du Nord 174
- Luxembourg - rue du Pont 171
- Luxembourg - rue du Rost 198
- Luxembourg - rue du Séminaire 170
- Luxembourg - rue du St. Esprit 170, 173
- Luxembourg - rue Géniste 22, 98, 168, 174
- Luxembourg - rue Large 164, 171, 199
- Luxembourg - rue Marie-Thérèse 169, 174
- Luxembourg - rue Münster 171
- Luxembourg - rue Neuve 41
- Luxembourg - rue St. Mathieu 171
- Luxembourg - rue St. Philippe 197
- Luxembourg - rue Vauban 171
- Luxembourg - Saint-Jean (paroisse) 21
- Luxembourg - Saint-Mathieu (église) 171
- Luxembourg - Saint-Michel (paroisse) 51, 69
- Luxembourg - Saint-Nicolas (paroisse) 21, 22, 24, 25, 27, 40, 76
- Luxembourg - Saint-Sébastien (confrérie) 35, 42-44, 96, 141
- Luxembourg - Saint-Udalric (paroisse) 22, 24, 25, 26, 176
- Luxembourg - Scheidgesberg 168
- Luxembourg - Schobermesse 44-46, 77, 141, 149, 150, 184
- Luxembourg - Ville-Haute 146-148, 165, 168
- Luxembourg - Weimerskirch 30, 37
- Luxembourg, province belge de 153
- Luxembourg, comté de 73
- Luxembourgeois (langue) 98-99
- Lycée impérial de Metz 60-68
- MADOU, Jean-Baptiste 59
- MAJERUS, Nicolas 42
- MAJERUS, notaire 116
- MAMER 32, 33
- MAMERANUS, Nicolas, humaniste 169
- MANGIN, Suzanne 199
- MANNES, Gast (auteur) 60, 156
- MANSFELD, gouverneur 170, 172
- MANSFELD, régiment de 21
- MASSART, maître de musique 41-42
- MATHIAS, 28
- MATHIEU 50
- MATHIEU, Anne 97
- MATHIEU, précepteur 92
- MAY, Guy (auteur) 9, 16, 25, 28, 29
- MEDARD, Hélène de 121
- Merl 28, 29, 30, 36, 37
- MERSCH, Jules (auteur) 85, 102, 114
- Messancy (B) 22
- METTERNICH, chancelier 149
- Metz (F) 15, 48, 60-68, 77, 78
- METZ, Norbert 184
- MEYER, officier de santé 120
- MEYER, orfèvre 176
- MEYER, Antoine (auteur) 7
- MEYER, Pierre 176
- MEYERS, Paul-Henri, échevin 101
- MILLERET, Jacques 174
- MISSY, Jeannette 155
- MISSY, Louis 198, 199
- MISSY, Marie-Jeanne 199, 200
- MLADOTA, baron 76, 77
- MOIS, Christian 51
- MOLLENHAUER, violoniste 143
- MONTEREY, gouverneur 169
- MOOTZ (nom) 20
- MOOTZ, Angèle 23
- MOOTZ, Elisabeth 22
- MOOTZ, Eustache 22
- MOS, Angèle 20
- MOULIN, général du 187, 188
- MOUSEL, veuve 43
- Muhlenbach 115
- MULLENDORFF 32
- MULLENDORFF, Jean 95
- MULLENDORFF, Jean-Pierre 92, 99, 102, 103, 108, 109
- MULLENDORFF, Joséphine 95
- MULLENDORFF, Mathias 95
- MULLENDORFF, Prosper 84

- MULLER, Jean-Claude (auteur) 7, 8, 9, 16, 24, 41, 119, 144  
MULLER, Nicolas 24  
MULLER, Philippine-Wilhelmine 201  
MULLER, Pierre 22  
MULLER-WIRTH, Henriette (auteur) 22, 36  
MUNCHEN, Philippe-Charles, sous-intendant 32, 85, 86, 87, 107, 188  
NALBACH, Jean 25  
NAMUR 32  
NAMUR, Jean-Pierre 33, 176  
NAMUR, Pic 53, 55  
Nancy (F) 41  
NAPOLÉON I<sup>er</sup>, empereur des Français 64, 69, 129  
NAPOLÉON III, empereur des Français 156, 192, 193  
NAU, sergent de ville 120  
NEUMAN, médecin 120  
NEUNHEUSER, Claire 25  
NEUNHEUSER, François-Henri 25  
NEY, Eugène (auteur) 16, 20, 22  
NICK, Henri 161  
NICOLAS, agent de police 152  
NICOLAS, médecin 174  
NIEDERCORN, vicaire 188, 189  
Niederpallen 22, 36  
NIES, Mathias (auteur) 37, 38  
NITSCHKÉ, Paul 51, 155  
NOLTE, Wilhelm, directeur de spectacle 143-144  
Oberanven 19, 20  
Oberballen 36  
OLINGEN, Nicolas 22  
OLINGER, famille 20  
OLINGER, François 22  
OLINGER, Jean 116  
OLINGER, Jean-Baptiste 60, 62  
OLINGER, Jean-Jacques 175  
OLTZ, Catherine 21  
Ordre de l'Aigle Rouge prussien 188  
Ordre de la Légion d'honneur 189-193  
Ospern 153  
OSTER, Édouard 19, 20  
PAQUET, Hubert 53  
PAQUET-FUNCK, tanneur 176  
Paris (F) 49, 69, 197  
PASSEFON, veuve 95  
PAULI, Marguerite 22  
PAULI, Marie 20  
Pays-Bas 190-193  
PECORA (nom) 24  
PECORA, Charles 25, 26  
PECORA, famille 25  
PECORA, Henri 25, 26  
PECORA, Marie-Anne 26  
PECORA, Mathias 26  
PECORY, Anne-Marie 24  
PECORY, Pierre 24  
PEGORA, Pierre 24  
PESCATORE 32  
PESCATORE, A. 168  
PESCATORE, Ferdinand, bourgmestre 125, 177, 180, 181, 184  
PESCATORE, Guillaume 173  
PESCATORE, Th.A.H. (auteur) 188  
PESCATORE, Théodore 143, 199  
PETRY, Louis, directeur de spectacle 144  
Pfaffenthal 27, 53, 118, 136-137, 146-148, 159, 160, 165, 171, 182, 184  
PICAR, Marguerite 25  
PICAR, Pierre 25  
PICKART, Gertrude 24  
PICKART, Jean 24  
PIERRE, 136  
PIKAR, Jean-Baptiste 25  
PONCIN, Jean-Jacques 24  
PONCIN, Nicolas 24  
Portugal 69, 79, 124, 140  
Prague 15, 25, 28, 51, 55, 73-83, 84, 124, 132  
PRATT, 186  
PRAUM, Hubert 95  
PRAUM, Rose 31  
Prusse 154, 188  
Prussienne, garnison à Luxembourg 117, 118, 149, 150  
Pulvermühl 37  
PUTZ, Hélène 24  
PYGORA, Marie-Marguerite 25  
QUARANTE, agent de police 136  
QUATTERPOINT, Marie 22  
QUIRINY, Louis, greffier 93  
RAUCH, Udo (archiviste) 15, 201  
Reckange-sur-Mess 31, 36  
RECKER, Marie 26  
Récollets, couvent des 38, 52  
Reims (F) 153  
REINARD, veuve 115  
REMY, Pierre 176  
RENART, Catherine 24  
REUTER 32  
REUTER, cabaretier 176  
REUTER, Jean-François 29, 60, 62  
REUTER, Joseph 115  
REUTER-MERSCH, teinturier 176  
Révolution belge 62, 99, 105, 117, 132, 134-135, 136, 138, 159, 160, 161, 174, 187  
Rham 107, 119, 171  
Rhin (fleuve) 53  
RICART, Geoffroy 26  
RICHAR, Frédéric 25  
RICHAR, Jean 25, 26  
RICKARD, Daniel 53  
RICKARD(T), famille 25, 26, 76-77  
RICKARD, Jacques 54, 55, 84  
RICKARD, Joseph 54, 55, 75  
RICKART, Jean-Joseph 75, 76  
RICUSETTE, Jacques 178  
RINCK, veuve 32  
RINQUIN, Joseph 115  
RISCHER, François 37  
RITTER, Marie-Françoise 25  
Rodenberg 30, 96  
RODENBORN, Antoine 199  
Roeser 96  
ROESER, François 42  
ROESER, maïson 169  
ROESER, Mathias 36  
Rollingergrund 29  
Roodt-sur-Soyr 19, 20  
RUBEN, Léon 72  
RUMONT, Ferdinand 24  
RUMONT, Nicolas 24  
RUPPERT, Jacques 118  
RUPPRECHT, Alphonse, commissaire de police et auteur 33, 34, 42, 93, 98, 104, 145, 168, 169, 170, 173, 198, 200  
SACK, Johann-August 86  
Saint-Jean, paroisse 21  
Saint-Louis, confrérie de 141  
Saint-Mathieu, église 171  
Saint-Michel, paroisse 51, 69  
Saint-Nicolas, paroisse 21, 22, 24, 25, 27, 40, 76  
Saint-Sébastien, confrérie 35, 42-44, 96, 141  
Saint-Udalric, paroisse 22, 24, 25, 26, 176  
SALAND, soldat 120  
SAUSENTHALER, Barbe 31  
SAUSENTHALER, David 31  
SCHAACK, Charles (auteur) 69, 77  
SCHAACK, Nicolas 108  
SCHAAN, Jacques 24, 25  
SCHAAN, Michel 25  
SCHAAN, Nicolas 24  
SCHAEFFER, Catherine 21  
SCHAEFFER, François 199  
SCHAN, Jacques 23  
SCHAN, Nicolas 24  
SCHANDEL, Marie-Françoise de, abbesse 28, 29  
SCHARTZ, Anne-Marie 29  
SCHAUS, Haré 121  
SCHECK, Jeannette 182, 184  
SCHEFFER, François, bourgmestre 32, 33, 50, 52, 102, 177, 180, 183, 186  
SCHEFFER, 150  
SCHEID, Jean-Mathias 174  
SCHERER, Nicolas 21  
SCHERER, Wenceslas 21  
SCHILTZ, Joseph 116  
SCHIMMELPENNIG, lieutenant 120  
SCHINTGEN, officier 92  
SCHLINCK, sieur 168  
SCHLOEDER, Vinant 53, 177  
SCHMIT, Jean-Henri 22  
SCHMIT, Jean-Nicolas 31  
SCHMIT, Jean-Pierre 42  
SCHMIT-BRUCK, imprimeur 104  
SCHMITT, Mathias 26  
SCHMITZ, Charles 25  
SCHNEIDER, Jodoc 21  
SCHNEIDER, Marguerite 21  
SCHNEIDER, Nicolas 200  
SCHNEIDER, Th., professeur 62, 63



- Schobermesse* 44-46, 77, 141, 149, 150, 184  
 SCHOLIER, Suzanne 25  
 SCHOLLER, Alphonse 95  
 SCHROBILGEN, Mathieu-Lambert, secrétaire communal, journaliste et ami d'enfance de GANGLER 58, 60, 62, 77, 96, 100, 104, 145, 156, 183, 188  
 SCHROBILGEN, Nicolas 175  
 SCHROEDER, Mathias 95  
 SCHUEN, Anne 27  
 SCHUMACHER, garde-champêtre 131  
 SCHUMACHER, Roland (auteur) 20  
 SCHWARTZ, Catherine 24  
 SCHWARTZ, Marie 30  
 SCHWARTZ, Thomas 30  
 Schwesbange 100  
 Senningen 26  
 SENNINGER, Léon (auteur) 141  
 Septfontaines 115  
 Siechenhof voir Bons Malades  
 SIEGEN, agent de police 122, 131  
 Sindelfingen (D) 201  
 Société du Casino Littéraire 175, 177  
 SPANG, Paul (auteur) 51  
 SPECKER, Hans Eugen 15  
 SPEYER, François 93  
 SPRUNCK, Alphonse (auteur) 21, 58, 59  
 Steinsel 31, 36, 37  
 STEULL, 24  
 STEULL, Madeleine 24, 25  
 STIEVER, Elisabeth 36  
 STIFEL, Ève 21  
 STIFFT, référendaire 108  
 Strasbourg (F) 155  
 Strassen 25  
 STREFF, Barbe 30  
 STREFF, Charles 28, 29-30, 31  
 STREFF, Damien 30  
 STREFF, Elisabeth 28  
 STREFF, famille 25, 31  
 STREFF, Léonard 25, 28  
 STREFF, Marie-Catherine 30  
 STREFF, Marie-Éléonore 25, 26  
 STREFF, Marie-Xavière 25  
 STREFF, Martin 29  
 STREFF, mercier 198, 199  
 STREFF, Nicolas 30  
 STREFF, Pierre 30  
 STREFFELL, Étienne 21  
 STRENG, cabaretier 176  
 Stuttgart (D) 15, 201  
 Suisse 52  
 Tchèche 73-83  
 TEDESCO, Joachim 174  
 Tesch (moulin) 36  
 TESCH, échevin 42  
 Tétange 25  
 TEXTOR, Jean 31  
 THEATO, François 41  
 THEVES, Georges (auteur) 176  
 THIBEAU, Jean-Baptiste 179  
 THIELEN, Charles (auteur) 35  
 THIELL, Jean 20  
 TON, Nicolas 98  
 TRAUSCH, Gérard (auteur) 165  
 Treis-Karden (D) 22  
 TRESCH, Mathias 43, 44  
 Trèves (D) 20, 195  
 Trèves (paroisse St. Gangolf) 19  
 Tübingen (D) 15, 201  
 Ulm (D) 15  
 ULVELING, Pierre 198  
 UNGESCHICK, citoyenne 53  
 UNGESCHICKT, Jean-François 38  
 UNGESCHICKT, Michel 96  
 Val des Bons-malades 37, 50, 123, 146-148, 165, 171  
 VAN WERVEKE, Nicolas (auteur) 73  
 VIMEUX, général 55  
 Vincennes (F) 15, 69, 77  
 Virton (B) 154  
 VOGELSANG, 170  
 WACHTER, lieutenant 120  
 WAGNER, J.P. 175  
 WAHL, fabricant de tabac 176  
 WALDBILLIG, Marie-Marguerite 25  
 WALDT, Marguerite 30  
 WALDVOGEL, citoyen 53  
 WALLEY, Louis 176  
 WALTER, Anne-Marie 23, 27  
 WALTER, Jean 27  
 WEHENKEL-GUILLIER, Tony (auteur) 177  
 Weimerskirch 26, 30, 37  
 WEISHAUPT, Jacques 115  
 Wellenstein 102  
 WELLINGTON 69  
 WELTER, Nikolaus (auteur) 121, 141, 144  
 WELTER, sous-officier 120  
 WEYER, Anne 95  
 WEYER, Michel, secrétaire communal et auteur 28, 145, 168, 169, 170  
 WILLMAR, Jean-Georges, gouverneur 62  
 WILLMAR, Jean-Jacques 60, 62, 63  
 WILLMAR, Jean-Pierre 60  
 WILTHEIM, frères 168  
 WIRTGEN, Frédéric 176  
 WIRTGEN, vétérinaire 176  
 WITTENAUER, fabricant de tabac 176  
 WOHNESCH, Nicolas 22  
 WOLFF, Hubert 176  
 WUNSCH, Mathias 115  
 WUNSCH, orfèvre 177  
 WURTH, Mathias 176  
 WURTH-PAQUET, François-Xavier (auteur) 73, 168, 169, 170  
 ZELLE, Louis Jos. (auteur) 35, 42  
 Zellingen-sur-Moselle (D) 29  
 ZEMES, Jacques 122  
 ZEKTA, 136  
 ZETTINGER, Léon (auteur) 44